This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

DE LA VILLE LYON

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Vu pour Longin 32 37

462841

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

NEUVIÈME SÉRIE

PREMIER VOLUME

1912

DROIT LYON

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1912

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

Digitized by Google

Digitized by Google

462841

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

NEUVIÈME SÉRIE

PREMIER VOLUME

1912

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1912

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

Procès-verbaux des Séances

Séance du 12 Octobre 1911.

Présents : MM. PERROD, *Président* ; GUICHARD, *Vice-Président* ; CHAUDEY, GIRARDOT, MONOT, PLANTET et CARREZ, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. le Président annonce le décès de M. Louis CLOZ et donne un souvenir ému à la mémoire de notre regretté collègue.

M. LANAUD, instituteur à Chevigny, est admis à faire partie de la Société.

Plusieurs présentations sont faites par divers membres.

MM. MONOT et PERROD présentent M. le Baron d'ALIGNY, à Montmirey-la-Ville ; M. Paul JACQUET, Agent-général d'assurances à Lons-le-Saunier, et M. l'abbé PROST, curé de Bletterans.

MM. GIRARDOT et MONOT présentent Mme DAVID,

Digitized by Google

professeur à l'Ecole normale de Vesoul, et M. le Dr Vagniot, à Lons-le-Saunier.

MM. Perrod et Carrez présentent M. Joly, ingénieur agronome à Montmirey-la-Ville, et M. Thorax, Ferdinand, propriétaire à Saint-Lupicin.

M. le Baron d'Aligny ayant demandé à compléter sa collection des « Mémoires », M. Perrod lui enverra les dix-neuf volumes manquants, au prix moyen de cinq francs l'exemplaire.

M. le Président parle ensuite du Congrès de géologie auquel il a assisté comme représentant de la Société d'Emulation du Jura ; puis il dépose sur le Bureau le mémoire de M. Lautrey sur Lacuzon.

M. Monot lit la première partie de ses « Notes de voyage ». Les membres présents, vivement intéressés par cette lecture, adressent à leur sympathique collègue leurs plus sincères félicitations. M. Monot donnera la fin de son travail dans la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 9 Novembre 1911.

Présents : MM. Perrod, *Président* ; Chaudey, Declume, Feuvrier, Girardot, Jeanperrin, Lachiche, Lebrun, Lombard, Mias, Monot, de Villard et Carrez, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Digitized by Google

Il est statué sur les présentations faites le 12 octobre dernier.

MM. le Dr Vagniot et Paul Jacquet, à Lons-le-Saunier, sont admis au titre de membres résidant au chef-lieu ; MM. le Baron d'Aligny et Joly, à Montmirey-la-Ville ; l'abbé Prost, à Bletterans ; Thorax, Ferdinand, à Saint-Lupicin, au titre de membres résidant dans le département, et Mme David, comme membre correspondant.

MM. Monot et Perrod présentent M. Gintzburger, Chef de division à la Préfecture.

M. le Président rend compte d'une démarche qu'il a faite auprès de M. Guillemaut, Préfet du Jura, nouvellement arrivé dans notre département, pour le prier d'accepter, comme ses prédécesseurs, la présidence d'honneur de la Société d'Emulation.

M. le Préfet a répondu par une lettre très flatteuse dans laquelle il exprime ses meilleurs sentiments à l'égard de notre Société dont les travaux lui sont déjà connus et auxquels il s'intéressera tout particulièrement.

La parole est ensuite donnée à M. Feuvrier qui fait connaître à l'Assemblée ses impressions sur les fouilles exécutées à Alise-Sainte-Reine. Il cite notamment la découverte récente d'un mur gaulois d'une centaine de mètres de longueur, et il conclut en disant qu'une ville gauloise a certainement précédé la cité gallo-romaine mise au jour par les fouilles importantes et fructueuses de ces dernières années.

M. Feuvrier parle aussi du compte-rendu du Congrès de l'Association franc-comtoise tenu à Poligny les 1er et 2 août. Le compte des recettes et dépenses présente un reliquat permettant de couvrir les frais d'impression de ce compte-rendu qui paraîtra avant le 1or janvier prochain.

Digitized by Google

M. le Président remercie M. Feuvrier ; puis il fait connaître les motifs du retard apporté à l'impression des « Mémoires », par suite de la nécessité de recopier plusieurs manuscrits importants provenant du dernier concours ouvert par la Société.

Il remercie également M. Jeanperrin, Inspecteur d'Académie, d'avoir bien voulu mettre le *Bulletin départemental de l'Instruction primaire* à la disposition de la Société d'Emulation pour toutes les communications qui peuvent particulièrement intéresser les instituteurs.

M. Monot continue la lecture de ses « Notes de voyage ».

Le travail de notre distingué collègue produit sur tous les membres présents une impression qui se traduit par de chaleureux applaudissements Il est à désirer que l'auteur veuille bien le publier dans les « Mémoires » de 1912.

M. Girardot fait ensuite une communication sur les eaux d'alimentation de notre région et notamment sur l'utilité de rechercher si ces eaux possèdent des propriétés goîtrigènes.

L'élection du président annuel et celle du vice-président seront mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 14 Décembre 1911.

Présents : MM. Perrod, *Président* ; Guichard, *Vice-Président* ; Mlle Taviot ; MM. Chapoy, Decluме,

Digitized by Google

GIRARDOT, LACHICHE, LEBRUN, MONOT, Dr VAGNIOT, DE VILLARD et CARREZ, *Secrétaire.*

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

L'admission de M. GINTZBURGER, Chef de division à la Préfecture, est votée à l'unanimité.

MM. MONOT et PERROD présentent M. KÜSS, pharmacien à Lons-le-Saunier.

M. Edmond CHAPOY, membre correspondant, ayant demandé à quelles conditions il pouvait racheter sa cotisation annuelle par un versement unique, l'Assemblée décide de renvoyer l'examen de cette question à une date ultérieure, une Assemblée générale étant seule qualifiée pour apporter des modifications aux statuts de la Société, lesquels ne prévoient pas le cas de rachat de cotisation.

M. le Président lit ensuite une pièce de vers de M. CHAPOY. L'Assemblée applaudit vivement le travail intéressant de notre jeune et sympathique collègue.

M. le Président, arrivé au terme de son mandat, résume les travaux de la Société pendant l'année 1911, puis il annonce qu'il fait don à la Société d'un exemplaire de son nouvel ouvrage : *Répertoire bibliographique des ouvrages francs-comtois imprimés antérieurement à 1790.*

Il est alors procédé à l'élection du président et du vice-président pour 1912.

M. H. de VILLARD est élu président et M. GUICHARD, vice-président. Tous deux remercient l'Assemblée de la confiance qu'elle vient de leur accorder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 11 Janvier 1912

Présents : MM. DE VILLARD, *Président* ; GUICHARD, *Vice-Président* ; DECLUME, GIRARDOT, LOMBARD, MONOT, LEBRUN, PERROD, Docteur VAGNIOT et CARREZ, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le Président rend compte de l'invitation qui lui a été adressée par la Société d'Emulation du Doubs d'assister à sa séance publique annuelle. Ne pouvant se rendre à cette invitation, il a remercié nos collègues voisins au nom de la Société d'Emulation du Jura.

M. Küss, pharmacien à Lons-le-Saunier, est admis comme membre résidant au chef-lieu.

Sont présentés : 1° par MM. PERROD et DE VILLARD, M. BLAISE, ingénieur en chef du département ; 2° par MM. MONOT et CARREZ, M. GAILLARD, instituteur à Saint-Laurent-la-Roche ; par MM. PERROD et FEUVRIER, M. GOLION, pharmacien à Lons-le-Saunier.

M. le Président rend compte des ouvrages reçus depuis la dernière réunion. Il se propose de tenir lui-même un registre où seront mentionnés au jour le jour les ouvrages reçus par lui pour la Société, avec les noms des membres à qui seront momentanément remis, sur leur demande, les ouvrages reçus, pour qu'ils en rendent compte s'ils le jugent utile. Copie de ces mentions sera donnée au Secrétaire qui cédera à chaque sociétaire la fiche correspondante quand l'ouvrage lui sera rendu pour être versé à la bibliothèque.— Adopté.

Digitized by Google

Sur la proposition de M. l'abbé PERROD, le Secrétaire est chargé : 1° d'adresser aux membres correspondants la circulaire fixant les conditions auxquelles ils pourront se procurer les Mémoires de la Société; 2° de demander à M. LEBRUN, avocat, membre de la Société d'Emulation, une consultation sur les avantages que retirerait cette Société si elle obtenait la reconnaissance d'utilité publique.

Après lecture et discussion des procès-verbaux des séances des 17 mars et 12 mai 1910, l'assemblée décide de respecter l'esprit du traité du 6 juin 1857 conclu entre la ville de Lons-le-Saunier et la Société d'Emulation.

A cet effet, les ouvrages reçus ou acquis par la Société seront déposés par les soins du Secrétaire dans les rayons de la bibliothèque mis par la ville à notre disposition. Après entente avec le bibliothécaire, la Commission de lecture, réunie au moins une fois par an par le président, conservera dans ces rayons les ouvrages en excédent que le bibliothécaire de la ville jugerait inutile de classer dans le catalogue général de la bibliothèque.

Conformément à l'art. 14 du règlement, sont adjoints au bureau de la Société comme membres de la Commission de lecture MM. MONOT et l'abbé PERROD.

Le compte rendu de la gestion de 1911 (à établir, d'après l'art. 12 du réglément à la séance de décembre) a dû être ajourné et sera présenté dans la prochaine réunion.

La séance est close par une communication de M. GIRARDOT sur la défense des vignobles contre la grêle par le procédé dit « Niagara électrique ». En rappelant le souvenir du frère OGÉRIEN, un des anciens membres de la Société qui lui ont fait le plus d'honneur et qui a été, dans la voie ouverte par le nouveau pro-

Digitized by Google

cédé, un véritable précurseur, M. GIRARDOT exprime le désir que la Société d'Emulation émette un vœu sympathique aux expériences qui permettraient de juger de l'efficacité du procédé dont il s'agit. Ce vœu est adopté. Un résumé des résultats obtenus déjà par l'application de ce procédé sera fait par M. GIRARDOT et communiqué à la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 8 Février 1912

Présents : MM. DE VILLARD, *Président* ; GUICHARD, *Vice-Président* ; DE CHIVRÉ, DECLUME, GIRARDOT, JACQUET, LEBRUN, PERROD, Dr VAGNIOT et CARREZ, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

MM. BLAISE, ingénieur en chef; GOLION, pharmacien à Lons-le-Saunier ; M. GAILLARD, instituteur à Saint-Laurent-la-Roche, sont admis à faire partie de la Société.

MM. DE VILLARD et MONOT présentent M. GENEVOIS, avocat à Lons-le-Saunier.

MM. DE VILLARD et PERROD présentent également M. BEY, directeur de la Cie d'assurances « Le Jura ».

M. LEBRUN fait une intéressante communication sur des monnaies anciennes trouvées aux environs de St-Etienne-de-Coldres. Ce travail figurera dans les Mémoires de Société.

Digitized by Google

M. l'abbé PERROD informe ses collègues qu'il a découvert dans les archives de la ville une série de documents se rattachant au séjour du maréchal Ney à Lons-le-Saunier, notamment le texte de la proclamation, en date du 15 mars 1815, qui fut placardée sur les murs de la cité lédonienne. Il se propose de publier ces pièces dans le prochain numéro du *Vieux Lons*.

D'autre part, MM. PERROD et CERNESSON ont trouvé à Chilly-le-Vignoble, outre des papiers importants ayant appartenu à la famille Deleschaux, une série de portraits et une aquarelle dont ils ont pris des photographies.

L'ordre du jour faisant mention de l'organisation de conférences publiques sous les auspices de la Société d'Emulation, M. le Président donne sur cette question des renseignements aussi précis qu'intéressants.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, il est décidé que la Commission de lecture se réunira spécialement à cet effet et fera connaître dans une prochaine séance les résolutions qu'elle aura adoptées.

M. CARREZ, trésorier, donne ensuite lecture de son rapport sur la situation financière de la Société pour l'exercice 1911.

Report de l'exercice 1910.....	9.434 95
Recettes de l'exercice 1911.....	1.521 05
Total.....	10.956 00
Dépenses de l'exercice 1911....	2.354 50
Avoir de la Société.....	8.601 50

Digitized by Google

Cette somme est représentée par le solde à la banque Prost du compte arrêté au 31 décembre 1911..... 8.561 80
et le reste en espèces chez le Trésorier 39 70

A cet avoir, il faut ajouter le montant des cotisations de 1911, lesquelles n'ont pu être recouvrées avant le 31 décembre, par suite du retard apporté à la publication des « Mémoires ». — (A reporter à l'exercice 1912).

A l'avenir, le bureau de la Société, de concert avec la Commission de lecture, devra faire toute diligence pour que les volumes soient prêts à être expédiés au mois d'août et les recouvrements entièrement terminés en décembre.

Il est ensuite procédé à la nomination de la Commission d'apurement du compte de l'exercice 1911. Sont nommés : MM. Maurice Prost, Lebrun et Girardot.

M. Carrez rend compte d'un entretien qu'il a eu avec M. Maurice Prost, banquier, dépositaire des fonds de la Société. M. Prost estime qu'une partie de notre avoir pourrait être employé à l'achat d'obligations départementales rapportant environ 3.25 %, ce qui constituerait un placement de toute sécurité ; le surplus continuerait à être déposé à la banque avec l'intérêt annuel de 1 1/2 % et pourrait toujours être retiré en cas de nécessité. Il y a là une combinaison qui mérite d'être examinée par l'assemblée si toutefois celle-ci abandonne l'idée de la reconnaissance d'utilité publique ; car, au cas où cette reconnaissance serait acceptée, les fonds de la Société devraient être placés en valeurs nominales, en vertu de l'art. 11 de la loi du 1er juillet 1901.

Digitized by Google

Cette importante question ne pourra être abordée que dans une réunion ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 14 Mars 1912.

Présents : MM. DE VILLARD, *Président* ; GUICHARD, *Vice-Président* ; DECLUME, GAILLARD, GIRARDOT, JACQUET, JEANPERRIN, LACHICHE, LEBRUN, MONOT, PERROD et CARREZ, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. MM. BEY et GENEVOIS sont admis au titre de membres résidant au chef-lieu.

M. le Président donne quelques détails sur les travaux qui sont appelés à figurer dans les « Mémoires » de 1912 ; puis il informe l'Assemblée que la Commission de lecture a adopté le principe de conférences placées sous les auspices de la Société d'Emulation. Toutefois, le choix du conférencier et le sujet à traiter seront toujours soumis à son approbation.

M. GIRARDOT demande à présenter quelques observations. Il fait remarquer : 1° Que l'organisation de conférences privées n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre de nos statuts, lesquels prévoient seulement la possibilité d'une séance publique chaque année ;

2° Qu'il y aura toujours deux questions délicates à résoudre : la nature du sujet et le choix du conférencier ;

Digitized by Google

3° Qu'on pourra s'étonner, avec raison, de voir la Société d'Emulation recevoir une subvention du Conseil général et patronner des conférences privées au lieu d'organiser des conférences publiques ou tout au moins une conférence annuelle, en vertu de l'article 13 du Règlement.

Il fait remarquer que les Sociétés de la région voisine n'ont fait encore aucune démarche en ce sens.

M. le Président répond aux objections de notre savant collègue, puis il met aux voix les conclusions de la Commission, qui sont adoptés.

M. Lebrun donne ensuite lecture du rapport de la Commission d'apurement. Les comptes du Trésorier, présentés le 8 février dernier, sont approuvés à l'unanimité. Il est décidé que cette Commission étudiera la question de la déclaration d'utilité publique. Quant au placement des fonds de la Société à un intérêt plus élevé, une somme de sept mille francs pourra y être consacrée.

M. l'abbé Perrod demande à être délégué de la Société d'Emulation du Jura au Congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à Paris au mois d'avril.

M. le Président remercie M. Perrod et dit que la Société sera heureuse de se voir représentée par un de ses membres les plus distingués et les plus dévoués.

La lecture du manuscrit de M. Roger Roux sur « Poncet Barillet » est renvoyée à une autre réunion.

M. Carrez lit un travail de M. de Chivré intitulé : *Notes sur le général Lecourbe.* Ces notes, absolument inédites, intéressent vivement les membres présents et M. le Président en propose l'insertion dans les prochains « Mémoires ». — Adopté.

M. Monot nous donne la primeur d'une étude qu'il destine au « Vieux Lons » et qu'il intitule : *Les cha-*

Digitized by Google

rivaris du docteur Girardet ou le marié récalcitrant. L'Assemblée applaudit le travail original de notre sympathique collègue.

Enfin, la séance se termine par les présentations suivantes : M. Roche, présenté par MM. Monot et Lebrun ; M. Auguste Droz, ancien Préfet, avocat, par MM. Monot et Declume ; M. Létorey, clerc de notaire, par MM. Guichard et Monot.

Séance du 18 Avril 1912.

Présents : MM. Feuvrier, Président de séance ; Declume, Girardot, Jacquet, Monot, Perrod, Dr Vagniot et Carrez, *Secrétaire.*

M. Feuvrier, désigné par acclamation comme président de séance, en remplacement de M. de Villard, empêché, et de M. Guichard, indisposé, remercie ses collègues ; puis il exprime, au nom des assistants, le regret qu'une indisposition de notre honorable Vice-Président l'ait empêché de venir présider la réunion et il forme des vœux pour son prompt rétablissement.

Le procès-verbal de la dernière réunion est ensuite lu et adopté.

Les présentations faites le 14 mars sont acceptées. En conséquence, MM. Roche, Auguste Droz et Létorey sont admis à faire partie de la Société d'Emulation.

MM. Girardot et Carrez présentent M. Charles Joray, receveur de l'Enregistrement et des Domaines à

Digitized by Google

Champagnole, au titre de membre résidant dans le département.

M. Feuvrier donne lecture à l'Assemblée d'un chapitre de son travail en préparation sur le général Malet, puis il fait une intéressante communication sur les sépultures de la Têne, par Crissey (Jura). (Voir à la suite du procès-verbal).

Au nom de M. de Chivré qui n'a pu assister à la séance, M. Feuvrier présente les objets trouvés par notre collègue au cours des fouilles faites en septembre 1911 au lac de Clairvaux, lieu dit « la Motte aux Magniens ». Parmi ces objets, appartenant tous au néolithique, figure un crochet en bois de cerf, recourbé en arc, percé d'un trou à l'une de ses extrémités et appointé à l'autre. C'est le seul exemplaire de ce genre d'instrument, dont l'usage est encore indéterminé, qui ait été trouvé dans les palafittes du Jura.

M. Girardot annonce qu'il donnera lecture, dans la prochaine réunion, d'un travail de M. le chanoine Bourgeat sur les sources du pied du Mont-Roland ou du voisinage de Dole.

M. Monot propose d'apporter une modification à l'heure d'ouverture des séances pendant les mois de mai, juin et juillet. Les réunions auraient lieu à partir de 8 heures du soir, ce qui permettrait à un plus grand nombre de membres d'y prendre part. — A examiner prochainement.

M. Feuvrier propose à l'Assemblée d'apporter à la table des matières des « Mémoires » une légère addition. Afin de faciliter les recherches, les communications mentionnées dans les procès-verbaux et qui n'auraient pas fait l'objet d'un travail inséré dans le volume seraient rappelées dans la table avec le numéro de la page où elles figurent. La proposition est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Communication de M. Feuvrier. — Les sépultures de la Tène, à Crissey (Jura), ont été découvertes au mois de novembre dernier en extrayant du gravier au lieu dit « Sur le moulin de la Core », territoire de Crissey. Les corps étaient enfouis dans les alluvions modernes, à la profondeur de 1 mètre. Le mobilier se composait d'un anneau de cou de 15 centimètres de diamètre intérieur, d'un bracelet de 52 mm. et de 2 fibules dont l'une porte des ornements incisés. La comparaison de ces objets, tous en bronze, avec d'autres analogues, notamment exhumés en 1898, par M. Naef, du cimetière gallo-helvète de Vevey (Suisse), permet de les faire remonter à l'époque de la Tène I.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire,

H. Carrez.

Digitized by Google

Digitized by Google

Louis LAUTREY.

Vie du Capitaine

LA CUSON

(1607-1681)

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Il n'y a guère en Franche-Comté de nom plus fameux que celui du capitaine La Cuson. Tous les autres défenseurs de cette province contre les armées de Richelieu et de Louis XIV, princes, grands seigneurs, sages magistrats, soldats héroïques, le peuple les a tous oubliés : il ne connaît plus que La Cuson. C'est l'homme du peuple, le mainmortable ignorant et superstitieux, le soudard sans scrupules, qu'est venu toucher, parmi tant d'autres plus dignes, un rayon de gloire.

Sa légende ne s'acheva que dans la première moitié du XIX^e^ siècle ; des romanciers, et des historiens qui n'étaient pas ennemis du merveilleux, y collaborèrent avec enthousiasme ; mais elle était commencée de son vivant. Le peuple de Dole, croyant que les coups de fusils ne pouvaient l'atteindre, le soupçonnait de sorcellerie, prétendait qu'il était « charmé » (1).

(1) *Mémoires* de Jules CHIFFLET, abbé de Balerne, t. II, p. 250 (t. VI des *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté* publiés par l'Académie de Besançon).

Digitized by Google

Beaucoup de lieux ont gardé ses traces, ou quelque souvenir de lui plus ou moins fabuleux ; plusieurs même, dans les montagnes où il est né, portent son nom.

Il y a, près de Bellefontaine, la fontaine de La Cuson ; entre Prénovel et le Grandvaux, le fort de La Cuson ; à Saint-Romain-de-Roche, la baume de La Cuson, où il se serait réfugié, ne voulant pas se rendre aux Français maîtres de tout le pays (1).

Une autre caverne, dans le val de Menétru (en Joux), lui avait de même servi de retraite, et non loin de là il s'était précipité du haut d'un rocher (2). A Saint-Laurent-la-Roche on en voyait un autre d'où il s'était précipité aussi (3). On y racontait que, du temps où il commandait au château, les femmes du village, craignant d'être assaillies par lui, n'allaient aux champs qu'avec une sonnette pour appeler au secours (4).

Dans sa maison de Montaigu, en 1836, on montrait encore une cuve faite, disait-on, d'un seul

(1) D. Monnier, *La Cuson*, p. 196 et 229 (*Annuaire du Jura*, 1858).

(2) *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, par MM. Ch. Nodier, I. Taylor et Alph. de Cailleux ; *Franche-Comté*, 1825, p. 79. « Ces traditions poétiques auxquelles nous n'accordons qu'une faible confiance parurent dernièrement justifiées par une étrange découverte. Le hasard fit trouver au fond du précipice dans lequel l'imagination du peuple a placé le tombeau héroïque de La Cuson, le squelette d'un guerrier tout armé, et ceint encore de sa formidable épée ». — Cette découverte, relatée par l'*Annuaire du Jura*, 1814, p. 80, eut lieu dans la baume de la Frasnée.

(3) Nodier, *Voyages pittoresques*, p. 103.

(4) D. Monnier, *La Cuson*, p. 209.

Digitized by Google

tronc de chêne, creusé par les insectes ou par la foudre (1).

Bien longtemps après sa mort, les paysans des provinces voisines qu'il avait ravagées gardèrent sa mémoire. Il en reste plusieurs témoignages. Durant la seconde conquête de la Franche-Comté (1673-74), tous les villages de la paroisse de Saint-Lupicin avaient choisi pour général leur curé, Claude Marquis. Un de ses successeurs, vers l'année 1760, relatant ses exploits sur les registres, disait que l'on se rappelait encore dans le Bugey un souhait que les gens s'y adressaient autrefois : « *Die te definde de La Cuson et du curais de San-Luppsene!* » (2). Une vingtaine d'années plus tard, à Sagy, village de Bresse, on assurait à l'abbé Courtépée que « La Cuson, redoutable partisan comtois, précipitait du haut des tours ceux qui ne payaient pas leur rançon » (3).

Cet auteur avait recueilli la même tradition à Cuiseau. On me permettra de citer tout le passage, bien que le commencement ne concerne pas notre héros : on verra de quelles confusions peut naître une légende : « Le baron de Clinchant, dit-il, commandant un corps d'impériaux en 1636, vint par le Revermont à Cuiseau qui, quoique de petite enceinte et mal fortifiée,... n'eût pas laissé d'arrêter ce général dépourvu de canons et

(1) Nodier, *Voyages pittoresques*, p. 122 ; D. Monnier, dans les *Mémoires* de la Société d'Emulation du Jura, 1837, p. 144.

(2) Dom Benoit, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, t. II, p. 612.

(3) Courtépée et Béguillet, *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne*, Dijon, t. V (1780), p. 66.

Digitized by Google

de munitions de guerre ; mais les habitants se laissèrent persuader par un capucin de Saint-Amour qui les engagea à se rendre sous prétexte d'un bon traitement (1) : Clinchant viola sa parole et fit plusieurs courses dans le pays ». A propos de ce capucin, Courtépée note que « c'est peut-être à cette occasion qu'a été placé le panneau du chœur, qui représente un *renard prêchant les poules* » (2). Il continue ainsi : « La Cuson, redoutable partisan comtois, vint souvent le piller (le pays). Il poussait la fureur jusqu'à précipiter du haut d'un rocher les malheureux qu'il pouvait prendre et qui ne lui payaient point de rançon » (3).

Voici ce que l'on tira de cette page de Courtépée. On raconta que La Cuson avait déguisé un de ses soldats

(1) Le fait est exact. L'*Histoire des Capucins de Franche-Comté*, dont Bernard Prost a publié des extraits dans les *Mémoires* de la Société d'Emulation du Jura, 1875, le rapporte, p. 341. « ... Le P. Chrysostome Vaignoux, de Saint-Amour, gardien du couvent dudit Saint-Amour, croyant faire un signalé service à ceux de cette ville (de Cuiseau) et les garantir du saccagement et du feu, les alla exhorter à se rendre et traiter avec ledit sieur de Clinchamps ; ce qu'ils firent à sa suasion... Mais peu après, s'étant aperçus que ledit sieur de Clinchamp n'avait pas tant de troupes et forces qu'ils croyaient, se repentant d'avoir traité, et en imputant la faute audit P. Chrysostome, avec menaces de le maltraiter et envoyer en France au prince de Condé, s'ils le pouvaient appréhender, il fut contraint de céder à leur animosité et se retirer à la montagne, et puis en Savoie, où il demeura quelque temps... »

(2) On voit encore ce panneau dans les stalles : un renard, déguisé en moine, prêche quelques poules, et il en a déjà fourré une dans son capuce. Cette caricature est bien placée à Cuiseau, à deux lieues du pays de Guillaume de Saint-Amour, le fléau des moines mendiants. Au reste on la retrouve partout, et les stalles, fort remarquables, sont du xv^e^ siècle.

(3) Courtépée, t. IV (1779), p. 664.

Digitized by Google

en capucin, que cet homme fut reçu dans Cuiseau comme un habile prédicateur, et qu'à force de tonner contre son chef, il gagna si bien la confiance des habitants, qu'il put s'emparer des clefs d'une porte : il l'ouvrit de nuit à toute la bande, et la ville fut mise à sac. C'est dans l'*Annuaire du Jura* de 1814 que se trouve pour la première fois cette anecdote. L'auteur (l'avocat Bruand) la tenait de plusieurs personnes de Cuiseau, dignes de foi : elles avaient « lu dans les archives de la ville un procès-verbal qui en constatait l'authenticité, ainsi que l'érection du monument qu'on remarque dans le chœur, pour en perpétuer le souvenir » (p. 88).

Un des premiers biographes de La Cuson, Désiré Monnier, adopta cette histoire et l'enrichit de nouveaux détails. Il connaît même le nom du faux capucin : ce ne peut être que Pille-Muguet (1). Bientôt il fut admis que La Cuson avait usé du même déguisement pour surprendre le château d'Arlay ; ce qui faisait dire à Charles Nodier : « La Cuson était l'homme de Lysandre qui ne se servait de la peau du renard que dans les circonstances où celle du lion devenait inutile » (2).

L'aimable conteur, qui avait épousé une jeune fille de Lons-le-Saunier, et qui se plaisait fort dans sa maison de Quintigny, proche d'Arlay, s'était engoué de La Cuson. Il voulait en faire le héros d'un roman à la manière de Walter Scott, et à ce roman Victor Hugo,

(1) D. Monnier, *La Cuson*, p. 191. Ph. Perraud, *La Cuson*, p. 377 (dans les *Mémoires* de 1866).

(2) Nodier, *Voyages pittoresques*, p. 107.

Digitized by Google

son jeune compatriote, devait mettre la main. C'est du moins ce qu'il annonçait à Désiré Monnier en 1822 : « Comme il peut sortir quelque chose de cette combinaison, je me trouverais heureux, disait-il, de devoir mes premiers succès réels à vos renseignements » (1). Hélas! ni lui, ni Victor Hugo n'écrivirent ce roman franc-comtois. Nodier ne s'était pourtant pas dégoûté de son héros ; il le vante à chaque page de ses *Voyages pittoresques* en Franche-Comté. C'est le Rob-Roy du Jura... C'était presque Wallace... Cet Atlas des libertés franc-comtoises... Il sera un jour le héros d'un roman, et la Grèce en aurait fait le héros d'une épopée.... Il fut accusé, comme Thésée et Pirithoüs, d'un crime trop commun chez les demi-dieux, de l'enlèvement d'un grand nombre de femmes et de filles... La tradition « veut qu'il se soit donné de sa propre volonté la mort de Manlius (qui fut précipité de la Roche Tarpéienne). Ce point de ressemblance est frappant, parce qu'il complète l'analogie de deux grands personnages historiques qui se touchent par une foule de points » (2).

Il y revient encore dans un article de la *Revue de Paris*, du 28 mai 1842, signé Docteur Néophobus. Après avoir comparé entre elles la Franche-Comté et l'Ecosse, « deux contrées si semblables », il ajoute : « Quand j'arrivai dans les Highlands, on m'y montra la maison de Rob-Roy, on m'y fit soulever la lourde épée qu'il brandissait dans la mêlée,... on m'y introduisit dans la cave mystérieuse où il disparaissait tout à coup aux yeux de

(1) D. Monnier, *Souvenirs d'un octogénaire de province*, p. 200.
(2) Nodier, *Voyages pittoresques*, p. 79, 117, 118, 122.

Digitized by Google

ses ennemis... J'avais vu dans les montagnes de Franche-Comté la maison, la lourde épée et la cave de La Cuson. Il n'y a qu'un nom de changé... Un immense avantage des Ecossais sur les Francs-Comtois,... c'est qu'ils ont produit un Macpherson d'abord, et depuis un Walter Scott, pour consacrer à la dernière postérité leurs souvenirs nationaux. Dans l'intérêt de mon pays, je me contenterai de celui-ci, qui arrivera peut-être un jour » (1). Il y en eut même deux : Louis JOUSSERANDOT, qui écrivit *Le Diamant de la Vouivre* et *Le Capitaine La Cuson* (2) ; et Xavier de MONTÉPIN, qui en tira sans grand effort *Le Médecin des Pauvres* et *Le Masque Rouge*. On peut joindre à ces messieurs Eugène ROUGEBIEF, auteur d'une *Histoire de la Franche-Comté* d'où la Vouivre n'est pas absente. Ce serpent ailé, brillant comme le feu et qui avait pour œil une escarboucle, passait, dit-il, pour être le bon génie de La Cuson (3).

On présente une autre preuve, plus frappante, de la terreur que les courses de La Cuson avaient répandue dans la Bresse. C'est une prière que les habitants faisaient matin et soir, et que leurs descendants répétaient encore plus d'un siècle après sa mort. Selon les uns, les Bressans disaient : « De La Cuson (ou bien : de La

(1) Cet article, intitulé *Marionnettes*, est cité par Louis JOUSSERANDOT (*Le Diamant de la Vouivre*, dans l'avant-propos). Il est peut-être de 1843.

(2) Louis JOUSSERANDOT, *Le Diamant de la Vouivre*, 2 v. in-8°, Paris, 1843 ; *Le Capitaine La Cuson*, id., 1845.

(3) Eugène ROUGEBIEF, *Histoire de la Franche-Comté ancienne et moderne*, 1 v. in-4°, Paris, 1851, p. 497.

Digitized by Google

Cuson et Pille-Muguet) délivrez-nous, Seigneur ! » Selon d'autres : « De la fièvre (ou de la peste) et de La Cuson délivrez-nous, Seigneur ! » Les habitants de Savigny ajoutaient, en plein XIX^e^ siècle, à leurs prières un pater et un ave pour être préservés de la grêle, du feu du ciel et de La Cuson (La Guson) (1). Examinons cette tradition. Quoique mainte prière se dise machinalement et par routine, est-il admissible que les Bressans aient prié Dieu de les délivrer d'un homme mort depuis cent ans et plus ? Lorsque la Franche-Comté fut réunie à la France, n'en furent-ils pas bien délivrés ?... Il est probable que ce mot de *cuson*, que l'on joignait à ceux de peste et de fièvre, désignait quelque maladie contagieuse. En effet *cuison* ou *cuson* est la forme ancienne du mot *cuisson*, qui signifie encore une douleur brûlante causée par certaines affections cutanées (LITTRÉ). Ainsi comprise, la prière des Bressans n'aurait plus rien d'étrange : « De la fièvre et de la cuson délivrez-nous, Seigneur ! » Quant à celle qui nomme Pille-Muguet (en admettant qu'on ait cru l'entendre), on peut observer aussi que le muguet est une affection contagieuse des nouveau-nés. En somme, cette tradition ne prouve qu'une chose, c'est que nos érudits voyaient partout des vestiges du fameux capitaine.

Quoi qu'il en soit, vers 1860, la gloire de La Cuson planait au zénith. L'histoire (du moins l'*Histoire* de

(1) BRUAND, *Annuaire du Jura*, 1813, p. 84 ; NODIER, *Voyages pittoresques*, p. 103 ; D. MONNIER, *Les Jurassiens recommandables*, 1828, p. 169, et *La Cuson*, p. 192 ; J.-B. PERRIN, *Notes sur Lons-le-Saunier*, p. 83.

Digitized by Google

Rougebief) avait placé notre homme « au nombre de ces héros dont la grande âme ne contient d'autre ambition que celle de défendre l'honneur et l'indépendance de leur patrie » (1). Désiré Monnier venait d'insérer dans l'Annuaire de 1858 sa troisième ou quatrième biographie de La Cuson, une vraie épopée en prose. Ayant découvert quelques nouveaux documents relatifs au héros du Jura, la Société d'Emulation résolut d'en donner l'histoire « impartiale et vraie », et confia ce travail à Philippe Perraud, « professeur de belles-lettres au lycée de Besançon ». Elle en vota d'avance l'impression ; mais, après avoir lu le manuscrit, le président, Rebour fils, avocat, déclara que l'auteur s'était montré sévère et même injuste pour le caractère et la vie privée de La Cuson, qu'il avait « formulé son opinion personnelle d'historien... d'une façon... contraire aux lois acceptées de la critique moderne ainsi qu'aux saines traditions du droit de cette époque et de la nôtre ». Par bonheur, la Société, sans trancher le débat, se contenta de joindre, dans ses *Mémoires* de 1866, cette doctorale protestation, et toutes les pièces justificatives, à l'ouvrage de Perraud, qui était d'ailleurs élégant, judicieux, modéré, et fort indulgent pour le grand homme.

Au frontispice de son histoire, on plaça la photographie d'un portrait peint à l'huile, donné vers la fin du XVIII[e] siècle au marquis de Pillot par le prieur de l'abbaye de Vaucluse. C'est la tête, fort belle, pensive et dédaigneuse, d'un homme complètement chauve qui

(1) Rougebief, p. 545.

Digitized by Google

peut avoir cinquante ans. Il porte une fraise godronnée très montante, comme Henri IV dans le portrait de Pourbus, ou l'archiduc Albert dans celui de Rubens (1). La mode de ces fraises était depuis longtemps passée lorsque La Cuson atteignit la cinquantaine : par conséquent ce portrait ne peut être le sien. J'imagine qu'il avait l'air moins noble, à la fois rusé et brutal. D'ailleurs, s'il s'était fait peindre, la famille Balland, issue de sa fille Anne-Marie, qui n'était pas éteinte en 1866 et qui conservait avec soin les papiers du glorieux ancêtre, ne se serait pas dessaisie de ce tableau. Ce qui aura induit en erreur les chartreux de Vaucluse, c'est un parchemin qu'ils trouvaient dans leurs archives : comme ils possédaient un hospice à Montaigu, Mme de Santans et Claude-Bonaventure Balland, fille et petit-fils de La Cuson, leur avaient demandé, et avaient obtenu en 1702, « une pleine et entière participation à toutes les messes, veilles, jeûnes, oraisons, aumônes, austérités et autres exercices de religion » de leur ordre (2). Il ne leur en fallait pas davantage pour mettre sur ce vieux portrait inconnu le nom fameux de La Cuson.

Depuis l'ouvrage un peu sommaire de Perraud, de nouveaux documents ont paru qui renouvellent et complètent l'histoire de notre capitaine. Les *Lettres de rémission* que lui accorda en 1645 et 1646 le roi d'Espagne nous font connaître, racontées par lui-même, sept courses qu'il fit de 1638 à 1643, et dans lesquelles

(1) Le premier au Louvre, le second au musée de Vienne.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 598.

Digitized by Google

il tua ou blessa quelques-uns de ses compatriotes (1). Une *Relation* de l'incendie de Saint-Claude en 1639 le montre accouru à la défense de cette ville, dont il était bourgeois (2). Ces deux pièces sont d'autant plus précieuses que l'on ignorait de quel côté il s'était signalé d'abord. L'acte de fondation d'un autel et d'une messe perpétuelle à Saint-Claude en 1644 nous laisse voir le fond de sa conscience un peu trouble (3). L'*Intendit du procureur-général Dagay*, c'est-à-dire l'acte d'accusation de La Cuson en 1659, nous permet de juger ce procès criminel, qui n'était connu que par les dépositions de témoins à décharge ; et rien ne fait mieux ressortir son caractère et les mœurs de son temps (4). Le second volume des *Mémoires* de l'abbé de Balerne nous révèle le rôle important qu'il joua dans l'intervalle des deux guerres de Louis XIV, et comment il étouffa, au combat de Saint-Lothain, la révolte du marquis de Listenois (5). Enfin une chronique anonyme, publiée sous le titre de *Huit ans de l'histoire de Salins*, nous fait assister au siège de cette ville en 1674, où La Cuson tira les derniers coups de canon sur les Français (6). En outre, j'ai eu la bonne fortune de découvrir ou d'étudier, aux archives de Saint-Claude, de

(1) Publiées par A. Vayssière dans les *Mémoires* de 1879.

(2) Publiée par Emile Longin dans les *Mémoires* de 1902. Elle est d'Augustin Vuillerme.

(3) Analysé par A. Vayssière dans l'*Annuaire* de 1881, publié en entier par G. Charnage dans celui de 1902.

(4) Publié par Ph. Perraud dans les *Mémoires* de 1875.

(5) Publiés par L. Jeannez, le tome II en 1868.

(6) Publiée par A. Vayssière, Poligny, 1874.

Digitized by Google

Lons-le-Saunier, de Dole, de Montaigu, de Saint-Laurent-la-Roche, de Cuiseau et des départements du Doubs et du Jura, à la bibliothèque de Besançon, à la Bibliothèque Nationale, au Dépôt de la Guerre, et dans les papiers de Presles que l'on m'a gracieusement confiés (c'était jadis une grange appartenant à La Cuson), un grand nombre de documents inédits. Ne pouvant remercier ici toutes les personnes qui ont bien voulu s'intéresser à mon travail, je désire nommer tout au moins mes chers collègues, MM. Emile Monot, Maurice Perrod et Lombard, M. le docteur Coste, de Salins, MM. Georges Gazier et Dornier, à Besançon ; tous les curieux de notre province connaissent leur érudition et leur obligeance.

Pour l'indépendance de sa petite patrie, La Cuson a combattu dans trois guerres. Dans trois générations il a eu des compagnons d'armes ou des ennemis : il servit, du temps de Richelieu, sous le baron de Scey ; au premier siège de Dole par Louis XIV, il tenta de secourir la ville, où s'était enfermé le marquis de Meximieux, fils du baron de Scey ; quelques années plus tard, il dispersa la bande de rebelles qu'avait assemblée le marquis de Listenois, fils du marquis de Meximieux. Lorsque la province, après s'être bien défendue, fut tombée aux mains des Français, il s'exila, voulant finir sa vie au service du roi d'Espagne. Voilà, certes, une belle carrière, digne d'un chevalier sans peur et sans reproche. Malheureusement La Cuson n'était pas sans reproche... S'il reste des Francs-Comtois qui rendent un culte à sa mémoire,

Digitized by Google

qu'ils ne m'en veuillent pas d'avoir examiné sa légende avec peu de respect ! Qu'ils réservent leur admiration pour des héros plus purs ! La Cuson avait tous les vices du soudard ; il ne mérite pas, comme la bonne Lorraine, de personnifier en soi le patriotisme.

Cousance, le 1er juin 1911.

Digitized by Google

Digitized by Google

VIE DU CAPITAINE LA CUSON

CHAPITRE PREMIER.

Claude Prost, bourgeois de Saint-Claude.

Claude Prost, qui s'illustra sous le nom de capitaine La Cuson, naquit à Longchaumois, dans la terre de Saint-Claude, vers l'année 1607 (1). Il était de famille

(1) On sait par plusieurs documents qu'il est de Longchaumois. Selon une tradition douteuse, il y serait né dans une maison isolée « au champ Sous-le-Daim ». (D. MONNIER, *La Cuson*, p. 184). Mais on ignore la date de sa naissance ; et les registres des baptêmes et enterrements de cette commune ne remontent qu'à l'année 1668. La date de 1607 n'est qu'approximative : on l'aura déduite de celle du traité de mariage de Claude Prost (octobre 1632), en supposant qu'il s'était marié à 25 ans.

C'est Rousset qui donne le premier cette date, avec d'autres renseignements sur notre héros, à la page 11 de ses *Documents inédits* (in-8° de 56 pages qu'il fit imprimer avant 1855, car il le cite dans son *Dictionnaire des Communes de la Franche-Comté*, t. III, p. 463). Il tenait tout cela d'un médecin homœopathe de Dole, nommé Prost, qui se faisait appeler Prost-Lacuzon, et prétendait descendre d'un certain Claude-Joseph, fils du « sire de Lacuzon ». Ce fils « aurait été oublié obstinément par son père pour avoir embrassé le parti français ou du moins s'y être montré favorable en épousant une Française, Marie-Thérèse Beaujeu ». On n'a pu retrouver « jusqu'à ce moment » ni son acte de baptême ni son acte de décès (*Note* de Rebour fils dans les *Mémoires* de 1866, p. 481). Aucune des très nombreuses pièces concernant La Cuson ne mentionne ce Claude-Joseph. Les registres de Saint-Claude, de Montaigu, de Saint-Laurent-la-Roche et de Dole ne le connaissent pas davantage, bien que l'on

Digitized by Google

mainmortable ; son père s'appelait Pierre Gros-Jean Prost, ou Pierre Prost dit à Gros-Jean, sa mère Clauda Jaquemin (1).

Son pays est un vaste plateau, rude, sévère, battu par le vent et la bise, chargé durant plusieurs mois de neiges et de glaces. Il se relève au sud-est en crêtes rocheuses dont la hauteur dépasse 1200 mètres. Au couchant, dans une âpre vallée, profonde de trois à quatre cents mètres, la Bienne roule vers Saint-Claude des eaux toutes blanches d'écume.

La communauté de Longchaumois et d'Orsières, une des plus importantes de la terre de Saint-Claude,

y trouve fréquemment le nom des filles de La Cuson. Les deux testaments de La Cuson ne le nomment pas, même pour le déshériter; le testament de sa femme non plus. On peut donc affirmer que ce Claude-Joseph Prost, s'il a jamais vu le jour, n'était pas fils de La Cuson.

Sans vouloir relever toutes les erreurs qui se trouvent dans les renseignements fournis par le médecin Prost, il faut bien parler de l'anoblissement du capitaine. Cette pièce, sortie d'une imagination aussi inculte que romantique, débute ainsi : « Nous, Charles, deuxième du nom, roi d'Espagne et de Naples, d'après le contenu des divers rapports à nous adressés par nos gouverneurs et commandants des châteaux et places fortes de notre province de Franche-Comté ; etc. » C'est ainsi du moins qu'elle est imprimée dans les *Documents inédits* (avant 1855). Elle le fut de nouveau dans les *Mémoires* de 1866, p. 599, où les curieux peuvent la lire. Mais, dans l'intervalle, quelqu'un avait dû faire remarquer au médecin homœopathe que, le 24 mai 1667, date de cet anoblissement, Charles II était en bas âge ; aussi avait-il perfectionné son document : « Nous, Charles, deuxième du nom, *Roy* d'Espagne et de Naples, *et Marie-Anne d'Autriche*, *reine régente*, d'après le contenu etc. » Et il avait signé pour cette reine. Est-il besoin d'ajouter que le précieux original de ces lettres de noblesse avait disparu ?... (*Mémoires* de 1866, p. 481).

(1) Traité de mariage, dans les *Mémoires* de 1866, p. 484. — Archives de Saint-Claude, *Livre des délibérations prises au conseil de la ville Saint-Ouyan-de-Joux*, à la date du 27 juin 1633.

Digitized by Google

comptait au milieu du XVIe siècle cent quatre-vingts feux. Ses habitants menaient paître, dans une herbe courte et savoureuse, quatre mille têtes de bétail (1). Le lait, le beurre et le fromage faisaient leur principale nourriture. Ils cultivaient de maigres champs d'orge et d'avoine qui leur donnaient un pain grossier.

Le 3 septembre 1613, l'archevêque de Lyon, un ami de saint François de Sales qui fut depuis le cardinal de Marquemont, visita leur paroisse. Il en démembra quelques vallées écartées pour former une nouvelle paroisse, celle des Rousses. Les habitants lui demandèrent la permission de travailler aux champs les jours de fêtes de saint Georges, de saint Philippe et saint Jacques, et de l'Invention de la Sainte-Croix (23 avril, 1er et 3 mai) ; ils disaient « qu'à cause des froidures de leurs montagnes, les grains semés un peu tard n'arrivaient pas à maturité ». Le prélat leur accorda la dispense pour deux de ces fêtes, laissant le curé libre de la donner pour l'autre ; mais on ne pourrait se mettre à l'ouvrage qu'après avoir entendu la messe paroissiale, et l'on paierait par feu un ou deux liards pour l'entretien de l'église (2).

Les habitants de Longchaumois trouvaient leur principal revenu dans les immenses forêts de sapins de l'abbaye de Saint-Claude, où ils avaient droit de couper du bois proche de leur territoire, et de le charrier par tout le comté de Bourgogne. Ces forêts étaient peuplées de loups et quelquefois visitées par les ours. On y abattait des arbres dont seize cavales tiraient à grand'peine le fût énorme. Vers l'année 1617, leur village brûla entièrement. Pour réparer ce désastre, ils se rendirent avec leurs cognées sur la Montagne Noire ;

(1) Archives de Longchaumois, citées par dom Benoit, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, t. II, p. 457.

(2) Dom Benoit, p. 451 et 458.

Digitized by Google

tout le temps qu'ils y travaillèrent, ceux de Septmoncel leur donnèrent l'hospitalité dans les granges voisines, et les aidèrent à charger les plus grosses pièces. Ils eurent bientôt rebâti leurs maisons. Hormis les murs, très bas, tout n'était que sapin ; sur les toits rapides qui protégeaient la famille, les bêtes et la provision de fourrage, les *tavaillons* tenaient lieu de tuiles et la cheminée même était faite de planches. Quelques années plus tard, ils réparèrent aussi et agrandirent leur église (1).

Plus d'un, sans doute, accusa les sorciers d'avoir incendié le village. Au commencement du XVII^e^ siècle, les montagnes en étaient infestées ; eux seuls, ils causaient tous les malheurs publics ou privés, la grêle, les maladies des personnes ou du bétail. Selon Henry Boguet, grand-juge en la terre de Saint-Claude, « les sorciers du côté de Longchaumois s'assemblaient en un pré, qui est sur le grand chemin tirant à Saint-Claude, où l'on voit les ruines d'une maison ». A la Mouille, village voisin, « le sabbat... se tenait en la cour du prieuré » (2).

Que se passait-il dans ces assemblées nocturnes, vraies ou imaginaires ? Hommes et femmes, la plupart masqués, y adoraient Satan, qui apparaissait tantôt en forme d'un grand homme noir, tantôt en forme de bouc ; ils le baisaient au derrière et lui offraient des chandelles ardentes. Ils dansaient en rond, dos contre dos, au son de la flûte ou aux chansons. Puis, « après s'être vautrés parmi les plaisirs immondes de la chair », ils se festoyaient. On ne buvait guère que de l'eau ; la table était couverte de beurre et de fromage ; on tirait la viande d'une grande chaudière. Mais le sel man-

(1) Dom BENOIT, p. 457 et 458.

(2) Henry BOGUET, *Discours des sorciers*, seconde édition, Lyon, 1608, p. 126.

Digitized by Google

quait, et tout ce que l'on mangeait là semblait n'être que du vent. Les sorciers rendaient compte à leur maître des crimes qu'ils avaient commis depuis le dernier sabbat. Il leur faisait renoncer « Dieu, chrême et baptême ». On célébrait une messe noire, puis Satan se consumait en feu, et les sorciers recueillaient précieusement sa cendre (1).

Quatre malheureux, dont le grand-juge instruisit le procès en 1598, Jacques Bocquet, Savoyard, et trois femmes d'Orsières (de la communauté de Longchaumois), Clauda Jamprost (ce nom ressemble fort à celui du père de La Cuson, Pierre Gros-Jean Prost), Clauda Janguillaume et Thievenne Paget « confessèrent qu'ils s'étaient mis en loups, et qu'en cette forme ils avaient tué plusieurs enfants,... qu'ils avaient mangé une partie des enfants,... mais qu'ils ne touchèrent jamais au côté droit. Ces meurtres furent vérifiés, tant par le rapport des pères et mères, que de plusieurs autres des villages de Longchaumois et d'Orsières, qui déposaient que tous leurs enfants avaient été pris et tués des loups en tel temps et en tel lieu » (2).

En 1607, Clauda Jancattin fut accusée d'avoir, deux ans auparavant, « sur quelques propos et disputes qu'elle eut avec Jean Prost de Longchaumois, saisi icelui par la barbe, et à ce moyen l'avoir rendu tellement malade que dès lors il ne se pouvait ravoir ni guérir, si bien que ledit Prost ayant opinion que ladite

(1) Henry Boguet, ch. XXII.

(2) Henry Boguet, p. 335. — « Au commencement de ce siècle... ce pauvre peuple (de la terre de Saint-Claude) ayant été plus de cent ans sans voir son pasteur au visage, et sans recevoir le sacrement de confirmation, avait été fortement travaillé de loups-garoux, dont le nombre et la qualité, le lieu, et toutes les circonstances requises doivent empêcher d'en douter les beaux-esprits de notre temps... » J. Chifflet, *Mémoires*, t. I, p. 317.

Digitized by Google

défenderesse l'avait ensorcelé, l'ayant rencontrée l'a battue fort rudement » (1).

Il n'est pas douteux que le petit Claude Prost, dans les longues veillées de l'interminable hiver, n'ait maintes fois entendu de telles histoires. Elles remplaçaient les contes que l'on faisait « des Fées, vrais diables incorporés, qui régnaient il n'y a pas longtemps » (2). C'est à peu près toute l'instruction qu'il reçut. On ne l'envoya chez aucun recteur d'école ; il ne sut jamais lire, ni même signer son nom.

Grâce à Boguet et à ses successeurs, que stimulait la sainte Inquisition, les crimes des sorciers ne restaient pas impunis. Parfois, à l'une des trois grandes foires de Saint-Claude qui duraient huit jours entiers, tout le peuple de la terre était appelé à un spectacle tel que ceux-ci, que nous décrit avec complaisance le terrible grand-juge. « Clauda Janguillaume,... étant sur le bûcher pour être brûlée toute vive, dit... au bourreau qu'elle savait bien qu'il lui ferait un mauvais tour et qu'il la ferait languir : ce qui advint ainsi pour ce qu'elle se détacha et sauta par trois fois hors du feu, si bien que le bourreau fut contraint pour jouir d'elle de l'assommer ». « Il me souvient encore que, comme l'on eut prononcé la sentence de mort à Antoinette Gandillon, elle pria par réitérées fois que l'on ne la fît point languir, ce qui fut recommandé au bourreau, et néanmoins elle eut le plus de peine de mourir de six,

(1) Louis Duparchy, *La justice criminelle dans la terre de Saint-Oyend-de-Joux*, p. 358 (*Mémoires* de 1891).

(2) Henry Boguet, p. 132. — Il y a, sur le territoire de Longchaumois, un ruisseau de la Givre, ou de la Vouivre (Rousset, t. III, p. 457 ; la carte de l'état-major l'appelle la Gire). La Vouivre (voy. l'avant-propos), qui a pour œil un diamant, le dépose au bord de la source où elle va boire : l'homme qui pourrait s'en saisir deviendrait tout-puissant.

Digitized by Google

qui furent exécutés avec elle, entre lesquels étaient son père, et son frère. Il est donc facile à voir que cette prévoyance, que les sorciers ont, provient du diable : toutefois les deux dernières moururent fort repentantes » (1).

Durant l'été de l'année 1629, la peste ravage Longchaumois et deux villages voisins, la Rixouse et les Villards. Les échevins de Saint-Claude font monter la garde aux portes et sur les routes pour arrêter la contagion ; mais ils ne peuvent l'empêcher, l'année suivante, d'emporter de leur petite ville sept cents personnes (2).

Peut-être, dès ce temps-là, Claude Prost y était-il établi. Son pays natal appartenait entièrement, « hommes, villages et territoire », aux religieux de l'abbaye de Saint-Claude. On sait que l'homme de mainmorte

(1) Henry Boguet, p. 322. — La Franche-Comté était « décriée par le sortilège ». L'abbé de Balerne s'imagine que cette mauvaise réputation procède « de l'ignorance d'un jacobin (Pierre Simard, inquisiteur général, mort vers 1680), qui, étant de naturel trop crédule, enveloppa plusieurs gens d'honneur en cette noire calomnie (c'est-à-dire les accusa à tort de sortilège), qui ne parut telle que trop tard au regard des pauvres innocents de moindre étoffe, qu'il fit mourir sur des informations contre justice ». J. Chifflet, *Mémoires*, t. I, p. 314. — « Il ne faut pas s'étonner si les sorciers sont si communs en certains pays, où la créance du sabbat est trop enracinée ; où tous les contes les plus extravagants des sortilèges, sont écoutés comme des histoires authentiques ; et où l'on brûle comme des sorciers véritables les fous et les visionnaires dont l'imagination a été déréglée, autant pour le moins par le récit de ces contes, que par la corruption de leur cœur... C'est donc avec raison que plusieurs parlements ne punissent point les sorciers ; il s'en trouve beaucoup moins dans les terres de leur ressort ; et l'envie, la haine et la malice des méchants ne peuvent se servir de ce prétexte pour perdre les innocents ». Malebranche, *De la recherche de la vérité* (1674), liv. II, III^e^ partie, ch. dernier.

(2) Dom Benoît, p. 415 et 419.

Digitized by Google

était attaché à la glèbe. Sa *main* était *sans vie* pour transférer ses biens, même à ses héritiers naturels, s'ils n'étaient pas en communion avec lui, s'ils ne vivaient pas sous le même toit : tous ses meubles et immeubles, et jusqu'à ses biens francs situés hors de la seigneurie, revenaient aux moines. Mais déjà le 31 octobre 1632, date de son mariage, Claude Prost était « personne franche », soit que son père se fût affranchi de la main-morte, soit qu'il s'en fût affranchi lui-même (1). Pour cela il avait dû abandonner aux religieux tous ses biens immeubles et les deux tiers de ses meubles. Il avait dû aussi s'éloigner de la terre de servitude, sous peine de retomber dans la macule de mainmorte, et aller demeurer en un lieu de franchise, tel que la ville de Saint-Claude (2).

A cette date, il était orphelin de père et de mère. Il n'avait hérité de ses parents ni la qualité de bourgeois, ni un pouce de terrain. Par contrat de mariage, il se constitue « bon et riche », en tout et pour tout, « de la somme de trois cents francs qu'il a en main, tant en espèces d'argent que marchandises de sa profession provenant des deniers dotaux de feu Clauda Jaquemin sa mère ». Quel était ce métier que le notaire appelle honnêtement sa profession ? L'abbé de Balerne raconte qu'un jour, bien longtemps après, La Cuson, s'étant pris de querelle avec un grand seigneur, fut traité par lui de savetier. On peut inférer de là qu'il avait appris et qu'il exerçait à Saint-Claude le métier de cordonnier (3).

(1) Une copie de son traité de mariage est reproduite dans les *Mémoires* de 1866, p. 484, mais semée de fautes de lecture ou d'impression, comme toutes les autres pièces justificatives. Heureusement j'ai eu entre les mains une photographie de cet acte.

(2) D. Monnier, *Terre mainmortable*, dans l'*Annuaire du Jura*, 1858.

(3) J. Chifflet, t. II, p. 477. — D. Monnier (*La Cuson*, p. 180) le dit négociant ; Perraud (*La Cuson*, p. 369) de même. — Les

Digitized by Google

Cette ville, bâtie sur les flancs abrupts du mont Bayard, dont le sommet domine de plus de cinq cent soixante mètres le confluent du Tacon et de la Bienne, était toute comprise dans l'angle droit que tracent ces deux torrents. De hautes montagnes stériles, aux formes pittoresques, aux murailles de roches superposées, ferment l'horizon de toutes parts. C'était autrefois un lieu exquis pour la retraite et la méditation.

Son illustre abbaye, fondée au v^e^ siècle par deux frères, saint Romain et saint Lupicin, avait eu pour abbés saint Oyan, dont la ville tenait encore son nom de Saint-Oyan de Joux, et saint Claude, qui vivait avant Charlemagne. La légende de ce dernier ne trouvait aucun incrédule chez les catholiques. « Il était seigneur de marque de la maison de Salins et fut premièrement archevêque de Besançon, puis s'alla ranger simple religieux en l'abbaye,... où à trait de temps il fut élu abbé et y mourut en haute vieillesse. Son corps après sa mort demeura entier et l'est encore pour le jourd'hui exposé à la vue des pèlerins et est florissant en miracles » (1).

Il guérissait principalement les possédés, qui affluaient en son église. « ... L'on en a remarqué, raconte Boguet, pour une fois, et en une seule procession jusques à quarante-cinq tous d'un seul village (2). Or dès lors que ces possédés approchent l'église, les démons commencent à frémir et à tempêter, ils jappent, ils aboient, ils hurlent, et précipitent en terre les ins-

maîtres cordonniers de Saint-Claude entretenaient, dans l'église paroissiale, la chapelle de saint Crépin et saint Crépinien, patrons de leur confrérie. Je ne connais aucune pièce relative à cette confrérie, antérieure à celle du 12 sept. 1671, citée par Dom Benoit, t. II, p. 406.

(1) Girardot de Noseroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 229.

(2) « De l'Abergement en Savoie ».

Digitized by Google

pirités avec une telle véhémence, que les uns demeurent comme morts sur la place, si bien que l'on est contraint de les porter en l'église : et pour les autres, qui ne sont pas tant tourmentés, l'on a peine encore de les y rendre. Et comme ils sont là, les démons redoublent leurs frémissements et hurlements, et crient qu'ils brûlent. Ils usent le plus souvent de ces mots : « Ah ! Claude, tu nous brûles ! » Mais la plus grande difficulté est lorsque l'on fait avancer les démoniaques du corps saint, pour en baiser les pieds : car à cette heure-là les diables se jettent hors des gonds, et se servant des membres des inspirités, ils se tourmentent avec une telle détresse et manie, que l'horreur en fait hérisser les cheveux aux plus résolus, lesquels encore, pour la grande compassion qu'ils ont des pauvres démoniaques, ne se peuvent contenir qu'ils ne fassent ruisseler de leurs yeux une mer de larmes. Ces méchants toutefois étant adjurés, donnent enfin relâche aux inspirités, qui font cependant leurs oraisons, et baisent bien posément les pieds de monsieur saint Claude. Après quoi les démons s'écrient le plus souvent en cette façon contre le prêtre exorciste : « Hé ! que tu n'avais guère affaire de nous amener ici ; il faut maintenant que nous sortions ; sans Claude nous eussions demeuré bien plus longtemps dans ces corps ! » ... Et à l'instant les démoniaques tombent en terre comme morts, et après avoir ainsi été environ une demi-heure, ils retournent à eux... » (1).

Parmi le peuple qui se pressait à des scènes si étranges, notre jeune cordonnier devait jouer des coudes, se pousser au premier rang, aider à porter les démoniaques en luttant contre leurs démons. Ayant pour patron saint Claude, il était fier de ses miracles ; mais sans doute il maudissait les sorciers qui avaient « baillé les

(1) Henry Boguet, p. 468.

Digitized by Google

diables » à ces pauvres gens. Il montrait d'autant plus de haine pour eux, qu'on pouvait le soupçonner, parce qu'il était de Longchaumois, d'en avoir eu dans sa famille. Aussi le verrons-nous plus tard faire jeter en prison de prétendues sorcières : il se glorifiera d'en avoir dénoncé une autre, qui fut brûlée.

Si les reliques de saint Claude avaient gardé toute leur vertu, les moines étaient bien dégénérés. Ce n'était plus ces anachorètes défrichant de leurs mains le sol et qui n'avaient d'autre toit que les branches d'un arbre. Pour être reçu religieux en l'abbaye, il fallait faire « preuve de huit lignées, savoir, quatre paternelles et quatre maternelles, par devant quatre gentilshommes de ce pays ». Ce n'était plus qu'un hôpital de noblesse. On y foulait aux pieds la règle de saint Benoît : chacun des vingt-quatre moines avait sa maison, où il pouvait même loger des femmes. Plusieurs étaient Français. Recevant leur prébende en argent, ils allaient la dépenser en un climat moins rude. Quant à l'abbé, il gouvernait de loin ; il employait ses revenus énormes soit à agrandir sa famille, comme Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon et gouverneur de Franche-Comté, qui fut abbé de 1589 jusqu'à sa mort en 1636, soit à sa propre grandeur, comme don Juan d'Autriche, qui lui succéda en 1645 et mourut en 1679 (1). Ce dernier était un bâtard de Philippe IV ; il intrigua toute sa vie contre la veuve de ce roi, et contre son frère naturel Charles II.

La ville de Saint-Claude, écrivaient en 1550 ses habitants à l'empereur Charles-Quint, « est située en lieu désert étrange et entre grandes montagnes, où ne croissent blé ni vin, et seulement est habitée à cause que plusieurs vont en pèlerinage et dévotion audit glorieux saint Claude, qui sont humainement logés et reçus par

(1) D. Benoit, t. II, p. 566 et suivantes.

Digitized by Google

lesdits habitants, lesquels aussi leur vendent patenôtres, images et représentations de Dieu et des saints et saintes du paradis, et autres menues marchandises de bois dont ils tirent quelque petit profit pour leur nourriture : lequel profit depuis trente ans en ça est fort diminué et quasi anéanti à cause des hérésies luthériennes et autres divisions en la sainte religion chrétienne... » (1) Non contents de s'abstenir de pèlerinages, les peuples de Berne et de Genève étaient animés de l'esprit de prosélytisme ou de conquête. Guillaume Farel avait enlevé au pape le comté de Montbéliard. Un jour, la cité impériale de Besançon faillit être surprise par les hérétiques bannis de son sein. Mais la Franche-Comté avait « exterminé les novateurs et leurs partisans avec une rigueur imployable, qu'on pourrait nommer cruauté », (on les brûlait) « si ce n'était une pitié sainte et salutaire d'être cruel en ce point d'état divin et humain » (2).

Nul pays n'était plus menacé que la terre de Saint-Claude. En 1534, les Bernois l'envahirent par le château de Joux ; il leur fallut battre en retraite devant les habitants qui s'étaient armés. Les Genevois réussirent-ils mieux « l'an mil cinq cent soixante et quatre » ? Une odelette trouvée dans les papiers d'Agrippa d'Aubigné assure

> Qu'ils brûlèrent monsieur saint Claude
> Avec l'église et les maisons.

(1) Arch. de Saint-Claude ; Dom Benoit, t. II, p. 431.

(2) Jean Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, édit. de 1869, p. 3. — Le 28 juillet 1629, un pauvre homme, Claude Guillon, demeurant aux Moulins proche Saint-Claude, eut la tête tranchée pour avoir mangé en carême « quantité de la chair d'une jument morte... et écorchée au lieu du Pré », et « de la chair d'un veau qu'était mort de pauvreté et maladie en une grange... » L. Duparchy, *La Justice criminelle*, p. 398.

Digitized by Google

Le poète ajoute que

La dévotion renversée
Fut habilement redressée
Par un moine...,
Gentilhomme de bonne race,
Qui remit en la même place
Un larron pendu à Dortain (1).

Il n'y a guère d'années, de 1557 à 1606, où les Huguenots n'aient fait des courses sur les terres de l'abbaye, mais sans pouvoir mettre la main sur le trésor de la sacristie, où s'entassaient les ex-voto des villes et des princes (2).

Peu à peu le voisinage et le commerce apaisèrent les haines religieuses. Les Suisses avaient besoin pour leur bétail du sel de la Franche-Comté, et ils aimaient le vin de ses côtes. L'alliance conclue en 1511 par l'empereur Maximilien avec les cantons, qui s'engageaient à ne pas souffrir « que contre droit et raison leurs voisins de la Franche-Comté fussent envahis, assaillis,

(1) Aubigné, édit. Réaume et de Caussade, t. IV, p. 346.

(2) Une fois, en décembre 1591, des Genevois veulent surprendre Saint-Claude. Comme leur bande se ralliait vers minuit au bas de la montagne de Septmoncel, ils entendent les grosses cloches de l'abbaye sonner un coup, puis un second et un troisième (on sonnait matines), et ils aperçoivent des lumières dans la ville : aussitôt ils prennent la fuite, se croyant découverts, d'autant plus qu'on y battait du tambour, « ce qu'on ne faisait pourtant que pour donner des bonsjours, comme il était alors coutume de le faire dans l'avent ». J.-J. Crestin, *Titres concernant l'abbaye...*, cité par D. Benoit, t. II, p. 509 et 511. En 1625, le pape autorisa les religieux à vendre leur argenterie. Ils se débarrassèrent, entre autres objets, de onze effigies d'argent, qui représentaient le Sauveur, la Vierge, et plusieurs rois de France ayant un genou en terre, chacun portant des deux mains un chandelier. C'était un don de Louis XI, qui, très dévot à saint Claude, avait fait en son église au moins deux pèlerinages, réparé et fortifié l'abbaye, et fondé une messe quotidienne, « la messe du roi ». D. Monnier, *Annuaire* de 1859, p. 169.

Digitized by Google

grevés ne déboutés », cette « ligue héréditaire » s'était reformée. Tous les ans, un officier bourguignon allait porter à la diète suisse cinq cents écus d'or de « gracieuse reconnaissance » (1). En 1614, la foudre ayant incendié une rue de Saint-Claude, les Genevois secoururent la ville d'une somme d'argent (2). Contre les invasions française et suédoise, ses bourgeois allaient trouver un asile sûr aux bords du Léman et dans la ville même de Calvin (3).

Etant donc établi à Saint-Claude et pourvu d'un bon métier, Claude Prost obtint la main de Jeanne Blanc, fille d'honorable Denis Blanc, bourgeois de cette ville, et d'honnête Clauda Fauchier (4). Assistés, lui de ses deux oncles, Claude Prost et Denis Jaquemin dit Verguet, et d'autres parents, elle de ses père et mère, ils promirent entre les mains de vénérable messire Catherin Charnage, curé de la Rixouse, « de se prendre l'un à l'autre à mari et femme », et jurèrent de « se représenter en face de notre mère sainte Eglise... pour y recevoir la bénédiction nuptiale ». La cérémonie eut lieu en l'église paroissiale Saint-Romain.

Le traité de mariage avait été signé le 31 octobre 1632, à dix heures du matin, en la maison de Pierre Perrenet, notaire, par plusieurs témoins, entre lesquels on remarque, avec messire Catherin, son frère, noble

(1) Ph. Perraud, *Les Etats, le parlement de Franche-Comté et la conquête de 1668*, p. 130.

(2) Dom Benoit, p. 414.

(3) D. Monnier, *Annuaire* de 1850, Lettre du P. Désiré, capucin, p. 473.

(4) « M^re^ Denis Blanc et Claude Blanc son fils » avaient été reçus bourgeois de Saint-Claude le 3 avril 1603. Archives de Saint-Claude, *Table des lettres de bourgeoisie*, f. 19. Ce titre de maître semble indiquer un maître ouvrier. Denis Blanc demeurait « rue dessus la Poya » ; il était ordinairement choisi comme notable pour prendre part aux délibérations importantes du conseil ; il vivait encore le 26 octobre 1638.

Digitized by Google

Sébastien Charnage, notaire, et conseiller de la ville. Nous avons vu que le futur époux ne possédait que trois cents francs, provenant de la dot de sa mère, et à lui délivrés par son oncle Denis Jaquemin, qui était, je pense, son tuteur. Jeanne Blanc n'était guère plus riche. Sa dot fut de trois cent cinquante francs, pour lesquels ses parents lui donnèrent « d'assignat » une maison située en la rue Dessus, où logeaient alors un sergent (c'est-à-dire un huissier) et un maçon ; les nouveau-mariés devaient en jouir dès le jour de leurs noces. Les parents s'engageaient à réparer le toit et les dépendances avant le premier mars. Ils promettaient en outre de faire à leur fille, pour ses habits nuptiaux, « une robe et une cotte de bon drap et selon la qualité de bourgeois », de lui donner encore un lit de plume, et son trousseau et des meubles tels que les avait reçus sa sœur Françoise, femme d'honorable Denis Poitelin dit Belin. C'était là tout ce qu'elle pouvait prétendre en leur succession, sauf les legs qu'ils pourraient faire en sa faveur.

Il fut convenu aussi qu'elle serait « enjouellée » par son fiancé « de bons et suffisants joyaux jusques à la valeur de dix écus » de trois francs. Le reste devait être « réglé selon l'us et coutume observée entre personnes franches ». Les futurs mariés participeraient, chacun par moitié, « en tous acquêts immeubles » qu'ils feraient durant leur mariage.

Cette dernière clause, qui parut alors toute naturelle, devint certainement rude et amère à La Cuson, lorsque par ses exploits et ses brigandages, au péril de sa vie, il eut amassé de grands biens, bâti une belle maison, acquis de vastes domaines. Ce fut entre les deux époux une cause d'inimitié aussi grave que les infidélités journalières qu'il faisait à sa femme. Que de fois il dut lui reprocher l'état médiocre d'où il l'avait

Digitized by Google

tirée ! Il la contraignit un jour à faire un testament qu'il lui dicta ; mais elle ne manqua pas de le révoquer, lorsque l'exil de La Cuson l'eut laissée libre.

Pour le moment, Claude Prost ne songeait qu'à faire souche d'honnêtes habitants de sa petite ville. Le 27 juin de l'année suivante, il obtint ses lettres de bourgeoisie (1). Les échevins Gruz, Millet, Michalet et Licquet, et leurs conseillers, les sieurs Pernet, lieutenant de grand-juge, Meynier, Charnage et Bonguyod, assemblés à la maison de ville, le reçurent au nombre des bourgeois « après avoir vu ses lettres d'affranchissement » et lui avoir fait prêter le serment accoutumé. En voici la formule ancienne. Le récipiendaire, « prosterné à genoux », jurait « aux saints Evangiles de Dieu de dorénavant procurer par lui et ses hoirs, à son pouvoir, l'honneur, bien et profit de monseigneur (l'abbé), son église et la ville, éviter leur déshonneur, dommage et intérêt, et obéir entièrement aux statuts et ordonnances faites, et qui ci-après se feraient, par les échevins et conseil et leurs successeurs en l'administration des choses publiques de ladite ville ; payer tous dets, subsides et impôts qui seraient faits en ladite ville, sans aucunement contrarier ou murmurer... » (2) Claude Prost, en outre, promit de payer la somme de 90 francs, monnaie de Bourgogne, la moitié au jour de fête saint Jean-Baptiste (24 juin 1634), et l'autre moitié au jour de fête Assomption Notre-Dame suivant. On le dispensa de fournir un mousquet à la ville ; mais il

(1) Arch. de Saint-Claude, *Livre des délibérations*, commençant le 23 octobre 1622 ; *Table des lettres de bourgeoisie* de 1580 à 1748. Je n'ai pu retrouver le *Registre des lettres de bourgeoisie*, où il y avait l'affranchissement de La Cuson ou de son père.

(2) Ce serment est tiré d'une réception de bourgeois faite en 1554. Dom Benoit, p. 398.

Digitized by Google

fallait donner un repas (aux échevins et conseil, je pense), et une pinte de vin à chacun des dizeniers, officiers de police qui étaient au nombre d'une douzaine (1).

Ces frais ne laissaient pas d'être lourds pour un homme dont toute la fortune ne montait qu'à 300 francs. Il est vrai que les bourgeois de Saint-Claude jouissaient de grands privilèges. Celui de chasser et pêcher dans toute l'étendue de la terre n'était pas le moins beau, surtout aux yeux de Claude Prost. Le droit de chasse était royal et seigneurial : « Il n'est permis à personne de chasser, si ce n'est aux rois en tous lieux de leur royaume, et aux seigneurs sur leurs terres ». C'est le braconnier que menaçaient les fourches patibulaires. En 1636, le sieur d'Epercy poursuivit quelques bourgeois de Saint-Claude qui avaient chassé sans sa permission sur le territoire d'Epercy, dont il se qualifiait « seigneur haut et justicier ». Le corps de la ville prit le fait en main et choisit un procureur à Dole pour se conserver en la jouissance de son droit (2). Claude Prost, qui s'exerçait avec les autres au jeu de l'arquebuse, et qui fut toute sa vie un grand chasseur, pouvait donc se livrer, du moins les jours de fête, à ce noble divertissement, qui est l'école de la guerre. C'est peut-être à quelque chasse aux loups ou aux sangliers qu'il se fit distinguer tout d'abord entre ses compagnons par sa vigueur, son adresse et son courage. Mais bientôt s'ouvrait devant lui une plus vaste carrière.

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 26 novembre 1635 et au 2 décembre 1640.

(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 18 mars 1636. — En 1654, les bourgeois défendent leur privilège contre l'abbé. Dom Benoit, p. 581.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Premières armes de La Cuson.

Les rois de France convoitaient la Franche-Comté, dont les montagnes semblaient la limite naturelle de leur royaume, et qui donnait à leurs ennemis de si bons soldats. De cette place d'armes, les Espagnols et les Impériaux auraient pu marcher sur Paris « par des pays abondants et ouverts, sans obstacle de places fortes, de bois ni de rivières » (1). Mais, la jugeant trop faible pour se défendre toute seule, et trop écartée pour être secourue, Charles-Quint et Philippe II avaient conclu avec la France des traités de neutralité pour cette province et Besançon d'une part, le duché de Bourgogne et le pays de Bassigny de l'autre.

Cette neutralité fut violée en 1595 aussi bien par l'Espagne, qui fournissait des secours aux derniers ligueurs de Bourgogne, que par Henri IV, qui faisait ravager le baillage d'Amont par des aventuriers lorrains (2). Après avoir battu à Fontaine-Française le connétable de Castille et l'avoir réduit à se retrancher autour de Gray, ce roi vint en personne mettre à sac

(1) [Comte de Laubépin], *Lettre d'un Gentilhomme bourguignon, écrite de Venise à l'un de ses amis à Besançon en 1681*, p. 15.

(2) La Franche-Comté était divisée, du nord au sud, en trois bailliages principaux : celui d'Amont, celui de Dole, et celui d'Aval, auquel se joignait la terre de Saint-Claude.

Digitized by Google

ou à rançon les villes et les châteaux de la province (1). Aussi la mémoire du « Biarnois » y fut-elle longtemps maudite, et Ravaillac loué comme un martyr. Au printemps de 1611, le chanoine Dorival, de Besançon, « prêchant devant une assemblée générale de tous les corps de cette ville » et priant Dieu de les délivrer des chenilles qui ruinaient leur vignoble, « remercia la bonté divine... de ce qu'elle les avait délivrés de cette monstrueuse chenille le roi Henri,... qu'elle avait ôté du monde par un juste coup de sa main vengeresse (2)... »

La neutralité, jurée de nouveau en 1610 pour vingt-neuf ans, fut plusieurs fois menacée, avant d'être enfin rompue par Richelieu.

En 1631, le duc d'Orléans, poursuivi par son frère, le roi Louis XIII, se réfugia en Franche-Comté. Le vieil archevêque Ferdinand de Rye, et la cour souveraine de Dole, qui étaient ensemble commis au gouvernement de la province, n'ayant pu lui refuser l'hospitalité, lui interdirent de faire des levées de soldats. Il passa en Lorraine, et l'on força ses troupes, qui pillaient et brûlaient les villages, à rejoindre leur maître (3).

Il y eut en 1633 une alarme plus chaude. Le Rhingrave, un des généraux de Gustave-Adolphe, venait de conquérir, avec l'aide des Français, l'Alsace et la comté de Ferrette. Il assiégea Lure, ville impériale enclavée dans la Franche-Comté. Le marquis de Conflans, « maréchal de camp général », qui avait ordre de ne pas la défendre pour ne pas mêler la province aux guerres d'Allemagne, fit occuper un défilé sur la ligne de retraite des Suédois, et ceux-ci, levant le siège précipitamment, rentrèrent en Alsace (4).

(1) *Journal de Jean Grivel*, dans les *Mémoires* de 1865.

(2) Emile Longin, *Simon de Villerslafaye*, dans les *Mémoires* de 1904, p. 371 et 376.

(3) Girardot de Noseroy, p. 23.

(4) Girardot de Noseroy, p. 28.

Digitized by Google

La Lorraine fut saisie par les Français, sauf quelques forteresses : celle de la Motte se défendit de longs mois. Le duc, Charles IV, se retira avec une partie de sa noblesse et mena dès lors une vie de condottiere, au service tantôt de l'empereur, tantôt du roi d'Espagne. En 1634, le Rhingrave, ayant battu à Cernay (en Alsace) l'armée impériale et lorraine, la poursuivit jusqu'aux frontières de Franche-Comté ; mais le marquis de Conflans, posté proche de Besançon, le fit renoncer à une entreprise sur cette ville (1).

L'année suivante, le maréchal de La Force, sortant de Lorraine, vient se loger auprès de Lure, pendant que le duc Charles ravage le pays avec ses Impériaux. On proclame l'imminent péril, et on lève l'arrière-ban et la milice, que l'on fait camper à Vesoul. Le duc s'en va le premier, du côté de Bâle, et les Français prennent le même chemin, bien que, le 19 mai, la France ait déclaré solennellement la guerre à l'Espagne (2).

C'est le 10 mai que l'édit de la cour concernant la milice parvient à Saint-Claude : l'assemblée se fera le 16 à Poligny ; on peut envoyer, au lieu de soldats à cheval, 135 francs par homme. Pour monter la garde, qui commence le jour même, les dizeniers avertissent bourgeois et habitants « de tenir leurs armes prêtes et se fournir de munitions ». Sur un nouvel édit, le 3 juin, il est résolu « que l'on fera description de tous les bourgeois et habitants... et de ceux qui, en leur famille, se treuveront capables de porter armes » ; ils sont répartis en escadres commandées par des caporaux. Le 27, le conseil reçoit ordre « d'envoyer personnages experts aux lieux du voisinage, pour y reconnaître s'il s'y fait aucunes levées ou assemblées de gens de guerre,

(1) Girardot de Noseroy, p. 54.
(2) Girardot de Noseroy. p. 61.

Digitized by Google

et autres desseins contre le repos de ce pays » (1). L'été se passe dans ces alarmes ; puis on licencie les troupes de milice. J'ignore si Claude Prost en faisait partie, ou s'il avait simplement monté la garde avec les autres bourgeois.

Depuis le commencement du siècle, les rois de France avaient acquis la Bresse, le Bugey et le pays de Gex, conquis la Lorraine, l'Alsace, la Ferrette et Montbéliard ; Neufchâtel appartenait au duc de Longueville : enfin les Francs-Comtois se trouvaient « comme une île dans la France, cernés et bouclés de tous côtés » (2).

Voulant ôter à leurs voisins remuants tout prétexte de rompre, les gouverneurs défendent à peine de la vie de courir sur la France, d'acheter du butin, de lever des gens de guerre pour des princes étrangers. On laisse les marchands français continuer leur commerce dans la province, tandis que les marchands comtois sont « arrêtés et rançonnés dans les terres neutres ». « Le sieur de Thianges, lieutenant au gouvernement de la Bresse, ordonne par affiches que l'on arrête tous ceux de la Franche-Comté qui passeront en Italie, ou qui en retourneront, et, par cette embûche, le sieur d'Epercy, gentilhomme de la terre de Saint-Claude, venant de loger un sien fils aux études à Chambéry, est surpris et rendu prisonnier à la Cluse, d'où il échappe avec peine, dessaisi de sa monture et de son argent » (3).

Avant le printemps de 1636, les gouverneurs cherchent le moyen de « subvenir aux nécessités qui sont en apparence », et d'éviter de ressentir dans le pays les effets des guerres voisines. Consulté par eux, le conseil

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations du conseil.*

(2) Girardot de Noseroy, p. 79.

(3) Jean Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, édit. de 1869, p. 34.

Digitized by Google

de Saint-Claude n'est pas d'avis qu'on impose le sel, ni qu'on invite les villes et les riches particuliers « de contribuer volontairement quelque somme », mais bien que l'on emprunte 200.000 francs, ayant égard « aux grandes foules que la province a reçues dès plusieurs années en ça », tant par de semblables impositions que par le logement des troupes (1).

La crise se prépare. Il se fait aux provinces voisines de grandes levées; on amasse les munitions de guerre et de gueule dans les villes de France assises sur la Saône. Le prince de Condé, gouverneur du duché de Bourgogne, essaie bien d'endormir par des négociations la cour de Dole (comme le fera son fils en 1668) ; il proteste que cette armée va partir pour l'Italie ; mais on connaît le proverbe :

> Il n'est pas Français de nature,
> Qui ne trompe quand il assure (2).

Les villes de Dole, de Gray, de Besançon, se croient déjà investies. A Saint-Claude, le 21 avril, on décide de faire une neuvaine qui commencera le jour de l'Ascension. Chaque matin, entre six et sept heures, une procession partira de l'église paroissiale, et la messe sera célébrée à l'autel Saint-Roch, « pour prier Dieu qu'il lui plaise de conserver ladite ville de maladie contagieuse de laquelle l'on est menacé, comme encore pour la paix, et pour avoir un temps propice pour les fruits de la terre ». Les bourgeois et habitants seront avertis par les dizeniers d'y assister, à peine d'une livre de cire d'amende. Et désormais, les chefs de maison monteront la garde en personne, sans pouvoir se faire remplacer (3).

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 9 mars 1636.

(2) *Journal de Jean Grivel*, p. 54.

(3) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*.

Digitized by Google

Le 28 avril, les gouverneurs ordonnent à toutes les communautés de fournir leurs soldats élus de la milice et de les représenter le 8 mai, armés et munitionnés duement, au lieu de rassemblement prescrit. Cet ordre arrive à Saint-Claude le 3 mai. Bientôt on voit à découvert « que la nuée venait fondre sur Dole » (1). L'éminent péril est déclaré. Les cavaliers de milice de la terre de Saint-Claude y sont laissés en garnison pendant que les communautés d'alentour gardent avec soin les chemins et passages. Quant à la compagnie d'infanterie, forte de quatre cents hommes, aussitôt levée, elle est envoyée sur la frontière de l'ouest, à Bletterans, clef du bailliage d'Aval. Son capitaine, Henri de Lesay, est adjoint au sieur de Pelousey, vieillard caduc, qui est gouverneur de cette ville et du château (2).

Dans un procès criminel que l'on fit à La Cuson en 1659, le capitaine Andressot rendit en faveur de son ancien chef ce témoignage : « C'est chose connue à tous ceux de la province que le sieur capitaine La Cuson a très bien servi Sa Majesté en ce pays, ayant porté les armes dès tout le commencement des guerres sans avoir perdu aucune occasion de molester et harceler l'ennemi, même avant que d'être fait capitaine ». Un autre témoin dépose que, pendant le siège de Dole, en 1636, La Cuson conduisit au lieu de Bletterans la compagnie de milice de la terre de Saint-Claude (3). Quel que fût son effectif, une compagnie de milice ne comptait que trois officiers : le capitaine, l'alphère ou enseigne, et le sergent (4). Le capitaine était Henri de Le-

(1) Girardot de Noseroy, p. 84.

(2) Arch. du Doubs, B. 207, Lettre de Lesay à la Cour du 3 octobre 1636. — Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 13 octobre 1636.

(3) *Mémoires* de 1866, p. 537 et 534.

(4) *Factum pour Monsieur le comte de l'Aubépin* (après 1668), p. 129. — Alphère, espagnol *alferez*, de l'arabe *al faris*, le cavalier (Littré).

Digitized by Google

say ; l'enseigne, Meynier, bourgeois de St-Claude (1). Le sergent était sans doute Claude Prost, et on le chargea de conduire à Bletterans au moins un détachement de la compagnie. Il est probable qu'il n'avait pas servi auparavant, et qu'il ne prit les armes que pour défendre son pays natal.

En ce temps-là, chaque soldat portait un nom de guerre. Il y en avait de pimpants, comme La Jeunesse ou La Rose, et de bravaches, comme Brise-Bataille ou Tranche-Montagne. Le mot *cuison* ou *cuson*, ancienne forme du mot *cuisson* (une cuison véhémente des yeux, disait Montaigne), signifiait une douleur brûlante, telle que celle qui est causée par la piqûre des orties, par certaines affections cutanées (Littré). C'était peut-être le nom vulgaire de quelque fièvre éruptive, de quelque maladie contagieuse. C'est ce nom que choisit Claude Prost, et qui fit trembler, non seulement les ennemis, mais trop souvent ses compatriotes (2).

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 13 octobre 1636.

(2) Dans les documents contemporains de La Cuson, ce nom est presque toujours écrit en deux mots. — D. Monnier (*La Cuson*, p. 180) pense que le mot *cuison* ou *cuson* signifie le souci. Selon lui, on disait encore à Longchaumois, à une personne soucieuse : *t'es bin la cuison*. Son vocabulaire de la langue rustique (*Annuaire* de 1857, p. 312) donne : *cuison, cuson, kession*, s. f., souci, inquiétude. Je sais, d'autre part, qu'à Beaufort, il y a cinquante ans, on disait *la cujon*, pour le souci, l'ennui. Pourtant, dans son *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, Fr. Godefroy donne un mot différent : *cusant, cusent*, s. m., souci, tourment, avec deux exemples de J. de Priorat, poète bisontin.

Et li cusanz et li destrace
Du siegle.

Mais que *la cuson*, dans la pensée de notre capitaine, ait signifié la fièvre ou le souci, c'était toujours un nom sinistre. — On trouve dans les registres de Montaigu, au 11 novembre 1666, un nommé Claude Saulgier dit Lacuson.

Digitized by Google

Ainsi, dans les premiers jours de mai, La Cuson partit pour la frontière de Bresse, joyeux, fier de ses armes et de sa belle écharpe rouge, de commander à des hommes et d'entrer dans une vie d'aventures. Sa femme au contraire, qu'il laissait enceinte, devait fondre en larmes. Elle mit au monde, le mois suivant, deux jumeaux, qui furent baptisés en l'église Saint-Romain, où ils reçurent les noms de Pierre et de François. Le parrain de l'aîné fut messire Pierre Poncet, prêtre ; sa marraine Françoise Blanc, sœur de la mère ; ceux du second furent honnête Denis Blanc, son grand-père, et Jacqua Gillet; tous bourgeois de Saint-Claude (1). Aucune autre pièce ne mentionne ces deux enfants : peut-être qu'ils moururent en bas âge et que leur père ne revint pas assez tôt pour les voir.

Cependant la guerre éclata, cette longue guerre de plus de sept ans qui changea en désert la Franche-Comté. Le 27 mai, le prince de Condé fit sommer la ville de Dole, où s'étaient enfermés le vieil archevêque et la cour de parlement. Le lendemain, il l'investit avec une armée de quinze mille hommes de pied et de cinq mille chevaux, bien pourvue de toutes choses. La Meilleraye, cousin germain de Richelieu et grand maître de l'artillerie de France, servait sous ses ordres. Il n'y avait point d'armée bourguignonne pour tenir la campagne : le marquis de Conflans, assisté du conseiller de Beauchemin, tâchait d'assembler quelques troupes et de conserver le reste du pays (2).

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registre des Baptêmes*, signé Claude Monet, prêtre.

(2) Girardot de Noseroy, sieur de Beauchemin, un des meilleurs écrivains de Franche-Comté, publia, sur la fin de l'année 1636, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu* (réimprimée par Emile Longin dans les *Mémoires* de 1909). Il écrivit, durant l'hiver 1638-1639, pour justifier la retraite qu'il avait faite en sa maison après le siège de Dole, un traité *Du*

Digitized by Google

Par ses tranchées et ses batteries, l'armée française attaqua les trois portes à la fois, canonna sans relâche et bombarda la ville, pendant que la cavalerie, brûlant les villages des environs, faisait des courses jusque sous les murs de Besançon, de Salins et de Gray. Contre leur attente, la résistance de Dole fut opiniâtre. Le peuple craignait « de perdre sa religion, son bon roi et sa liberté ». Moines, bourgeois et soldats rivalisèrent de courage, suivant l'exemple du mestre-de-camp de la Verne, qui commandait dans la place, et des conseillers au parlement, dont l'un, Jean Boyvin, écrivit l'histoire de ce glorieux siège (1). Malgré la peste, qui fit beau-

repos ou retraite chrétienne au déclin de notre âge, auquel il ne mit peut-être pas la dernière main (publié en 1900 par Maurice Perrod ; pour la date de cet ouvrage, v. p. 109 : « ces derniers jours », 7 septembre 1638, la ville de Fontarabie a été secourue ; p. 139, sa retraite a déjà duré deux ans ; p. 145, « naguère » les Français ont menacé Salins : c'est l'entreprise de Longueville, en juillet 1638 ; p. 149, Condé nous a surpris il y a trois ans, mai 1636 ; p. 159, le château de Montigny a été brûlé « au mois de juin dernier » 1638). Sa meilleure justification, et son plus beau titre de gloire, fut son *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, publiée en 1843 par Jules Crestin.

(1) Le courage des défenseurs de Dole fut grandement exalté par la religion. Ce n'était que vœux publics, processions à pieds nus, miracles... « L'hostie miraculeuse », échappée à l'incendie dans l'abbaye de Faverney (en 1608), fut jour et nuit exposée dans la sainte chapelle « comme un bouclier impénétrable au fer et aux flammes, envoyé du ciel pour divinité tutélaire de la ville » (Jean Boyvin, p. 110). Les habitants croyaient « combattre pour la foi », considérant que partie de l'armée française « était composée d'hérétiques ; que tous leurs alliés étaient de cette farine ; qu'ils avaient désolé des milliers d'églises aux Pays-Bas et en Allemagne : et qu'aucune ville catholique n'avait embrassé le parti français, qu'elle n'eût ouvert la porte au prêche... » (p. 111). Aussi la guerre eut-elle la férocité des guerres de religion. On achevait les blessés (p. 102). A la levée du siège, « quelques piétons malades, gou-

Digitized by Google

coup de victimes, les travaux des assiégeants furent constamment retardés par de vigoureuses sorties. Le 13 août seulement, ils purent mettre le feu à une mine sous le bastion du Vieux-Château ; elle ne fit aucune brèche dans la muraille massive. Il n'était plus temps de donner l'assaut, car une armée de secours, composée de Lorrains que commandait le duc Charles, d'Allemands sous le baron de Lamboy, et des Comtois assemblés par le marquis de Conflans, se rangeait en bataille, le lendemain, tout près des tranchées. D'ailleurs le prince de Condé avait l'ordre de renvoyer dans le nord de la France une partie de ses régiments : par la prise de Corbie l'armée espagnole des Pays-Bas avait jeté jusque dans Paris l'épouvante. Il battit donc en retraite pendant la nuit, et l'on ne sut pas le poursuivre. Les troupes comtoises se débandèrent. Le duc Charles et Lamboy, ayant pris la ville de Verdun, au confluent de la Saône et du Doubs, l'abandonnèrent pour rejoindre le comte Gallas, qui arrivait en Franche-Comté avec une puissante armée impériale. Le vieil archevêque était mort quelques jours après le siège, et le parlement, quoique dispersé par la peste, demeura seul gouverneur du pays.

La place de Bletterans, où l'on avait envoyé la milice

jats et autres de la suite du camp français qui étaient demeurés derrière. passèrent par la rigueur des armes et accrurent le nombre des corps morts et charognes dont les tranchées regorgeaient » (p. 210). Au reste Jean Bovvin, qui souhaitait la charge de président du parlement, savait bien que la haute dévotion que son ouvrage respire ne déplairait pas au cardinal infant d'Espagne, gouverneur des Pays-Bas et de la Franche-Comté, « ce prince qu'on peut à bon droit surnommer les amours du monde ; ce brillant de toutes royales vertus ; ce nouvel astre de bon augure... ; cette pourpre semblable à celle qu'on voyait au temple de Jupiter-Capitolin, qui ternissait par sa divine splendeur toutes les autres pourpres... » par exemple celle de Richelieu (p. 18).

Digitized by Google

de Saint-Claude, barrait la grand'route venant de Chalon-sur-Saône ; elle gênait l'ennemi pour faire le siège de Salins et la conquête du bailliage d'Aval. Bâtie en rase campagne, ses tours et ses murailles étaient de briques et de médiocre épaisseur ; son fossé était un marais, alimenté par la rivière de Seille. Le château consistait en quatre grosses et hautes tours à l'épreuve du canon ; il avait le fossé plein d'eau vive, et pour contrescarpe une grande douve carrée, revêtue de briques dedans et dehors. Celui qui eût voulu l'assiéger dans les règles n'aurait pas ouvert la tranchée autour de Bletterans sans trouver l'eau à deux pieds (1). Mais toutes les forces du duché de Bourgogne s'étaient dirigées ailleurs ; la garnison était nombreuse, les retrahants fort aguerris : le capitaine de Lesay, prenant avec lui l'élite de ses « montagnons », fit peut-être quelques courses dans la grasse plaine de Bresse, à la faveur des grands bois. Il se joignit sans doute, le 21 août, au baron de Clinchamp, qui, avec de la cavalerie, rançonna la petite ville de Cuiseau. On sait que la légende a fait de ce coup de main un des exploits de La Cuson (2).

(1) Girardot de Noseroy, p. 188. — *Factum Laubépin*, p. 136.

(2) V. l'avant-propos. La date de cette première prise de Cuiseau est donnée par une requête du sieur de Gendrier, bailli de la ville, qui fut l'un des otages emmenés par les Comtois. On trouve aussi, aux Arch. du lieu, une *Supplique* des habitants de la paroisse de Vaux-Champagna, voisine de Cuiseau, (sans date, mais présentée au prince de Condé avant le 16 avril 1637). On y lit « que le sieur de Montaigu, capitaine dans les troupes de l'armée ennemie, de Le... (ou de Les... ; le nom est au bout de la ligne et le papier rongé ; c'est probablement de Lesay) et autres ayant menacé les suppliants de brûler généralement les bâtiments de ladite paroisse, s'ils ne leur fournissaient la somme de huit mille livres », ils donnèrent cette somme « tant audit sieur de Montaigu, au sieur baron de Clinchant et plusieurs capitaines de ladite armée ennemie ». Cela se passait, je crois,

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, les miliciens finirent par crier famine. Le 2 septembre, Lesay se plaint à la cour : « Il y a cinq jours que mes soldats n'ont rien eu... Le repartement que les fiscaux aviont fait n'est pas payé ; en attendant, j'ai avancé plus de douze cents francs de mon bien, et je n'en peux rien retirer. J'en ai parlé au procureur fiscal (Pellissonnier), lequel n'en tient compte ; il m'a dit qu'il n'était pas huissier ni archer pour contraindre les communautés à payer, et m'a donné à entendre que l'on [n'] avait plus affaire de soldats : je l'ai assuré que je vous en ferais plainte. Il n'est possible que mes soldats se puissent passer à cinq sols par jour : tout est cher à présent ici à cause des troupes qui ont été ces jours passés... » (1).

On songeait à licencier la moitié de sa compagnie ; mais les bourgeois de Lons-le-Saunier, avertis que les Français s'assemblent pour venger sur eux le pillage de Cuiseau, demandent à la cour ces deux cents hommes : leur ville est de passage, de grand commerce, à une lieue de la frontière, et, en s'y mettant tous, ils peuvent à peine « border la courtine de leurs murailles » (2). Lesay mène donc ce détachement à Lons-le-Saunier ; il y laisse pour commandant son alphère, à qui le maïeur et le conseil, contrairement aux ordres de la cour, prétendent donner le mot du guet (3). « Ils dient, écrit Lesay le 14 septembre, qu'ils n'ont point eu de garnison en temps de guerre et que l'on leur en donne en temps de paix ; je vois bien qu'ils n'ont envie que de faire débander ma troupe ». En effet, de nou-

dans l'expédition de 1636, plutôt qu'au siège du 22 janvier 1637. Si Lesay était de la première, La Cuson avait bien pu l'y suivre, mais dans un rang obscur.

(1) Arch. du Doubs, B 204, *Correspondance du parlement.*

(2) Arch. du Doubs, *ibid.*, Lettres du conseil de la ville et des officiers au siège de Montmorot, du 1er sept. 1636.

(3) *Ibid.*, Lettres de la Cour, du 11.

Digitized by Google

veaux ordres de la cour se trouvèrent superflus : les deux cents hommes s'étaient « retirés en leurs maisons ». La cour s'étonna qu'il n'eût pas été pourvu à leur entretien. Elle demanda à Lesay combien il lui restait de soldats. « J'en ai encore, dit-il, cent et soixante en cette ville (de Bletterans), le reste s'étant sauvé depuis deux jours, tant à raison de la peste comme de la misère où ils sont réduits. Pour ceux de Lons-le-Saunier, ils sont tous débandés... Les bourgeois en sont cause pour n'avoir voulu les loger ni nourrir... Quant aux fiscaux, ils m'ont mandé qu'ils ne pouvaient faire payer les communautés, pour être trop infectées, et n'avoir le moyen de payer ce à quoi elles étaient imposées. C'est pourquoi je vous supplie très humblement me vouloir envoyer de quoi nourrir ma troupe... » (1).

Le pauvre capitaine écrit, le 21 septembre : « Je vous envoie mon sergent (c'est peut-être La Cuson) pour vous faire savoir la nécessité et la misère où je suis réduit... Les bourgeois se lassent de garnison et font tout ce qu'ils peuvent pour mécontenter mes soldats. C'est pourquoi je vous supplie très humblement de faire donner de quoi vivre à mes soldats ou bien de nous licencier... » Le 3 octobre : « Je crois que M. de Champvans vous a donné avis de la mort de feu M. de Pelousey, gouverneur de Bletterans (2). Incontinent M. de Frontenay m'est venu trouver avec patente de M. le comte de Nassau, ratifiée et le serment donné à

(1) *Ibid.*, Lettres de la Cour, du 18 septembre, et de Lesay, du 19.

(2) Petrey de Champvans écrit de Lons-le-Saunier, la veille, à ses collègues du parlement, qu'il est nécessaire de payer les soldats de Bletterans, pour les empêcher de faire comme leurs compagnons de Lons-le-Saunier, « lesquels... s'en sont allés dès sept ou huit jours en ça sans dire adieu ». Ces déserteurs étaient excusables : l'état qui, au bout de quarante jours de service, devait les entretenir, les laissait mourir de faim.

Digitized by Google

feu M. le comte de Champlitte, du gouvernement de Bletterans après la mort de M. de Pelousey... (1) Après avoir commandé cinq mois avec M. de Pelousey au château et ville de Bletterans, je remets la place à M. de Frontenay et m'en décharge à vous, mes seigneurs... Je vous supplie très humblement m'envoyer ordre de me pouvoir retirer avec ma troupe à Saint-Claude, étant la plupart malade pour le mauvais traitement qu'ils ont reçu... Je crois ne plus être utile ici : l'on m'avait mis dans cette place attendu la caducité de M. de Pelousey...» Enfin, le 9 octobre : « Je vous supplie très humblement m'envoyer ordre pour me pouvoir retirer,... étant dans la peste et sans aucun argent pour entretenir mes soldats. Je me suis ruiné à entretenir ma troupe,... et n'ai pas eu un sol de gage, ni moi ni mes officiers, depuis que je suis ici. Ma compagnie est de la milice de la terre de Saint-Claude ; il y a longtemps qu'ils se fussent disbandés, n'était l'affection qu'ils m'ont. J'en ai conduit deux cents à Lons-le-Saunier, qu'ils m'ont perdus mal à propos, et beaucoup de bourgeois ont acheté leurs armes. Dès que la peste est en cette ville mes soldats ne sauraient treuver ni pain ni vin à l'acheter, et y en a beaucoup que les bourgeois ne veulent pas loger... Dès les dix jours expirés au 3e du présent, je les entretiens de mon bien. Je vois bien que je n'en aurai jamais rien. Je crois qu'il ne se treuvera capitaine qui ait fait comme moi... ».

Cette fois sa plainte fut entendue, et la cour écrivit le lendemain : « Monsieur de Lesay, nous sommes marris que nos ordres n'ont pas été exécutés si ponctuellement qu'il eût été nécessaire pour l'entretien de votre troupe,... et vous envoyons ordre pour vous retirer à

(1) Le comte de Nassau, prince d'Orange, était seigneur de Bletterans. Clériadus de Vergy, comte de Champlitte, gouverneur du comté de Bourgogne, était mort en 1630.

Digitized by Google

Saint-Claude, où vous devrez encore tenir votre compagnie en pied,... vous sachant très bon gré de ce que vous l'avez si longuement maintenue, de quoi nous aurons souvenance en toutes occasions, et procurerons par effet que vous soyez payé et remboursé du passé. Cependant vous recommandant d'avoir soin que vos soldats ne commettent aucun désordre au passage, nous prions Dieu qu'il vous conserve, monsieur de Lesay, en sa sainte et digne garde » (1).

L'enseigne Meynier apporta, le 13, aux échevins de Saint-Claude un mandement de la cour : c'était l'ordre de recevoir cette troupe et de lui fournir la solde pendant dix jours. Par crainte de la contagion, ils envoyèrent l'un d'eux auprès du capitaine pour le prier de renvoyer à chaque communauté les soldats qu'elle avait fournis : si le sieur de Lesay en souffrait quelque dommage, on en traiterait avec lui à son contentement. Il répondit qu'il ne pouvait licencier sa compagnie, mais qu'il se logerait proche de la ville, où il contiendrait ses soldats avec toute diligence. On choisit la maison de la veuve Rambert « delà de l'eau » pour y installer les officiers, et l'on fit construire pour les soldats, au pied des arbres du verger, des cabanes de lavons (planches). On leur envoya pour la journée du 15 du pain, des fromages et un tonneau de vin.

Au bout de trois jours, Lesay, « ayant reconnu que la maladie contagieuse s'était démontrée en quelques soldats », se décide à les renvoyer tous, et prie le conseil « de lui octroyer acte comme il a été contraint » de le faire. Quatre hommes étaient morts, et il y en avait d'autres malades. La compagnie fut donc licenciée le 18 octobre. Les échevins fournirent à Jacques Daloz, serviteur au Lyon vert, des parfums pour « repurger

(1) Arch. du Doubs, *Correspondance du parlement*, au 10 octobre 1636.

Digitized by Google

la grange Rambert ». On logea dans des cabanes les neuf soldats qui tombaient à la charge de la ville, et on les nourrit pendant leur quarantaine, à raison de cinq sols par jour (1). Ainsi finit la première campagne de La Cuson.

Tandis que la formidable armée de Gallas, chassée du duché de Bourgogne par les pluies sans avoir pu emporter Saint-Jean-de-Losne, prenait ses quartiers d'hiver dans le bailliage d'Amont et le ravageait comme pays ennemi, le marquis de Conflans, nommé gouverneur des armées du roi en Bourgogne, logeait au bailliage d'Aval quelques troupes de nouvelle levée. Lons-le-Saunier était son quartier général. Les Français parlaient de rétablir la neutralité : cependant ils enlevèrent deux de ses postes, Courlaou et Chavannes, tenus par des compagnies de cavalerie. Par représailles, le gouverneur marcha sur Cuiseau, « qu'il fit écheler et saper de plein jour, et lui fut rendue la ville à composition par le commandant au bout de trois heures: il y mit le baron de Boutavant, qui en est maire héréditaire, lequel traita si doucement les bourgeois que ceux qui en étaient sortis le jour de la composition y retournèrent incontinent » (2). Ensuite il s'empara du château de Savigny. D'autre part, le comte de Bussolin, son fils, avait surpris celui de Dortan, la clef du Bugey, et qui barrait la vallée de la Bienne en aval de Saint-Claude ; de là, suivant la route de Nantua, il en prit d'autres, parmi lesquels celui de Martignat, où il mit garnison.

Le 8 janvier, au temps de l'expédition de Dortan, le conseil de Saint-Claude résolut de rappeler sous les armes la milice de la terre. Il est à croire que La Cuson

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 13, 15, 18 et 20 octobre.

(2) Girardot de Noseroy, p. 154.— Prise le 22 janvier, la place fut démantelée le mois suivant.

Digitized by Google

reprit alors le service avec le capitaine de Lesay. Puis les communautés furent averties « de se mettre sur les passages pour lesgarder ». Vers la fin du mois, on obtint du gouverneur des armées, de son fils et du procureur-général Brun, l'exemption d'envoyer la compagnie de Lesay à Lons-le-Saunier : ces trois personnages reçurent mille francs de reconnaissance (1).

On savait que les Français du Bugey assemblaient des troupes. Ils enlevèrent, le 8 février, un convoi de treize chariots de munitions que l'on menait au château de Martignat, et le lendemain ils investirent cette place, défendue par le sieur Duprel. Le comte de Bussolin, ayant réuni deux mille hommes, le secourut (14 février), et brûla le château, trop avancé en pays ennemi. Au retour, il prit celui d'Arbent, que l'on brûla de même, pour ne garder que celui de Dortan (2).

Sans doute la compagnie de Lesay fut de cette expédition. Il se trouvait, le 9 février, à Jeurre, sur la rivière de Bienne, entre Saint-Claude et Dortan, « avec apparence d'y faire quelque séjour ». Les échevins de Saint-Claude lui envoyèrent présenter « quelque assistance de vivres, comme beurre et fromage ». Après la prise d'Arbent, un échevin qui avait conduit à Dortan des munitions, rapporta, le 18, au conseil, qu'il avait appris que, si l'on représentait au marquis de Conflans le danger que courait le pays « à raison que les Français étaient assemblés sur les frontières, l'on pourrait obtenir que la compagnie de M^r^ de Lesay serait renvoyée en cette ville ». Elle était logée alors dans Arinthod ; deux jours après, quinze de ses soldats, détachés

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, aux 8 et 27 janvier 1637. — Arch. du Doubs, *Correspondance du parlement*, Lettre du sieur de Lesay père au marquis de Conflans, du 18 janvier.

(2) Girardot de Noseroy, p. 155.

Digitized by Google

à Saint-Amour, se joignant à une troupe commandée par le capitaine de Goux, firent une course en Bresse : on força des corps de garde et on les brûla avec le village de Condal. Le conseil s'étant donc adressé au marquis de Conflans, sa réponse lui parvint le 2 mars : il ne pouvait « relâcher ladite compagnie, pour en avoir besoin à quelques exécutions du service de Sa Majesté » (1).

En effet, il avait formé le dessein d'envahir la Bresse ; il se flattait de prendre aisément la ville de Bourg, si le parlement lui accordait un renfort de troupes allemandes ou lorraines. Ne l'ayant pas obtenu, il se tourna contre le château de Cornod, qui était enclavé dans la province au midi. Mais l'entreprise fut éventée : le marquis de Thianges renforça la garnison de ce château et de celui de Vaugrigneuse qui le dominait, et il assembla une petite armée de secours. Le 12 mars, les Comtois descendirent avec un canon dans cette vallée profonde. La matinée du lendemain fut employée à un duel au pistolet entre le comte de Bussolin et le baron de Boutavant, de sorte que ce dernier, qui commandait la cavalerie, ne fit pas battre les chemins. Après midi, pendant que l'on attaquait le château, les Français, très supérieurs en nombre, surprirent les assiégeants, dont ils jetèrent l'infanterie sur la cavalerie ; celle-ci s'enfuit sans combattre, et l'armée se dispersa, laissant près de six cents morts sur le terrain (2).

Thianges ne poursuit pas lui-même sa victoire ; mais, quelques jours après, le duc de Longueville, avec cinq

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 9 et 18 février et 2 mars. — Arch. du Doubs, *Corresp. du parlement*, Lettre du capitaine de Goux du 21 février.

(2) Girardot de Noseroy, p. 156.— Bibliothèque de Besançon, Mss Chifflet, *Lettre de Jean Boyvin au prieur de Bellefontaine*, du 3 avril.— Sur toute cette période, Emile Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans*, Besançon, 1898.

Digitized by Google

ou six mille fantassins,deux mille chevaux et du canon, commence la conquête du bailliage d'Aval. Il assiège Saint-Amour, et, quand la brèche est faite, la ville compose (31 mars). Sa cavalerie, qu'il avait détachée sur la route de Lons-le-Saunier, bat près de Rotalier mille chevaux lorrains ; alors le château de Saint-Amour, qui avait tenu bon dans l'espoir d'être secouru, capitule. Il s'empare ensuite de ceux de l'Aubépin et de Chevreau ; puis il marche contre Saint-Claude, qu'il fait sommer « de se rendre ou mettre en leur protection ; mais, disait Boyvin, celle de Dieu et du glorieux saint, et celle de Sa Majesté sont bien plus assurées » (1).

Le marquis de Saint-Martin, nouveau gouverneur de la province, met bonne garde à Orgelet, et fait occuper les passages de Moirans. Dans cette ville commandait Henri de Lesay, qui avait peut-être combattu à Cornod. Il reçut, le 9 avril, « la charge de capitaine et gouverneur des ville et terre de Saint-Claude, pour la conservation d'icelles et du reste du pays, et pour le service de Sa Majesté » (2). Des troupes, entre lesquelles était un régiment de dragons lorrains, garnissaient puissamment les avenues. « Cependant Longueville découvrit un chemin dans la montagne de Cernon tirant à Moirans, qui n'était pas gardé, car il était extraordinaire, et surprit par là le régiment de dragons en pleine minuit, lequel quitta son poste et fut suivi par les Français. Moirans fut emporté et brûlé (le 18 avril), et ceux qui étaient postés de proche en proche furent poussés vivement, car les Français étaient forts ; et la première garde des dragons ayant quitté sans combattre, tous les quartiers qui se reposaient

(1) *Lettre de Jean Boyvin*, du 2 mai.

(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 12 février 1638.

Digitized by Google

sur elle furent surpris, mais tous se retirèrent sans perte au gros de l'armée que le maréchal (de Conflans) au premier bruit et à la vue des villages brûlants mit promptement en bataille... » (1). Au lieu de pousser jusqu'à Saint-Claude, Longueville rebroussa chemin sur Lons-le-Saunier ; mais il n'osa y mettre le siège, parce que le marquis de Saint-Martin s'était posté à Château-Châlon, à deux lieues de là ; il se retira pour quelque temps en France.

(1) Girardot de Noseroy, p. 164.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

La Cuson dans la terre de Saint-Claude sous le baron d'Arnans.

La frayeur était grande dans Saint-Claude. On y apprit coup sur coup la perte du château de Dortan (17 avril), qui ouvrait aux ennemis la vallée de la Bienne, et la déroute de Moirans, qui livrait les montagnes au duc de Longueville. Par bonheur, il ne poursuivit pas sa marche sur Saint-Claude : la ville était sans murailles, et sans autre garnison qu'une cinquantaine de dragons amenés par le sieur de Nance. Le 19, on y reçut l'ordre de loger le colonel d'Arbois, Lorrain, avec son infanterie ; il avait « pouvoir et autorité absolue de pourvoir à la conservation de la ville et des passages » (1).

Le capitaine de Lesay s'y était déjà retiré. Dans la surprise de nuit, sa compagnie de milice avait dû s'enfuir de toutes parts : on l'avait chargé d'en lever une autre, de quatre cents hommes, à entretenir par la terre de Saint-Claude. Elle fut bientôt sur pied, avec « lieutenant (le sieur Crestin), alphère, sergents et autres officiers », et logée tant en la ville (chez les bourgeois et habitants « fors les sieurs échevins »)

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 17 et 19 avril 1637.

Digitized by Google

qu'aux environs « pour la garde des avenues et passages ». « La plupart de la jeunesse de la ville y prit parti » pour remplacer « des paysans » que devaient fournir les villages de la terre. Le 17 juillet de l'année suivante, Henri de Lesay conduisit cette compagnie à Salins, menacé par le duc de Longueville, et il y resta deux mois entiers, jusqu'au milieu de septembre (1). Pendant ce temps, au mois d'août, La Cuson commandait un poste à Vaux-les-Saint-Claude : il ne servait donc plus sous les ordres de son premier capitaine.

Un de ses témoins au procès de 1659 nous fait savoir qu' « après l'invasion de l'ennemi dans le bailliage d'Aval et terre de Saint-Claude, [il] commença de faire des parties sur lesdits ennemis et arrêta leurs courses du côté de la montagne de Saint-George où il était posté » (2). La Côte Saint-Georges était le nom d'une prévôté située au sud de Saint-Claude, et comprenant cinq villages, Ranchette, Larrivoire, Samiset, Samiat et Vulvoz. La montagne aux flancs de laquelle ils sont bâtis s'élève à 1074 mètres au crêt de Surmontant. Elle domine deux routes naturelles d'invasion, à l'ouest la vallée de la Bienne, à l'est celle du Tacon, lequel vient du midi où il arrose les pâturages des Bouchoux. Cette montagne, couverte de bois, hérissée de mu-

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 4 et 8 mai 1637, 12 février, 15 et 20 juillet et 17 septembre 1638.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 535.— Perraud (*La Cuson*, p. 375) et d'autres historiens ont cru, à tort, qu'il s'agissait de Saint-Georges, proche d'Orgelet. La colline qui se trouve à l'ouest de ce hameau, et qui ne mérite pas le nom de montagne, pouvait d'autant moins être un poste de partisans, qu'elle était dominée par le château de Presilly. Dans la panique de Moirans, La Cuson se retira sans doute avec son capitaine du côté de Saint-Claude, pour défendre son pays et son propre foyer. Nous retrouverons ses traces à Vaux et à Molinges, au pied de la côte Saint-Georges. Jusqu'en 1639, le champ de ses exploits fut la frontière du Bugey et de la terre de Saint-Claude.

Digitized by Google

railles rocheuses, était pour une bande de partisans une véritable forteresse.

Dès le début de la guerre, les échevins et conseillers de Saint-Claude avaient désigné, aux communautés des environs, les points où elles devaient établir des corps-de-garde de dix à vingt-cinq hommes (1). Les paysans de part et d'autre de la frontière ne tardèrent pas à courir sur leurs voisins. A la Saint-Jean de Noël 1636, une troupe de Comtois, qui venait sans doute des Bouchoux, fond à l'aube du jour sur le village de Champfromier, dans le haut Bugey ; ils forcent le tabernacle de l'église pour prendre le ciboire, mettent la cure au pillage, et, après avoir bu et mangé, s'en retournent par le hameau de Monetier, où ils incendient vingt-cinq maisons (2). La Cuson peut fort bien avoir été de la partie.

Au commencement de mars, les Français brûlent et saccagent le village de Sièges, tout proche du château de Dortan qu'ils n'avaient pas encore repris. Aussi le procureur-général Brun ordonne-t-il, le 4, aux officiers et conseil de Saint-Claude « de faire une levée jusques à quatre ou cinq cents hommes bien armés et munitionnés, lesquels seront répartis par escadres sous des officiers et conducteurs, pour, conjointement avec ceux de la terre de Moirans, s'opposer à toutes semblables exécutions et courir ès villages plus voisins de la France » (3). Le 9, les Français brûlent encore les Bouchoux (4). La défaite de Cornod, qui survient quel-

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 28 mai 1636.

(2) Dr Auguste Guillermet, *La terre de Nantua*, p. 77 (l. 6, 1634 est une faute d'impression pour 1636).

(3) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 5 mars 1637.

(4) Lettre du F. Michel, capucin, dans Em. Longin, *Le marquis de Conflans*, p. 196.

Digitized by Google

ques jours après, empêche cette levée; mais Lesay la reprend, afin de mettre sur pied sa nouvelle compagnie, dans les premiers jours de mai.

Au mois de juillet, la Franche-Comté fut envahie par trois armées. Pendant que le bailliage d'Amont était assailli du côté de Langres par Bernard de Saxe-Weimar, et du côté de Montbéliard par le comte de Grancey, le duc de Longueville vint prendre Savigny et assiéger Lons-le-Saunier. Le colonel Raincourt avait retranché le faubourg de Saint-Désiré, « qui commandait la ville, et étant contraint de le quitter mit le feu dedans, afin que l'ennemi ne s'en prévalût. Le grand feu du faubourg fut porté dans la ville par un vent qui s'éleva et fut la ville brûlée, qui dans cet embrasement (et déjà ébréchée) composa par avis de Raincourt, et lui se retira dans les masures d'un vieil château joint à la ville, qui ne pouvait brûler, car il était découvert et sans aucuns planchers dès bien longtemps ». Il s'y maintint huit jours et plus, « et composa lorsque les vivres et munitions de guerre leur manquèrent » (1).

Laissant derrière lui Bletterans, Longueville poursuivit la conquête du bailliage d'Aval, pied à pied. C'était pour les Français une guerre rebutante : avec une armée « capable de prendre de grandes places en d'autres pays, où les châteaux et les petites villes leur ouvraient d'abord leurs portes », ils se voyaient contester et chicaner « chaque pointe du rocher où il y avait une maison de gentilhomme » (2). Longueville donc, ayant pour alliée la peste, prit Saint-Laurent la Roche et Bornay ; laissa, après plusieurs volées de canon, « les

(1) Girardot de Noseroy, p. 171. — C'est dans ce château que Philibert de Chalon, prince d'Orange, était né le 18 mars 1502. Voy. l'histoire de ce capitaine par Ulysse Robert, p. 6. Sur son emplacement a été construit l'hôtel de ville.

(2) *Factum de Laubépin*, p. 142.

Digitized by Google

paysans de Revigny retirés en leur grotte » ; n'emporta qu'en faisant jouer la mine le bourg de Saint-Julien dans la montagne, et il entra aisément dans la petite ville d'Orgelet. Il brûla quelques châteaux en vue de Salins, sans oser mettre le siège devant cette ville, car l'armée lorraine et comtoise s'était postée à six heures de là, proche de Besançon. Brusquement il se tourna contre Bletterans, fit brèche dans la muraille et prit la ville d'assaut. Frontenay, le gouverneur, était mourant, et les bourgeois rendirent le château à l'heure même où toute l'armée de Bourgogne arrivait pour les secourir. Longueville se trouvait surpris ; mais le duc de Lorraine ne voulut pas livrer bataille. Les deux armées s'en allèrent aux environs de Dole, où, séparées par le Doubs, elles attendirent la fin de la campagne. Bernard de Saxe-Weimar, qui n'avait osé assiéger Besançon, était passé en Allemagne (1).

Pendant l'été, Saint-Claude, épargné par Longueville, est ravagé par la peste (2). La contagion n'étant pas arrêtée au milieu d'octobre, on juge « nécessaire de prier M. le capitaine (de Lesay), qu'il lui plaise de laisser pour quelques temps les bourgeois et habitants de la ville sans faire aucunes gardes, à celle fin d'éviter le mélange, comme encore le prier de faire mettre tous ses soldats sur les passages, aussi pour quelques jours ; et pendant ce temps mettre un portier à gage à chaque porte ». Après la peste un autre fléau. Averti que l'on avait donné quartier dans Saint-Claude au régiment lorrain de Saint-Belmont, le conseil envoie au marquis de Saint-Martin deux personnes « avec un présent » pour être exemptés de ce logement. Leur

(1) Girardot de Noseroy, livres VIII et IX. — *Le Manifeste d'Antoine Brun*, publié par Emile Longin, p. 21.

(2) V. dans l'*Annuaire* de 1844, p. 122, le curieux testament d'Humbert de Boisset, du 26 juillet 1637.

Digitized by Google

démarche est vaine. Dans les derniers jours de décembre, il arrive deux cent cinquante soldats avec leurs officiers, et ce sont des hôtes peu commodes : le 23 janvier, les capitaines réclamaient les contributions qui leur étaient dues, « menaçant de vouloir saccager les principales maisons de la ville, et même d'emprisonner lesdits sieurs échevins, comme ci-devant ils avaient déjà fait ». Heureusement ils délogèrent quelques jours plus tard (1).

L'année 1638 n'amena pas d'invasion dans la terre de Saint-Claude, hormis quelques picorées faites par leurs voisins du Bugey. Le 15 mai, il n'y avait aucunes troupes françaises sur cette frontière : seulement « quelques compagnies du côté de Nantua, Saint-Martin du Fresne, faisant sept ou huit-vingts chevaux, avec quelque peu d'infanterie aux garnisons des châteaux de Dortan et autres, ladite cavalerie composée en partie de Liégeois » (2).

Le duc de Longueville, s'étant remis en campagne au mois de juin, brûla plusieurs châteaux, et vint attaquer l'armée lorraine et comtoise, qui s'était postée à Chaussenans « au haut de la montagne de Poligny ». Le combat fut indécis, parce que le duc de Lorraine, après avoir repoussé l'armée française, ne voulut pas, sur le soir, se hasarder à la poursuivre. Comme il vivait de son épée, il ménageait le plus possible ses régiments et sa noblesse. Le lendemain il se retira au-dessus de Salins et s'y retrancha, permettant aux Français de prendre Poligny et son château de Grimont, puis la ville d'Arbois et les châteaux de Montigny et de Vadans (14 juillet). Ayant tenté vainement de sur-

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 15 octobre et 11 novembre 1637 et 23 janvier 1638.

(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 15 mai 1638.

Digitized by Google

prendre Salins, Longueville se tourna vers la lisière du bailliage d'Amont. La garnison qu'il laissa au château de Grimont fut, pendant plusieurs années, un fléau pour la province. En décembre, Bernard de Saxe-Weimar s'empara de Brisach sur le Rhin, « qui était la porte seule et unique par laquelle l'empereur nous pouvait secourir » (1).

Les montagnes du bailliage d'Aval et de la terre de Saint-Claude, ayant perdu la plupart des châteaux et des bourgs qui les protégeaient, voyaient les garnisons françaises de Grimont, de Saint-Laurent-la-Roche, de Saint-Amour, de Cornod, de Dortan et plusieurs autres pousser de plus en plus loin leurs picorées. Les paysans, à qui on enlevait leurs grains et leur bétail et dont on brûlait les maisons, furent réduits à piller pour vivre la Bresse et le Bugey. Leur chef à tous fut le baron d'Arnans.

César du Saix, seigneur d'Arnans, gentilhomme de Bresse, s'était marié en Franche-Comté. Sa première femme, Antide-Hélène Morel, qu'il avait épousée en 1623, lui avait donné un fils, le jeune seigneur de Virechâtel, dont le château commandait le passage de la rivière d'Ain entre Moirans et Orgelet. Par sa seconde femme, Dorothée de Poitiers, il était allié aux plus illustres familles de la province (2). Aussi n'avait-il pas hésité à prendre les armes contre le roi de France, son nouveau souverain, qui possédait la Bresse depuis le traité de Lyon de 1601. D'Arnans s'était d'abord « servi de ses voisins » pour faire des courses en France. Le marquis de Conflans lui avait donné une compagnie de cavalerie ; « plusieurs s'étaient jetés à lui pour avoir

(1) Girardot de Noseroy, l. X et XI et p. 209. — *Manifeste de Brun*, p. 37.

(2) Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, 1650, p. 5 et 364.

Digitized by Google

part aux butins que faisaient ses gens, si que (si bien que) son nom s'était rendu redoutable en Bresse, et le marquis de Saint-Martin à cette occasion lui avait commis la défense universelle de toutes les montagnes du bailliage d'Aval » (1).

La Cuson servait donc sous ses ordres. Voici comment il raconte une de ses expéditions, et un meurtre commis par lui au retour, dans une remontrance ou requête qu'il adresse, six ou sept ans plus tard, au roi d'Espagne, afin d'en obtenir des lettres de rémission (2). Il va sans dire qu'il s'y fait le moins coupable qu'il peut. « ... Au mois d'août 1638, étant à la garde avec une trentaine de soldats qu'il commandait pour lors, en un passage des plus importants pour les montagnes dudit Vaux (les-Saint-Claude), du côté des Bouchoux (?) et du Bugey province de France (3), pour illec s'opposer aux continuelles courses des ennemis, il fut commandé par le seigneur d'Arnans, qui commandait la soldatesque du bailliage d'Aval, de lui lever tant de soldats et paysans qu'il pourrait, pour grossir l'assemblée qu'il faisait pour entrer en France du côté dudit Bugey ; et suivant ce, il amassa et conduisit sept ou huit cents hommes avec lesquels il entra en France, où après s'être battus vaillamment contre les ennemis, ils ramenèrent quantité de prisonniers français et quantité de bétail et de butin ; et, les partages en étant faits, il y eut pour la part dudit remontrant cinq pistoles d'un côté, un patagon (4) et dix francs d'autre, lequel argent

(1) Girardot de Noseroy, p. 249.

(2) A. Vayssière, *Lettres de rémission accordées à La Cuson*, dans les *Mémoires* de 1879, p. 366. « Les noms propres, dit l'éditeur, ont été, dans ce document rédigé à Bruxelles, rendus presque méconnaissables ».

(3) Le texte porte « du costé d'Auboutanez et du Vigney province de France ».

(4) Pièce d'argent qui valait environ trois francs.

Digitized by Google

fut mis ès mains de Jean Millet, de Saint-Amour, soldat qui avait été à ladite partie et en avait eu sa part, pour et à l'effet de le délivrer audit remontrant, qui lors du partage s'était retiré à son poste. Mais ledit Millet, au lieu de [le] lui donner, ainsi qu'il avait promis de faire, se moquait dudit remontrant et de ceux qui le lui demandaient de sa part, de sorte qu'il se délibéra d'aller à Saint-Claude, le 8e dudit mois et an, où pour lors se treuvait ledit Millet, pour répéter (réclamer) son argent ; mais au lieu d'avoir satisfaction, il ne payait ledit remontrant que de paroles de mépris, disant entre autres qu'il le voulait payer au coup d'épée, et en même temps ledit Millet évagina (tira du fourreau) son épée en la rue du Marché dudit Saint-Claude et s'efforça d'offenser ledit remontrant, ce que l'occasionna de pareillement, pour l'effet de sa défense et pour son honneur, de mettre aussi l'épée à la main et de parer aux coups de son adversaire, de riposter et porter entre autres un coup d'estocade à quatre doigts plus haut que le tétin droit, au moyen duquel coup il aurait terminé vie par mort ledit jour, au grand regret du remontrant ».

Le passage de Vaux, où commandait alors La Cuson, était des plus importants : c'était la route de Nantua et Dortan à Saint-Claude, sur la rive gauche de la Bienne. Pendant cette guerre il y établit, en dessous du village de Vaux, presque en face de Jeurre, sur un monticule appelé « aux Ousles », un corps de garde au bas duquel il fit creuser un fossé allant jusqu'à la rivière (1). Il avait sans doute, plus en aval, à la Brassel-

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 22 et 24 octobre 1673. Le conseil de la ville fait ordonner aux habitants de Vaux d'établir « un corps de garde au milieu de la fin (au milieu du territoire) sous ledit Vaux, presque droit (en face) de Jeurre, et au-dessus du monticule appelé aux Ousles, répondant

Digitized by Google

letta, un petit poste avancé, pour l'avertir quand il sortirait quelque troupe du château de Dortan (1).

Les registres les plus anciens de la paroisse de Molinges, datant de 1639, constatent sa présence aux environs de ce village, qui est en amont de Vaux, du mois de février au mois de mai. On y enterre des Français et des soldats de « Lacuison » tués en des combats. Un Français qu'il avait fait prisonnier le jour de l'Annonciation (25 mars), y périt tant de ses blessures que de mauvais traitements, les soldats l'ayant mis « en pure chemise ». Jean Gaillard, de Molinges, est occis chez lui par les Français, parce qu'il donnait avis à La Cuson de leurs entreprises (2).

De l'autre côté de la rivière, qu'elle domine de deux cent cinquante mètres, se dresse la montagne abrupte qui porte la chapelle du prieuré de Saint-Romain. Aux deux tiers de sa hauteur s'ouvre la baume de La Cuson. On raconte qu'il s'y était retranché et que l'ennemi l'y avait attaqué plusieurs fois. Que cette caverne ait servi de refuge à des familles de paysans, c'est possible. Mais le nom de La Cuson qu'elle a gardé prouve surtout qu'il a laissé en ce pays de profonds souve-

à celui dudit Jeurre comme il était du passé, vider et mettre en dû état le fossé étant à la campagne au bas dudit corps de garde ui aurait été fait aux premières guerres par monsieur le capitaine La Cuson, et le palissader tout le long dès la Roche jusques à l'eau à éviter le passage de la cavalerie, et même des gens de pied, sauf au milieu et au droit du chemin qui y est présentement, qui se fermera dûment ».

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 28 mai 1636 ; il y avait là d'ordinaire un corps de garde.

(2) Désiré Monnier, *La Cuson*, p. 196. Il ajoute que, d'après les mêmes registres, dix ou douze personnes sont mortes en ce temps-là de peste et de pauvreté ; cinq ou six ont été dévorées par des loups, « dont l'un que l'on tient être garou ». — Ces registres ont disparu de la mairie de Molinges.

Digitized by Google

nirs (1). C'est bien là en effet, aux portes de Saint-Claude, dans la vallée de la Bienne, sur les montagnes de Vaux et de Saint-Georges, sur le plateau des Bouchoux et la lisière du Bugey qu'il se révéla chef de partisans. Il est donc fort douteux qu'il ait pris part aux courses que d'Arnans faisait alors sur la frontière à l'ouest du bailliage d'Aval, tâchant par deux fois de surprendre Cuiseau, faisant enlever à la messe le gouverneur de Saint-Amour et dressant de vaines embuscades à ceux de Saint-Laurent-la-Roche et de Courlaou (2).

Pendant l'été de 1638, la ville de Saint-Claude avait été de nouveau ravagée par la peste. Le capitaine de Lesay ramena de Salins, le 17 septembre, sa compagnie, que la contagion avait décimée ; le conseil le supplia de loger ses hommes loin de la ville. Au commencement d'octobre, on appréhendait une invasion venant du Bugey : le régiment d'infanterie du comte de Saint-Amour vint tenir garnison à Saint-Claude une quarantaine de jours (3). Mais c'est au nord que grondait l'orage.

Après s'être emparé de Brisach (le 19 décembre), Bernard de Saxe-Weimar prit ses quartiers dans le val Delémont, non loin de Bâle. Tout à coup il envahit la Franche-Comté par la vallée supérieure du Doubs, ravage Morteau, emporte le château de Joux (14 février 1639) et s'établit dans Pontarlier, où il se qualifie comte de Bourgogne. C'est juste à ce moment que le duc de Lorraine, défenseur de la Franche-Comté, abandonne

(1) J.-B. Perrin, *Notes historiques sur la ville de Lons-le-Saunier*, p. 109.

(2) *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII, en ce qui concerne le baron d'Arnans*, Lons-le-Saunier, 1822, p. 3 et suiv.

(3) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 15 juillet, 17 septembre, 2 octobre et 12 novembre 1638.

Digitized by Google

cette province affamée par ses troupes, et la laisse en proie aux Suédois.

Sur la prière des religieux et du magistrat de Saint-Claude, les seigneurs de Berne s'entremettent pour les protéger. Weimar répond qu'il a résolu d'entrer dans cette terre et « d'y tout perdre et ruiner » ; il a déjà fait reconnaître les passages du côté de Morbier et Bellefontaine, mais il veut bien attendre six ou huit jours les députés de Saint-Claude, si l'on souhaite de traiter avec lui. On lui envoie un religieux qui finit par accorder la somme de douze mille écus payable dans le terme de quatre mois, moyennant quoi la terre sera pour toujours exempte de toutes courses et invasions des armées suédoises et françaises (13 avril). Malheureusement le marquis de Saint-Martin et la cour désavouent le négociateur : alors, se trouvant en grand péril, l'abbaye demande d'être défendue (1).

Le comte de Guébriant, qui servait sous Weimar, avait pris Noseroy et plusieurs châteaux ; ses troupes « picoraient et ravageaient tout le voisinage,... voire même jusques à la Rixouse », à deux lieues de Saint-Claude. Pour toute garnison, il ne restait dans la ville que la compagnie de Lesay, qui ne comptait pas cent hommes. Les sieurs d'Epercy et Meynier avaient levé des gens pour garder les passages (2). Le baron d'Arnans se tourna contre les envahisseurs et regagna sur eux le poste de la Chaux (des Prés) ; il reçut en récompense du marquis de Saint-Martin la patente de mestre-de-camp pour la levée du régiment d'infanterie qu'il

(1) Girardot de Noseroy, l. XII. — Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 1er, 4 et 6 février et 28 mars 1639. — Augustin Vuillerme, *Relation de l'incendie de Saint-Claude*, publiée par Emile Longin, dans les *Mémoires* de 1902, p. 272.

(2) Augustin Vuillerme, p. 272. — Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 10 février 1639.

Digitized by Google

avait « désiré » (17 mai) (1). Du reste le gouverneur avait envoyé à Saint-Claude, pour mettre la terre en état de se défendre, le baron de Scey, lieutenant-général de la cavalerie, qui reconnut en personne tous les passages des montagnes, et avec lui les sieurs Bancenel et de Boutavant (2).

Averti de ces assemblées, Guébriant résolut de forcer la place. Il envoie en avant-garde le comte de Nassau avec trois cents reîtres à cheval, quatre cent cinquante reîtres démontés et trois cents mousquetaires. Le 16 mai, avant le jour, ils partent du pont des Planches. Les paysans qui gardaient le défilé des Savines lâchent pied après avoir tiré une salve. Suivant sa pointe, Nassau attaque le poste de Morez, que le sieur de Nans défend avec courage ; mais des mousquetaires tournent sa position et le font prisonnier : la route de Saint-Claude est ouverte. A cette nouvelle, les quelques bourgeois qui y étaient encore se sauvent dans les montagnes ; Scey et Boutavant eux-mêmes, qui ne se soucient point de payer une grosse rançon, passent en Suisse. L'ennemi paraît le lendemain à deux heures de nuit, descendant de Cinquestral, et s'arrête près des moulins. Le sergent-major Bancenel capitule : il n'y aura ni pillage, ni rançons, ni viols ; la garnison sortira « armée, tambour battant, mèche allumée aux deux bouts, enseignes déployées », avec tout son bagage,

(1) *Guerres de la Franche-Comté*, p. 46. — Le poste important regagné par le baron d'Arnans n'est pas le château de la Chaux (des Crotenay), pris le 21 avril par Guébriant, et que les Français occupaient encore le 15 juillet (Lettre du baron de Scey, citée par Clerc, *Le baron d'Arnans*, p. 237, dans les *Mémoires* de 1875). Ce peut être la Chaux du Dombief ou la Chaux des Prés : le bruit courait, le 10 mai, que d'Arnans était posté vers les granges de la Landoz, à une lieue au sud de ce dernier village (*Guerres de la Franche-Comté*, p. 45).

(2) Augustin Vuillerme, p. 279.

Digitized by Google

et sera escortée jusqu'à Salins. Pendant ce temps quelques défenseurs de Saint-Claude commencent le pillage. Sur les huit heures du matin, Lesay sort de la ville à la tête de sa compagnie. « Deux cents fantassins français et catholiques » y entrent et montent la garde aux trois portes. Mais, comme la ville n'avait point de murailles, des Suédois s'y glissent et pillent quantité de maisons, se chargeant surtout de beurre et de fromage : ils sèment parmi les rues « les chapelets, croix, images et autres béatilles » dont les boutiques étaient pleines. Tout à coup, au bout de trois heures seulement, les ennemis sont pris de panique : le bruit court qu'il y a deux mille paysans en armes qui descendent de Septmoncel, et quinze cents Espagnols au voisinage. Ils battent en retraite emmenant quatre religieux (dont deux Français) et maltraitant comme prisonniers Bancenel, Lesay et les officiers de sa compagnie : quant aux soldats, suivant la coutume, la plupart s'enrôle, de gré ou de force, dans les troupes françaises (1).

« Le même jour (17 mai) de cette soudaine retraite des ennemis, raconte un habitant de Saint-Claude, quelques soldats et villageois armés, lesquels avaient été logés en garde sur les autres passages, se jetèrent à la foule dans la ville et redoublèrent les ravages et pillages du matin dans les maisons bourgeoises, nonobstant toutes les oppositions et bons devoirs qu'y apportèrent les pères capucins, et ce désordre continua par l'espace de plusieurs jours sans épargner les maisons religieuses de l'abbaye, quoique le capitaine La Cuson, par un excès d'affection qu'il a toujours eu au service et conservation de la ville et de toute la terre,

(1) Augustin Vuillerme, p. 277 et, à l'appendice, p. 313 (*Gazette de France* du 3 juin).

Digitized by Google

fût venu fort diligemment avec quelques soldats de sa suite pour y remédier et garder comme il fit soigneusement et courageusement les portes de la ville » (1).

C'est la première fois que l'on entend nommer le capitaine La Cuson. Peut-être ce grade lui avait-il été donné par le baron d'Arnans, ou l'avait-il pris de lui-même, comme chef de poste ; peut-être ne l'obtint-il que peu de temps après (car Augustin Vuillerme écrivit sa *Relation* avant la fin de l'année) (2). Ayant sans doute envoyé sa famille en Suisse, hors de danger, il venait défendre du pillage sa ville, sa maison et ses meubles; mais le feu allait détruire tout cela.

On apprend, le 30 mai, que les troupes de La Mothe-Houdancourt, qui attendaient, à Châtillon-de-Michaille et sur le Rhône, l'ordre de passer en Piémont, approchent de Saint-Claude. Le lendemain, des villageois en fuite annoncent que l'ennemi, n'ayant pu forcer le passage des Bouchoux, a pris sur sa droite par la montagne des Moussières, où il brûle toutes les granges et maisons. En effet, dès neuf heures du matin on voit incendier les villages de Montépile et de Septmoncel. Le pauvre peuple, qui avait commencé à se rallier, se disperse de nouveau par les montagnes.

Le baron d'Arnans, arrivé de la veille, « fait mettre en ordre le peu de gens qu'il avait avec les bourgeois, et, étant monté à cheval avec les sieurs d'Epercy, La Cuson et autres cavaliers, en nombre de quinze ou environ, va reconnaître l'armée ennemie dès la montagne qui commande au passage de Rochefort », sur la rive

(1) Augustin VUILLERME, p. 288.

(2) VUILLERME, p. 306, mentionne l'incendie de Poligny (juin 1638) comme ayant eu lieu « l'an passé ».— On trouve dans les registres des baptêmes de Saint-Claude, au 15 mai, « Pierre Favre, capitaine rière les montagnes de Tressus » (rochers et combe au nord-est de la ville).

Digitized by Google

gauche du Tacon (1). L'infanterie de La Mothe-Houdancourt, environ quinze cents hommes, occupait déjà ce passage. Trois ou quatre cents chevaux, ayant filé de l'autre côté de la rivière, se rangeaient en escadron proche la grange de Sergier. La partie était trop inégale : une résistance inutile aurait livré la ville au sac et à l'embrasement. Arnans fait sonner la retraite et part avec sa petite troupe vers l'ouest, du côté de la montagne d'Avignon.

Il n'y a plus dans la ville que les capucins, qui en offrent l'entrée à La Mothe-Houdancourt. Ce général déclare qu'il vient la brûler pour empêcher que l'on y fasse des levées de soldats et que des troupes y prennent leurs quartiers ; il enlèvera les saintes reliques et les transportera en quelque grande ville de France. Il laisse donc ses hommes piller et saccager tout, même les églises qu'il avait promis de respecter. Le lendemain 1er juin, à trois heures de l'après-midi, le feu est mis en trente lieux à la fois ; la bise qui souffle répand l'incendie ; les Français se retirent en désordre par la route des Bouchoux, brûlant tous les villages. Toute la ville est réduite en cendres, sauf quelques maisons et l'église Saint-Romain que les capucins parviennent à sauver. Dans l'enceinte de l'abbaye, quelques chambres sont brûlées, avec le toit de l'église Saint-Claude. Le marguillier arrive à temps dans une chapelle souterraine, pour y éteindre une mèche qui aboutissait à une traînée et à un coffret de poudre : c'était juste au-dessous du grand autel où reposaient, de chaque côté du tabernacle, les châsses de saint Claude et de saint Oyan (2).

Depuis cet incendie jusqu'au 4 octobre de l'année suivante, jour où La Cuson s'installa dans les masures

(1) Augustin Vuillerme, p. 291. On a imprimé par erreur « quinze cens ».

(2) Augustin Vuillerme, p. 304.

Digitized by Google

de Montaigu, on ne trouve qu'une fois ses traces : il accourt, le 7 septembre 1639, aux Bouchoux pour repousser les Français. Durant ces seize mois, il servit sous les ordres d'Arnans; il avait « levé une compagnie d'infanterie à ses frais » (1). Sans doute il était chargé particulièrement de veiller sur les frontières de la terre de Saint-Claude; mais, la ville étant détruite, ce poste avait moins d'importance, et La Cuson dut s'en éloigner mainte fois et prendre part aux exploits de son chef, qui éclatèrent surtout dans l'été de 1639. Don Antonio Sarmiento, du conseil suprême des finances du roi d'Espagne, et chargé de voir l'état des affaires de Franche-Comté, avait donné, le 26 mai, au baron d'Arnans « ordre et plein pouvoir... de lever et enrégimenter le plus d'hommes et de gens de guerre qu'il lui serait possible, soit de cavalerie, soit d'infanterie » (2). On les levait à bon marché : il y avait tant de paysans dans la misère !

Cette quatrième année de la guerre « est la plus funeste et tragique que la Bourgogne ait eue, dit Girardot de Noseroy, car elle a été toute dans le feu, le sang et la peste, et sans secours d'aucune part ». Il faut lire dans son histoire la grande famine de l'hiver précédent : hors des portes des villes « les chemins, demi-lieue loin, étaient pavés de gens hâves et défaits;... les charognes des bêtes mortes étaient recherchées aux voiries... Enfin on vint à la chair humaine;... on découvrit dans les villages des meurtres d'enfants faits par leurs mères pour se garder de mourir, et des frères par leurs frères...» Le peuple s'enfuit en Savoie, en Suisse, à Lyon ; la plupart passa en Italie, à Milan et jusqu'à Rome : « un curé s'y trouva l'année suivante (1639) avec cinq cents de ses paroissiens, auquel le pape

(1) *Mémoires* de 1866, p. 577.
(2) *Guerres de la Franche-Comté*, p. 47.

Digitized by Google

donna une église pour leur y administrer les sacrements: on comptait qu'ils étaient à Rome dix ou douze mille Bourguignons de tout sexe (*sic*) » (1).

Bernard de Saxe-Weimar, après avoir brûlé dans les montagnes « plusieurs centaines de beaux et grands villages », avait regagné sa ville de Brisach; il y préparait une expédition contre l'empire, « mais Dieu, qui protégeait son église et voulait châtier la cruauté de l'embrasement de Saint-Claude et Pontarlier, le frappa d'un charbon de peste en la poitrine justement sur le cœur, qui le tua au troisième jour » (18 juillet) (2).

Les châteaux où il avait laissé des garnisons formaient, de Poligny à Pontarlier, une barrière qui coupait en deux la province, et qui empêchait Dole, Gray, Salins et Besançon de recevoir les blés du bailliage d'Aval, de Suisse et de Savoie. C'est contre eux que le marquis de Saint-Martin tourne ses efforts. Le sergent-major du régiment d'Arnans s'empare du château de Montsaugeon (21 juillet) (3). Sans un seul canon, Arnans force la Chaux, surprend Châteauvilain et Vers. Il se joint à Duprel qui assiège Noseroy ; la ville escaladée, le château se rend à eux : Arnans est nommé gouverneur de cette place. Mais ensuite, voulant investir Grimont avec l'aide de Duprel, leur avant-garde tombe dans une embuscade. D'ailleurs le marquis de Villeroy arrive à la tête d'une petite armée pour arrêter le cours de leurs succès. Le château de Virechâtel, bien fortifié par le baron d'Arnans, mais où il n'avait garde de s'enfermer, est pris sans peine (le 24 août) et dé-

(1) Girardot de Noseroy, p. 212 et 224.

(2) Girardot de Noseroy, p. 232 et 233.

(3) Le 7 juillet, le baron d'Arnans avait emmené tout le bétail de la terre de Cuiseau. Arch. de Cuiseau, *Registres des délibérations*, 8 et 26 juillet 1639.

Digitized by Google

moli par les Français ; ils en brûlent deux autres et pour la seconde fois la ville d'Orgelet ; si bien que la frontière de France, comme dit la Gazette, est assurée contre les courses ordinaires des Comtois : il n'ont plus « aucun lieu de retraite qui n'en soit à plus de sept lieues » (1).

Villeroy s'étant retiré à Dijon, pour y faire sa cour au roi et au cardinal, Sarmiento essaie de prendre par famine le château de Joux, que défendent de vieux soldats de Weimar, commandés par Christophe de Grün. Villeroy accourt et met en déroute les assiégeants (avant le 25 septembre). Il reprend et brûle les châteaux de Montsaugeon et de Vers, attaque en vain Noseroy, et rentre en France, harcelé par une poignée d'hommes qu'avait rassemblés Arnans (2).

A la veille de cette malheureuse expédition de Joux, La Cuson était monté aux Bouchoux, comme il le raconte lui-même dans une remontrance au roi : « Rendant service » au roi « et à la province », il avait « la bonne grâce des soldats et des paysans ès montagnes » (3). Il y entretenait « à ses propres frais, missions et dépens, des espies pour avoir langue de l'ennemi français ». « Il fut averti qu'il y avait quelques troupes françaises qui devaient passer à la montagne du côté des Bouchoux, où il accourut avec nombre de soldats pour s'opposer aux ennemis, et fut ce le 7e septembre de l'an 1639 ; de quoi ayant eu l'ennemi du vent, il prit une autre route ».

« Et comme le lendemain, 8e dudit mois et an, et

(1) *Guerres de la Franche-Comté.* — Emile Longin, *Le Château de Grimont.* — Lettre de Jean Boyvin au prieur de Bellefontaine, du 14 août 1639, à la Bibliothèque de Besançon, Mss. Chifflet.

(2) Girardot de Noseroy, p. 234.

(3) *Lettres de rémission*, p. 367, dans les *Mémoires* de 1879. Le texte porte « et des paysans à Montaiguz ».

Digitized by Google

jour de fête Nativité Notre-Dame », La Cuson « demeura avec ses gens audit lieu des Bouchoux pour y entendre la messe, icelle célébrée », il « s'en alla dîner auprès d'un sien ami, et ses soldats chez des hôtes et amis. Comme » il « n'avait encore achevé de dîner, un sien valet lui vint dire qu'il y avait dix grosses querelles en la rue, et qu'il y avait des gens qui tiraient ses soldats; sur quoi il sortit aussitôt de table et s'en alla à la rue, où il rencontra Pierre et Charles d'Aloy, de Septmoncel, frères (1), un nommé Jantet et un autre nommé d'Uzel et quelques autres de Longchaumois, qui se querellaient avec lesdits valets, qui portaient leurs arquebuses et qui étaient plus forts que les soldats » de La Cuson. Le capitaine « d'abord fit tout ce qu'il put pour faire la paix et y mettre le holà » ; mais il ne put y réussir et, « pour se défendre lui-même avec ses soldats, fut contraint d'attaquer avec son épée ledit Pierre d'Aloy, qui avait son arquebuse bandée et amorcée, et laquelle il voulut délâcher contre » La Cuson (mais elle lui fut « ôtée en même temps »), « ce qui l'occasionna (La Cuson) de lui porter une estocade au petit ventre », dont « il mourut deux jours après, au grand regret dudit remontrant ».

Cette frontière était chaque jour violée par des picoreurs. Le 22 septembre, une troupe de Boucherans (habitants des Bouchoux), conduite par Claude de Saint-Oyan, dit La Suche, va piller et incendier en Bugey le hameau de Giron. A la fin du mois, les Français brûlent le village de Martigna en Comté : la garnison de Dortan s'embusque ordinairement dans le moulin pour rançonner ceux qui s'y laissent prendre (2). Le 7 octobre, les Boucherans brûlent à Monestier trente-trois

(1) Au lieu de « d'Aloy » il faut peut-être lire « Daloz ». Septmoncel est le pays natal des frères Dalloz, jurisconsultes.

(2) A. Vayssière, *Annuaire du Jura*, 1882, p. 90 et 103.

Digitized by Google

maisons; ils tuent sept personnes à Champfromier et prennent dans l'église « la custodie d'argent où reposait le Saint-Sacrement ». Au mois de novembre, les gens d'Echallon (en Bugey) suivent un nommé Brunet qui les mène à la picorée dans la Semine (c'est une rivière descendant du plateau des Bouchoux). La Suche et ses Boucherans, cachés dans la forêt de sapins, guettent leur retour; ils font sur eux une décharge qui jette Brunet à bas de son cheval, et ils reprennent leurs vaches et leurs juments. Les représailles étaient atroces. Un autre capitaine des *Gris*, L'Espinassou, coupait, dit-on, les doigts des Comtoises pour avoir leurs anneaux ; il en remplissait ses poches. Un jour, près de Monestier, on fit prisonnière une bande de Boucherans: on les précipita dans la rivière l'un après l'autre, du haut du « pont d'Enfer » (1).

Revenons au baron d'Arnans. Le 19 décembre, il faisait des courses en Bresse, du côté de Verdun. On l'avertit que le gouverneur de Grimont, allant chercher vers Louhans un convoi de grains, n'a laissé que « douze soldats malotrus » au château pour le défendre, et que Duprel, maïeur de Salins, les a investis. « Depuis trois jours » les Comtois « ont fait deux attaques pour venir à la sape, mais les garces et les goujats les font retirer du pied de la muraille avec des pierres ». Tout le monde réclame Arnans. Il revient pour dresser au convoi une embuscade, mais le commandant français l'évite, ravitaille et délivre le château. Arnans se lance alors avec ses cavaliers à la poursuite des conducteurs du convoi, qui retournaient en France ; il

(1) Dr Auguste Guillermet, *La Terre de Nantua*, p. 77. On appelait les habitants du Bugey les *Gris*; ils donnaient aux Comtois le nom de *Cuanais* (?). Ce sobriquet populaire ne peut guère venir de *Séquanais*, qui est un mot savant. (N'était-ce pas plutôt quelque mot patois signifiant *Tannés* ?)

Digitized by Google

les rattrape non loin de Bletterans, les tue tous sur place et ramène « six vingts beaux bœufs ». Dans son rapport au parlement (21 décembre), il ne manque pas de citer, parmi ceux « qui firent très bien » à cette charge, Claude Andressot, jeune homme de dix-neuf ans, neveu du président Jean Boyvin. Ce dernier le lui avait recommandé comme « dépourvu de père et de mère », le priant de lui donner quelque emploi. Andressot va bientôt servir comme enseigne dans la compagnie de La Cuson, et nous le suivrons dans toute sa carrière (1).

La cour ne voyait pas sans inquiétude ces courses sur la France ; elle les autorise (le 1er janvier 1640), mais interdit les embrasements, pour ne pas donner prétexte aux Français de brûler les villages (2). Arnans avait sous ses ordres environ trois cents fantassins et trente à quarante chevaux. Ne recevant pour eux ni vivres ni solde, il se disait « contraint de leur donner liberté », si bien qu'il ne pouvait les « avoir au besoin » (3). Chaque jour, c'était de nouvelles plaintes contre eux. Tous les habitants, écrivait Boyvin, « sont extrêmement travaillés, pillés et rançonnés par les courses continuelles des ennemis... et encore par la licence effrénée de nos soldats, qui, pour le pillage et les voleries, ne diffèrent en rien des ennemis et souvent se montrent plus cruels » (4). Au commencement de janvier, ils font de grands vols et meurtres dans la vallée d'Ornans. Le 4 mars, ils courent celle de Jougne comme pays ennemi. Le 3 avril, Arnans se plaint à son tour : « Le sieur de Cressia m'a fait assassiner plus de qua-

(1) *Guerres de la Franche-Comté*, p. 14, 57, 58.— Clerc, *Jean Boyvin*, p. 136.

(2) Clerc, *Le baron d'Arnans*, p 271, dans les *Mémoires* de 1875.

(3) Clerc, *Le baron d'Arnans*, p. 248, 249.

(4) *Lettre* de Jean Boyvin au prieur de Bellefontaine, du 6 déc. 1639, Mss. Chifflet, à la Bibliothèque de Besançon.

Digitized by Google

rante de mes meilleurs enfants dans leurs lits, lesquels j'avais renvoyés demeurer chez eux en attendant que j'eusse de quoi les nourrir » ; il omet de dire que ces braves gens « avaient voulu brûler en ce pays ». Leur coutume était de piller les convois de grains qu'on menait à Salins et à Dole, et même ceux de Noseroy, dont leur chef était gouverneur (1).

Mieux valait leur permettre de brûler en France. Au milieu d'avril, Arnans força le château de Charnay, à trois lieues au-delà de Bletterans, et la garnison de cette ville n'osa l'attaquer à son retour. Le château fit une résistance héroïque. « Mes gens, disait-il, se jetèrent dans les fossés, à l'eau jusques au col, et abordèrent incontinent les guérites, et rompirent les palissades tant de la contrescarpe que douve du fossé, et forcèrent les barreaux des fenêtres, et firent tant, que dans une heure ils (les ennemis) furent pris, pillés et brûlés. Ils étaient plus de quarante dedans qui furent tous tués : ils ne voulurent parlementer en façon que ce soit, mais disaient toujours qu'ils voulaient mourir pour leur roi. Ils se battirent très bien de porte de chambre à l'autre, à coups d'arquebuse, d'épée, d'hallebarde et de pierre. J'eus quantité de mes soldats blessés » (2).

Le 2 mai, Arnans investit le château de Grimont, qui n'avait plus de vivres que pour huit jours. Au bout d'une semaine, les assiégés étaient prêts de se rendre, quand le vicomte de Courval, avec cent vingt mousquetaires, et autant de cavaliers portant en croupe un sac de farine, arriva le 9 mai une demi-heure avant le jour proche des Comtois, et mit en déroute leurs corps-de-garde avancés. Tout le reste s'enfuit, abandonnant deux

(1) *Guerres de la Franche-Comté*, p. 60. — Clerc, *Le baron d'Arnans*, p. 272, 273, 252.

(2) Clerc, *Le baron d'Arnans*, p. 250.

Digitized by Google

pièces de campagne et six fauconneaux. Arnans fut vivement blâmé de s'être laissé surprendre (1).

Le mois suivant, Richelieu voulant réduire la province par famine, le marquis de Villeroy vint faire le dégât autour des places fortes. Trois mille paysans de Bresse, munis de faux, de pics et autres outils, suivaient son armée. Il pensa d'abord surprendre Salins, par une nuit fort sombre ; mais ses troupes tirèrent l'une sur l'autre et battirent en retraite (5 juin). Il s'en alla faucher les blés verts aux environs de Dole et de Gray (2).

Pour l'arrêter, la cour ordonne au baron d'Arnans d'exercer en Bresse tous les actes d'hostilité possibles « sur les fonds, maisons et héritages », en publiant qu'il continuerait tant que l'ennemi s'occuperait « au dégât des moissons, qui est une guerre infâme ». Il promet d'exécuter cet ordre « avec toute la douceur » voulue (3).

Il assemble deux cents chevaux et cinq cents hommes de pied, tant soldats que paysans, et, le 21 juin, brûle les environs de Cuiseau jusqu'à la nuit. Dans l'après-midi du lendemain, il s'en va attaquer « à la vue de ceux de Bourg », pour faire « plus d'éclat », la petite ville de Treffort. Une porte est rompue ; on se met à massacrer et piller, mais sans pouvoir forcer une tour du vieux château, où s'étaient jetés les principaux bourgeois. Puis, apprenant que le marquis de Coligny l'attend sur le chemin de sa retraite, Arnans fait mettre le feu à toutes les maisons et sort, chargé de butin, emmenant le bétail et des femmes. Tandis qu'il tient l'ennemi en respect avec ses cavaliers, l'infanterie gagne la montagne. A Saint-Julien, la plupart des

(1) Clerc, *Le baron d'Arnans*, p. 254.
(2) Girardot de Noseroy, p. 242.
(3) Clerc, *Le baron d'Arnans*, p. 275.

Digitized by Google

volontaires le quittent. Il voulait surprendre les châteaux de Cornod et de Vaugrigneuse ; une pluie d'orage l'en empêche ; il ne peut que mettre à feu et à sang quelques villages (1). Du reste l'incendie de Treffort épouvante la Bourgogne ; on y rappelle en toute hâte Villeroy et ses faucheurs.

On voit ensuite le baron d'Arnans picorer aux environs de Nantua (2). Mais la cour lui défend, le 6 juillet, de courir sur les pays de Gex, de Bugey et de Valromey, d'où l'on tire beaucoup de grains ; ailleurs même, « il s'abstiendra des brûlements ». Elle était si fort irritée contre ses hommes qui pillaient amis et ennemis, qu'elle proposait, vers la fin du mois, au marquis de Saint-Martin, de ruiner les châteaux de la montagne, Noseroy, la Chaux et Châteauvilain (3). Le gouverneur manda le baron d'Arnans et lui lava la tête. Un conseil de guerre décida, le 25 septembre, « que l'on le souffrirait encore jusques après les prochaines vendanges », les garnisons de Dole et Salins n'étant pas capables « d'empêcher l'ennemi de s'en rendre maître » (4). Le 8 décembre, Saint-Martin fait publier un ban : ayant inscrit « sur ses livres », c'est-à-dire réformé et réduit « les troupes d'infanterie du sieur mestre-de-camp d'Arnans, pour être soudoyées et entretenues avec le pain de munition aux frais du roi », ce qui devait leur ôter tous prétextes de courir la province, il ordonne à tous les soldats à cheval qui se retrouvent parmi ces troupes de retourner servir dans les régiments qu'ils ont désertés, « et ce à peine de la vie » (5). Si la cour et

(1) Clerc, *Le baron d'Arnans*, p. 260.

(2) *Gazette de France*, de Chalon, le 25 juillet 1640.

(3) Clerc, *Le baron d'Arnans*, p. 276, 277.

(4) Arch. du Doubs, *Correspondance du parlement*, Lettre de deux conseillers, du 26 septembre 1640.

(5) Arch. du Doubs, *Corresp. du parlement*, Ban du 8 décembre.

Digitized by Google

le gouverneur étaient mécontents de lui, Arnans ne l'était pas moins de ses supérieurs : il en recevait moins de secours que de reproches ; il demande son congé ; il va bientôt quitter le pays. Voici le temps où La Cuson sort de l'ombre et devient un personnage.

Au mois de septembre 1640, un jeune docteur-ès-droits d'Orgelet, Guillaume Pacard, dont les Français avaient brûlé deux fois la ville natale, se plaignait un jour au sieur colonel d'Arnans que, depuis plus de trois ans, les bailliages de Montmorot et d'Orgelet fussent demeurés sans aucune défense. Les ennemis y ravagent impunément ; personne ne s'oppose à leurs courses ; ils ont tellement effrayé les paysans qu'une grande partie leur sert « d'espies ». Il serait important pour le service de la province de se saisir, du côté de Lons-le-Saunier, de quelque poste d'où l'on puisse les repousser (1).

Arnans, qui prend la balle au bond, le charge de visiter Montaigu et Arlay, pour reconnaître lequel de ces deux postes serait le plus avantageux. Naturellement Pacard préfère que l'on occupe Montaigu, d'où l'on surveillera la route d'Orgelet, et il revient lui rendre compte de l'état où il l'a trouvé. Il est donc résolu, et les officiers du siège de Montmorot y consentent, que l'on y mettra garnison.

Le 4 octobre, le baron d'Arnans, suivi de plusieurs cavaliers, se rend à Montaigu (2). La Cuson y est établi capitaine. Avec la compagnie qu'il a levée, ayant pour alphère le jeune Claude Andressot dont nous avons vu les premières armes, il se loge dans les masures du château et se hâte de les mettre en état de défense.

(1) *Mémoires* de 1866, p. 535.

(2) Arch. de Montaigu, *Procès de 1663*, Accordances.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

La Cuson capitaine au château de Montaigu.

La plupart des rivières coulant vers la Saône qui sortent du premier plateau du Jura y ont creusé des vallées profondes, couronnées de bois, et de roches qui s'y éboulent de jour en jour. Ces petites rivières lentes, avec les moulins qu'elles font tourner et les prairies qu'elles arrosent, tous ces champs de froment, ces vergers, et surtout ces vignes délicates qui mûrissent sur les pentes au soleil, faisaient donner à cette lisière de Franche-Comté, si différente de la région des forêts de sapins, le nom de « bon pays ».

Montaigu est bâti à l'extrémité d'une crête qui sépare deux de ces vallées : au nord-est le val de Conliège, où la Vallière baigne les villages de Revigny, de Conliège, de Perrigny, Lons-le-Saunier et Montmorot ; au sud-ouest le val de Vernantois, où la Sorne serpente le long de ce village, de Moiron, de Macornay et de Courbouzon. Au confluent de ces deux rivières, les Français occupaient le château de Courlaou, à l'ouest de Montaigu ; vers le midi, au bord du plateau, celui de Saint-Laurent-la-Roche ; au nord-ouest, dans la plaine, la petite ville de Bletterans. De toutes parts, à deux ou trois lieues, l'ennemi guettait La Cuson.

Dans le bourg de Montaigu il n'y avait guère qu'une

Digitized by Google

rue. Ses deux rangées de maisons étaient « enclavées aux murailles » ou servaient de murailles. Elle était fermée au nord-ouest, proche du château, par la porte Bernard, surmontée d'une maison en forme de tour ; à l'autre bout, vers l'église, par la porte Légier. Celle-ci menait au petit bourg, qui était clos de même.

Le château dominait de cent cinquante mètres, à moins d'une demi-lieue, les ruines de Lons-le-Saunier. Avant la guerre, il se composait de trois tours rondes « toutes découvertes et vides », flanquant un corps de bâtiment ruiné sous lequel on trouvait encore une belle cave voûtée, avec une chapelle donnant sur les degrés qui y descendaient. On entrait dans l'enceinte par une tour carrée dont la chambre haute était aussi en ruine. Le château n'étant accessible qu'au midi, il y avait de ce côté des fausses braies (ou seconde enceinte), la plupart « tombées par terre » (1).

Ce château appartenait aux princes d'Orange; il avait été confisqué, avec leurs autres domaines, par S. M. Catholique. En 1637, le duc de Longueville, pendant qu'il assiégeait Lons-le-Saunier, avait détaché le comte de Guébriant contre Montaigu. Le gouverneur de cette place avait fait une belle résistance : livrant le bourg aux flammes, il s'était retiré dans le château. Un ravelin qui protégeait la porte ayant été emporté par le canon, il fallut capituler, le 28 juin. Tout ce qui restait du château fut incendié par les Français (2). Lorsque plus tard, en 1668, Louis XIV l'eut fait de nouveau ruiner, les intendants de la maison d'Orange le trouvèrent « dans le même état où il avait été réduit par les guerres précédentes » : la porterie étant en par-

(1) Arch. de Montaigu, *Reconnaissances générales des droits seigneuriaux*, du 13 août 1623. — Rousset, *Dictionnaire*, t. IV, p. 269.

(2) D. Monnier, *Annuaire du Jura*, 1840, p. 90.

Digitized by Google

tie démolie, « les gens à pied avaient bien de la peine à parvenir à l'intérieur de ce château, dans lequel on ne trouvait rien qu'un grand tas de pierre » (1). Voilà donc la forteresse que La Cuson avait à défendre : « une vieille masure, disait-il, inhabitée de plus de deux cents ans » (2).

Sur la fin de ce mois d'octobre où il venait de s'y poster, il fut investi par les garnisons voisines, grossies de vieilles troupes de cavalerie et infanterie, et commandées par le comte des Roches-Baritaut, mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie. Arnans, contraint de se réfugier à Baume, y apprit bientôt « que les ennemis s'étaient retirés ». On ne sait rien de plus sur cette affaire (3).

Peu de semaines après, « environ le jour de fête saint André » (30 novembre), le vicomte de Courval vint l'attaquer à son tour, sans doute avec de plus grandes forces. Pendant la nuit, un gentilhomme français fit jouer le pétard, qui renversa la porte du château. Courval donna l'assaut; mais il fut repoussé, ayant perdu plus de vingt soldats, entre autres ce gentilhomme (4).

Le lendemain, le château était libre, et les Français, qui n'avaient pu le prendre quand ses murailles et autres défenses n'étaient pas redressées, y renoncèrent.

(1) *Délibérations des intendants de la maison d'Orange*, dans l'*Annuaire du Jura*, 1869, p. 48.

(2) *Lettres de rémission*, du 30 septembre 1645, dans les *Mémoires* de 1879, p. 370.

(3) Déposition du sieur Boy au procès de 1659, dans les *Mémoires* de 1866, p. 531. — *Lettres de rémission*, p. 370.

(4) *Mémoires* de 1866, dépositions Boy et Pacard, p. 531 et 535; la date du siège est donnée p. 503. — Courval, capitaine de carabins, fort brave, fut au mois de janvier nommé gouverneur du château de Grimont ; il fut tué en 1650, à la bataille de Réthel, lieutenant-général des armées du roi.

Digitized by Google

On y fit conduire une pièce de canon tirée de Châteauvilain, où elle était moins utile (1).

Arnans reçut les félicitations du président Boyvin : « Je me suis grandement éjoui de la généreuse défense que vos gens ont fait dans Montaigu et de la gloire qu'ils y ont acquise à la confusion de nos ennemis, et particulièrement encore de l'assurance qu'il vous plaît me donner, que mon neveu Andressot y a fait son devoir ». Le marquis de Saint-Martin, qui venait d'accorder à ses troupes la solde et le pain de munition, lui écrivait de Gray, le 24 décembre : « Dites à l'officier qui y commande (à Montaigu) de continuer ainsi que les autres une si généreuse résolution, que j'ai bien du regret de n'avoir pu leur donner satisfaction pour la solde, par le refus qu'a fait le banquier de délivrer l'argent ; mais dès que j'en aurai recouvré, ils seront les premiers partagés, et seront à même entretien et paye que les autres troupes de la province ». Et, un mois après : « Quant aux munitions de poudre et mèche dont vous me parlez pour la place de Montaigu, si vous me faites savoir la quantité qui y sera nécessaire, je tâcherai d'y mettre le meilleur ordre qui se pourra » (2).

La Cuson n'était pas homme à rester dans la défensive. Il découvrait au loin, avec ses bons yeux de montagnard, de chasseur et d'illettré, les parties que faisaient les garnisons françaises, jointes ensemble, sur la montagne ou par le val. On le voyait souvent, accompagné de plusieurs soldats, tant de nuit que de jour, chercher les ennemis et s'informer d'eux, de leur route et entreprise, afin de les surprendre (3).

(1) Lettre d'Andressot, dans les *Mémoires* de 1866, p. 599.

(2) *Guerres de la Franche-Comté*, p. 80 et 83. — PERRAUD, *La Cuson*, p. 381.

(3) Attestation des habitants de Bornay, dans les *Mémoires* de 1866, p. 503.

Digitized by Google

On connaît deux de ces rencontres. Il les attaqua sur le mont de Perrigny, proche l'église Saint-Etienne-de-Coldre : les Français laissèrent sur la place quinze ou seize de leurs gens, outre plusieurs qui furent blessés; La Cuson y perdit deux chevaux. Une autre fois, il les mit en déroute au village de Vatagna sous Montaigu, « d'où il les mena battant jusque proche Montmorot » (1).

La Cuson confessait à un ami que, lorsqu'il lui venait une occasion de se battre, il sentait ses membres qui tremblaient ; il se mordait alors (le poignet ou la main) en disant : « Ah ! chair, il faut que tu pourrisses : qu'as-tu peur ? » (2).

Les Français eux-mêmes admiraient son courage. Ceux de Saint-Laurent-la-Roche, quand les habitants de Bornay leur apportaient des contributions, disaient « que les combats du sieur de La Cuson étaient si généreux, que si, dans le comté de Bourgogne, se rencontrait cent hommes de sa valeur, ils étaient capables de rompre une armée, — tant il leur donnait de peine et fatigue ! » (3).

Avant son arrivée à Montaigu, les villages des environs se trouvaient presque déserts. Plus un habitant à Saint-Maur. Ceux de Revigny, avec leur curé, s'étaient réfugiés dans leur grotte, dont la voûte a de dix à

(1) Déposition de Boy, dans les *Mémoires* de 1866, p. 532.

(2) Déposition d'Amyot, dans les *Mémoires* de 1866, p. 534. — « Le sobriquet de Tremblant, duquel le XII[e] roi de Navarre Sancho fut surnommé, apprend que la hardiesse aussi bien que la peur engendre du trémoussement aux membres. Ceux qui armaient ou lui ou quelque autre de pareille nature, à qui la peau frissonnait, essayèrent à le rassurer : apetissant le danger auquel il s'allait jeter : Vous me connaissez mal, leur dit-il : si ma chair savait jusques où mon courage la portera tantôt, elle se transirait tout à plat ». MONTAIGNE, *Les Essais*, l. I, ch. LIV.

(3) *Mémoires* de 1866, p. 503.

Digitized by Google

quinze mètres de hauteur, et dont l'ouverture cintrée pouvait être fermée d'une porte. Ils s'y défendaient avec courage ; Arnans leur avait envoyé pour un temps quelques soldats. Les Français, disait-on, auraient voulu occuper ce poste, et le château de Présilly sur la route d'Orgelet, ce qui leur eût permis de pousser en sûreté jusqu'aux portes de Saint-Claude. On voyait journellement leurs bandes au guet pour surprendre les chariots des montagnons « venant querir du vin tant à Revigny qu'à Conliège ». D'ailleurs ils faisaient ce qu'ils voulaient dans le bailliage d'Aval, « y passant et repassant à plein midi sans contredit de personne ». Ils y étaient même « si familiers à cause de quelques filles avec lesquelles ils s'étaient mariés, qu'ils commençaient à se rendre maîtres dans les biens de beaucoup de particuliers ». Désormais ils « se tinrent plus resserrés » et ne firent plus que rarement des courses au voisinage de Montaigu.

Les gens du pays songèrent à rebâtir et habiter leurs maisons, avec l'appui de notre capitaine. A la communauté de Courbouzon il prêta « vingt pistoles d'or » : c'était la rançon de trois ou quatre de ses habitants, « détenus au château de Bletterans » et « en danger d'y mourir, pour n'avoir pu treuver à emprunter ladite somme de personne, à cause de la grande pauvreté régnante en ces quartiers ». Enfin, plus de trois ans après l'incendie de leur ville, « les habitants et bourgeois de Lons-le-Saunier se retirèrent et baraquèrent dans le château,... ce qu'auparavant ils n'avaient osé entreprendre » (1).

Ce coin de la province était donc un peu moins inquiet que le reste. On y pouvait gratter la terre, semer le blé

(1) Attestation des habitants de Saint-Maur, Courbouzon et Bornay, et déposition du sieur Boy, dans les *Mémoires* de 1866, p. 507, 505, 503 et 532.

Digitized by Google

et tailler la vigne, avec l'espoir que les soldats n'enlèveraient pas toute la récolte. Les « picoureurs », écrivait un jour le président Boyvin, « par le meurtre des pauvres paysans jusqu'aux femmes, par les continuels rançonnements, et par leurs pillages journaliers tout aux portes des villes, nous rongent petit à petit, et réduisent le pauvre peuple à l'extrémité de toutes misères. Les nôtres ravagent sur eux à leur tour, mais les soldats s'épargnent l'un l'autre, et tout ce jeu se joue aux dépens des pauvres bourgeois et paysans ; en sorte qu'il semble que ces guerres ne soient permises par la divine providence que pour l'extermination du genre humain » (1).

Arnans, au mois de février 1641, avait quatre cents des siens en France. « Je les y fais aller souvent, disait-il, afin qu'ils soient entretenus le plus honorablement que je puis, pour les empêcher de faire du mal au pays » (2).

Le 22 mars, le territoire de Sagy, à cinq lieues en aval de Lons-le-Saunier, fut saccagé entièrement. « Sur le soleil levant, les gens de guerre du comté de Bourgogne parurent du côté du village de la Varenne, en nombre de deux cent cinquante chevaux et environ mille ou onze cents hommes de pied ». Ils y mirent le feu « en toutes les maisons », puis se jetèrent sur les hameaux du voisinage et sur le bourg de Sagy, « sans qu'il y ait resté aucun bâtiment... fors la maison curiale, et partie d'une appartenant à maître Jean Jeannin, parce qu'elles furent secourues incontinent après le départ desdits ennemis,... et à ce moyen les habitants ont perdu tous leurs bons meubles et grains et tous leurs

(1) Lettre du 29 juillet 1641, dans les mss. Chifflet, à la Bibliothèque de Besançon.

(2) Lettre d'Arnans à la Cour, du 15 février 1641, Arch. du Doubs, *Correspondance du parlement.*

Digitized by Google

bestiaux enlevés par lesdits ennemis, lesquels ont pillé et volé jusques au calice et ciboire avec tous les ornements de l'église » (1). Pour les venger, un mois après, le marquis de Tavannes, en revenant de ravitailler le château de Grimont, incendia la petite ville de Sellières, dans la Bresse comtoise (2).

On ne peut affirmer que La Cuson ait pris part à cette expédition de Sagy, bien qu'il ait laissé dans le village un long et terrible souvenir : « il précipitait du haut des tours ceux qui ne payaient pas leur rançon » (3).

Les pillards se retirèrent vers le nord, sans doute dans le val de Conliège, car, le surlendemain, les échevins de Louhans avisèrent Tavannes qu'il se faisait là un gros de douze cents hommes, avec deux pièces de canon ; ils demandaient du secours pour leur ville et celle de Cuiseau. Mais toute cette bande s'en alla du côté de Dortan. Elle prenait, disait-on, la route de Savoie par le pont de Grésin sur le Rhône (4).

La caisse du roi d'Espagne s'étant moins largement ouverte que les autres années, et le blé étant hors de prix, on ne pouvait plus nourrir les soldats. « Plusieurs officiers réformés passèrent en Italie », et quelques-uns, ayant reçu « commissions de lever régiments pour la guerre de Piémont,... vinrent sourdement à notre frontière, et attirèrent nos meilleurs soldats ennuyés de se voir sans solde, outre que l'appréhension du châtiment des excès par eux commis les incitait à se tirer dehors » (5).

(1) Arch. de Saône-et-Loire, G 395 ; dans Guillemaut, *La Bresse louhannaise*, t. II, p. 263.

(2) *Gazette de France* du 4 mai 1641, dans Longin, *Le château de Grimont* (*Mémoires* de 1906, p. 79).

(3) Courtépée, t. V (1780), p. 66.

(4) *Gazette de France*, lettre de Chalon du 28 mars 1641.

(5) Girardot de Noseroy, p. 262.

Digitized by Google

Le baron d'Arnans, vers la fin du mois d'avril, battait encore dans une rencontre le commandant du château de Joux ; le mois suivant, il quitta la Franche-Comté, en écrivant à la cour : « C'est avec la larme à l'œil que je regrette les moyens que l'on m'a levé de rendre les très bons services que j'avais délibéré au pays ». Il allait en Savoie, où le prince Thomas, qui avait tout pouvoir durant la minorité du duc son neveu, lui accorda la patente de colonel d'un régiment de cavalerie, et de l'argent pour lever cinq cents maîtres. Ce prince combattait alors les Français ; en bon Savoyard, il se tourna bientôt contre les Espagnols. Arnans n'hésita pas à le suivre dans ce changement de front ; aussi, en 1647, lorsqu'il rentra en Franche-Comté, voulait-on le faire juger comme traître. Néanmoins, l'année suivante, on le voit installé paisiblement au château de Virechâtel, qu'il avait rebâti. Il vendit alors aux chartreux de Séligna sa terre d'Arnans, pour payer ses dettes. Ce « cavalier d'honneur » avait bien, comme les autres, vécu de son épée, mais sans faire fortune (1).

Sur la province affaiblie, le vicomte de Courval pouvait courir fort loin de son poste de Grimont. Avec trois cents hommes, dont le tiers de cavaliers, il traverse le val de Salins, et, sans craindre que la garnison de cette ville lui coupe la retraite, il pousse jusqu'à Ornans; les habitants, pour se racheter du feu, promettent de lui payer deux cents pistoles (18 juin). Le 10 juillet, le gouverneur de Salins donne avis aux échevins de St-Claude que Courval est en Bresse, où il fait assemblée de cavalerie et infanterie à dessein de courir et piller

(1) *Guerres de la Franche-Comté*, p. 85 et suiv. — Clerc, *Le baron d'Arnans*, p. 264, 279. La lettre d'adieux du baron d'Arnans à la cour est datée à Morges du 29 mai. — Longin, *Le château de Grimont*, 1905, p. 355.

Digitized by Google

leur terre. Pour cette fois la nouvelle était peut-être fausse ; mais en octobre il ramènera de là-bas un beau troupeau de quatre cents vaches et soixante juments (1).

Après le départ du baron d'Arnans, La Cuson passa sous les ordres du sieur de Gouhelans, mestre de camp, gouverneur de Noseroy (2) ; mais, dans son château de Montaigu, il ne dépendait réellement de personne. Ses soldats étaient logés pêle-mêle avec les habitants, qui « n'avaient que des huttes et baraques » (3). Sa demeure ne devait pas être beaucoup plus confortable ; pourtant sa femme l'y rejoignit, au moins pour quelques jours. « Demoiselle Jeanne Blanc » est marraine, le 10 juillet, d'une petite fille, Jeanne Gille, que baptise « messire Désiré Coste, prêtre, de Saint-Claude » (4). Le 12, La Cuson est à Saint-Claude. Sans doute il trouve cette ville tout émue de l'avis qu'elle a reçu, la veille, du gouverneur de Salins ; mais ce n'est pas la cause de son voyage. « Honnête sieur Claude Prost La Cuson, capitaine et commandant au château et bourg de Montaigu pour Sa Majesté Catholique d'Espagne », est venu recevoir des pères capucins la somme de trois cents francs, « en tant moins de celle de cinq cents francs ». Il pouvait leur avoir prêté cette somme pour les aider à construire leur couvent. Un des témoins de l'acte est messire Désiré Coste : il y prend le titre de « chapelain dudit sieur La Cuson » (5).

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registre des délibérations*, au 11 juillet. — Longin, *Le Château de Grimont*, 1905, p. 361 et 368.

(2) *Lettres de rémission*, p. 368.

(3) Arch. de Montaigu, Procès de 1663, *Accordances*.

(4) Registres de Montaigu. — Jeanne Blanc avait été marraine à Saint-Claude le 9 février.

(5) *Mémoires* de 1866, p. 486. — On avait posé la première pierre du couvent des capucins le 18 mai 1637.

Digitized by Google

« En la saison d'été », avant ou après ce voyage (qui prouve que le commandant de Montaigu avait toute confiance en son lieutenant), « pour avoir son *revange* », dit-il, des attaques journalières des garnisons françaises, « n'y ayant lors aucune garnison sur la frontière qui leur résistât de ce côté-là,... il se résolut un jour d'aller attendre celle de Courlaou, comme la plus voisine, sur l'avis qu'il eut qu'elle devait sortir ce jour-là pour faire course rière le pays ». Il « s'alla poster la nuit avec cinquante fantassins et douze chevaux au proche du château ». Par malheur un paysan qui « servait d'espie ordinaire aux ennemis », alla secrètement, à la pointe du jour, leur donner avis de cette embuscade : La Cuson l'entendit parler à la sentinelle. Quand revint le traître, il « le suivit avec deux ou trois de ses soldats, et, l'ayant arrêté sur le chemin, lui donna un coup de pistolet dont il mourut ». Cet homme était du village de Chilly (1).

A l'automne, le bailliage d'Amont faillit être conquis en entier par les Français. Du Hallier, le futur maréchal de L'Hôpital, à la tête de ses garnisons de Lorraine, prit et rasa le château de Jonvelle qui était au nord le boulevard de la province. Dix autres châteaux se rendirent ; Vesoul et Luxeuil composèrent ; les ennemis proposaient aux gentilshommes la neutralité. Enfin le marquis de Saint-Martin fut assez heureux pour arrêter cette invasion « sans gens, ni argent, avec le seul bruit d'un armement » (13 octobre). Toutefois les Français laissèrent garnison dans trois châteaux (2).

Le 5 de ce mois, La Cuson était en pleines vendan-

(1) *Lettres de rémission*, p. 373. Le texte porte *Leilly* ; c'est peut-être Nilly, hameau de Courlaou.

(2) Girardot de Noseroy, p. 266. — Il n'y avait pas alors « en pied », pour défendre la province, huit cents hommes et cent vingt chevaux. *Gouvernement du marquis de Saint-Martin*, dans les *Mémoires* de 1880, p. 166.

Digitized by Google

ges. Peut-être n'avait-il pas encore un pouce de terre à Montaigu ; mais il exigea « sur tous les blés d'automne et fruits de vignes des habitants une certaine quote ». Il les avait forcés « de faire guet et garde, de deux jours l'un, nuit et jour ; d'où ils furent tellement fatigués », à les en croire, « que le jour qu'ils n'étaient pas de garde, ils étaient incapables la plupart de travailler, et leurs vignes en sont demeurées en ruine et sans culture » (1). Leurs plaintes paraissent un peu exagérées. Les vendanges furent assez belles : on le voit par la lettre que La Cuson écrivit au prieur de Bonlieu, qui offrait de lui vendre des cercles et des tonneaux. Ces chartreux, ainsi que ceux de Vaucluse, possédaient à Montaigu un hospice et un grand vignoble (2).

« Mon très révérend père, je vous remercie du souvenir qu'avez de votre serviteur. Je tâcherai de servir votre révérence en l'occasion, selon l'étendue de mon petit pouvoir, et à cet effet je mettrai ordre que mes soldats ne vous fâchent, ni ceux qui vous appartiendront, soit conduisant des chariots ou en autre façon ; aussi je m'assure que jusqu'à présent ils ne l'ont fait. Ils honorent trop les personnes ecclésiastiques, puisque je le leur commande de la sorte. J'ai donné une assurance à votre frère (un frère lai) pour ce sujet, par laquelle je défends à toutes mes gens, et autres sur qui j'ai quelque pouvoir, de ne vous fâcher.

« Quant aux cercles et tonneaux qu'il vous plaît de me présenter, vous m'obligeriez fort de m'accommoder de grands cercles et *autant de tonneaux que pourrez*. Je les vous paierai selon qu'il sera avisé. M. le docteur en retient une couple, s'il vous plaît, en payant. Je vous enverrai deux soldats pour conduire vos cha-

(1) Arch. de Montaigu, Procès de 1663, *Accordances*.
(2) Rousset, *Dictionnaire*, t. IV, p. 276.

Digitized by Google

riots. Attendant l'effet de ce dessus, je vous demeure, mon révérend père, votre très humble serviteur.

Le cap^ne de La Cuson.

A Montaigu, le 5^e octobre 1641 ».

L'assurance, scellée « d'un petit sceau en cire noire où l'on distingue un écu timbré d'un casque », est ainsi conçue :

« Le capitaine de La Cuson, gouverneur pour le roi au bourg et château de Montaigu, défend à tous soldats dudit Montaigu de toucher aux personnes et biens, chevaux, chariots ou autres choses dépendants des révérends religieux de Bon-Lieu, à peine d'en être châtiés selon l'exigence du cas ; et en outre prie toute autre personne de guerre de ne les maltraiter à la pareille.

Fait audit Montaigu, le 5^e octobre 1641.

Le cap^ne de La Cuson » (1).

Cependant notre capitaine, dans le plus grand secret, s'ingéniait à exécuter un projet qu'avait dressé le marquis de Saint-Martin, celui de s'emparer par ruse du château de Saint-Laurent-la-Roche (2). Ayant gagné un caporal de la garnison française, « il lui donna beaucoup d'argent, et l'entretint fort longtemps, lui et ses camarades, pendant que l'on desseignait la surprise » (3). Cette surprise eut lieu « environ le jour de fête de Toussaint », sans doute par une nuit obscure (4). Andressot entra dans le château par escalade, « sans

(1) Vayssière, *Annuaire du Jura*, 1881, p. 85.

(2) *Gouvernement du marquis de Saint-Martin*, p. 169.

(3) *Remontrance à MM. des trois états*, dans les *Mémoires* de 1866, p. 577.

(4) *Attestation des habitants de Courbouzon*, dans les *Mémoires* de 1866, p. 505. — Arch. de Montaigu, Procès de 1663, *Accordances*.

Digitized by Google

épargner, disait-il, sa personne et son sang » (1). Mais il n'y avait peut-être d'éveillés que les traîtres. On fit prisonnier le sieur de Mance, qui y commandait, avec tous ses soldats (2). La Cuson leur donna quartier à tous pour en tirer des rançons ; il garda même quatre mois comme cuisinier un jeune garçon de dix-sept ans, Mathieu Peny, qui était déjà le cuisinier des commandants français (3). Par cet heureux coup de main il mettait, comme il s'en vante plus tard, « le bailliage d'Aval à couvert des courses ennemies » (4).

(1) *Requête* au roi d'Espagne, où il expose ses services pour être anobli (il le fut en 1656), analysée dans une note des *Mémoires de J. Chifflet*, t. I, p. 148, et dans Clerc, *Jean Boyvin*, p. 136.

(2) *Déposition* de Pacard, dans les *Mémoires* de 1866, p. 535.

(3) *Déposition* de Mathieu Peny, dans les *Mémoires* de 1866, p. 523.

(4) *Remontrance à MM. des trois états*, p. 577.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

La Cuson commandant à Saint-Laurent-la-Roche.

Le château de Saint-Laurent était construit sur une crête bordant le premier plateau du Jura et qui, à son point culminant, est coupée en travers, à pic. Cette roche nue domine de trois cents mètres le riche val de Grusse et Vincelles. Plus loin vers le couchant, la vue s'étend au large sur la plaine de Bresse, sans autre limite que la ligne bleuâtre des monts du Mâconnais et de la Côte-d'Or.

La porterie du château était flanquée d'une tour et munie de fausses braies. Dans l'enceinte, on voyait un grand corps de logis, puis le donjon, grosse tour carrée couverte de laves ou pierres plates. Le bourg, attenant au château et clos de murailles, resserrait ses quelques rues sur la pente au sud-est. La « ville », avec l'église paroissiale, était au pied d'une hauteur, dite du Châtelet, qu'une large brèche sépare de la roche taillée, avec laquelle au temps jadis elle formait une seule crête (1).

Comme celui de Montaigu, le château de St-Laurent, appartenant aux princes d'Orange, avait été confisqué par le roi Philippe II. C'est là que demeurait, trois

(1) *Délibérations des intendants de la maison d'Orange*, dans l'*Annuaire du Jura*, 1869, p. 47. — Rousset, *Dictionnaire*, t. III, p. 394. — V. au commencement du ch. VIII, une visite du château.

Digitized by Google

siècles auparavant, la fameuse Huguette de Sainte-Croix. Une nuit du mois de février de l'année 1328, elle avait fait enlever son mari, Etienne de Saint-Dizier, qui dormait dans son lit sans se douter de rien. Conduit au château de son frère Guillaume, seigneur d'Alièze, à une lieue et demie de là, et enfermé dans une chambre basse, on l'avait étranglé au bout de trois jours, et jeté son corps dans un creux au milieu des bois. La belle veuve s'était tranquillement remariée, neuf ans plus tard, à Philippe de Vienne, sire de Pymont : le contrat fut signé au château de Saint-Laurent (1).

Lorsque La Cuson s'en empara, il y avait plus de quatre ans que Saint-Laurent était aux mains des Français. Assiégé par le duc de Longueville, qui prit d'assaut le bourg le 25 juillet 1637, le château avait résisté dix-huit jours, « à chacun desquels on jetait par les fenêtres aux assiégeants neuf ou dix soldats morts de peste, avec lesquels tous les officiers périrent, excepté un caporal qui fit la composition (le 10 août), lorsque toutes choses lui manquaient hors le courage » (2).

Une partie au moins des habitants supportait fort bien la domination étrangère ; ils se montraient « aussi affectionnés au parti français que les soldats ». Plusieurs (on sait le nom d'une dizaine) entraient librement au château. Jean Rouillard, dit Longay, était serviteur du sergent. Chaque fois que les soldats allaient en parties sur la Franche-Comté, avec les carabins du vicomte de Courval, logés à Cuiseau, et la garnison de Grimont, ils se joignaient à eux pour butiner, équipés et armés comme les autres. Ainsi, dans une course du côté de Mouthe, à Crilla et Saint-Maurice, un nommé Claude

(1) Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 29 et 63.

(2) *Le Manifeste d'Antoine Brun*, publié par Emile Longin, p. 24.

Digitized by Google

Vivier, dit Cabotin, servait de guide ; « s'étant fourvoyé, à raison qu'il n'était pas encore jour, le sieur Courtison, qui commandait l'avant-garde, manqua de lui avaler (faire voler) la tête d'un coup de sabre ». Ceux de Saint-Laurent y « eurent pour leur part les chèvres qui furent prises, outre plusieurs linges et autres butins, et en eussent emporté plus que les autres, s'ils eussent pu le faire ». Dans les villages ils « faisaient plus de maux, et à ceux de la province qui étaient faits prisonniers, que n'eussent pas voulu faire les soldats français » (1).

Malgré ces intelligences des habitants avec les ennemis, ceux-ci n'osèrent pas attaquer Saint-Laurent-la-Roche : il eût fallu, pour en faire le siège, une petite armée. La Cuson y amena aussitôt sa pièce de canon. Il envoya Andressot commander au château de Montaigu, les deux postes se soutenant l'un l'autre (2).

Quelque temps après, averti qu'une grosse troupe de cavalerie, commandée par le sieur d'Anterac, gouverneur de Bletterans, était au voisinage dans le dessein de faire quelques prisonniers, La Cuson sort avec un petit nombre d'hommes, cavaliers et fantassins. Il rencontre les ennemis sur le pont de Montmorot, les combat et les met en déroute (3).

Journellement il fait des courses « à Savigny, Flacey et lieux circonvoisins ». Toutes ces « maisons de paille »

(1) *Contre-enquête de 1659*, dans les *Mémoires* de 1866, p. 522 et 523. Le 29e témoin s'exprime ainsi : « Même voire ils commettaient des actions de cruautés sur ceux de ce pays, que ceux du parti lors ennemi n'eussent pas voulu commettre ».

(2) *Mémoires* de 1866, p. 537 et 599.

(3) *Contre-enquête de 1659*, p. 535. — « Le commandant de Bletterans fait pendre les uns par les autres les pauvres paysans que l'on lui mène et sauter le dernier avec de la poudre ». La cour au parlement de Dijon, le 13 février 1642 ; lettre citée par Longin, *Le Château de Grimont*, 1906, p. 6.

Digitized by Google

qu'il voit briller dans la plaine au lever du soleil, isolées entre les grands bois, ou réunies autour d'un clocher parmi les champs, au bord des grasses prairies, ce sont désormais ses propres granges : c'est pour lui que les Bressans remplissent leurs greniers et leurs étables (1).

Il s'en va un jour, avec quelques troupes de Dole, au lieu de Frontenaud, où les ennemis étaient forts pour n'avoir pas encore été courus ni pillés. Ayant fait son butin et se retirant du côté de Maynal, il est poursuivi par plus de quatre cents paysans de Frontenaud, Sainte-Croix et Montpont, auxquels viennent se joindre quarante chevaux de la compagnie du vicomte de Courval, sortis de Cuiseau, et quatre-vingts soldats et bourgeois de cette ville. En arrivant au voisinage de Maynal, l'infanterie de La Cuson était éloignée de sa cavalerie ; elle allait en être coupée. Sans doute les cavaliers, plus rapides, marchaient en avant et croyaient la journée finie, tandis que les fantassins étaient encore retardés par le bétail et les charrettes chargées de meubles. Tout à coup La Cuson voit le danger. Il reconnaît qu'il lui est impossible de rejoindre son infanterie pour la défendre, à moins que de passer sur le ventre à tous les ennemis. Avec neuf cavaliers qui se trouvent là, il attaque si vertement les quarante carabins, qu'il les fait renverser sur leur infanterie, où ils jettent le désordre ; de telle sorte qu'il en demeura plus de quatre-vingts morts sur la place, sans compter ceux que les paysans tuèrent par les bois (2).

La Cuson ne cessait de harceler les garnisons voisines. Peut-être même poussait-il jusque sous les murs

(1) *Contre-enquête de 1659*, p. 535. — « La Bresse, qui désire de se conserver, et craint que nos désespérés qui n'ont plus rien à perdre, ne brûlent leurs maisons de paille... » Lettre de Boyvin, du 31 janvier 1640, mss. Chifflet, à la bibliothèque de Besançon.

(2) *Contre-enquête de 1659*, p. 535.

Digitized by Google

de Louhans. Dans une assemblée des habitants de cette ville, le 7 novembre 1641, il est dit que « les ennemis font tous les jours des courses en ce pays, même menacent d'attaquer la ville ». On y faisait sans relâche le guet au clocher (1).

Un mois après, le baron de Saint-Germain écrit de Cuiseau aux échevins de Louhans, que les Comtois ont essayé de surprendre cette ville pendant la nuit, « ainsi qu'il paraît par leurs pistes », sans doute dans la neige. « Un de nos sentinelles demandant : Qui va là ? les ennemis repartirent : Ronde ; c'est la ronde du corps de garde de la porte ». Leur dessein était « de s'emparer du pauvre Cuiseau sans donner quartier à qui que ce soit, fors aux filles qui se réjouissent de ce qu'ils (*sic*) feraient l'amour sans péché mortel. Si M. de Croyson est de retour, obligez-moi, messieurs, de lui envoyer la présente afin que, avant que les ennemis se soient séparés, il nous envoie au plus tôt quarante ou cinquante mousquetaires... ». La Cuson, s'il était de cette expédition, avait donc reçu quelques renforts (2).

Le souvenir de plusieurs autres faits d'armes est venu jusqu'à nous, mais sans dates : ils peuvent être aussi bien de l'année suivante. Depuis sa course sur Frontenaud, il bat encore à Maynal les garnisons de Bletterans et de Courlaou jointes ensemble. Il bat les garni-

(1) Arch. de Louhans, C C, 58, 59. — Lucien Guillemaut, *Histoire de la Bresse louhannaise*, t. II, p. 264. — L'*Annuaire du Jura* de 1814 raconte, p. 87, un combat imaginaire : « Pendant les sièges de Besançon et de Dole, il (La Cuson) se transporta, avec deux cents hommes d'infanterie et vingt chevaux, dans les environs de Louhans, attaqua les Français qui étaient en forces supérieures, tint quatre heures, et se retira après avoir fait nombre de captifs ». Il n'y a pas eu de siège de Besançon avant 1668, et, cette année-là, notre capitaine ne fit aucune course sur la France.

(2) Guillemaut, t. II, p. 264.

Digitized by Google

sons françaises, une fois à Beaufort (c'est peut-être ce combat de Maynal) ; une autre fois à Saint-Julien (c'est peut-être la défaite de la garnison de Saint-Amour, dont il sera fait mention plus loin) ; une autre fois sur la lisière du pays, où fut fait prisonnier Courtison, frère du sieur du Boulay, gouverneur de Courlaou (1).

La Cuson faillit surprendre ce château ; mais certaines femmes, qui résidaient dans le moulin pour servir de sentinelles à la garnison, ayant découvert sa venue, coururent en donner avis. Quelques-unes furent tuées, « dont l'on s'éjouissait au voisinage de Lons-le-Saunier, parce, disait-on, qu'elles servaient d'espies aux ennemis », ainsi que tous les habitants du village (2). Ces pauvres gens étaient contraints de le faire, sous peine d'être cruellement maltraités. Payant leurs contributions à la garnison française, qui en somme les protégeait, ils ne se souciaient pas de changer de maîtres. Au reste le seigneur du lieu n'était-il pas un Français, le comte de Montrevel ?

Deux officiers français avaient formé quelque dessein contre le fort Saint-André, de Salins : La Cuson les fit saisir, comme ils sortaient de Courlaou pour aller en campagne (3). Mainte fois il alla combattre les détachements de la garnison de Grimont. Le vicomte de Courval ne pouvait plus ravitailler ce château de la famine ni par Cuiseau ni par la montagne, à cause des embuscades que La Cuson dressait à ses convois. Aussi, pour protéger ceux qui lui venaient de France, voulait-il mettre garnison dans le château d'Arlay : il le fit visiter à cette intention avant le 20 novembre (4).

(1) *Contre-enquête de 1659*, p. 532 et 535.
(2) *Contre-enquête de 1659*, p. 532 et 537.
(3) *Contre-enquête de 1659*, p. 534.
(4) Lettre écrite de Baume le 20 novembre 1641 (la signature a disparu). Arch. du Doubs, *Correspondance du parlement.*

Digitized by Google

En un mot, le capitaine de Saint-Laurent ne laissait échapper aucune occasion de battre l'ennemi, « et, comme l'atteste Claude Andressot, avec tant d'adresse et de générosité (bravoure), qu'il y a peu de personnes en cette province qui l'aient plus utilement servie.... Il n'y a personne, soit de Lons-le-Saunier, Orgelet et autres lieux circonvoisins, qui n'avouent que, sans lui, ils n'auraient osé se retirer en leurs maisons » (1).

Plusieurs villages des environs cessèrent de contribuer aux garnisons françaises. Avant la prise de Saint-Laurent, on ne pouvait faire passer « de la graine » de Cressia à Dole. Mais ensuite « la facilité en fut si grande et le commerce si facile que l'on eut », aux alentours de Lons-le-Saunier, « les denrées à très bon prix » (2).

Le cours de la justice fut rétabli grâce à La Cuson. Le sieur Claude Amyot, avocat-fiscal au siège de Montmorot, « amena son ménage de Salins à Conliège pour l'exercice de sa charge ». Le sieur Jannin, lieutenant-général au même siège, qui s'était retiré en pays neutre, à Cressia, et le sieur Pellissonnier, procureur-fiscal, réfugié aux Rousses, lesquels tenaient seulement « quelques actes de justice à la dérobée dans le lieu de Baume, se résolurent de se rejoindre et d'aller tenir la justice tous ensemble dans le lieu de Saint-Laurent, où ils établirent un greffier et firent appeler des procureurs ». Plus tard, « les ennemis étant toujours violentés par la bonne conduite » de La Cuson, « l'on se disposa de tenir la justice à la porte du château de Lons-le-Saunier », peut-être dans une chambre de la tour où s'ouvrait la porte. Notre capitaine y assista même « à divers actes, pour maintenir lesdits officiers » (3).

(1) *Contre-enquête de 1659*, p. 537.

(2) *Contre-enquête de 1659*, p. 532 et 534.

(3) *Contre-enquête de 1659*, p. 532 et 533. P. 533, au lieu de « y firent appeler des gracieux », lisez « et firent appeler des procureurs ».

Digitized by Google

Sur la fin de l'année, le 21 décembre, le marquis de Saint-Martin, gouverneur de la province, mourut d'apoplexie. « C'était un guerrier fort accompli... Son humeur colérique... le faisait rude en paroles, mais il était facile à pardonner et oublier les injures, et satisfaisait ceux qu'il avait rudoyé ». Il ne survécut pas un mois et demi à l'infant d'Espagne Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas. Il était capitaine des gardes de ce prince; il l'avait conduit d'Allemagne en Flandre, après avoir combattu sous ses yeux à la bataille de Nordlingen, où il fut couvert de plaies : et l'on peut dire qu'il « mourut d'ennui de la mort de son maître » (1).

Le parlement, ayant pris en mains le gouvernement, commit à celui des armes Claude de Bauffremont, baron de Scey, bailli d'Aval, « en qui la noblesse du sang et la prudence politique et militaire concouraient avantageusement » (2). La Cuson reçut de ce grand seigneur une lettre, datée du 6 février 1642, qui lui apportait une bonne nouvelle.

« Monsieur La Cuson, je vous donne avis que je suis arrivé en cette ville de Salins. Si vous avez quelques nouvelles des ennemis, avertissez-moi incontinent, ou M. le commandeur de Saint-Mauris (gouverneur de Salins) en mon absence, et je vous dirai aussi qu'un gentilhomme que j'avais envoyé à Bruxelles est retourné le 2 du courant mois de février, jour de Notre-Dame, et m'a apporté les ordres (de don Francisco de Mello, nouveau gouverneur des Pays-Bas) pour gouverner les armées en ce comté de Bourgogne. Le roi vous a accordé le commandement et la capitainerie du château de Saint-Laurent de la Roche, à ce que m'a assuré le susdit gentilhomme, et il m'a dit en avoir vu la patente expédiée ; ce sera à votre solliciteur qui est par delà de

(1) Girardot de Noseroy, p. 270. — *Mémoires* de 1880, p. 170.
(2) J. Chifflet, *Mémoires*, t. I, p. 9.

Digitized by Google

la relever et la vous faire tenir. Je vous donne à la bonne heure, et vous assure que je n'ai pas perdu temps à vous y témoigner mes bonnes volontés, et je demeure, Monsieur La Cuson, votre très affectionné à vous servir. De Bauffremont, le baron de Scey » (1).

Cette patente, que La Cuson reçut après avoir payé les gratifications d'usage, est datée à Bruxelles du 20 janvier ; elle porte expressément, qu'un poste de cette importance ne pouvait être confié qu'à une personne « idoine et qualifiée » (2).

Le baron de Scey voulut témoigner « aux villes et aux peuples » plus d'affection que son prédécesseur. Son premier acte fut d'investir le château de Grimont, qui était, comme toujours, « en disette de vivres ». « C'était une épine qu'il devait tirer », pour contenter Salins, Dole et la cour. Ayant assemblé sa cavalerie et tout ce qu'il put emprunter d'infanterie aux places du bailliage d'Aval, il se poste sur la côte en face du château (15 février), non sans faire éclairer les chemins de Louhans, où l'on formait un convoi de vivres. Le 4 mars, le marquis de Tavannes accourt avec des forces supérieures surtout en cavalerie ; il n'ose attaquer le baron de Scey dans ses retranchements, et se retire en toute hâte après avoir jeté dans la place quelques sacs de blé. Mais le lendemain, revenu à l'improviste, il y fait entrer des chariots de grain qui rendent l'investissement inutile. Le baron de Scey avait quitté son poste et faisait rafraîchir ses chevaux. Quant au sieur de Gouhelans, commandant de l'infanterie comtoise, ne se jugeant pas assez fort pour attendre l'ennemi, il avait battu en retraite par les bois du côté de Salins (3).

(1) *Mémoires* de 1866, p. 575.

(2) D. Monnier, *La Cuson*, p. 179.

(3) Girardot de Noseroy, p. 274. — Longin, *Le Château de Grimont*, 1906, p. 3.

Digitized by Google

La Cuson avait dû fournir à son colonel une troupe de soldats, lesquels ne se pressèrent pas de rejoindre leur garnison. Le sieur de Crilla se plaint à la cour, vers le 25 mars, que depuis quinze jours « les soldats de la Chaux, de l'Aigle, du sieur La Cuson et autres sont tellement débandés, qu'ils tiennent les hauts chemins aux environs » de son château. Ils lui ont pris, le 8, deux juments « allant au bois pour son usage » et, le 11, « deux autres à ses sujets travaillant au labourage, et a été ladite volerie » par quatre hommes, « deux de La Cuson, nommés Gringalet et Hugues de Longchaumois, l'autre nommé le Procureur, ...insignes voleurs ayant outre ce commis les années précédentes de grandes voleries ». Le suppliant et tous ses voisins n'osent « sortir de leurs maisons, ni moins entreprendre leur labourage en cette saison, crainte de perdre le peu qu'il leur reste de bétail. Nonobstant les plaintes que l'on fait à leurs capitaines, ils n'en tiennent compte, et semble qu'ils les soutiennent dans lesdites voleries ». Ses juments à lui « ont été vendues au sieur Andressot, commandant au château de Montaigu », qui ne les a voulu rendre, quoique on lui ait envoyé signifier l'édit de la cour « prohibant de rien acheter des soldats ». La cour mit cette requête aux mains du procureur-fiscal en la terre de Saint-Claude pour faire son devoir (1).

C'est dans la première quinzaine (à ce qu'il semble) du même mois de mars, que La Cuson défit « toute la garnison de la ville de Saint-Amour ». Le baron de Scey lui écrit, le 25 : « Monsieur de La Cuson, j'ai reçu il y a quelque temps une de vos lettres, étant à Dole, par laquelle j'appris avec beaucoup de contente-

(1) *Requête* publiée par Jules Finot dans l'*Annuaire du Jura*, 1869, p. 117. Il a imprimé « du procureur d'Ostiar » au lieu de « fiscal ».

Digitized by Google

ment le bon succès que vous aviez eu contre ceux de la garnison de Saint-Amour ; je ne pus pas vous faire réponse pour ce que j'allai en campagne le même jour, mais je louai beaucoup votre zèle au service du roi. Lequel continuant, comme (je m'assure) vous ferez, j'en donnerai toujours connaissance partout où il vous sera avantageux que l'on le sache ». Il vient de recevoir de lui une autre lettre pour demander de la munition de guerre et de la cavalerie. Il lui enverra de la cavalerie si La Cuson trouve le moyen de l'entretenir (1).

Dans les masures du château de Valempoulières, entre Arbois et Champagnole, s'était posté un nommé La Roche, de Poligny, avec un ramassis de soldats. Il se donnait sans doute pour un chef de partisans, un défenseur du pays, un autre La Cuson. Néanmoins le « premier avocat du roi », Antoine Michoutey, envoie à notre capitaine, le 7 mai, un mandement « pour le faire arrêter mort ou vif ». « Je m'assure tant, lui dit-il, de votre générosité... que vous condamnerez toujours les voleries qu'il fait journellement au grand préjudice du repos public,... et, puisqu'il fréquente souvent en votre voisinage, j'estime tant de votre valeur que, sur mes instances et de tout le public, il vous plaira, selon que je vous en prie très fermement, d'attirer par votre industrie et prudence accoutumées ledit La Roche au château où vous commandez pour l'y constituer prisonnier, et m'en avertir afin de le faire passer à Dole pour être châtié exemplairement. ainsi qu'à l'endroit de ceux de son parti. C'est le plus signalé service etc. ». Cependant, La Roche et ses camarades ayant enlevé, le 9 mai, plusieurs femmes et filles d'Arbois qui revenaient de Salins, les habitants d'Arbois allèrent attaquer les brigands, résolus de ne pas leur faire quartier.

(1) *Mémoires* de 1866, p. 576. — *Lettres de rémission*, p. 370.

Digitized by Google

La Cuson n'eut donc pas à « exterminer » lui-même « de la société civile » cet « ennemi mortel de la tranquillité commune » (1).

Vers le même temps, il adressait une supplique « à Messieurs des trois états de la Franche-Comté ». C'est un des titres que l'on donnait aux neuf députés à l'également ou repartement des impôts, élus par les Etats généraux de la province. Ces députés demeuraient en fonctions depuis l'année 1633, la guerre ayant empêché de convoquer d'autres Etats généraux. Leur président, l'abbé des Trois-Rois, avait formé avec le président Boyvin et le procureur-général Brun une étroite union, que les mécontents appelaient le Triumvirat (2). Dans sa requête, La Cuson rappelait ses exploits, et les dépenses qu'il avait faites au service du pays : sa compagnie levée à ses frais, le château de Montaigu réparé et mis en défense, l'argent prodigué au caporal français de Saint-Laurent et à ses complices. Lorsqu'il eut pris le sieur Courtison, « qui par ses courses fréquentes causait de grandes pertes au bailliage d'Aval », ce gentilhomme « lui offrait trois cents pistoles de rançon » ; mais lui, « préférant le bien public au particulier, l'envoya à messieurs les commis au gouvernement, qui en firent un prisonnier d'état, et par ainsi ledit sieur suppliant perdit lesdites trois cents pistoles. Enfin il a employé beaucoup de deniers pour la réparation » du château de Saint-Laurent, « place très importante au pays, et même, sur les ordres de S. E. monseigneur le baron de Scey, il aurait fourni

(1) *Mémoires* de 1866, p. 577. — Bousson de Mairet, *Annales de la ville d'Arbois*, p. 318.

(2) Girardot de Noseroy, p. 235. — Clerc, *Histoire des Etats généraux en Franche-Comté*, dans les *Mémoires* de 1878, p. 312. — Les Etats généraux étaient convoqués environ tous les quatre ans pour voter le « don gratuit » ; ils ne s'assemblèrent plus avant l'année 1654.

Digitized by Google

jusqu'à quinze cent et quelques francs pour la subsistance de la garnison ». Il les supplie donc humblement « vouloir ordonner qu'il sera au préalable payé desdits quinze cent et quelques francs, comme aussi desdites trois cents pistoles... et de plus des réparations par lui faites esdits châteaux... et enfin lui donner quelque récompense de ses services ». La chambre du tiers état apostilla favorablement sa demande, le 15 mai (1).

Enhardi par sa victoire sur la garnison de Saint-Amour, La Cuson faisait des parties en montagne, dans la vallée du Suran, à plus de huit lieues de sa retraite. Il avait appris, dit-il, par plusieurs et divers avis, que dame Marguerite de Groslée, Française, veuve de M. de Rosy, seigneur franc-comtois, permettait aux Français, dès le commencement de la guerre, la libre entrée dans son château de Rosy, frontière de France ; elle y avait même toujours eu garnison française. De plus, elle avertissait les troupes ennemies et provinces voisines de tout ce qui se passait au comté de Bourgogne, permettant à ses sujets, contre les édits, d'aller et venir en France et pratiquer avec les ennemis. En haine de quoi, et de ce que cette dame et ses sujets témoignaient soutenir plutôt le parti de France que d'Espagne, au retour d'une course qu'il venait de faire en France, environ le mois de mai, La Cuson fit passer le premier sergent de sa compagnie, dit La Ramée, avec une trentaine de soldats, dans le village de Germagnat, dépendant de Rosy. Ils prirent le bétail qu'ils y rencontrèrent et le conduisirent au château de Saint-Laurent (2).

Tel est son récit ; mais voici comment ses malveillants racontaient la chose. La Cuson avait averti plusieurs personnes retirées à Saint-Laurent « de se tenir

(1) *Mémoires* de 1866, p. 577.
(2) *Lettres de rémission*, p. 369.

Digitized by Google

prêts, et prendre chacun une hache pour suivre les deux sergents de la garnison, nommés La Ramée et L'Espine, et aller la part où il serait commandé ». Ils furent conduits, « en nombre d'environ soixante », au village de Germagnat, « où, à l'aube du jour, ils donnèrent, et enfoncèrent les portes des maisons, pillèrent ce qu'ils rencontrèrent, et [entre] autres choses ramenèrent trois mulets et quantité de chèvres, voire rompirent les portes de l'église, où un nommé Jean Goux, de Saint-Laurent, prit le calice qu'il rapporta ». Germagnat était un village de Franche-Comté : il faut avouer que ce La Roche de Valempoulières ne l'aurait pas mis plus proprement à sac (1).

Le baron de Scey écrivait, en janvier, à la cour : « Il n'y a si petit commandant de place qui ne mette en contribution les villages et lieux voisins,... et aussitôt que les pauvres gens ne leur donnent pas selon leur fantaisie, ou bien qu'ils manquent un jour, ce n'est que menaces de feu et de tuer, et l'on voit qu'ils en viennent quelquefois aux effets. Nous serions punissables et devant Dieu et devant les hommes de laisser ainsi maltraiter les sujets du roi » (2). Six mois après,

(1) *Intendit* du procureur-général (1659), dans les *Mémoires* de 1875, p. 29. — D'après cet acte d'accusation, le pillage s'est fait « environ les fêtes de Pâques, il y a environ seize ans, dix-sept ans,... en un village de ce pays appelé Gervigna, distant de Saint-Laurent de cinq lieues ». C'est bien la même affaire, car il n'existe pas de village de Gervigna. — Sur la fin du même mois de mai, le bruit ayant couru que Tavannes devait faire le dégât en Franche-Comté, la cour avertit les capitaines des places frontières de tenir toutes choses prêtes pour brûler, au premier ordre, les villages français voisins. Girardot de Noseroy, p. 277. Longin, *Le château de Grimont*, 1906, p. 21.

(2) Lettre du 25 janvier 1642. Arch. du Doubs, *Correspondance du parlement*. — En ce temps-là, « autant les troupes auxiliaires comme les ennemies, pour avoir l'argent ou ce qu'ils désiraient de ceux qu'ils pouvaient attraper, leur faisaient ava-

Digitized by Google

la cour, voulant mettre en repos sa conscience, donna cet ordre à La Cuson, ainsi qu'aux autres commandants de places : « Monsieur de La Cuson, comme nous désirons pourvoir, autant qu'il se pourra, à l'entretien raisonnable de la gendarmerie du pays y étant en garnison, et au soulagement du pauvre peuple,... nous vous ordonnons de, incontinent cette reçue, nous envoyer une déclaration bien particulière de ceux qui vous fournissent contributions, en quoi elles consistent, comme elles se paient, et à quoi les deniers sont employés... » (1).

Nous avons un état, non daté, de ce que certains villages « payeront par chaque mois au sieur La Cuson... à charge de par lui délivrer à un chacun de ses soldats cinq francs par mois ». Cette liste comprend vingt-cinq villages des environs, depuis Vernantois et Macornay au nord, jusqu'à Chevreau, Gigny et Sarrogna au midi. Cressia et les villages qui en dépendent ne sont pas imposés. « Le bourg de Saint-Laurent payera les corvées comme du passé avec ceux de Grusse ». La somme totale, qui est de 509 francs, suppose un effectif d'une centaine d'hommes ; mais, en 1642, notre capitaine devait en avoir davantage (2). Le 15 novembre

ter, même aux prêtres et curés, de l'eau chaude, de l'huile, de l'urine, de l'eau de fumier, et des seaux entiers, et, après, leur sautaient des pieds sur le ventre pour la faire ressortir par la bouche ; donnaient le frontail aux uns, qu'ils appelaient le cordon de saint François, jusques à leur faire sortir les yeux de la tête ; chauffaient la plante des pieds aux autres, et les leur grillaient avec les mains ; attachaient les autres au cramail (à la crémaillère) par les pieds, et faisaient de la fumée au-dessous pour les étouffer ; descendaient des autres dans des puits jusqu'au col et les laissaient là ; violaient femmes, filles, publiquement et en présence des maris et des pères ; abusaient des femmes âgées de quatre-vingts ans, etc. » *Histoire des Capucins de Franche-Comté*, extraits publiés par Bernard Prost dans les *Mémoires* de 1875, p. 346.

(1) *Mémoires* de 1866, p. 578.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 573.

Digitized by Google

1643, il lui en reste 116, à qui l'on délivre « la ration d'une livre et demie de pain pur de froment par jour » (1). L'année suivante, il assure avoir « toujours entretenu, deux cent et quelques jours (c'est vers le temps de la surprise de Saint-Laurent), douze vingts (240) hommes armés, ce qu'il n'eût pu faire s'il n'eût laissé quelque liberté à ses soldats de pouvoir exiger quelque chose des communautés et des particuliers, attendu que par le moyen de la garnison dudit Saint-Laurent, ils étaient à couvert et faisaient leurs affaires particulières et domestiques avec un grand profit » (2). En lisant cela, on comprend bien ce qu'écrivait, de Baume-les-Religieux, à la cour le sieur Claude Jault, lieutenant au siège de Poligny : « Je vois en ces quartiers les paysans presque désespérés, jusques au point de tout quitter ou de faire pis, par le moyen des grandes contributions dont ils sont chargés vers les commandants des places. Il vaudrait beaucoup mieux ruiner tous ces châtelets que les peuples » (3).

Si La Cuson est en faveur auprès du gouverneur des armées, il ne l'est pas moins auprès du président du parlement, malgré les peccadilles de ses soldats et les siennes. Il met tous ses soins à cultiver cette faveur, qui pourrait bien, quelque jour, lui devenir salutaire. Certes l'illustre président ne saurait prévoir que sa famille et celle de ce soldat de fortune seront bientôt alliées ensemble ; mais il lui doit de la reconnaissance

(1) *Mémoires* de 1866, p. 486.

(2) *Lettres de rémission*, p. 370. Il ajoute : « Là où au contraire, avant que ledit remontrant eût repris ladite place, lesdites communautés et particuliers contribuaient et donnaient plus de deux fois autant à l'ennemi, et si (et pourtant) étaient battus, molestés et maltraités, en sorte que » les sujets du roi « auraient été contraints de quitter la province... »

(3) Lettre du 12 septembre 1642, citée par Longin, *Le château de Grimont*, 1906, p. 109.

Digitized by Google

pour avoir formé et fait valoir son neveu Andressot, qui se trouve, à vingt-quatre ans, capitaine du château de Montaigu. Aussi les lettres qu'il lui écrit sont-elles d'un ton vraiment amical, celle-ci, par exemple, du 6 septembre 1642 :

« Monsieur, comme maître Aimé Danssard, marchand de ce lieu (de Dole), passe de rechef par delà pour continuer l'achat de grain nécessaire pour fournir le pain de munition aux soldats de cette ville, selon le marché qu'il en a fait avec monsieur le baron (de Scey), je vous supplie de l'assister et protéger en ce qu'il en aura de besoin, puisqu'il va pour le service de S. M.. Il m'a raconté les devoirs que vous fîtes, à son dernier voyage, pour la recherche des soldats libertins qui lui avaient donné plusieurs coups d'épées, et enlevé son argent, et comme par votre faveur et autorité il en recouvra une partie ; vous ferez un service au public, et fort agréable à la cour, si vous procurez qu'il soit satisfait du reste, vous assurant qu'il est fort homme de bien, loyal et véritable, ainsi que je l'ai reconnu en ses négociations précédentes. Je tiendrai à obligation particulière les courtoisies que vous lui ferez. Je vous écrivis, il y a quelques jours, que mon cousin le greffier Godard est prisonnier à Cuiseau, et vous suppliai de l'assister en ce qui vous serait possible, même s'il vous plaisait écrire à celui de Cuiseau que pour ma considération vous renvoyâtes si libéralement sans rançon, bien qu'il vous en eût promis une notable, et le faire ressouvenir qu'il se doit employer pour faire réciproque. Excusez la liberté avec laquelle j'use en votre endroit, et en faites de même à mon regard, qui suis de cœur et d'affection, monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur, Jean Boyvin » (1).

(1) *Mémoires* de 1866, p. 579. Au lieu de « Monsieur le Padoz », j'ai lu « Monsieur le Baron ».

Digitized by Google

En ce mois de septembre, le gouverneur des armes partit pour déloger les Français des châteaux de la Saône, d'où ils faisaient contribuer tout le bailliage d'Amont. Après avoir repris son château de Scey et deux autres, il mit le siège devant Ray et fit brèche au donjon ; mais le sieur d'Yves, sommé de se rendre, « répondit avec désespoir que n'ayant plus aucuns biens en France, ni moyen de subsister que celui que ledit château lui fournissait, il était résolu de s'ensevelir glorieusement dans les ruines d'icelui, plutôt que de traîner en misère une vieillesse honteuse ». Là-dessus Tavannes, avec cinq cents chevaux suivis de trois cents autres et de cinq cents hommes de pied, fit pour le secourir une traite de neuf lieues. Le baron, qui levait le siège, fut blessé en tête de sa cavalerie et mis en déroute. Gouhelans et l'infanterie se sauvèrent au moyen d'un bois, perdant leurs deux canons et le bagage (19 septembre) (1).

Ce jour même, la cour, informée que l'ennemi préparait un convoi de vivres pour Grimont, manda au gouverneur de Salins de l'empêcher, et de faire aux alentours un dégât universel ; on mettait sous ses ordres La Cuson, Andressot, les habitants d'Arbois et les Bressans. N'ayant reçu la lettre qu'au bout de six jours, le commandeur de Saint-Mauris avertit en vain tout le monde, et, le 29, sans un seul homme des garnisons de Noseroy, de Saint-Laurent ni de Montaigu, il alla bien du côté d'Arbois, mais il n'était pas en forces pour arrêter le vicomte de Courval. Celui-ci entra dans Grimont, qu'il ravitailla, avec quatre-vingts hommes de pied et trente chevaux (2).

En cette saison, dans la province, on voyait partout

(1) Girardot de Noseroy, p. 279.

(2) Longin, *Le château de Grimont*, 1906, p. 29; p. 111, Lettre de la Cour à La Cuson, du 19 septembre 1642.

Digitized by Google

des traîtres, – et il n'y en avait pas seulement parmi les pauvres paysans des frontières : un sieur de Bannans, arrêté à Salins au mois de mars, fut exécuté l'année suivante (1). — On savait que le prince Thomas de Savoie avait, au mois de juin, « épousé le parti français ». Le bruit courut qu'il songeait à se faire donner par la France l'investiture du comté de Bourgogne. Alors quelqu'un s'imagina sans doute que le baron d'Arnans l'aiderait à s'en rendre maître, par les intelligences qu'il pouvait avoir avec un de ses anciens lieutenants, La Cuson. Voilà, je pense, le bel avis qu'apportait un P. Oudot, jésuite, qui arrivait de Chambéry à Salins le 26 septembre, et qui s'en allait à Dole pour le donner, tout chaud, à la cour : cet avis, disait le commandeur de Saint-Mauris, « regarde monsieur d'Arnans et Saint-Laurent de la Roche » (2). Peut-être y avait-il à la source quelque hâblerie du baron d'Arnans.

Bien que le château de Grimont fût gorgé de munitions de guerre et de gueule, on tenta de le surprendre, le 9 octobre, en plein midi, avec l'aide de deux soldats de la garnison, qui feignaient de trahir. Les gens d'Arbois devaient faire le dégât dans les vignes, et, lorsque les Français seraient sortis, comme à l'ordinaire, pour les escarmoucher, les deux compagnons promettaient de s'enfermer au donjon en baissant la grille, d'égorger ceux qui n'étaient pas du complot, de mettre en liberté quelques prisonniers qu'ils avaient, et de recevoir dans leurs murs une troupe de Comtois embusquée sur la montagne. Comme il était convenu, trois cent cinquante soldats ou habitants d'Arbois attendaient là, à plat ventre. Andressot et deux autres capitaines, qui se tenaient en avant, cachés par un

(1) Longin, *Le château de Grimont*, 1906, p. 15.
(2) Longin, *Le château de Grimont*, 1906, p. 29 et 116.

Digitized by Google

buisson, éventèrent la tromperie, mais trop tard : leurs hommes, sur un signal des traîtres, se précipitaient avec des échelles au cri de « Vive Espagne ! » et commençaient l'escalade, qui faillit réussir. Il y eut même vingt soldats (dont une partie venait de Montaigu), qui, ayant forcé les basses cours, se défendirent dans une tour jusqu'au lendemain à minuit ; et les Français, à la fin, leur donnèrent quartier (1).

Dès l'année 1642, la Franche-Comté et les provinces voisines, également épuisées par cette longue guerre, commencent à négocier entre elles des suspensions d'armes. C'est la terre de Saint-Claude qui, la première, conclut au mois de mars un traité de voisinance avec le Bugey et le Valromey, traité que la cour et le baron de Scey approuvent de grand cœur : il met en sûreté une partie des frontières et leur permet de tirer de la montagne du grain et des soldats (2).

Cette paix, si douce aux laboureurs, est mainte fois troublée par les picoreurs. Ainsi, le 18 mai, des soldats de Montaigu font une course dans le Bugey au-delà et à la vue du château de Dortan ; ils enlèvent tout le bétail et font des prisonniers à Bonaz, Maissiat et Chatonnax. Aux réclamations de Saint-Claude, Andressot répond que ses hommes se sont partagé le bétail et l'ont vendu, et qu'il n'est pas obligé de rendre les prisonniers, s'ils ne lui payent la rançon promise (3). Plus tard, « des particuliers d'Onoz », sujets du baron d'Arnans, font « aux villages de Corcelles, Coyselet et circonvoisins » des courses continuelles qui fâchent le comte de Montrevel, et qui pourraient

(1) Longin, *Le château de Grimont*, 1906, p. 30 et 119.

(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 8 et 13 mars 1642.

(3) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 20 mai, 1er, 18 et 19 juin.

Digitized by Google

causer la rupture de la voisinance. Sa plainte, transmise à la cour le 16 septembre, ne l'émeut guère : « Ceux de la Bresse pratiquent des excès et pilleries sur ce pays, et ils ne doivent pas s'étonner si l'on use quelquefois de revanche » (1). Aussi, malgré ses ordres, y avait-il encore, au mois de juillet de l'année suivante, des picorées faites par « ceux d'Onoz », joints avec « des soldats des garnisons de Montaigu » (2).

Suivant l'exemple du Bugey, la principauté de Montbéliard proposa en automne une surséance d'armes pour trois mois, qui fut depuis renouvelée (3). Manifestement tout le monde, excepté La Cuson et ses pareils, avait soif de calme et de repos. Le parlement, qui avait recommencé dès l'année 1640 à juger des procès, rétablit ses audiences publiques le 12 novembre 1642, « pour la consolation des bons sujets et terreur des méchants » et parce que « l'éloquence, reine des sciences, s'allait ensevelissant dans le silence du barreau » (4).

Enfin, le 4 décembre, mourut l'ennemi capital de la Franche-Comté, et notre historien lui fit une oraison funèbre bien sentie : « La vie du cardinal de Richelieu étant écrite sera un modèle parfait à la postérité pour parvenir au sommet des grandeurs par les voies que Nicolas Machiavel, secrétaire jadis de Florence, a ébauché dans son traité *du Prince*, qui sont tromperies, cruautés, feinte religion, extrêmes bienfaits, extrêmes vengeances, subtilités et argent... Sa mort fut une joie nonpareille à toute la France, mais elle

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 16 et 26 décembre.

(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 9, 13 et 16 juillet 1643.

(3) Girardot de Noseroy, p. 281.

(4) Girardot de Noseroy, p. 282.

Digitized by Google

craignit encore son ombre tant que le roi Louis XIII vécut, après la mort duquel (qui ne tarda guère) elle s'épanouit » (1).

(1) Girardot de Noseroy, p. 283.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Dernières années de la guerre.

Sur la fin du mois de décembre 1642, La Cuson conduit un jour du côté de Bletterans des fantassins et des soldats à cheval auxquels se joint une troupe envoyée de Montaigu par le capitaine Andressot (1). Il rencontre une trentaine de fantassins de la garnison de Bletterans, qui convoyaient en cette place des munitions de guerre ; il les taille en pièces, et il amène à Montaigu les officiers prisonniers, les munitions et les attelages des chariots.

Là il partage le butin avec son camarade ; puis, laissant les soldats se rafraîchir, ils se mettent aussi, je pense, à vider les pots. Tout à coup on vient les avertir que l'ennemi est en campagne, qu'on aperçoit au loin quelques troupes de cavalerie et d'infanterie. La Cuson fait « toucher son trompette », ordonne à ses fantassins de prendre les armes et aux autres de mon-

(1) *Lettres de rémission*, p. 371. — Il manque plusieurs mots dans le texte, que l'on peut rétablir ainsi : « ... Le capitaine Andressot ayant envoyé en partie à l'environ cinquante fantassins et douze soldats à cheval, [ledit remontrant conduisit une troupe de ses soldats], avec ceux de la garnison de Montaigu, du côté de Bletterans... » Ou bien de cette façon : « ... Le capitaine Andressot ayant envoyé en partie à l'environ, [ledit remontrant conduisit] cinquante fantassins et douze soldats à cheval avec ceux de la garnison de Montaigu... »

Digitized by Google

ter à cheval. Ne voyant pas son cheval de combat, il va chercher lui-même par le bourg « ses gens et valets domestiques ». On lui dit que son tambour, un nommé Claude Masson, de Poligny, en est sorti, il y a une demi-heure, monté sur ce cheval qu'il feignait de mener boire, et que les valets l'ont accompagné avec les autres chevaux.

Outré de colère, impatient de monter à cheval pour aller reconnaître l'ennemi et le battre s'il peut, La Cuson s'en va hors du bourg pour faire appeler ses gens. Ils étaient quelque peu éloignés et ne venaient pas aussi tôt qu'il désirait ; « la colère lui augmentant », il envoya encore d'autres soldats pour les rappeler et leur faire savoir son indignation. Alors, se sentant coupables et craignant d'être pris, ils s'en vinrent tous ensemble pas à pas. Mais, comme ils voyaient La Cuson à la porte du bourg par où il fallait passer, les valets, plus prudents, au moment de l'aborder, quittèrent leurs chevaux, « et s'en furent à pied dans la campagne ». Masson au contraire voulut passer à cheval « en se riant » par les portes, devant le capitaine. Celui-ci, « poussé comme d'une colère forcenée » de voir son cheval hors d'haleine et tout en eau, et de n'avoir pu « habilement » monter à cheval pour aller au devant des Français, mit la main à l'épée et donna au tambour un coup d'estocade sous le bras droit. « Blessé à plaie ouverte et effusion de sang », l'homme descendit de cheval et fut conduit par deux ou trois soldats dans une maison, où il fut « traité et soulagé avec tous les remèdes possibles pendant huit ou neuf jours » ; puis « il termina vie par mort », au grand regret de La Cuson.

Le 23 décembre, le baron de Scey lui envoie l'ordre de contenir « avec tel soin ses gens, qu'aucun d'eux n'entreprenne de faire aucune course sur la France, ni

Digitized by Google

sur les lieux en dépendant » (1). C'est peut-être que l'on pensait à négocier un traité de voisinage entre la Bresse et le bailliage d'Aval (2). Déjà, au mois de janvier, le sieur de Croyson, qui commandait à Louhans, chargé par le prince de Condé « d'ouïr les propositions de messieurs du parlement de Dole, en cas qu'ils désireraient quelque accommodement pour toute la frontière », invitait le sieur de Cressia à s'y employer (3). Au reste les gouverneurs ne tiennent pas longtemps en bride notre fougueux capitaine, comme on le voit par la lettre que lui écrit, le 11 février 1643, le président Boyvin (4).

« Monsieur, j'ai été fort aise d'apprendre, par celles qu'il vous a plu m'écrire du 9 de ce mois, ce qui se passe en votre frontière, parce que le bruit qui courait des grandes assemblées que l'on y faisait de gens, nous tenait en peine. Et je vois que ce ne sont que convois, pour lesquels ils sont souvent contraints de travailler (5). Je m'assure que vous n'aurez rien oublié pour les incommoder au passage, m'éjouissant d'entendre journellement les avantages que votre valeur et vigilance vous donnent sur les ennemis, et la bonne intelligence qui est entre vous et mon neveu Andressot. Tant que vous serez bien unis, vous tiendrez les enne-

(1) *Mémoires* de 1866, p. 579.

(2) Le comte de Montrevel avisa le conseil de Saint-Claude, le 12 janvier 1643, que son intention était « que l'on fît en sorte de faire cesser les courses en Bresse et de procurer le voisinage avec ceux du bailliage d'Aval, afin que par lesdites courses le traité du voisinage du Bugey avec la terre de Saint-Claude ne fût en rien altéré ». Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations.*

(3) Lettre du 13 janvier 1642, Archives du Doubs, *Correspondance du parlement.*

(4) *Mémoires* de 1866, p. 580.

(5) Il faut peut-être lire : « par lesquels ils sont souvent contraints de se ravitailler ».

Digitized by Google

mis en crainte et les sujets en sûreté. Lorsque vous aurez quelque avis important, n'épargnez pas un messager pour le me faire savoir, et j'en donnerai toujours part au parlement qui vous en saura le bon gré qu'il doit, et moi spécialement qui suis etc. »

Pour boucler, s'il était possible, les Français de Grimont et leur couper les communications avec ceux de Bletterans, et pour protéger aussi contre les courses de ces derniers le riche val de Voiteur, le baron de Scey résolut de faire occuper les masures du château d'Arlay. Il ordonne, le 26 mars, aux capitaines La Cuson et Andressot, d'y envoyer chacun « quinze soldats bons et effectifs », qu'ils devront changer chaque mois ; et il charge le « s^{r} commissaire Brisquet » d'établir cette garnison. Le bourg d'Arlay, que les Français avaient incendié pendant qu'ils assiégeaient Bletterans en 1637, était resté presque désert (1).

La Cuson employait à la solde de ses hommes une partie des contributions qu'il exigeait de maints villages de Franche-Comté ; naturellement il en levait encore le plus qu'il pouvait sur la Bresse. Le 18 avril, il écrit « aux habitants de Dommartin et la Gravière et voisins » de lui payer contribution, sinon il incendiera leurs villages. Ceux-ci en toute hâte demandent secours à la petite ville de Cuiseau. Sur le conseil du commandant, qui était le sieur Jachiel, garde à cheval du

(1) *Mémoires* de 1866, p. 580. Cet ordre fut exécuté, et le village de Perrigny payait en automne des contributions au château d'Arlay. *Remontrance* des habitants aux gouverneurs, du 19 décembre, dans l'*Annuaire du Jura*, 1878, p. 55. — Abry d'Arcier, dans son *Histoire d'Arlay* (*Mémoires* de 1882, p. 230), mentionne une vieille tradition d'après laquelle La Cuson s'empara du château par ruse. Rousset (*Dictionnaire*, t. I, p. 82) rapporte cette fable : il se serait déguisé en capucin, comme à Cuiseau en 1636. En fait le château était en ruine, ouvert à tout le monde.

Digitized by Google

prince de Condé leur seigneur, les échevins envoient « un messager exprès en diligence à monseigneur l'intendant, pour lui donner avis des courses journalières que font les ennemis esdits lieux de Dommartin et village de Vaux, et du dessein dudit La Cuson ». On avait enterré, la veille et le jour même, deux hommes « tués par les Comtois dans Vaux » (1). Ce village est au pied des montagnes, à une demi-lieue de la ville. L'abbé Courtépée entendait raconter, un siècle et demi plus tard, que La Cuson, qui pillait souvent cette contrée, « poussait la fureur jusqu'à précipiter du haut d'un rocher les malheureux qu'il pouvait prendre et qui ne lui payaient point de rançon » (2).

Le 3 juin, on enterra dans Cuiseau deux femmes « tuées par les ennemis ». Un procès-verbal du sieur Jachiel nous apprend que, ce jour-là, ils enlevèrent le bétail de la ville. Les habitants du village comtois de Cousance, situé à une lieue sur le chemin de Saint-Laurent, leur « donnèrent retraite, comme ils avaient déjà fait plusieurs fois, dans leur église », que depuis quatre ou cinq mois ils avaient fortifiée. « Cela, déclarait le commandant, ôte le moyen aux sujets de S. M. de recourre leurs bestiaux et autres biens qui leur sont enlevés par lesdits ennemis ». Et c'est au préjudice de la sauvegarde qu'il a plu « au feu roi » d'accorder aux habitants de Cousance. Le marquis de Villeroy, commandant en Bourgogne et Bresse, donne donc l'ordre, le 8 juin, « de faire promptement démolir tontes les fortifications de ladite église, en sorte qu'elle ne puisse plus servir de retraite aux ennemis », ni au bétail volé.

(1) Arch. de Cuiseau, *Registres des délibérations*, au 18 avril 1643, et *Registre des enterrements*. C'est, je pense, dans une course de La Cuson aux environs de Cuiseau, que ces hommes avaient été tués, et cette sommation envoyée aux gens de Dommartin.

(2) Courtépée, t. IV (1779), p. 664.

Digitized by Google

Le sieur Jachiel avait à Cuiseau la compagnie de chevaux-légers du duc d'Angoulême, et toutes les communautés voisines durent lui donner aide et assistance. C'est peut-être en cette expédition que fut allumé l'incendie dont l'église de Cousance conserve les traces (1).

Quelque temps auparavant, Louis XIII, pour faire voir qu'il conduirait la guerre aussi bien que Richelieu, « voulut entreprendre une conquête assurée » ; la Franche-Comté lui parut « la plus facile à prendre », et il assembla, du côté de Langres, une armée dont il donna le commandement au maréchal de la Meilleraye (2). Celui-ci et le prince de Condé souhaitaient laver « le déshonneur qu'ils avaient eu d'avoir été contraints de lever honteusement le siège qu'ils avaient opiniâtré devant Dole ». La province ne pouvait se défendre, ayant « encore moins d'argent que de soldats ». On supplia don Francisco Melo, gouverneur des Pays-Bas, de la secourir par de puissantes diversions. Alors il se mit aux champs et assaillit la ville de Rocroy, où il se fit battre, le 19 mai, par le duc d'Enghien. Le parlement de Dole remercia avec effusion don Francisco : « S'il avait perdu un champ de bataille, il avait gagné au roi sa Bourgogne ». Louis XIII était mort depuis plusieurs jours, et la régence d'Anne d'Autriche donna l'espoir d'une prompte paix. Par malheur, comme dit le loyal Girardot, « la conquête de Hesdin, Arras et Bapaume en Flandre et de Perpignan en Espagne étaient les empêchements de la paix, pour ce qu'elle ne pouvait être faite sans la restitution de ces places : les lois de la monarchie d'Espagne y répugnant ». Il fallut bien reprendre patience (3).

(1) Arch. de Cuiseau, *Ordre du marquis de Villeroy*. — Rousset, *Dictionnaire*, t. II, p. 313.

(2) Montglat, *Mémoires*, p. 143.

(3) Girardot de Noseroy, p. 287 et 296.

Digitized by Google

Au château de Bourcia en Franche-Comté, frontière de France, il y avait une garnison française qui faisait, dans ses courses, quantité de prisonniers de guerre. La Cuson l'attaque « plusieurs et diverses fois » en 1643. « Environ le mois de mai », ayant reçu avis qu'elle était en campagne, il lui dresse une embuscade, et, à son retour, la charge, en tue une partie et fait le reste prisonniers. Entre les ennemis se trouvaient deux villageois de Bourcia, « lesquels, se sentant coupables, s'enfuirent vers le château avec leurs armes ». Mais à l'instant La Cuson les poursuivit « par course de cheval, et délâcha à chacun d'eux un coup de pistolet dans la tête, dont ils moururent ». Ils « servaient d'espies » à la garnison française et allaient avec elle en parties sur le pays (1).

Le 24 juin, « ayant pris plusieurs de ses soldats tant à cheval qu'à pied, il s'en alla gîter avec le sieur de Gouhelans, son colonel, au lieu de Longchaumois, dépendant de l'abbaye de Saint-Claude et voisin de la terre de Gex, province de France ». Ils voulaient de là faire une partie sur les ennemis « et aller attaquer quelqu'une de leurs places ». On avertit La Cuson qu'Ottenin Reverchon, de Longchaumois, « tenant illec hôtellerie publique », refusait de loger pour argent quelques-uns des officiers et principaux soldats de sa compagnie ; et on le sollicita d'aller savoir de lui le sujet de ce refus. Quand il entra dans la maison de Reverchon, il était « une heure en nuit ». Il y trouva un gendre de l'hôte,

(1) *Lettres de rémission*, p. 373. — Le 12 janvier 1644, la cour avertit le baron de Scey qu'il n'est demeuré dans ce château que « quatre ou cinq piètres soldats qu'il serait fort facile d'en dénicher » ; elle l'engage à « avertir le propriétaire de la place, qui se nomme le sr Lyvel, qui reste avec Mr de Cressia, de s'en emparer lui-même et la tenir, pour empêcher qu'une nouvelle garnison ennemie ne s'y rintroduise ». Arch. du Doubs, *Correspondance du Parlement.*

Digitized by Google

Joseph Bourgeois, dit La Fontaine, de Foncine, soldat dans le régiment du seigneur de Gouhelans. A la vue du capitaine, cet homme se saisit d'une arquebuse, bien que La Cuson n'eût jamais eu de querelle avec lui, et qu'il l'eût même ce soir-là prié à souper. La Cuson ayant demandé « si l'on pourrait boire illec en payant », ils passèrent tous deux avec quelques soldats dans la chambre du poêle, où La Fontaine le querella au sujet de son beau-père, et en même temps lui voulut délâcher un coup d'arquebuse (1). Pour l'en empêcher, La Cuson le poussa en terre avec le bout d'un pistolet, et incontinent qu'il fut relevé, « le lui délâcha contre, au-dessus du tétin droit ». La Fontaine en fut « blessé à plaies ouvertes et effusion du sang et alité pour quelques jours » ; mais, peu de temps après, il pouvait aller et venir par la province pour ses affaires particulières. Voilà le seul exploit connu de cette expédition, qui du reste violait les traités de voisinance (2).

Après l'occupation du poste d'Arlay, le ravitaillement du château de Grimont était devenu plus difficile encore. Le dernier convoi qu'il reçut venait, semble-t-il, de Louhans, par Lons-le-Saunier. Son « rafraîchissement (halte et repas) fut au lieu de Perrigny, le soir ». Il avait pour escorte « environ mille ou douze cents soldats, ce qui ne se pouvait autrement à raison des courses » de La Cuson, « qui était fort craint en France » (3).

(1) Le *poêle* était une salle chauffée par la plaque de cheminée de la cuisine ; elle était séparée de cette plaque par une sorte de placard fermé d'une porte à deux battants. JOUSSERANDOT, *le Diamant de la Vouivre*, t. I, p. 358.

(2) *Lettres de rémission*, p. 368.

(3) *Contre-enquête* de 1659, Déposition de Claude Amyot, dans les *Mémoires* de 1866, p. 534. — Pierre Boy dépose de même, p. 532 : « ... Mêmement la garnison de Grimont, qui tirait une partie de sa subsistance tant des contributions de la montagne que des provisions qui lui étaient envoyées dès ledit Cuiseau

Digitized by Google

D'ailleurs les habitants d'Arbois allaient journellement en partie contre les picoreurs de Grimont. Le 14 juin, une grosse bande de ces derniers, étant en embuscade dans les bois entre Salins et Arbois, fut surprise elle-même par des troupes sorties des deux villes : tous furent tués ou faits prisonniers. Le 7 juillet, le baron de Scey ordonna de brûler tous les fourrages dont l'ennemi pourrait faire provision, de châtier tout paysan qui lui en faciliterait l'amas, de harceler la garnison jour et nuit, etc. (1). Le conseil du roi de France finit par reconnaître que l'avantage qu'il retirait de Grimont ne valait pas la dépense de ces convois énormes, et résolut de le faire démolir; le prince de Condé chargea le sieur de Croyson de traiter cette affaire avec les gouverneurs de Franche-Comté (2).

François de Croyson, sieur de Silans, lieutenant-colonel du régiment de Conti, était un officier de fortune, depuis longtemps estropié d'une mousquetade, ce qui ne l'empêchait pas de bien servir à la guerre ; on l'employait volontiers aussi à des négociations. Blessé à la tête et fait prisonnier par les Croates au siège de Dole, en 1636, il parvint à se sauver, « non sans soupçon d'avoir trouvé des amis ». Cette même année, le roi l'avait envoyé en Suisse, pour désarmer le canton de Fribourg qui voulait fournir des troupes à la Franche-Comté. Il n'avait pas cessé, depuis lors, de guerroyer dans la province ou sur ses frontières. Il commandait

pendant que l'ennemi tenait ledit Saint-Laurent, se treuva obligée de faire venir ses provisions de bouche de la France avec de grands convois, pour l'appréhension qu'ils avaient de tomber dans les embûches que » La Cuson « leur avait dressées à diverses fois, ce qu'étant fort dispendieux à la France, les ennemis prirent résolution de traiter pour la démolition dudit château de Grimont ».

(1) Bousson de Mairet, *Annales d'Arbois*, p. 322.

(2) Girardot de Noseroy, p. 300.

Digitized by Google

à Louhans ; un de ses fils avait été mis par le duc de Longueville gouverneur du château de Laubépin, sur Saint-Amour (1).

Dans ses pourparlers au sujet de Grimont, Croyson, « homme accort », eut soin de tenir secrète la résolution prise par le conseil du roi ; mais il offrit, il voulut bien promettre de faire consentir le prince de Condé à la démolition du château, moyennant la somme de cinq mille pistoles d'Espagne. On les paya sans trop marchander, parce que c'était la saison où Salins faisait ses provisions de bois pour la cuite du sel ; et les sauneries, comme disait Boyvin, « sont les mamelles d'où nous pouvons sucer de l'argent, maintenant que les sources d'Espagne se vont tarissant pour nous ». A la fin de septembre, cette garnison française, tant de fois maudite, sortit du château après l'avoir démantelé. Aussitôt le baron de Scey en fit continuer la démolition par le peuple des environs, et l'on y travaillait encore l'année suivante (2).

En même temps fut conclue entre le Bassigny et la duché de Bourgogne d'une part, et la Comté de l'autre, une première suspension de courses et d'hostilités, du 21 septembre jusqu'au dernier jour de novembre ; proposée par le sieur de Croyson, elle fut acceptée avec joie, à cause des vendanges et des semées d'automne. Sur la fin de l'année, on en fit une deuxième pour aller au 1er mai 1644 : toujours dans l'espoir de rétablir la neutralité (3).

(1) Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey* (1650), p. 96. — Girardot de Noseroy, p. 144.

(2) Girardot de Noseroy, p. 300. Longin, *Le Château de Grimont* (1906), p. 41. — On connaissait en Franche-Comté la résolution du conseil de France. Pierre Boy en « eut des premiers avis par le moyen de religieux de l'ordre de saint François, originels de ce pays, qui venaient de France ». *Contre-enquête* de 1659, p. 532.

(3) *Lettres du président Boyvin*, des 6 octobre et 1er décembre

Digitized by Google

C'est sans doute au commencement de septembre qu'il faut placer « l'entreprise » que La Cuson « aurait proposée pour surprendre Bletterans », par les mêmes moyens que Saint-Laurent-la-Roche. Le bruit en courut aux Pays-Bas, et le président Boyvin écrivait, le 6 octobre, à son correspondant ordinaire : « Je ne sais qui a publié par là que nous avions assiégé ou pris Bletterans ; on a bien désiré de tâter le pouls au commandant (d'Anterac), qui était disgracié et effigié en France pour un meurtre : mais on n'a rien hasardé, et l'on a bien vu qu'il se moquait de ceux qui avaient mis cette pratique en termes » (1).

Au moment où Grimont fut démoli, les habitants du village de Bornay, entre Saint-Laurent et Montaigu, étaient retirés dans leur château, quoique les Français l'eussent « ouvert, dérompu et ruiné » en 1637. La Cuson leur donna un de ses officiers pour les commander et défendre en cas d'attaque. Puis il profita de la première surséance d'armes pour se rendre à Saint-Claude; il y fut parrain d'un petit Claude Pion, à la saint Martin (2).

Cependant les suspensions d'armes apportaient aux gouverneurs de Franche-Comté de nouvelles inquiétudes. Il y avait un an que la gendarmerie n'avait point reçu de paye ; elle avait vécu des courses continuelles qu'elle faisait sur les ennemis (3). Comment la nourrir

1643 et du 4 janvier 1644. Bibliothèque de Besançon, mss. Chifflet. — Girardot de Noseroy, p. 300.

(1) *Contre enquête* de 1659, p. 534. — *Lettre du président Boyvin* du 6 octobre 1643. Comme il fallait au moins onze jours pour aller de Franche-Comté aux Pays-Bas, il y en avait plus de vingt-deux que l'on avait envoyé aux Pays-Bas cette nouvelle.

(2) *Contre-enquête* de 1659, p. 503. — *Registres des Baptêmes* de Saint-Claude.

(3) *Lettre du président Boyvin*, du 6 octobre.

Digitized by Google

maintenant ? N'allait-elle pas se rejeter toute sur le pays ? Déjà les excès commis par les soldats de La Cuson et d'Andressot n'étaient pas tolérables. On a vu qu'ils se joignaient à des habitants d'Onoz pour piller le Bugey, au mépris de la voisinance. Jean Grand, dit Grosel, de Leschères, que l'on finit par pendre, court aux mois d'avril, de juillet et d'août les environs de Saint-Claude, assisté de cinq autres soldats de Montaigu : armés d'épées et d'arquebuses, ils enlèvent par force des juments qu'ils ne rendent que contre de bonnes pistoles ; ils dépouillent les passants, rompent les portes et les coffres des maisons, violent les femmes, battent jusqu'au sang et tuent ceux qui résistent, tout cela mêlé « d'exécrables blasphèmes » (1). Andressot, à l'occasion, leur donne l'exemple. Ne pouvant se faire payer par le conseil de Saint-Claude un billet de dix pistoles d'Espagne, il envahit un grangeage appartenant au sieur Emmanuel Brody, ancien échevin de la ville, et saisit deux juments, un cheval et quatre vaches, qu'il emmène à Moirans. Pour les ravoir, il fallut lui payer, en sus du billet, trois pistoles « pour les dépens des cavaliers et soldats » de sa suite (2).

Le capitaine du château de Montaigu, en vrai seigneur féodal, se faisait donner un écu par chariot allant du val de Conliège dans la montagne. Cette taxe, établie sans doute par La Cuson, avait été supprimée par un édit de la cour : l'édit était resté lettre morte. Sur la fin de novembre, le conseil de Saint-Claude s'en plaint à la cour, et que, récemment, après s'être fait payer cet écu, les soldats de Montaigu aient « volé,

(1) L. Duparchy, *La justice criminelle dans la terre de Saint-Claude*, *Mémoires* de 1891, p. 414.

(2) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, au 9 juillet 1643.

Digitized by Google

dépouillé et blessé des charretiers retournant de Conliège, pris et enlevé leurs juments » (1).

La cour décide alors, le 2 décembre, (Boyvin s'étant « retiré à cause du capitaine Andressot ») d'envoyer un conseiller fiscal, M. de Champdivers, pour informer de ces voleries. Le 13 janvier 1644, toujours sans le président (mais, absent, il ne pesait guère moins sur la délibération), on voit les « besognés dressés au bailliage d'Aval » par Champdivers « au fait des excès commis par les capitaines Andressot et La Cuson, et en outre des faits dont le seigneur de Cressia est acculpé ». Bouhelier, avocat-fiscal, requiert un mandement de prise de corps à l'encontre des deux capitaines, et sur l'autre une amende de mille livres. Le premier conseiller, Lulier, opine pour le mandement de prise de corps, et qu'il faut inviter le baron de Scey à « s'assurer des places qui sont confiées auxdits capitaines Andressot et La Cuson, crainte etc. » (*sic* ; il craignait rébellion ou trahison) ; il faut en outre envoyer copie des « besognés », avec lettres bien amples, à M. le président Roose (du conseil privé) aux Pays-Bas. Evidemment Lulier ne voulait aucun bien au président Boyvin. Mais un seul se range à son avis ; encore veut-il que l'on sursoie l'exécution « jusques à une autre saison ». Les neuf autres sont d'avis de « se donner patience », et l'un d'eux « qu'il faut faire entendre à M. le président Boyvin d'avertir son neveu Andressot afin qu'il se contienne en son devoir » (2). Bref on se contente, ce jour-là, d'écrire au baron de Scey une belle lettre :

« ... Et bien que la saison présente, remplie d'horreurs, de désordres et de nécessités qui les causent,

(1) Arch. de Saint-Claude, *Registres des délibérations*, 29 novembre et 10 décembre 1643.

(2) Arch. du Doubs, B 33, *Délibérations secrètes*.

Digitized by Google

nous ait contraints d'en superceder (surseoir) les recherches, pour n'effaroucher point ce grand nombre de libertins au besoin que l'on peut avoir de leur service, néanmoins, monsieur, leurs licences en sont parvenues à si haut point, principalement au bailliage d'Aval, que notre patience et nos devoirs ne sauraient plus surattendre d'y remédier (1). En sorte qu'ayant fait prendre exacte information du tout, il s'y trouve entre autres tant de charges contre les garnisons des places de Saint-Laurent et Montaigu, par la connivence des commandants et par leurs effets propres, qu'il est impossible de les passer sans ressentiment, si l'on ne veut laisser une dangereuse créance au peuple qu'on le veuille abandonner. Mais d'autant que, lesdites places étant frontières, il importe de s'en bien assurer avant que donner effet au cours de la justice en telle occasion, nous vous prions instamment, Monsieur, de le vouloir faire selon votre prudence ordinaire, afin qu'en même temps que nous chercherons, par l'aide encore de votre autorité, les remèdes aux plaintes et souffrances des pauvres sujets, nous demeurions sans appréhension qu'il n'y puisse succéder aucun inconvénient au service de S. M.... » (2).

(1) Le langage de la cour était un peu archaïque. Saint-Evremond s'en moquait dans la *Comédie des Académistes* (publiée en 1650, mais écrite « après la campagne de Rocroy »), ainsi que du procureur-général Brun, que Balzac appelait « le Démosthène de Dole ».

Il conste, *Il nous appert*, sont termes de barreau,
Mais le plaideur français aime un air plus nouveau.
Il appert, était bon pour Cujas et Barthole.
Il conste, ira trouver le parlement de Dole,
Où malgré sa vieillesse il se rendra commun
Par les graves discours de l'orateur le Brun.

(2) Arch. du Doubs, *Correspondance du parlement*, 13 janvier 1644.

Digitized by Google

Le 19 janvier, sur la réponse du baron de Scey, la cour à l'unanimité décide « qu'il faut remettre à un autre temps d'en délibérer, comme de dix ou douze jours » (1). L'affaire fut remise aux calendes grecques. La Cuson l'avait échappé belle pour cette fois.

Peu de temps après, il reçoit même un surcroît d'honneurs. Le baron de Scey lui écrit, le 10 mars, au sujet du château d'Arlay, où il semble qu'il n'y avait déjà plus de garnison. Les trente hommes que l'on y avait mis un an auparavant, tirés par moitié de Saint-Laurent et de Montaigu, n'avaient pas dû faire bon ménage.

« Monsieur le capitaine La Cuson, messieurs du parlement m'ont témoigné par réitérées fois, qu'ils estiment que ce serait le plus grand service du roi et le meilleur moyen pour conserver le château d'Arlay, que de vous en remettre le soin, et que vous pourriez y envoyer quelque bon sergent, avec quelques-uns des soldats qui vous restent, pour maintenir ce poste sous vos ordres ; mais j'ai trouvé raisonnable de vous entendre sur ce sujet, et savoir si vous croyez pouvoir satisfaire à la conservation du poste de Saint-Laurent et à celle dudit Arlay avec les gens que vous avez à présent auprès de vous... » (2).

La Cuson prenant allègrement cette charge nouvelle, le gouverneur prescrit au munitionnaire Putod, le 20 mars, de délivrer le pain de munition « aux vingt soldats d'infanterie que le sieur capitaine La Cuson a ordre de mettre en garnison dans le château d'Arlay » (3). Aussi, le mois suivant, notre héros, s'étant anobli de son chef, peut-il se qualifier pompeusement de « noble sieur Claude Prost de La Cuson, capitaine de deux cents

(1) Arch. du Doubs, B. 33.
(2) *Mémoires* de 1866, p. 581.
(3) *Mémoires* de 1866, p. 487.

Digitized by Google

hommes de pied pour Sa Majesté, et gouverneur des villes et châteaux de Saint-Laurent de la Roche et d'Arlay » (1).

Il nous reste une sauvegarde qu'il accorda, le 20 mars, moyennant les contributions d'usage, à cinq habitants de Bonnaud. Ce village, dont la nationalité restait indécise, est assis à l'entrée du val de Vincelles : les cinq laboureurs en étaient sans doute les seuls et uniques chefs de familles.

« Nous, capitaine commandant dans les bourg et château de Saint-Laurent de la Roche, commandons très expressément à tous officiers et soldats étants sous notre pouvoir, prions et requérons tous autres, de laisser sûrement, librement et paisiblement aller et venir Pierre Barraudet, Pierre Piget, Claude Catron, et Claude La Croix (ensemble Jean Gaud), tous demeurants au lieu de Bounoz, vivre, travailler, cultiver leurs terres et exercer leurs trafic et négoces, sans attoucher à leurs personnes, biens, meubles, familles, bétail, ou chose à eux appartenant, ni moins leur donner aucun empêchement à quelque prétexte et manière que ce soit, le tout à peine d'en répondre par les nôtres (soldats) et d'être châtiés exemplairement, et sous offre du réciproque pour les autres en pareil cas ou plus grand, en étant requis. En foi de quoi avons fait apposer notre cachet ... » (2).

Averti par son affaire du mois de janvier, où il avait pensé voir la conciergerie de Dole, La Cuson profita de

(1) *Annuaire du Jura*, 1881, p. 83.

(2) Biblioth. de Besançon. — Les gens quelquefois étaient protégés malgré eux. Ainsi le baron de Scey envoie à Cuiseau une sauvegarde, du 10 août 1644. On s'y assemble, le 2 octobre, pour savoir si on l'accepte ou la refuse ; et si l'on accepte un garde qu'il veut mettre à Cuiseau jusqu'à la fin de la guerre, aux gages de la ville. On s'en remet enfin à S. A. (le prince de Condé). Arch. de Cuiseau.

Digitized by Google

ses nouveaux loisirs pour se mettre en règle avec la justice, divine et humaine. En même temps qu'il demandait au roi des lettres de rémission, dont nous parlerons plus loin, il jugeait bon et salutaire de faire au Dieu des armées le sacrifice d'une poignée d'or, de cet or conquis à la pointe de l'épée.

Il y avait à St-Claude une dévote confrérie de pénitents de N.-D. du Confalon, érigée en 1617, rattachée en 1626 à celle de Rome. Tous les meilleurs bourgeois en faisaient partie. Elle avait construit, sur l'emplacement de l'ancien château, une chapelle, qui fut consacrée en 1633, mais « brûlée et orvalée » six ans plus tard, dans l'incendie général de la ville (1).

Pour dresser en cette chapelle un autel nouveau « proche et à main gauche de l'entrée et grande porte », La Cuson, qui était sans doute de ces pénitents blancs, remit entre les mains de l'avocat Jean Pariset, leur prieur, et d'Abraham Michalet, leur receveur, la somme de cinq cents francs. Il entendait que l'autel fût « à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie mère de Dieu, Notre Dame Libératrice », sous la protection de qui s'était mise, en 1639, la ville de Salins, menacée par les Suédois et décimée par la peste. Puis, le 2 avril, dans l'église paroissiale Saint-Romain, en présence de treize prêtres, de huit pénitents et de trois notaires, La Cuson, tant en son nom que de damoiselle Jeanne Blanc sa femme, pour eux, leurs hoirs et ayant cause, fonda solennellement une messe perpétuelle. Moyennant une somme de cent écus, et une rente annuelle de soixante-dix francs et quelques deniers qu'il leur cède, les vénérables sieurs curé, familiers et desservants de cette église sont tenus de célébrer perpétuellement, tous les mercredis de chaque semaine, à cet autel nouveau de la chapelle des pénitents, une messe basse à

(1) Dom Benoit, t. II, p. 358.

Digitized by Google

l'honneur de N.-D. Libératrice, en disant à la fin de la messe, à l'intention desdits sieur et damoiselle, leurs auteurs et successeurs, un *salve regina* avec l'antienne et l'oraison. Ils s'obligent encore, la veille du jour de l'Assomption, d'aller en procession de leur église à la chapelle en y portant le Saint-Sacrement, et d'aller de même l'y reprendre le lendemain ; le jour de la fête, ils doivent dire une haute messe au grand autel de la chapelle, solennellement, à diacre et sous-diacre, et répondue par eux, assistés des sieurs confrères. Ces derniers sont tenus aussi de dire, à la fin de leur office, un *salve regina* à l'intention de La Cuson et des siens. Les « successeurs » du capitaine et de sa femme demeurent chargés de prendre soigneuse garde que le service soit fait et continué et l'intention des fondateurs suivie ; au cas de restitution de l'argent, il faudra l'employer en aumônes. « Le tout pour le zèle et dévotion que lesdits sieur et damoiselle Prost de La Cuson et Blanc ont à ladite Notre Dame Libératrice » (1).

Si le bailliage d'Aval commençait « à respirer un plus doux air », celui d'Amont était fort menacé par l'armée française d'Allemagne, que commandait, depuis la mort de Guébriant, le maréchal de Turenne. Au mois de janvier, il l'avait mise en quartiers dans les montagnes de Lorraine ; mais il avait pour instruction d'imiter le duc de Weimar, en se saisissant des montagnes du comté de Bourgogne, et, à la faveur du château de Joux, de tout le pays entre Pontarlier et Noseroy, d'où il pourrait « faire des courses dans tout le comté, et tirer la subsistance de l'armée » (2). En effet,

(1) Arch. du Jura, *Fonds de la cure de Saint-Romain*. Cette pièce a été analysée par Vayssière dans l'*Annuaire du Jura*, 1881, p. 83, publiée en entier par G. Charnage dans l'*Annuaire* de 1902.

(2) *Mémoires du maréchal vicomte de Turenne*, collection Michaud et Poujoulat, p. 360 et 362. — Turenne ne violait pas le

Digitized by Google

pour « élargir ses quartiers », Turenne entra dans la province sur la fin de l'hiver ; pendant qu'un détachement prenait Baume-les-Dames le 29 mars, il faisait lui-même capituler Vesoul ; puis il assiégea Luxeuil. « Les habitants, résolus de tous périr plutôt que de se rendre, firent de grandes résistances, et tuèrent nombre des ennemis aux approches et durant la batterie, qui fut de cent volées de canon, qui fit grande brèche, aussitôt réparée. Le capitaine La Tour, commandant, avec partie de sa compagnie de cavalerie du régiment Liégeois, sans consulter les bourgeois, ni environ quarante fantassins de la compagnie de La Cuson, et contre le gré de tous, voulut composer et rendit la place. Les ennemis, se moquant de sa composition, qui portait qu'il serait conduit en assurance au lieu le plus prochain qu'il nommerait, le menèrent au couvent des capucins hors dudit Luxeuil, et le voulurent forcer avec ses gens de prendre parti. Dix ou douze soldats l'ont fait, le reste a été renvoyé dévalisé ». Les gouverneurs appelèrent quelques milices sous les armes, à la fin du mois d'avril. Mais le maréchal se contenta de laisser au bailliage d'Amont trois ou quatre régiments. Ils y firent « toutes les barbaries imaginables », car Turenne était le père des soldats, c'est-à-dire le fléau des peuples (1).

De tout l'argent que La Cuson avait amassé par les contributions, les rançons et les pillages, il avait prêté de grosses sommes à des particuliers, à des couvents ou à des communes, au taux de sept pour cent (du moins sur le papier : l'argent était rare). Mais, depuis quelques années, il songeait à établir sa famille aux environs de Saint-Laurent, où l'attachait sa charge de ca-

traité de suspension d'armes, puisque son armée ne partait pas du duché de Bourgogne ni du Bassigny.

(1) *Lettres du président Boyvin*, du 8 et du 22 avril 1644, mss. Chifflet à la Bibliothèque de Besançon.

Digitized by Google

pitaine du château. Il voulait s'enraciner dans ce bon pays de vignes, devenir un riche propriétaire, un seigneur terrien ; bientôt il allait bâtir à Montaigu sa demeure. Les terres, dans tout le comté, se donnaient à vil prix ; « car jamais rien n'a été si ruiné qu'il était, tous les villages étant brûlés, les habitants morts, et la campagne tellement déshabitée, qu'elle ressemblait plutôt à un désert qu'à un pays qui eût jamais été peuplé » (1).

La Cuson avait jeté les yeux sur un domaine appelé « la grange de Prelle », qui, s'étendant sur le plateau à une demi-heure de Montaigu, n'avait plus rien à craindre des courses de l'ennemi. Dès le mois d'août 1642, il avait tiré du propriétaire, Laurent Puthod, procureur à Lons-le-Saunier, homme pressé de dettes, une promesse de vente au prix de 1.800 francs, dont il lui avait remis d'avance le tiers. Vendue par décret au château de Lons-le-Saunier, le 27 mai 1644, par devant J.-B. Jannin, lieutenant-général au siège de Montmorot, cette grange fut adjugée à La Cuson pour le prix de 1.900 francs, qu'il eut bientôt payé. Elle comprenait une maison « contenant sept rains » (pièces séparées par des murs de refend), tous en ruine, une cour entourée de muraille, un jardin et chenevière, et un verger planté de pommiers, poiriers et cerisiers, au bout duquel coulait une fontaine. Les dépendances étaient vastes : un grand pré (d'où le nom de Prelle), sept pièces de terre arable, une côte en broussailles dominant le val de Vernantois, et qui touchait une autre fontaine appelée à la Doys (c'est le vieux nom des sources en Franche-Comté), où l'on menait abreuver le bétail, enfin une vigne en désert, et le droit de parcours et pâturage « en saison due » par tous les territoires de Mon-

(1) *Mémoires de Montglat*, p. 153.

Digitized by Google

taigu, Vernantois et Saint-Maur (1). La Cuson fit réparer la maison, y mit bientôt un granger, et il arrondit à plusieurs reprises son domaine.

Au mois de juin, les gouverneurs conclurent avec toutes les provinces voisines des cessations de courses pour le reste de l'année. « Si elles ne nous assurent, disait Boyvin, pour le moins nous donneront-elles moyen d'un peu respirer et de recueillir (les foins, les blés, etc.) » (2). Ces traités n'empêchaient pas les garnisons françaises de piller quelque peu aux environs. La Cuson nous apprend qu'elles firent, le dimanche 10 juin, six prisonniers à Rochelle « tout en bas de ce château » de Saint-Laurent, et, le dimanche suivant, quatre à Lons-le-Saunier. Il se plaint encore, le 21 juin, d'une autre course, au sieur de Croyson, le négociateur de ces trêves, qui commandait à la frontière de France.

« Monsieur, comme les garnisons de Bletterans et Courlaou ne font que courir et piller contre les traités faits, et que même ce matin ils ont été à Geruge qui est à demi-lieue d'ici, où ils ont pris deux hommes dont l'un est mon chasseur et domestique (nommé Pierre Marion), deux femmes dont l'une avait accouché depuis trois jours, quatre bœufs qui m'appartiennent, des chèvres et des pourceaux, même jusques à des pots de fer et autres petites choses, j'ai été occasionné [de] vous en donner avis et vous prier me vouloir faire rendre ma charrue (c'est-à-dire ses quatre bœufs), autrement j'en trouverai bien d'autres (ces mots sont biffés sur la mi-

(1) Le titre de vente est conservé dans la maison de campagne de Presles. — On y voit que, le 22 juillet, Claude Denolain (*alias* Desmolain), de Bussey, était lieutenant de la compagnie de La Cuson.

(2) *Lettres du président Boyvin*, du 25 juin et du 23 juillet 1644, Bibliothèque de Besançon, Mss. Chifflet.

Digitized by Google

nute). Pour le surplus, il appartient aux paysans (La Cuson ne demande pas qu'on le rende). Il semble que les cessations de courses ne soient faites que pour nous empêcher de nous mettre en défense, et donner plus de liberté à ces coureurs de faire butin. Je vous prie qu'il y soit remédié, et que je sache si ces trêves sont pour nous amuser. Si je fais des parties en France, j'irai bien plus avant qu'eux, et à plein midi ; néanmoins je ne ferai rien qui soit contre le devoir que j'ai à mes supérieurs. En tout cas cela n'empêchera pas que je ne sois avec franchise et de tout mon cœur etc.

« Je vous envoie la liste de contributions qui me sont dues en France. Je vous aurai une grande obligation (si Croyson les lui fait payer). Je vous remercie la faveur qu'il vous a plu faire à ce garçon.

(En marge) « M. du Boulay prit, il y a dix jours (sans doute à Rochelle), mon maréchal qui venait traiter mes chevaux, et ne le veut point rendre » (1).

Le même jour, il écrit au prieur de Bréry, grand chambrier de l'abbaye de Baume : «... S'ils ne me renvoient mes quatre bœufs, j'en irai querir en France avec l'épée et le flambeau. Ils sont tous les jours autour de Lons-le-Saunier... Je vous prie me mander comme je m'y dois comporter, et me croire etc..

« Je fus extrêmement déplaisant de n'avoir eu l'honneur de vous voir dernièrement à Baume, où j'étais allé à l'effet de vous y servir, et voir tous ces messieurs, qui étaient déjà partis » (2).

Le lendemain, il fait son rapport au baron de Scey : « Monseigneur, tous les pauvres sujets de S. M. de ce bailliage me sont venus trouver à l'effet de resservir (informer) V. E. des courses et violences journalières qu'exercent les garnisons de Courlaou et Bletterans....

(1) *Mémoires* de 1866, p. 487.
(2) *Mémoires* de 1866, p. 489.

Digitized by Google

Ils (les ennemis) veulent que les prisonniers qu'ils tiennent les fassent payer des contributions que les autres communautés leur doivent ; lorsque les contributions sont payées, ils ne font point de quittance et prennent cela pour récoltes (pour sauvegarde des récoltes), et par ainsi le pauvre peuple pâtit beaucoup. Ils imposent une communauté à vingt pistoles pour récolte de leur moisson et vendange, l'autre à trente et quarante, et font passer par là les pauvres sujets du roi, sarcler les blés (s'il plaît à S. E., car c'est la ruine du peuple, je les irai sarcler), leur couper du bois, le charroyer, faire les corvées, fournir tant de foin qu'il leur en faut, et le sieur du Boulay s'en fit bien mener, l'année passée, trois cents charrées (1). Ce qui m'a obligé de supplier V. E., comme je fais avec devoir, me vouloir renvoyer le sergent La Faytte avec le peu de soldats qui lui restent (peut-être les soldats que l'on avait détachés à Luxeuil), et que, lorsque ces coureurs viendront avec les violences ordinaires dans le pays, il me soit permis

(1) Bien que situé au pied du château de Montaigu, le village de Perrigny, réduit à vingt-sept feux, payait de grandes sommes d'argent aux Français. Les habitants s'en plaignent aux gouverneurs de Franche-Comté, le 19 décembre 1643 : « ... Outre et par dessus les contributions ordinaires qu'ils ont données sans aucun relâche et donnent encore actuellement aux commandants de Courlaou et Bletterans,... afin de se mettre à couvert de leurs courses et ne tomber entre leurs mains, encore est-il clair que pour n'être empêchés de recueillir leurs moissons et vendanges dernières, de quoi ils étaient menacés par celui de Courlaou, ils auraient été contraints de lui treuver jusques à soixante-six pistoles ». *Annuaire du Jura*, 1878, p. 55.— Le 22 juillet 1644, la cour envoie un mandement à La Cuson pour « remédier aux abus et déservices qui se font par les contribuants de ce pays aux commandants français, sur le prétexte des corvées et des assistances qu'ils leur demandent par dessus leurs contributions en argent ». *Mémoires* de 1866, p. 490.

Digitized by Google

de les charger et tailler en pièces, car ils courent impunément, et semble que les cessations de courses ne soient que pour les laisser courir plus librement. Ledi sieur du Boulay (commandant de Courlaou) et le sieur Danteyrac (de Bletterans) veulent quitter : c'est pourquoi ils prendront tout ce qu'ils pourront (1). Ils ont déjà fait distraire leur blés et butin à Louhans. Toutes ces extorsions et violences rendent le pauvre peuple en un tel point, qu'il faut que la plupart meure de faim, et par ainsi il leur est impossible de payer la tierce partie des contributions pour lesquelles ils sont tirés pour l'entretien de ma compagnie, et a fallu que j'aie avancé plus de mille francs pour payer les soldats qui me restent.

« Pour nouvelles, Lerida est assiégé par l'Espagnol qui est fort, et Gravelinge par le Français. Le bruit est, à Lyon, que les Français sont battus partout. Il n'y a aucune troupe en ce voisinage.

« J'attendrai une réponse favorable de V. E. pour l'un et l'autre chef (l'envoi du sergent, et la permission d'attaquer les picoreurs), à laquelle baisant les mains avec respect, je suis etc. » (2).

L'information prise par le conseiller de Champdivers au bailliage d'Aval, en décembre ou janvier, avait révélé maints « excès commis » par le capitaine et par ses soldats. On l'aurait jeté en prison pour le châtier de ses crimes, si le parlement n'avait pas craint qu'il ne fît révolter sa troupe et qu'il n'ouvrît aux Français le châ-

(1) Le 5 mars 1646, la ville de Lons-le-Saunier envoie encore 22 pains de sel au sieur du Boulay, commandant à Courlaou. Mais d'Anterac, en 1645, n'est déjà plus à Bletterans : « 24 mars. A été résolu que le s[r] de Serville, commandant à Bletterans, sera payé du double qu'il prétend des contributions du mois de janvier dernier ». Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 488.

Digitized by Google

teau de Saint-Laurent. Mais bientôt peut-être les suspensions d'armes allaient se changer en neutralité et en paix définitive : ceux qu'il avait dépouillés ou blessés, les parents de ceux qu'il avait tués oseraient demander justice ; et alors, n'ayant plus de soldats, il ne ferait plus peur à ses juges.

Pour ne pas rester sous le coup de telles menaces, La Cuson se hâte, comptant sur l'appui du président Boyvin, de demander au roi (en son conseil privé aux Pays-Bas) des lettres de rémission Il le supplie de lui pardonner deux meurtres, celui de Jean Millet à Saint-Claude en 1638, et celui de Pierre d'Aloy aux Bouchoux en 1639, puis la blessure de La Fontaine à Longchaumois en 1643, enfin le pillage de Germagnat en 1642. « Et jà soit, ajoute-t-il, que les soldats du remontrant auraient fait quelques autres actes, soit concussions ou exactions sur quelques convents et particuliers, et donné quelques légers coups de pistolets et d'épée sans avoir tué quelqu'un, il ne se trouvera pas que ledit remontrant y a à rien participé ou donné ordre de ce faire, ayant été contraint de tolérer semblables actions pour la conservation de la forteresse dudit St-Laurent de la Roche, et par conséquent pour » le service du roi « et de la province, d'autant même qu'étant frontière de la France et d'un quartier fort peuplé, il lui était nécessaire, pour s'opposer à la grande multitude des ennemis, d'avoir un suffisant nombre de bons soldats pour les incommoder par des courses ordinaires, comme il aurait fait avec beaucoup d'avantages sur lesdits ennemis en grand nombre d'assauts, embuscades et attaques, et toujours le premier au couper, de manière qu'il se serait rencontré telle fois qu'avec sa compagnie seule il aurait battu dans la campagne cinq garnisons françaises jointes ensemble, et dont lesdits ennemis y auraient laissé en même temps sept ou huit vingts hom-

Digitized by Google

mes (140 ou 160) morts sur la place ; ayant de plus défait en un autre rencontre toute la garnison de la ville de Saint-Amour occupée par lesdits Français, toujours battu lesdits ennemis en plus de dix attaques, en autant de rencontres aurait tué ordinairement ou pris prisonniers leurs chefs et commandants ». Il continue en vantant ses services depuis l'occupation de Montaigu jusqu'à la surprise de Saint-Laurent, « au moyen de quoi il aurait sauvé la vie à plus de dix mille personnes, qui seraient venus rehabiter le pays ». Au reste ces homicides et coups de pistolet avaient été faits et donnés « en son corps défendant », les exactions et concussions et autres coups de pistolets, « pour la conservation de la place » et par conséquent pour le service du roi (1).

Le conseil privé ayant sur cette requête demandé l'avis des commis au gouvernement, La Cuson sollicita par lettres, et par les soins d'un procureur ou avocat nommé de Bonnette, la faveur de ses juges. Il adressait, le 28 juin, la lettre suivante à chacun des conseillers de Perrigny, Michoutey et Champdivers :

« Je croyais avoir l'honneur d'aller faire la révérence à votre seigneurie, mais je ne saurais abandonner la garnison, à raison des fréquentes courses de nos voisins. Et comme il a plu à S. M. demander lettre d'avis à Messeigneurs au parlement, au fait du pardon que je désire, j'ai pris la liberté d'adresser ces lignes à votredite seigneurie pour, après l'avoir assurée de mes services, [en implorer] la grâce et faveur au vidange dudit avis, et je rechercherai les occasions de lui donner des preuves effectives de mes respects et obéissance, n'ambitionnant rien plus que de mériter le titre et qualité de etc. » (2).

Au sujet de ces « preuves effectives » de respect, il écrivait en même temps à son procureur :

(1) *Lettres de rémission*, p. 369.
(2) *Mémoires* de 1866, p. 489.

Digitized by Google

« ... Je croyais aller faire la révérence à messeigneurs du parlement, mais je ne saurais quitter, à raison des fréquentes courses des garnisons voisines, qui sont presque tous les jours à nos portes, outre que l'on ne saurait rien trouver pour y porter (c'est-à-dire point de gibier), et faudra attendre après les moissons ; je vous en avertirai, et du jour ; cependant je me repose sur vous, etc. » (1).

La cour et le baron de Scey donnèrent un avis favoble, et l'on expédia les lettres de rémission le 30 décembre 1645. Alors notre homme, qui n'avait osé du premier coup vider le fond du sac, s'étant « ressouvenu de quelques autres cas qui ne lui étaient venus à la mémoire », soulage encore sa conscience de quelques meurtres : son tambour tué d'une estocade à Montaigu, en décembre 1642, et trois paysans tués à coup de pistolets, un de Courlaou dans l'été de 1641, deux de Bourcia au mois de mai 1643. Il supplie le roi de « lui faire pardon des cas susdits, et généralement de tous autres desquels il pourrait être responsable, commis par la précipitation ordinaire des soldats, ou que le tracas de la guerre ne lui permet d'en pouvoir souvenir ». Cette formule heureuse le dispensait d'implorer de troisièmes lettres ; les secondes lui furent dépêchées de Bruxelles, le 27 juillet 1646 (2).

On peut regarder l'année 1644 comme la première de la paix (3). La France permet avec la Franche-Comté

(1) *Mémoires* de 1866, p. 490.

(2) *Lettres de rémission*, p. 371.

(3) On peut même dire que la paix commence au mois de septembre 1643, par la démolition de Grimont et la première suspension de courses. Ce que l'on appelle improprement la Guerre de dix ans (à cause de l'*Histoire de dix ans* de Girardot de Noseroy) n'a donc duré qu'un peu plus de sept ans.— Les ennemis « nous avaient laissé en repos, après ces sept premières années de guerre, et quinze ans avant que de faire la paix avec

Digitized by Google

« le commerce de toutes denrées, sauf du grain et des munitions de guerre, écrit Boyvin en septembre. Nous le permettons à demi-lieue dans la frontière et non plus avant, sans tenir forme de foires ni de marchés. Les Français y courent pour nous vendre ; mais nous avons peu d'argent pour acheter, si bien qu'ils s'en retournent souvent sans avoir débité pour boire un coup. Sur le bruit que nous avons suspension d'armes, et qu'on la doit prolonger jusqu'à la majorité du roi de France, grand nombre de nos gens, que la nécessité avait contraints de se retirer en France ou ailleurs, retournent, et repeupleraient plusieurs villages, s'il y avait de l'assurance » (1). On renouvelle pour l'année suivante, en deux fois, la suspension de courses avec tous les voisins. « Les Français, disait Boyvin, nous mettent au coin de leur assiette et disent: *esto no puede manquar* (ceci ne peut nous échapper), pendant qu'ils mangent à cœur soûl dans le grand plat, avec les autres conjurés à la ruine de la maison d'Autriche » (2). Moyennant de lourds tributs payés aux ennemis, les trêves se prolongent ainsi, de six mois, un an, deux ans. Elles coûtent, « mais c'est une bonne denrée que la paix et le repos » (3). Enfin, en 1651, « les Français

notre monarchie ». *Factum pour M. le Comte de l'Aubépin*, p. 142. — « Cette année (1644), la guerre finit dans la Franche-Comté, parce que la neutralité s'y renoua... » *Mémoires de Montglat*, p. 153. — « ... Les guerres de l'année 1636 et suivantes, pendant l'espace de huit ans que durèrent lesdites guerres... » *Mémorial des paroissiens de Saint-Lupicin*, dans l'*Annuaire du Jura*, 1843, p. 142. — « ... Ces malheurs ont continué sept à huit ans... » *Histoire des Capucins de Franche-Comté*, p. 342.

(1) Lettre du 18 septembre 1644, Mss. Chifflet à la Bibliothèque de Besançon.

(2) Lettres des 6 janvier, 17 juin et 9 septembre 1645.

(3) Lettre du président Boyvin, du 24 août 1647.

Digitized by Google

accordèrent de laisser tranquille cette province jusqu'à la paix générale » (1).

Devenu presque inutile, La Cuson voit sa compagnie fondre de jour en jour. « Notre gendarmerie, écrivait Boyvin, qui demeure sans subsistance, nous surcharge merveilleusement » (2). Le 16 août 1644, elle est réduite à 1.500 hommes, en 18 compagnies que l'on répartit entre les trois places fortes (300 hommes à Dole, 300 à Gray, 400 à Salins), et le reste (500) entre quinze châteaux gardés aux frais du roi : parmi lesquels St-Laurent, Montaigu et Arlay (3). Sur la fin de l'année 1646, la compagnie de La Cuson compte encore 70 soldats. Le capitaine apporte de Dole un « mandement » du 22 novembre, qui ordonne au sieur Varod (receveur au ressort d'Orgelet, à Saint-Christophe) de lui délivrer « la somme de 393 francs 6 gros, c'est à savoir 107 francs 6 gros pour la première plane (l'état-major de la compagnie ; en espagnol *plana mayor*), 280 francs pour septante soldats, à chacun 4 francs (par mois), et 6 francs pour avantager trois caporaux de chacun 2 francs ». Le 19 décembre, La Jeunesse, son secrétaire, écrit au sieur Varod d'apporter « les deniers portés dans ledit mandement, à celle fin de contenir les soldats comme l'on a toujours fait » (4). Le 19 février suivant, on vient enlever vingt hommes à la compagnie ; alors La Cuson, « adressant ses paroles à noble messire Charles du Tartre, chevalier, baron de Vincelles, et commissaire général des armées de Bourgogne », lui dit : « Monsieur, comme, par ordre de S. E. (le baron de Scey), vous avez pouvoir de faire conduire dans la ville de Dole vingt de mes soldats, et que j'ai levé et

(1) *Histoire des Capucins*, p. 360.
(2) Lettre du 23 juillet 1644.
(3) Arch. du Doubs, B. 33.
(4) *Mémoires* de 1866, p. 494.

Digitized by Google

armé iceux à mes frais, je vous quiers acte de ce, et que, au cas mesdits soldats soient agrégés en quelque compagnie, que je puisse retirer lesdites armes et levées (argent donné aux soldats en les enrôlant) la part où je me pourvoirai ». Le commissaire général le lui octroie, et l'acte est dressé par Hugues Pagot, notaire (1).

Deux ans après, le 28 avril 1649, on venait de conclure une cessation de courses pour trois ans « moyennant une grande somme de deniers » : 120.000 livres par an, et 50.000 pour monsieur le Prince (de Condé) et d'autres sommes considérables pour d'autres ministres, sans compter une « lettre de remerciements au s^r^ Mairet (le poète) et 400 pistoles pour sa peine, frais et soins, avec instructions pour travailler pour la cessation des contributions » (2). Aussi le parlement, réduisant le plus possible la gendarmerie, n'en laisse-t-il que dans six châteaux, à Saint-Laurent 15 soldats, à Montaigu 12, à Saint-Agne 15, à Châtillon-sous-Meiche 8, à Neufchâtel 8 et à Scey-sur-Saône 12 ; pas un seul à Arlay. Il décide « que les retrahants auxdits châteaux et en tous autres ne seront pas obligés de faire guet et garde, sauf celles (les gardes) qui se font en tous temps » (3). Le 19 novembre 1650, la caisse devait être légère : « On retranchera le paiement de la première plane (c'est-à-dire des officiers) à la garnison de Saint-Agne, et de même à celle de Saint-Laurent de la Roche, et les

(1) *Mémoires* de 1866, p. 581.

(2) Jean Mairet, de Besançon (1604-1686), « auteur des comédies de *Sylvie* et de *Sylvanire* », de la tragédie de *Sophonisbe*, etc., s'employa encore en 1651 pour le rétablissement de la neutralité. L'abbé de Balerne avait peu d'estime pour les négociations de Mairet et de Lisola. « Pauvre siècle, sans doute, s'écriait-il, auquel de si gros affaires étaient en mains de petits poètes ! » *Mémoires*, t. I, p. 86. — Sur Mairet, agent diplomatique, v. H. Tivier, dans la *Revue historique*, 1884, p. 43.

(3) Arch. du Doubs, B. 33.

Digitized by Google

payes des officiers réformés de la garnison de Salins seront levées tant en pain qu'en argent » (1).

Au mois de juillet 1645, on faisait bonne garde à Lons-le-Saunier : « les garnisons voisines ennemies avaient dessein sur la ville et le château ». Mais, quelques jours après, ce sont des soldats de Montaigu et de Saint-Laurent qui, « avec l'épée nue et l'arquebuse à coq rabattu, et paroles irrévérentes proférées aux personnes des sieurs du magistrat », veulent « forcer la garde étant à la barrière ». On députe à La Cuson et Andressot « les sieurs avocat Domet et procureur, Duplan, qui représenteront qu'à la considération desdits sieurs capitaines l'on a toléré ledit fait, mais que, si leurs soldats y récidivent, la ville usera de son autorité et juridiction pour les faire châtier selon leurs déméritès ». Nouvelles insolences des soldats au mois d'octobre. On se plaint au capitaine Andressot, et, cette fois, « les sieurs officiers (de justice) de S. M. seront priés de prendre connaissance de tels excès, puisqu'il y va de l'intérêt de S. M. et du repos public; et même de l'excès nouvellement fait », hors les limites de la ville, « à la personne de certain marchand natif de France par un soldat de Montaigu » (2).

Cette affaire ne brouille pas Andressot avec le conseil. On apprend qu'il a une cloche pesant environ 600 livres qu'il désire vendre (peut-être un souvenir encombrant de ses courses en Bresse). Le sieur maïeur, qui est l'avocat Domet, monte au mois de février 1646 jusqu'au château de Montaigu, et, faisant souvenir le capitaine « des bonnes volontés qu'il a voulu témoigner ci-devant à la ville », lui achète sa cloche au prix de 430 francs.

(1) Arch. du Doubs, B. 33.

(2) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, 15 et 29 juillet et 12 octobre 1645.

Digitized by Google

Elle est logée, le 9 avril, sur la porte de la ville, où on la baptisera (1).

Le 7 juin de cette année, à Saint-Claude, le lendemain de la fête du saint, La Cuson achète et paye comptant une chevance à Montaigu, plus importante que sa grange de Prelle. « Noble seigneur messire Antide de Ballayssaux, dit de Pra, chevalier, seigneur dudit lieu, de Peseux etc. », à qui elle appartenait, avait pour la vendre nommé son procureur général « révérend sieur messire Gaspard de Pra, religieux et infirmier en l'insigne abbaye et monastère Saint-Ouyan de Joux ». Cette chevance comprenait « tous les biens appartenant audit seigneur de Ballayssaux en et rière le bourg de Montaigu, Perrigny, lieux circonvoisins et ailleurs, consistant tant en meix, maison, dîmes, censes, prés, champs, vignes qu'autres héritages.... étant la majeure part de pur franc-alleu, et le surplus de telles directes dont ils se trouveront dépendre ». Le prix fut de 220 pistoles d'Espagne « d'or et de poids, ayant présentement cours en ce pays et comté de Bourgogne pour 15 francs pièce » : au total 3.300 francs. « Une chevance de pur franc-alleu » : ces mots devaient chatouiller agréablement les oreilles du noble sieur de La Cuson. Des dîmes, des censes, c'étaient des droits seigneuriaux dont il allait doublement jouir (2).

(1) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, 5 février et 9 avril 1646.

(2) *Mémoires* de 1866, p. 491. — Un paysan de Lavans achète à Montaigu un « chezal » (emplacement de maison), qui se trouve chargé envers La Cuson de la redevance annuelle d'un sol, et il néglige de lui signifier son contrat d'achat. Au bout de quarante jours, il est assigné par devant le lieutenant Jannin « pour être... condamné à une amende de soixante sols envers le requérant, et au double en cas de nouveaux retards ». Perraud, *La Cuson*, p. 427. Cette cense d'un sol faisait sans doute partie de la chevance de Ballayssaux.

Digitized by Google

Quelques jours avant ce voyage, le maïeur de Lons-le-Saunier avait appris que le comte de Nassau, seigneur de la ville, arrivait à Noseroy. C'était Henri-Frédéric, fils du Taciturne. On sait que son glorieux père était mort assassiné par un Comtois, dont la famille, du coup, fut anoblie. Le comte visitait ses domaines, qu'on venait de lui rendre, restitution que devait confirmer la paix de Munster (janvier 1648). Le conseil de Lons-le-Saunier décide que, si S. E. va à Saint-Laurent, le maïeur et l'avocat Grivel « iront lui représenter les nécessités de la ville et faire excuses si l'on ne lui fait point de présents ». Mais on est avisé, le 2 juillet, que le comte a l'intention de venir à Lons-le-Saunier. Il est probable qu'il poussa jusqu'à Saint-Laurent, et qu'il y fut reçu par le capitaine de son château (1).

Au mois de février 1650, toute la frontière était « aux alarmes ». Mazarin avait arrêté Condé, le 18 janvier. Dans le duché de Bourgogne, plusieurs régiments de cavalerie, environ 700 chevaux conduits par le comte de Tavannes, se déclarèrent pour le prince, avec le château de Dijon et la ville de Bellegarde (Seurre). Logés aux environs de cette ville, les Frondeurs ne firent pas scrupule de ravager quelques villages de Franche-Comté. Le duc de Vendôme, qui remplaçait Condé comme gouverneur de Bourgogne, commença par s'assurer de Bletterans, d'où il ôta le commandant, Prisque de Serville. Une armée royale, en présence du

(1) Arch. de Lons-le-Saunier, *Registres des délibérations*, 4 juin et 4 juillet 1646. Le conseil paraît ignorer que les princes d'Orange avaient depuis plus de vingt ans le titre d'Altesse. — Dans une remontrance du mois de juin 1659 (*Mémoires* de 1866, p. 582), La Cuson déclare qu'ayant conquis le château de Saint-Laurent « il aurait plu à S. M. et à S. A. le prince d'Orange seigneur dudit Saint-Laurent de lui en donner le commandement ». C'est peut-être dans ce voyage que le prince lui confirma son gouvernement.

Digitized by Google

petit roi Louis XIV, assiégea Bellegarde, qui se rendit le 21 avril. Ce que voulait surtout le duc de Vendôme, c'était de l'argent. « Il a chassé ou affaibli notablement les garnisons de Bletterans, Saint-Amour et Courlaou, non tant pour nous gratifier, écrivait Boyvin au mois de juillet, que pour tirer en sa bourse les contributions levées sur ce pays dont ces garnisons étaient entretenues » (1).

Malgré ces alarmes, qui ne furent pas les dernières, le pays se repeuplait et réparait un peu ses ruines. C'est vers ce temps-là que La Cuson bâtissait dans le bourg de Montaigu, tout proche de l'église, une belle maison. Il eut de bons matériaux à pied d'œuvre en faisant abattre un pan du clocher et ruiner les murailles du bourg derrière l'emplacement choisi. Il fit aussi démolir en sa présence une belle tour dans laquelle était la porterie et entrée du bourg : le rez-de-chaussée de pierres de taille, voûté, avec deux belles canonnières, le premier étage servant de corps de garde avec une cheminée de pierre et trois fenêtres de pierres de taille, le toit couvert de laves. Au devant se trouvait un ouvrage de pierre « à chaux et arène, en forme d'éperon ou ravelin » : La Cuson en prit les pierres pour le mur de son jardin. Voulant agrandir ce jardin, il s'appropria un chemin à chariots par lequel, « en temps de peste ou guerre », contournaient le bourg ceux que l'on ne voulait pas y recevoir. Enfin, comme il lui fallait du bois de service, il fit abattre et scier huit pieds de noyers du communal, des arbres de cinquante ans (2).

Cette maison existe encore. Construite sur trois

(1) Lettres du président Boyvin, du 19 février et du 23 juillet 1650.

(2) Arch. de Montaigu, *Procès de 1663*, accordances du 4 décembre.

Digitized by Google

caves, elle avait, à son rez-de-chaussée voûté, deux chambres et un cabinet, et deux chambres au premier étage, sous un vaste grenier ; sur le devant, dans une tour carrée, l'escalier de pierre à montées droites. Derrière, un jardin d'une pente très raide, où l'on descendait jusqu'au bout par un nombre infini de degrés, en partie taillés dans le roc. Devant la maison, une cour avec deux jardinets, la chambre du four et un autre bâtiment contenant une grange et deux écuries surmontées d'abergeages (greniers ou fenils) (1). Le mur de la maison au nord, qui était sur l'alignement des murailles du bourg, a deux mètres d'épaisseur. De ses fenêtres, à embrasures profondes, la vue est très belle sur le val de Conliège et s'étend au loin, entre la Bresse et le premier plateau, sur les coteaux du vignoble, où se dresse tout en face, à une lieue et demie, l'énorme donjon carré du Pin.

C'est en 1651 que La Cuson alla résider à Montaigu avec sa femme et sa petite famille, et un ménage fort nombreux (2). Il n'avait plus que ses deux filles, Anne-Marie et Jeanne-Claudine. Anne-Marie épousa Claude Balland, né à Dole, en 1622, de noble Claude-François Balland, docteur ès-droits, et de damoiselle Huguette Boitouset (3). Son père, nommé conseiller au parlement

(1) Papiers de Presles, *Partage* entre Claude Balland et Jeanne-Claude de Santans, du 14 juillet 1686. La Cuson possédait au petit bourg de Montaigu une maison (à deux chambres) et colombière avec un grand verger.

(2) Arch. de Montaigu, *Procès de 1663. Accordances.*

(3) Je rencontre pour la première fois « noble Claude Baland de Dole » au château de Saint-Laurent, le 24 avril 1650. Il est témoin d'un acte passé par Pierre Huguenet, notaire, par devant « Claude Prost dit de La Cuson, capitaine pour le service de Sa Majesté, et commandant audit château pour le service de Son Altesse d'Orange » : on faisait « reconnaître et marchander les réparations nécessaires » au grand corps de logis du château. Pièce tirée des papiers d'Abry d'Arcier, appartenant à madame

Digitized by Google

en juillet 1641, était mort en octobre. Au jugement du président Boyvin, il était « brave homme ». Voici ce qu'il en disait encore : « Nous avons tous été marris et étonnés de la soudaine mort du sieur Balland, qui était homme d'esprit, et semblait avoir de la vigueur de corps pour vivre plus longuement. Il nous faut tous passer par là tôt ou tard. Ce sera une consolation à ses enfants orphelins qu'il leur ait laissé de notables épargnes en cette saison, où personne ne tire profit de ses fonds et rentes, et que nous sommes réduits au point que disait saint Paul : *nihil habentes tanquam omnia possidentes*, mais en un meilleur sens » (1). Il laissait deux fils et trois filles. L'aîné, Gaspard, un avocat, ayant perdu sa première femme, épousa en 1643 une fille de Boyvin ; deux ans plus tard, il était grand-juge de la terre de Saint-Claude. C'est lui peut-être qui, ayant connu dans cette ville la famille de La Cuson, fit le mariage de son frère. Claude Balland portait les armes ; on le trouve, en 1655, alphère dans une compagnie de la garnison de Dole. Disons tout de suite qu'il eut au moins cinq fils : l'aîné, Claude-Bonaventure, né à Dole, était filleul de La Cuson ; le troisième, Claude-François, né le 2 octobre 1655 à Dole, eut pour parrain Claude-François Lulier, président en la cour souveraine

Charles Berthelet, d'Arlay ; article Saint-Laurent, inventaire de Chalon.

(1) *Lettres du président Boyvin*, du 29 juillet et du 8 octobre 1641. On lit dans la première : « Nous avons perdu un troisième conseiller, qui est le sieur Lampinet... Nous avons nommé les sieurs Tallebert, Michoutey et Baland, qui sont tous trois braves hommes ». Il est probable, mais non pas tout-à-fait sûr, que ce dernier est Claude-François, père de notre Claude Baland (ou Balland). Son nom est omis dans l'*Histoire du parlement* d'Estignard : il mourut peut-être avant que sa nomination ne fût approuvée et confirmée par le roi d'Espagne. — Saint Paul écrit (*Ep. II Cor.*, VI, 10) : *tanquam nihil habentes, et omnia possidentes.*

Digitized by Google

de parlement (car Jean Boyvin était mort, plein de jours, en 1650) (1). Ce fut une heureuse fortune pour La Cuson de s'être allié à cette honorable famille, alliée à toute la robe : c'est ce qui le sauva dans le procès qu'on lui fit bientôt pour avoir, cédant à ses passions brutales, traité Saint-Laurent la Roche comme une ville prise d'assaut.

(1) Arch. de Dole, *Registres des baptêmes*, au 15 novembre 1655.

Digitized by Google

E. LONGIN

TESTAMENT

DE

BEATRIX DE CUSANCE

DUCHESSE DE LORRAINE

(23 mai 1663)

Digitized by Google

Digitized by Google

TESTAMENT

DE

BÉATRIX DE CUSANCE

DUCHESSE DE LORRAINE

(23 mai 1663)

Du groupe des femmes du dix-septième siècle que leur beauté et leurs aventures ont rendues célèbres, se détache avec un relief singulier Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix (1). Nul n'ignore le roman de celle en qui, suivant un contemporain, la vivacité de de l'esprit surpassait encore les attraits du visage (2) : on sait que, restée veuve à vingt-deux ans du prince de Cantecroix (3), elle épousa en secret le duc de

(1) Béatrix-Marie-Françoise de Cusance, fille de Claude-François de Cusance, baron de Belvoir et de Saint-Julien. et d'Ernestine de Witthem, marquise de Berghes (27 septembre 1614-5 juin 1663). Un érudit dont les lettres comtoises déplorent la perte a dit d'elle : « Dans un temps où les gazettes d'une part, la gravure sur cuivre de l'autre, vulgarisaient dans une proportion jusqu'alors inouïe les aventures ou les traits de toute personne de marque, Béatrix de Cusance, aussi intelligente que belle, devint célèbre dans toutes les nations et dans toutes les cours de l'Europe, attentives durant de longues années au procès semi-politique, semi-religieux que des intérêts coalisés soutenaient contre la validité de son mariage. » J. Gauthier, *Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine (1614-1663), son portrait, sa correspondance inédite, sa tombe*, dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1897, p. 272.

(2) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 168.

(3) Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, prince de Cantecroix, maréchal héréditaire de Besançon et

Digitized by Google

Lorraine (1), bien que, retirée à Paris, la duchesse fût encore vivante; bon nombre de théologiens avaient donné leur assentiment à cette union, se fondant sur la soi-disant contrainte imposée au jeune prince pour lui faire épouser sa cousine Nicole (2), mais Rome maintint les droits de l'épouse légitime; après une minutieuse enquête, la validité du mariage de celle-ci fut solennellement proclamée par le tribunal de la Rote (3), et la princesse de Cantecroix ne put plus prétendre aux hommages naïfs des fidèles Lorrains, qui naguère avaient accueilli la rentrée de leur souverain dans ses États au cri de : « Dieu garde Son Altesse, ses deux femmes et son enfant (4) ! »

grand gruyer du comté de Bourgogne, fils de François-Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, comte de Cantecroix, maréchal héréditaire de Besançon et chevalier d'honneur au parlement de Dole, chevalier de la Toison d'or, et de Caroline, marquise d'Autriche (1616-6 février 1637). Le prince de Cantecroix avait épousé Béatrix de Cusance le 6 mars 1635.

(1) Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, fils de François de Lorraine, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm (6 avril 1604-18 septembre 1675).

(2) Nicole de Lorraine, épouse de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, fille de Henri II, duc de Lorraine et de Bar, et de Marguerite de Gonzague-Clèves, sa seconde femme (3 octobre 1608-20 février 1657).

(3) Le 23 mars 1654. Une traduction de la décision du tribunal de la Rote fut publiée sous le titre suivant : *Sentence définitive rendue à Rome en faveur de Madame la duchesse de Lorraine pour la validité de son mariage contre le prétendu de la comtesse de Cantecroy avec Monseigneur le duc de Lorraine* (S. l. n. d., in-4 de 8 pp.). Cf. Dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, Preuves, p. DLVI.

(4) C'était en 1641 que ce fait avait eu lieu. Charles IV étant arrivé à la Malgrange, « tout le peuple de Nanci et des environs accourut en si grande foule pour le voir qu'il faillit à y estre étouffé ; il s'y trouva même des femmes assez simples qui, n'ayant point d'encens plus pur à lui offrir pour marque de leur vénération, lui crioient à haute voix en joignant les mains que

Digitized by Google

En 1657, la mort de Nicole de Lorraine vint rendre à l'altière fille des Cusance l'espoir de remonter au rang d'où la sentence de la cour pontificale l'avait fait descendre. A cette époque, celui qu'elle regardait toujours comme son mari était prisonnier des Espagnols (1) ; elle le pressa de reconnaître leurs engagements antérieurs; elle fit passer auprès de lui son intendant (2), mais il fut impossible de l'amener à condescendre aux vœux de celle qu'il appelait dans ses lettres « la maman (3) » pour éviter qu'elle ne se prévalût d'un autre titre. « Tantôt il disait qu'il était trop tard pour confirmer leur union, tantôt qu'il ne fallait rien précipiter ». « Puisque je capitule, écrivait-il, ce n'est pas pour rien ; ville qui capitule est à moitié rendue ; mais, en l'état où je

Dieu le voulût conserver avec ses deux femmes et son enfant, qui étoit une petite fille d'environ deux ans, qu'il avoit eue de la princesse de Cantecroix et qu'elle faisoit porter par tout où elle alloit. » Beauvau, *Mémoires*, p. 74.

(1) Arrêté le 26 février 1654 à Bruxelles, Charles IV avait été enfermé à la citadelle d'Anvers, puis conduit en Espagne, où on lui donna pour prison le château de Tolède. Cf. *Histoire de l'emprisonnement de Charles IV, duc de Lorraine, détenu par les Espagnols dans le château de Tolède, avec ce qui s'est passé dans les négociations faites pour sa liberté par M. le marquis du Châtelet, maréchal de Lorraine, et M. du Bois, conseiller d'État, intendant de ses armées, et ambassadeur en cour d'Espagne* (Cologne, 1688, in-12).

(2) Cet intendant était Claude-François Pelletier, de Saint-Julien-en-Montagne, que la princesse de Cantecroix avait envoyé en 1648 aux Pays-Bas pour traiter avec le prince d'Orange de l'échange du marquisat de Berghes. Les lettres relatives à sa mission en Espagne forment cinq volumes conservés à la bibliothèque de Besançon. V. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements*, t. XXXII, p. 760.

(3) Outre un fils, François, mort à Belleherbe à l'âge de quatre mois et demi, Béatrix de Cusance avait donné au duc de Lorraine une fille, Anne, née le 23 août 1639, et un fils, Charles-Henri, né le 15 février 1649.

Digitized by Google

suis, il ne me faut pas mettre dans le dernier désespoir, étant bien clair que j'aime ces pauvres enfants autant qu'il se peut imaginer (1). » En réalité, s'il traînait cette négociation en longueur, c'est qu'il la supposait pouvoir être utile à sa délivrance. Si on lui parlait de ratifier le mariage : « Non, répondait-il, il a été déclaré nul à Rome ; il faut le conclure de nouveau avec dispense. Le pape (2) dit qu'il n'en accordera jamais ; mais on peut implorer son assentiment secret »... Enfin, lassée du galimatias de ses lettres, elle fit dire au bout de quelques mois à son agent de tout rompre (3). »

Quand la paix des Pyrénées eut ouvert à Charles IV les portes de sa prison, il continua à leurrer Béatrix de vaines promesses, se contentant d'établir sa fille en lui faisant épouser un cadet de la maison de Lorraine (4). Les couches prochaines de la jeune femme avaient amené la princesse de Cantecroix à Bar, lorsque le duc y vint

(1) Le duc de Lorraine à Pelletier, Tolède, 18 novembre 1657. — *Mss. Pelletier* (Bibl. de Besançon), t. VI, fol. 36. Cf. Dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 546.

(2) Le siège de saint Pierre était alors occupé par Alexandre VII (Fabio Chigi), élu pape, à l'unanimité des membres du Sacré Collège, le 7 avril 1655, qui déclara plus tard au conseiller Maillard la beauté de la princesse de Cantecroix digne d'un empire, *facies vere digna imperio*. Le P. Donat, *Histoire de Charles IV* (Bibl. de Nancy), p. 409.

(3) L. Pingaud, *Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix (1614-1663)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1875, p. 273.

(4) Ce fut le 7 octobre 1660 qu'Anne de Lorraine épousa François-Marie de Lorraine, prince de Lillebonne, damoiseau de Commercy, fils de Charles II de Lorraine, duc d'Elbeuf, et de Catherine-Henriette, légitimée de France, qui devait la rendre fort malheureuse, la laissant « pour des maîtresses manquer du nécessaire,... jusqu'à manquer de pain, au point que M. de Louvois lui a souvent envoyé à dîner et de l'argent. » Saint-Simon, *Mémoires*, t. I, p. 375.

Digitized by Google

lui-même le 14 avril 1661 : il affecta de ne la voir qu'en présence de l'official. Bien plus, alléguant qu'il n'était pas temps de songer à leur mariage, il lui intima, après la délivrance de la princesse de Lillebonne, d'aller mettre ordre à ses affaires domestiques au comté de Bourgogne. Elle obtint cependant la permission de rester en Lorraine, et ce fut là qu'à la douleur d'apprendre que par le fatal traité de Montmartre son époux déclarait n'avoir point d'enfants légitimes (1) se joignit pour elle, l'année suivante, la stupéfaction de savoir que cet « épouseur universel (2) » s'éprenait de la fille d'un apothicaire de Paris (3). Quelle honte ne ressentit-elle pas de le voir adresser ses hommages à une telle créature, « si belle, si modeste, si sage, si spirituelle (4) » qu'elle pût être, encore que ce ne fût pas à elle, Béatrix, mais à la duchesse Nicole que le prince fît allusion en disant « avoir éprouvé que les avantages que le sort d'une haute et souveraine naissance peut apporter à un

(1) Tel était le motif que Charles IV mettait en avant dans le traité du 6 février 1662 pour faire le roi de France héritier de ses duchés de Lorraine et de Bar. Comte D'HAUSSONVILLE, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. III, p. 149.

(2) C'est le nom que Béatrix de Cusance donne au duc de Lorraine dans une de ses lettres. La princesse de Cantecroix à Constantin Huyghens, Besançon, 8 septembre 1662. — J. GAUTHIER, *Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine (1614-1663), son portrait, sa correspondance inédite, sa tombe*, p. 300.

(3) Marie-Anne-Françoise Pajot, fille de Claude Pajot, apothicaire de la duchesse d'Orléans, et d'Élisabeth Souart, fut plus tard mariée à Armand de Madaillan de Lesparre, marquis de Lassay ; Louis XIV lui avait fait une dot de vingt-cinq mille écus. « M. de Lorraine en fut si entêté, raconte la grande Mademoiselle, qu'il alloit tous les jours se promener avec elle ; il prenoit son rendez-vous ordinaire chez l'apothicaire de ma belle-mère, où il mangeoit presque toujours dans des plats d'étain et de fayance. » Mlle DE MONTPENSIER, *Mémoires*, t. V, p. 134.

(4) SAINT-SIMON, *Mémoires*, t. III, p. 31.

Digitized by Google

mariage ne le rendent pas toujours heureux, principalement quand il se fait par un principe de politique et par intérêts purement humains, sans le concours des affections qui doivent faire en ce mystérieux lien l'union des cœurs aussi bien que celle des personnes (1). »

Il ne fallut rien moins que l'intervention personnelle du roi de France pour empêcher Charles IV de contracter ce qu'un historien lorrain appelle un « monstrueux mariage (2) » ; par ordre de Louis XIV, Marie-Anne Pajot fut conduite dans un couvent (3). Le duc de Lorraine ne tarda pas à s'attacher à la fille d'un officier de la duchesse d'Orléans (4), sa sœur, et voulut aussi l'épouser, mais Madame fit enfermer mademoiselle de Saint-Remy (5) dans une chambre sous bonne garde, si bien que le prince, dépité, prit le parti de retourner

(1) Ce fut dans le contrat de mariage dressé, le 18 avril 1662, pour Marie-Anne Pajot que le duc de Lorraine s'exprima de la sorte. Bibl. nat., fonds *Lorraine*, t. XXXIV, fol. 170 v° ; *Recueil de pièces concernant l'histoire de Charles IV* (Bibl. de Nancy), p. 139 ; Beauvau, *Mémoires*, p. 222 ; comte e'Haussonville, *op. cit.*, t. III, p. 417.

(2) Dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 603.

(3) Le 11 mai 1662, Béatrix de Cusance s'était fait délivrer par le prêtre qui l'avait unie à Charles IV une attestation de son mariage et avait signifié celle-ci à l'officialité de Paris. Cf. Mlle de Montpensier, *op. cit.*, t. V, p. 165.

(4) Marguerite de Lorraine, épouse de Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, fille de François de Lorraine, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm (22 juillet 1615-3 avril 1672).

(5) Angélique de Conflans, fille de Michel de Conflans, marquis de Saint-Remy, premier maître d'hôtel de la duchesse d'Orléans, et de Louise de Carvoisin, sa seconde femme, épousa dans la suite Louis-Honoré de Carvoisin, seigneur de la Cour d'Oisy. C'est son père qui disait naïvement à Madame, à Blois : « Nous savions bien que Monseigneur couchait avec vous, mais nous ne savions pas que vous fussiez mariée. » Goulas, *Mémoires*, t. I, p. 141.

Digitized by Google

dans ses États. Apprenant que Béatrix était à Bar, il lui enjoignit de nouveau de se retirer en Franche-Comté. Elle obéit, mais revint précipitamment lorsque le bruit public l'eut instruite des amours du duc avec la belle Isabelle de Ludres (1), et, de Mattaincourt, où elle s'était arrêtée pour prier sur la tombe de Pierre Fourier (2), écrivit à l'oublieux souverain une lettre touchante : pour toute réponse elle reçut confirmation de l'ordre précédent. C'en était trop : l'infortunée tomba malade, et pendant plusieurs jours on désespéra de sa vie (3). Quand elle fut rétablie, elle prit le chemin de

(1) Marie-Isabelle de Ludres, chanoinesse de Poussay, fille de Jean IV de Ludres et de Claude des Salles. Charles IV célébra, en effet, ses fiançailles avec elle devant le curé de Richarménil. Beauvau, *Mémoires*, p. 236.

(2) Pierre Fourier, chanoine régulier de Saint-Augustin, curé de Mattaincourt, fondateur de la congrégation de Notre-Dame, réformateur et supérieur général de la congrégation de Notre-Sauveur, fils de Dominique Fourier, marchand, et d'Anne Nacquart, sa première femme (30 novembre 1565-9 novembre 1640). Béatifié par Benoît XIV le 10 janvier 1730, le vénérable serviteur de Dieu a été canonisé par Léon XIII, le 27 mai 1897.

Pierre Fourier s'était opposé de toutes ses forces au mariage du duc de Lorraine avec la princesse de Cantecroix, prévoyant les suites déplorables que cette union aurait pour le prince à qui, malgré tout, il demeura fidèle jusqu'à son dernier jour. Cf. *Ex processu Tullensi* : dépositions du P. Jean Étienne, supérieur général de la congrégation de Notre-Sauveur, et de Nicolas Demandre, adjuteur dans la même congrégation, premier et dix-septième témoins de l'enquête de 1682-86. — *Acta beatificationis V. servi Dei Petri Forerii*, t. I, fasc. 18, p. 66 et 225 ; le P. Bedel, *La vie du très révérend Père Pierre Fourier, dit vulgairement le Père de Mataincour*, p. 315 ; le P. Rogie, *Histoire du B. Pierre Fourier*, t. III, p. 175 ; E. Longin, *Deux études sur saint Pierre Fourier*, p. 40.

(3) Ce fut alors que la princesse de Cantecroix fit don à l'église de Mattaincourt d' « une grosse lampe d'argent à jour » et d' « un ciboire d'argent avec un petit soleil aussi d'argent. » L'abbé Deblaye, *Inventaire de l'église de Mattaincourt en 1684*, p. 14.

Digitized by Google

Besançon, et de fidèles amitiés l'y consolèrent un peu de ses cuisants déboires. Bien triste cependant, ce retour dans la cité impériale, bien différent surtout de l'entrée solennelle qu'elle y avait faite jadis avec le prince de Cantecroix, alors que le peuple se portait à sa rencontre, que les gouverneurs la haranguaient, que les chanoines de l'église métropolitaine l'admettaient à vénérer l'insigne relique du Saint-Suaire, et que l'impérieuse fille de Rodolphe II elle-même (1) semblait se départir de son humeur fâcheuse pour l'accueillir cordialement (2) ; bien modeste aussi le logement que le sieur Claude Petremand (3) mit à sa disposition, en comparaison de ce palais Granvelle où elle avait vécu entourée de merveilles artistiques de tout genre (4).

(1) Caroline d'Autriche, marquise du Saint-Empire, veuve de François-Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, comte de Cantecroix, fille naturelle de Rodolphe II, empereur, et d'Euphémie de Rosenthal (1595-12 janvier 1662).

(2) Le 22 avril 1635. Cf. Délibérations des 13, 21 et 22 avril 1635. — Arch. de Besançon ; la comtesse de Cantecroix à Jean-Jacques Chifflet, Besançon, 26 avril 1635 ; le prince de Cantecroix à Philippe Chifflet, Besançon, 3 mai 1635. — *Mss. Chifflet* (Bibl. de Besançon), t. XXIV, fol. 68 et 378 ; *Deux chroniques franc-comtoises (1612-1789)*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t.IX, p. 219 ; Varin d'Audeux, *Nobiliaire* (Bibl. de Besançon), p. 305 ; E. Longin, *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance*, p. 75.

(3) Claude-François Petremand, docteur ès droits, fils de Pierre Petremand, docteur ès droits, et de Guillemette Clerc. La maison de l'avocat Petremand était située dans la Grande Rue ; c'est celle qui porte actuellement le numéro 6 ; Béatrix de Cusance l'avait déjà habitée avant de quitter le comté de Bourgogne pour la Lorraine et les Pays-Bas. V. Déposition de Claude Petremand, docteur ès droits, quatrième témoin de l'enquête du 12 septembre 1639. — *Mss. Chifflet*, t. III, fol. 103 v°.

(4) L'inventaire de ces richesses a été en partie publié par F. Gachard, *Inventaire des archives trouvées au palais de Granvelle à Besançon, en 1607*, p. 105 ; A. Castan, *Monographie du palais de Granvelle*, dans les *Mémoires* de la Société d'émula-

Digitized by Google

Avec le duc de Lorraine les décisions de la veille ne pouvaient jamais faire préjuger celles du lendemain.

Ce prince éprouva-t-il quelques remords d'avoir traité aussi durement la mère de ses enfants ? Craignit-il qu'elle ne déshéritât ceux-ci au profit de la comtesse de Bergh (1) et de la princesse d'Arenberg (2), ses sœurs ? Toujours est-il que, le 5 décembre 1662, il écrivit à son résident en cour de Rome de solliciter du pape la permission d'épouser de nouveau Béatrix. La réponse du Souverain Pontife n'était pas encore venue (3), quand, au printemps de l'année suivante, la princesse de Cantecroix eut une rechute que les médecins jugèrent immédiatement des plus graves : la pauvre femme n'avait pas encore cinquante ans, mais les chagrins l'avaient usée et peu de chose subsistait des charmes

tion du Doubs, année 1866, p. 109 ; J. Gauthier, *Le cardinal de Granvelle et les artistes de son temps*, dans le même recueil, année 1901, p. 305.

(1) Plus jeune de deux ans que la princesse de Cantecroix, Magdeleine de Cusance avait épousé, le 17 septembre 1641, son cousin Albert, comte de Bergh, fils de Frédéric, comte de Bergh, baron de Boxmer et de Bilant, chevalier de la Toison d'or, et de Françoise de Ravenel.

(2) Sœur cadette de la précédente, Marie-Henriette de Cusance avait été mariée, le 1er septembre 1655, à Ferdinand-François-Just de Rye de la Palud, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, fils de François de Rye de la Palud, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, bailli de Dole, et de Catherine de Haraucourt, sa seconde femme. Le marquis de Varambon étant mort le 8 août 1657, elle avait épousé en secondes noces Charles-Eugène de Ligne, prince d'Arenberg, fils de Philippe-Charles de Ligne, prince d'Arenberg, duc d'Arschot, chevalier de la Toison d'or, et de Marie-Cléophée de Hohenzollern, sa troisième femme.

(3) Elle ne devait jamais venir. Cf. Dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 612.

Digitized by Google

de la séduisante créature qui avait été « l'une des plus accomplies beautés du siècle (1). »

Informé de l'état de Béatrix, Charles IV, qui se trouvait alors à Plombières (2), s'empressa de donner à un maître des requêtes de son hôtel (3) pouvoir de l'épouser en son nom sans attendre l'autorisation du pape (4), et ce fut ainsi que, le 20 mai 1663, un notaire de la cour archiépiscopale de Besançon dressa l'acte où il était dit que le duc de Lorraine et la princesse de Cantecroix voulaient donner des marques publiques de la bonne foi avec laquelle ils avaient cru contracter mariage vingt-six ans auparavant, en même temps qu'assurer l'avenir de leurs enfants ; cet acte reproduisait les stipulations du contrat du 15 février 1637 (5) et confirmait les donations faites au prince de Vaudémont (6) et à la prin-

(1) La Mère Marie-Magdeleine de Chaugy, *La vie de IX religieuses de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie*, p. 39. Un Français, qui vit la princesse de Cantecroix à Pont-à-Mousson en 1641, a écrit : « On voit peu de plus grandes beautés que celles qui brilloient en elle en ce temps-là. » L'abbé Arnauld, *Mémoires* (collect. Michaud et Poujoulat), p. 506.

(2) Charles IV eut souvent recours aux eaux de Plombières, tout en semblant douter de leur efficacité. « Je suis venu à ces eaux, écrivait-il un jour, qui ne sont pas si profitables à la santé qu'estoit jadis le vin d'Arbois. » Le duc de Lorraine au marquis de Saint-Martin, Plombières, 15 mai 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 267.

(3) François de Rizaucourt, seigneur de Guerpont, conseiller d'État du duc de Lorraine, maître des requêtes de son hôtel, fils d'Innocent de Rizaucourt et de Philippe Blondelot, fut chargé plus tard par son maître de diverses missions diplomatiques.

(4) La procuration donnée par le duc de Lorraine au sieur de Rizaucourt est datée du 16 mai 1663. Bibl. nat., fonds *Lorraine*, t. XXXIV, fol. 236 ; dom Calmet, *op. cit.*, Preuves, p. DLXXIX.

(5) Ce contrat de mariage a été publié par F. des Robert, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté (1634-1638)*, p. 531, et E. Longin, *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance*, p. 168.

(6) Charles-Henri de Lorraine, prince de Vaudémont, fils de

Digitized by Google

cesse de Lillebonne (1). Devant le curé de l'église de Saint-Pierre (2), le sieur de Rizaucourt déclara, en présence du prince de Lillebonne, du prince d'Arenberg, des avocats Richard Dorival (3) et Nicolas Dorival (4), du médecin Jean Perrin (5) et du chirurgien Jean du

Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, et de Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix (15 février 1649-14 janvier 1723). Cf., sur ce prince, appelé à faire une brillante fortune au service de l'Espagne et de la France après avoir défendu Besançon contre Louis XIV, Saint-Simon, *Mémoires*, t. IV, p. 337; L. Pingaud, *Le prince Charles-Henri de Vaudémont (1649-1723)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1878, p. 353.

(1) L'original de la donation du 25 avril 1659 se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds *Lorraine*, t. XXXIV, fol. 198.

(2) Le curé de Saint-Pierre était messire Pierre Roz : sur la requête présentée au nom de Béatrix de Cusance par l'avocat Nicolas Dorival, l'archevêque Antoine-Pierre de Grammont l'avait autorisé le jour même à célébrer le mariage. J. Gauthier, *Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine (1614-1663), son portrait, sa correspondance inédite, sa tombe*, p. 303.

(3) Richard Dorival, docteur ès droits, fils de Jean-Baptiste Dorival, docteur ès droits, et de Claudine Pillot, sa première femme, fut commis à la chambre de justice instituée par la cour de Madrid, le 14 novembre 1668, après la suspension du parlement de Dole. Il devint ensuite conseiller au parlement de Besançon en vertu de lettres patentes du 18 septembre 1684. Né en 1621, il mourut le 8 mai 1698. Cf. J. Chifflet, *Mémoires*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. V, p. 329 et 377; Labbey de Billy, *Histoire de l'université du comté de Bourgogne*, t. I, p. 368; A. Estignard, *Le parlement de Besançon*, t. I, p. 42.

(4) Nicolas Dorival, docteur ès droits, avocat fiscal de la cour archiépiscopale de Besançon, fils de Jean-François Dorival, docteur ès droits, et de Marguerite Chassignet (24 août 1622-6 mai 1699).

(5) De Jean Perrin, de Nancy, médecin de la duchesse d'Orléans, une faute de lecture a fait *Jean-Pierre de Naicey* dans l'ouvrage de dom Calmet. La princesse de Cantecroix fut aussi soignée dans sa dernière maladie par le docteur Falconet, de Lyon. Écrivant à ce dernier, le 27 juillet 1663, l'ennemi déclaré

Digitized by Google

Mesnil (1), prendre « par paroles de présent pour femme et légitime espouse de Sadite Altesse Sérénissime Charles, par la grâce de Dieu duc de Lorraine et de Bar, ladite dame Béatrix de Cusance, ainsy que Sadite Altesse la prend dès maintenant pour telle, soubs le bon plaisir toutesfois et vouloir de Sa Sainteté, et non autrement. » De son lit, Béatrix déclara à son tour prendre « pour légitime mary et espoux Sadite Altesse Sérénissime Charles, par la grâce de Dieu duc de Lorraine et de Bar, soubs les mesmes conditions du bon plaisir et vouloir de Sa Sainteté, et non autrement (2). » Les témoins de l'acte furent Jean-François Dorival (3) et Claude Petremand, docteurs ès droits.

Un mariage par procuration célébré dans une chambre de malade, voilà donc à quoi aboutissait la destinée de la malheureuse Béatrix. Certes, l'expiation de ses

de l'antimoine, du quinquina et des jésuites dit dédaigneusement : « Je ne connois point ce médecin de Nancy, nommé M. Perrin, qui se disoit autrefois médecin de madame la duchesse d'Orléans, qui est de Lorraine, en vertu de quoi les Lorrains tâchoient ici de faire fortune, mais ils n'ont pu ; sur quoi M. Perrin s'en retourna, après avoir épousé une fille de Paris, dont le père étoit orfèvre, à qui il avoit fait accroire que sa fortune étoit toute d'or, *sed pro thesauro carbones invenit.* » Gui Patin, *Lettres*, t. III, p. 442.

(1) Jean du Mesnil, ancien chirurgien du duc de Lorraine, fils de Michel du Mesnil et de Claude Laurent. Cf. Dom Pelletier, *Nobiliaire et armorial général de la Lorraine et du Barrois*, p. 570.

(2) Bibl. nat., fonds *Lorraine*, t. XXXIV, fol. 233v° : dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, Preuves, p. DLXXVII.

(3) Jean-François Dorival, docteur ès droits, fils d'Antoine Dorival, docteur ès droits, et de Guyonne de Valimbert, était cousin germain du père de Richard Dorival ; tous deux avaient pour aïeul commun Jean Dorival, principal du collège de Besançon. La prudence de Jean-François Dorival lui valut « le surnom de Janus, qui est le dieu à deux visages, imposé à lui par ses ennemis. » J. Chifflet, *op. cit.*, t. VI, p. 404.

Digitized by Google

fautes était dure et dans le contraste entre ses rêves ambitieux et sa fin il y avait de quoi exciter la pitié, Qu'elles étaient loin, les fêtes autrefois données en son honneur à Bruxelles et à Besançon ! Que de traverses n'avait-elle pas connues depuis les brèves années où l'on se disputait d'elle une parole, un sourire ! Et que lui restait-il de la grandeur, des titres qui l'avaient un instant éblouie ? Il ne se peut pas, que, faisant un retour sur le passé, elle n'ait profondément senti l'amertume de sa condition présente, et rien n'est plus vraisemblable que le mot qu'on lui a prêté : « Me voilà bien honorée d'être appelée madame de Rizaucourt (1). »

Au surplus, ses pensées ne devaient pas tarder à se détacher de la terre pour n'envisager que le redoutable passage du temps à l'éternité. Elle voulut cependant mettre ordre à ses affaires : trois jours après la célébration de son mariage, elle fit venir Nicolas Dorival, qu'elle avait toujours reconnu « très habile homme et très honneste (2) », et lui dicta son testament. C'est ce testament qu'il me paraît intéressant de faire connaître, tant il éclaire d'un jour imprévu la figure de celle de qui il émane.

Nous n'avons pas l'original des dernières dispositions de la duchesse de Lorraine, pour donner ici à Béatrix le titre qu'elle a si chèrement acheté, mais il en existe deux copies authentiques, l'une à la Bibliothèque nationale (3), l'autre à la bibliothèque de Besan-

(1) L. Pingaud, *Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix (1614-1663)*, p. 279.

(2) La princesse de Cantecroix à Constantin Huyghens, Besançon, 6 octobre 1662. — J. Gauthier, *Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine (1614-1663), son portrait, sa correspondance inédite, sa tombe*, p. 301.

(3) Bibl. nat., fonds *Lorraine*, t. XXXIV, fol, 239-256. Bien que certifiée conforme à l'original par le notaire G. Cuylaërts, cette copie est moins fidèle que celle de la bibliothèque de Besançon.

Digitized by Google

çon (1); je vais les compléter l'une par l'autre en indiquant en note les légères différences qui existent entre elles.

« En la cité impériale de Besançon et en la maison du sieur Claude Petremand, docteur ès droits, ancien gouverneur dudit Besançon (2) et en une chambre haute du second corps de logis regardant sur la seconde cour, environ l'heure de midy du vingt-troisième jour du mois de may de l'an courant mil six cent soixante-trois, estant en sa personne haute et puissante princesse et dame Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine et de Bar, etc., quoyque indisposée, mais toutesfois saine de jugement, tenant en main les présentes chartes et papier, a requis les notaires et tesmoins en bas nommés de ce qu'elle a déclaré et déclare que l'escrit qui est enclos dans le présent pli estoit son testament et ordonnance de dernière volonté, que le présent jourdhuy elle a fait escrire par le sieur Nicolas Dorival, docteur ès droits, en tout, sauf les mots signifians ses héritiers institués et la somme léguée audit sieur Dorival, qu'elle a escrit de sa propre main et qu'elle a de mesme soubsigné et aux adjoustances en marge, l'ayant fait sceller du cachet ordinaire de ses armes et contresigner par ledit sieur Dorival, par lequel testament elle donne, lègue et institue comme par iceluy, voulant qu'il ait son plein

(1) *Ms. 1117*, fol. 192-218. On lit en tête de cette pièce : « Testament de feue S. A. Madame donné à la bibliothèque publique par Mr Pelletier, curé de Longepierre, le 25e janvier 1731. » M. le docteur Maréchal a inséré le testament en question dans les pièces justificatives du livre qu'il a consacré aux démêlés judiciaires de la princesse de Cantecroix avec sa belle-mère, mais si nombreuses en sont les fautes de lecture qu'il n'est pas inutile de le publier de nouveau.

(2) Il serait à souhaiter qu'une inscription rappelât que cette maison vit à la fois le mariage et la mort de Béatrix de Cusance.

Digitized by Google

et entier effect selon sa teneur et qu'il soit ouvert, leu et publié en la cour archiépiscopale dudit Besançon (1). De tout quoy elle a requis lesdits tesmoins en bas nommés avec le notaire soubsigné aussy par elle requis tant à ce que dessus que pour luy estre (2) décerné le présent acte par Estienne Perrot (3), notaire soubscrit, que je luy ay octroyé, et le tout en présence des sieurs Jean-François Dorival, cogouverneur de ladite cité, Richard Dorival, Claude Petremand, Jean-François Chandiot (4), Thomas Varin, sieur d'Audeul (5), François Biétrix (6), docteurs ès droits, anciens cogouverneurs dudit Besançon, et Jean-Jacques Sarragoz (7), docteur ès droits, tesmoins à ce spéciale-

(1) Le testament de la princesse de Cantecroix fut publié le 12 juin 1663.

(2) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

(3) C'était le notaire Perrot qui avait reçu le contrat du 20 mai précédent.

(4) Fils de Nicolas Chandiot, orfèvre, Jean-François Chandiot légua en 1711 à la ville une somme de 200 francs pour embellir la chapelle municipale. A. Castan, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon (1290-1789)*, p. 234.

(5) Thomas Varin, seigneur d'Audeux, fils de Jean-Baptiste Varin, seigneur d'Audeux et de Chaleseule, et de Marguerite Petremand, est l'auteur des deux ouvrages suivants : *Estat de l'illustre confrérie de Saint-George en la Franche Bourgongne, avec les armes, blasons et réceptions des confrères vivants. M. DC. LXIII* (Besançon, 1663, in-4) : *Narré fidèle et curieux de tout ce qui s'est passé dans l'heureuse prise de possession de la cité de Besançon par son Excellence Monseigneur le marquis de Castel Rodrigo, au nom et comme plénipotentiaire de Sa Majesté, le vingt-neufvième de septembre M. DC. LXIV* (Besançon, 1664, in-4).

(6) Cet avocat bisontin était fils de Daniel Biétrix, dans la maison de qui avait eu lieu, le 2 avril 1637, le mariage clandestin du duc de Lorraine et de la princesse de Cantecroix.

(7) Jean-Jacques Sarragoz, docteur ès droits, fils de Pierre Sarragoz, docteur ès droits, et d'Étiennette Bichot. L'ex-libris de son père, gravé par Pierre de Loisy, est un des plus anciens

Digitized by Google

ment requis avec ledit sieur Nicolas Dorival, s'estant ladite dame soubsignée avec luy et lesdits tesmoins, tous (1) s'estant servy de leurdits cachets ordinaires, et ladite dame ayant apposé le sien en teste (2) du présent pli, qu'elle a remis entre les mains dudit sieur Nicolas Dorival.

« Au nom de la très sainte et individue Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Amen. Nous, Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine, etc., saine d'esprit, quoyque alitée dois plusieurs mois par maladie, ne voulant quitter ce monde sans avoir disposé des biens qu'il a pleu à Dieu me donner pendant ma vie, j'ay fait mon testament et ordonnance de dernière volonté en la manière que s'ensuit :

« Premièrement, lors que mon âme sortira de mon corps, je la recommande à mon souverain Créateur, à la très sainte Vierge Marie conceue sans péché, au grand saint Joseph, son espoux, aux saints Ermenfroid et Vandelin (3), à sainte Béatrix, mes plus grands patrons et protecteurs, et à mon fidèle ange gardien, les suppliant du meilleur de mon cœur et avec toute la dévotion et confiance possible de vouloir intercéder pour m'obtenir l'entrée dans le séjour éternel des bienheureux.

qui existent. Cf. A. Poulet-Malassis, *Ex-libris français depuis leur origine jusqu'à nos jours*, p. 11 ; J. Gauthier et R. de Lurion, *Les ex-libris et les reliures des bibliothèques comtoises du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1893, planche IV.

(1) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

(2) Bibl. nat. : *cette*.

(3) Sur saint Ermenfroi, moine de Luxeuil, fondateur vers 630 du monastère de Cusance, dont il fut le premier abbé, et son frère Waldelène, ou Wandelin, cf. *Vie des saints de Franche-Comté*, t. II, p. 380 ; l'abbé Dallay, *Histoire de saint Ermenfroi et de l'abbaye de Cusance* (Besançon, 1886, in-12).

Digitized by Google

« J'ordonne qu'avant mourir l'on me fasse apporter un habit bény des Sœurs de Sainte-Claire de cette cité et que l'on m'en reveste, afin que par la protection de cette grande sainte et les grâces accordées du Ciel au grand et séraphique saint François à ceux qui décéderont en son saint habit (1) je puisse faire cet important passage du temps à l'éternité avec les cognoissances (2), tendresses et contritions requises.

« J'eslis la sépulture de mon corps en l'église desdites dévotes Sœurs du convent de Sainte-Claire et en la chapelle du roy Jacques (3), soubs le tombeau où est inhumé le corps de feu madame Béatrix de Vergy (4), ma très honorée ayeule paternelle, en laquelle place

(1) Innombrables sont ceux qui voulurent, comme Béatrix de Cusance, être revêtus de l'habit de saint François avant leur mort. Un Ximénès, un Christophe Colomb, un Charles-Quint ne se firent pas moins honneur de porter la corde et la bure franciscaine que saint Ferdinand, saint Louis, saint François de Paule, saint Ignace de Loyola, saint Charles Borromée, saint Vincent de Paul. En Italie et en Espagne, Dante, Pétrarque, Michel Ange, Lope de Vega, Cervantes, Murillo, pour ne rappeler que ceux-là, furent également tertiaires de Saint-François. « Ces grands hommes, dit le P. Léopold de Chérancé, voulurent être ensevelis avec l'habit du Tiers Ordre, persuadés, non sans motif, que le jugement de Dieu leur serait plus doux, s'ils s'y présentaient avec les livrées de l'humilité, et que la foudre, qui n'épargne pas les lauriers de l'artiste ou du poète, respecterait le vêtement du pauvre. » *Saint François d'Assise*, p. 167.

(2) Bibl. nat. : *recognoissances.*

(3) Jacques de Bourbon, roi de Naples et de Sicile, comte de la Marche et de Castres, fils de Jean Ier de Bourbon, comte de la Marche et de Castres, et de Catherine de Vendôme, mourut cordelier à Besançon, le 24 janvier 1438, et fut enseveli chez les clarisses. Cf., sur la chapelle du roi Jacques, l'abbé Bizouard, *Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche-Comté*, p. 181.

(4) Béatrix de Vergy, épouse de Vandelin-Simon de Cusance, baron de Belvoir et de Saint-Julien, fille de François de Vergy, comte de Champlitte, baron et seigneur de Fouvent, Morey,

Digitized by Google

sera posé (1) monument avec épitaphe (2), sans pompe toutesfois extraordinaire, à la direction des s^rs^ exécuteurs de ma présente disposition cy-après nommés, et, s'il est jugé (3) à propos de faire après mon trespas l'ouverture de mon corps, je veux et ordonne que mon cœur soit posé instamment au convent desdites Sœurs de Sainte-Claire pour estre mis et déposé en la chapelle de la bienheureuse Colette, bâtie dans le cloistre dudit convent (4).

« Je fonde en l'église dudit convent trois grandes messes à diacre et sous-diacre, qui seront célébrées annuellement en ladite chapelle à tel jour que je décéderay, avec les vigiles des Morts la veille, et encore une basse messe une chacune semaine à pareil jour de mon trespas, qui seront célébrées par les sieurs chapelains desservans actuellement en ladite église, après chacune desquelles ils seront tenus de réciter le *De Profundis*, le *Libera me* et les collectes accoustumées pour le rachat de mon âme et de mes prédécesseurs, pour rétribution desquelles messes et vigiles je veux estre payé auxdits sieurs chapelains annuellement la somme de cinquante francs racheptable une fois pour la somme de mille francs.

« Je donne et lègue auxdites Sœurs de Sainte-Claire

Flagy, la Rochelle, Arc, Mantoche, Leffonds, etc., lieutenant général et gouverneur du comté de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or, et de Claudine de Pontailler, sa première femme. Du Chesne, *Histoire de la maison de Vergy*, p. 352.

(1) Bibl. nat. : *placé*.

(2) Cette épitaphe a été relevée au dix-huitième siècle par dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 611.

(3) Bibl. nat.: *s'ils jugent*.

(4) Les bâtiments claustraux des clarisses sont actuellement occupés par les services de la direction d'artillerie du 7^e^ corps. Sur l'oratoire consacré par les prières de sainte Colette, cf. L'abbé Bizouard, *op. cit.*, p. 354.

Digitized by Google

la somme de quatre cent cinquante francs pour estre employée à un ornement d'autel (1), et celle de neuf cents francs (2) qu'elles pourront employer à tel usage qu'elles jugeront plus de convenance au bien de leur église, et ordonne sérieusement par cettes que l'aumosne de grain que j'ay accoustumé de leur donner tous les ans dois longtemps soit continuée à l'advenir, de quoy je charge les consciences de mes héritiers cy-après nommés, et ceux qui auront charge et cause d'iceux, le tout afin que ces bonnes Sœurs continuent leurs prières et mortifications pour le soulagement de mon âme.

« Je lègue à la fabrique de l'église métropolitaine de Saint-Estienne la somme de quatre cent cinquante francs, que je veux estre employée à un ornement pour l'autel du Saint-Suaire de Nostre Sauveur, et ordonne que la fondation que j'ay faite cy-devant d'une basse messe tous les vendredys de l'année en la chapelle du Saint-Suaire soit observée ponctuellement et payée par les admodiateurs ou receveurs de Beauvois (3).

« Je veux et ordonne un établissement de quatre religieux Carmes chaussés prestres (4) avec un frère servant en ma terre et seigneurie de Beauvois, qui seront logés au haut dudit Beauvois en lieu commode et voisin de la chapelle Saint-Nicolas à l'effect de faire l'office journalier en icelle et de contribuer leur zèle et vigilance à instruire les peuples de ladite terre de Beauvois et autres en dépendantes nos subjets (5) ; et

(1) Cet ornement d'autel fut vendu aux enchères en 1793, ainsi que six petits chandeliers et une croix de bois sculpté, marqués aux armes de Lorraine.

(2) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

(3) Au dix-septième siècle, on écrivait, comme on prononçait, *Beauvois*, *Beauvoir*, pour *Belvoir*.

(4) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

(5) Bibl. nat.: *nous subjectes*.

Digitized by Google

pour commencer ledit établissement, je donne auxdits révérends Pères la somme de douze mille francs pour une fois (1), dont ils tireront les revenus pour ayder à leur subsistance. Et, au cas lesdits Pères Carmes ne voudroient s'establir audit Beauvois ou n'en pourroient obtenir les pouvoirs requis ny s'y establir pour ladite somme, j'entends et veux qu'elle soit réunie à la masse de mon hoirie (2).

« Je veux et entends que le pied de saint Anthoine, abbé, que j'ay fait enchasser en argent, et la sainte relique de la vraye Croix enchassée dans l'or, avec les deux grandes cartoches dorées remplies de reliques et les six pyramides aussy remplies de reliques (3), le tout estant en mon oratoire et provenant de ladite chapelle Saint-Nicolas, y soient reportées (4) incontinant après mon décès et exposées en icelle aux jours de festes solemnelles, après (5) lesquelles lesdites reliques seront remises, comme elles l'avoient tousjours esté de tout temps, dans une armoire au chasteau dudit Beauvois pour y estre mieux conservées qu'au dehors.

« J'ordonne que la chapelle érigée en l'église du prioré de Cusance sera entièrement repavée (6), ainsy qu'elle l'estoit avant les guerres (7), et que le

(1) Les trois mots qui précèdent manquent dans la copie de la Bibliothèque nationale.

(2) Aucun couvent de carmes ne s'établit à Belvoir.

(3) Les huit mots qui précèdent manquent dans la copie de la Bibliothèque nationale.

(4) Bibl. nat.: *rapportées*.

(5) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

(6) Bibl. nat.: *réparée*.

(7) Ce fut sans doute pendant qu'ils bloquaient le château de Belvoir que les soldats du duc de Weimar saccagèrent l'église du prieuré de Cusance. Surpris par le duc de Lorraine, le 27 février 1639, l'ennemi prit la fuite, abandonnant « tout son bagage, force grains, langue de bœuf, chair salée et autres provisions, mesme le carosse de la colonelle Rose, et une nourrice

Digitized by Google

pas (1) d'icelle sera pavé de tables dans les endroits où ne se trouvent des tombeaux des seigneurs mes prédécesseurs ; que l'on la couvrira de tuiles et que l'on y fera toutes les réfections nécessaires, selon qu'elles seront recogneues par le sieur chanoine Borrey (2), prieur dudit Cusance, lequel je prie d'en prendre le soin, voulant que les admodiateurs ou receveurs dudit Cusance payent à ce subject ce que ledit sieur prieur leur déclarera avoir déboursé pour telles réparations.

« Je veux et entends que les biens provenans de l'escheute de Turlot (3), de Lomont, et qui ont esté unis à nos domaines soient donnés et remis audit sieur chanoine Borrey pour iceux estre employés à ayder à rebastir l'église dudit prioré, consentant pour ce que le procès pendant au siège de Baume à ce subject entre nous et le sieur prieur demeure assoupy et terminé.

« Je donne et lègue aux révérends Pères Jacobins de cette cité, aux Pères Minimes, aux Pères Capucins et à chacun d'eux (4) la somme de quatre cent cinquante francs ; aux Pères Carmes deschaussés la somme de

et un enfant que l'on dit estre sien. » Froissard-Broissia à la cour, Besançon, 3 mars 1639. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 244. Cf. *Gazette de France* des 12 mars et 9 avril 1639 ; GRÜN, *Tagebuch* (Bibl. de Gotha), fol. 257 ; FORGET, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine* (Bibl. de Nancy), p. 269 ; B. RÖSE, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, t. II, p. 295 ; E. CLERC, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 106 et 151 ; A. VON GONZENBACH, *Der General Hans Ludwig von Erlach von Castelen*, t. I, p. 194 ; l'abbé LOYE, *Histoire de la baronnie de Belvoir*, p. 213.

(1) Bibl. nat. : *bas.*

(2) Simon-Antoine Borrey, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, prieur de Cusance, fils d'Antoine Borrey, secrétaire de la cité de Besançon, et de Magdeleine Clerc.

(3) Bibl. nat. : *Dunot.*

(4) Bibl. nat. : *iceux.*

Digitized by Google

neuf cents francs (1) ; aux révérendes Mères Bénédictines quatre cent cinquante francs ; aux Sœurs Ursulines six chandeliers d'argent pour les récompenser de (2) diverses besongnes qu'elles ont faites pour moy, lesquels chandeliers seront de prix honorable à la prudence de mesdits exécuteurs; aux Sœurs de Sainte-Claire de Bruxelles deux mille francs pour ayder à bastir leur chœur ; à l'église de Nostre-Dame de Montaigu (3), en Flandres, quinze cents florins (4), à charge que les révérends Pères de l'Oratoire célébreront quantité de messes pour moy à leur volonté et discrétion toutesfois.

« J'ordonne qu'il soit célébré incontinent après mon décès et le plus tost que faire se pourra dix mille

(1) Chose singulière, Béatrix de Cusance ne fait aucun legs aux jésuites, quoique ce fût parmi eux que s'étaient rencontrés la plupart des théologiens concluant, sur les assertions du duc de Lorraine, à la nullité du mariage de ce dernier avec sa cousine Nicole. Claude d'Achey faisait allusion aux membres de la Compagnie de Jésus, lorsqu'il écrivait à l'abbé de Balerne : « Ces bons religieux qui vont publiant que j'ay authorisé le prétendu mariage dont vous me faites mention ne prennent pas bien leurs mesures pour persuader avecque vraisemblance une chose fausse, car tout le monde sçait en cette ville combien je l'ay désapprouvé et préveu les inconvénients qui en pouvoient naistre, non seulement pour les raisons de conscience, mais encore pour celles d'Estat. » L'archevêque de Besançon à Philippe Chifflet, Besançon, 3 septembre 1639.— *Mss. Chifflet*, t. XCVIII, fol. 143.

(2) Bibl. nat. : *et.*

(3) Le sanctuaire de Montaigu était un des pélerinages les plus fréquentés des Pays-Bas. Cf. Numan, *Historie vande Mirakelen die olancx in grooten getale gebeurt zyn door intercessie ende voor-bidden van die H. Maget Maria op cen plaetse ghenemt Scherpenheuvel bie die stadt van Sichen in Brabant* (Louvain, 1604, in-8°) ; Puteanus, *Diva Virgo Aspricollis : beneficia ejus et miracula novissima* (Louvain, 1622, in-4).

(4) Le florin valait environ 5 francs 40 de notre monnaie actuelle.

Digitized by Google

messes tant en cette cité qu'en ce pays de comté de Bourgongne pour le repos de mon âme.

« Encore seront dites et célébrées devant le Saint-Sacrement de Miracle à Bruxelles mille basses messes; en l'église Nostre-Dame de Secours cent messes ; aux Pères Minimes cent ; aux Dominicains cent. A l'église Nostre-Dame de Bon (1) Secours, en Lorraine, je lègue deux mille francs monnoye de Lorraine, à charge que les Pères y desservans diront à mon intention une messe un chascun sambedy de l'an à perpétuité. Aux religieuses de la Visitation Sainte-Marie establies à Mons, je leur donne et lègue quatre mille florins ; aux-dites religieuses de la Visitation fondées à Neufchasteau cinquante pistoles (2).

« Plus je donne et lègue aux Mères Capucines de Bruxelles cent escus blancs, et aux Mères Capucines de Mons cent escus blancs ; à l'église de Braine cent escus blancs pour faire un ornement d'autel.

« Plus aux pauvres de Bruxelles cent escus blancs ; aux révérends Pères Bénédictins du Saint-Mont, proche Remiremont, cent escus blancs, et ce pour ayder à rebastir leur convent et église consommés en partie par le feu depuis quelques mois.

« Je lègue aux révérendes Sœurs de la Visitation Sainte-Marie de Gray la somme de (3)..., tous les légats cy-dessus estans par moy faits dans la confiance que j'ay que tous et un chacun les légataires y dénommés offriront leurs vœux (4) et prières pour mon salut, de quoy je les prie très affectueusement.

(1) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

(2) Après avoir valu jusqu'à quinze francs, la pistole était redescendue au cours de dix francs.

(3) L'indication de la somme est restée en blanc, et cet oubli, on le verra plus loin, fut réparé par un codicille.

(4) Bibl. nat. : *voix*.

Digitized by Google

« Plus je donne et lègue à Marguerite Morel (1), ma nourrice, la somme de cent francs, outre les vingt-quatre mesures de froment que je luy ay données cy-devant tous les ans pour sa subsistance, que je veux et ordonne luy estre continuées à l'advenir et pendant sa vie.

« A Béatrix de Chauvirey (2), ma filleule, la somme de mille escus blancs, et ce pour les bons et agréables services qu'elles m'a rendus plusieurs années en qualité de demoiselle.

« A damoiselle Charlotte de Bilestin (3), damoiselle de madame de Lislebonne, ma fille, pareille somme de mille escus blancs, et ce pour les bons et agréables services et pour (4) les soins particuliers qu'elle a eu (5) dois longtemps au service de madite fille et dans l'espérance (6) qu'elle les continuera tousjours.

« A Claudine Platel, pareille somme de mille escus blancs et une tente de tapisserie qui est en Flandres parmy mes hardes, et ce pour récompense des bons services qu'elle m'a rendus et à nos enfans, lui laissant

(1) La copie du notaire Cuylaërts porte : *Moret*.

(2) Cette filleule de la princesse de Cantecroix serait-elle fille d'Antoine du Châtelet, seigneur de Chauvirey, et de Catherine de Priesac, sa première femme ? En tout cas ce n'est pas la Béatrix de Chauvirey qui épousa en 1693 Philippe-François d'Ambly, baron des Ayvelles, car celle-ci n'avait que dix-neuf ans au moment de son mariage.

(3) Charlotte de Bildstein était sans doute de la même famille que le P. Charles de Bildstein, recteur du collège de l'Arc de 1631 à 1635. Ce dernier fut pendant quelque temps confesseur du duc de Lorraine ; il avait signé avec trois autres jésuites un avis favorable au mariage de Charles IV avec la princesse de Cantecroix. Bibl. nat., fonds *Lorraine*, t. XXXIV, fol. 34 ; E. Longin, *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance*, p. 171.

(4) Les sept mots qui précèdent manquent dans la copie de la Bibliothèque nationale.

(5) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

(6) Les deux mots qui précèdent manquent dans la copie de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

les droits entiers qu'elle peut avoir contre Son Altesse touchant ce qui peut luy estre deu pour avoir servy nos enfans.

« A la (1) damoiselle Galiot (2), de Saint-Miel, quatre cents escus, tant pour payement de deux cents escus blancs que je luy dois que pour les intérests que peut luy avoir causés le retardement de son payement.

« A Catherine de Motmont (3), femme de Jamin, trois cents florins de pension annuelle, qui luy sera payée pendant sa vie tant seulement sur la recepte de de la terre de Braine (4), à charge toutesfois que je demeureray quitte de tous services qu'elle et son mary m'ont rendus et que ledit Jamin ne prétendra aucune chose à la charge de bailly dudit Braine qui luy avoit esté accordée, n'ayant pas les qualités requises pour la posséder, et luy donne encore la somme de cinq cents florins pour une fois.

« Plus je donne et lègue à la Dupont estant à présent au service de mes petits enfans à Bar la somme de mille patagons (5), et ce pour ce que je pourrois luy devoir, et à feu Jannin (6), apothicaire, dont elle a droit.

(1) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

(2) Bibl. nat. : *Paliot.*

(3) Bibl. nat. : *Moittemont.*

(4) Outre les terres de Braine l'Alleu et de Wavre, en Brabant, la princesse de Cantecroix possédait la seigneurie de Gheel, dans le marquisat d'Anvers, et la baronnie de Peruwelz, dans le Hainaut.

(5) Le patagon, ou dalre de Bourgogne, était une monnaie d'argent au titre de 10 deniers 11 grains et demi, au remède d'aloi de 1 grain. Cf. Boyvin, *Traitté des monnoies et de la pratique et fabrication d'icelles pour l'instruction d'un général des monnoies* (Bibl. de Besançon), p. 13; dom Grappin, *Recherches sur les anciennes monnoies du comté de Bourgogne*, p. 202; L. Plantet et L. Jeannez, *Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne depuis l'époque gauloise jusqu'à la réunion de la Franche-Comté à la France sous Louis XIV*, p. 186.

(6) Bibl. nat. : *Jamin.*

Digitized by Google

« A Jeannette Abryot (1), pour les services qu'elle m'a rendus dois mon retour de Lorraine en cette ville, la somme de cent francs.

« A Marie, ma blanchisseuse, oultre les deux ans de ses gages à elle deus, que je veux luy estre payés au feur de douze pistoles par an, je luy lègue encore la quantité de cinquante escus blancs pour une fois.

« A Colette, femme de chambre de la (2) Chauvirey, oultre deux ans de ses gages à elle deus, au feur de cinquante francs monnoye de Lorraine, je luy lègue la somme de cinquante francs dite monnoye pour une fois.

« A Marianne, oultre ses gages de six ans à elle deus, au feur de six pistoles par an, je lui lègue la somme de six pistoles pour une fois.

« A la Fresmery (3), pour les services qu'elle m'a rendus dois longtemps, la somme de mille francs.

« A Charlotte, sa fille, pour pareils services qu'elle m'a rendus, je luy donne la somme de cinquante louys blancs.

« Aux deux fils et à la fille du feu médecin Forget (4) et

(1) La famille Abriot était de Belvoir : une sœur Claire-Vandelin Abriot mourut supérieure du monastère de Sainte-Claire de Salins en 1653.

(2) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

(3) C'est d'elle qu'il est fait mention dans le passage suivant des « Remarques sur les pièces et papiers concernant le mariage de feue Madame avec Charles quatrième », duc de Lorraine et de Bar : « Lettre escrite par la demoiselle Jennenès, veuve du sr de Fremery, au sr Pelletier, de Tour, le 15 mai 1679, sur le mariage de Béatrix avec Charles 4, laquelle Jennenès avoit servy lad. Béatrix. » Bibl. nat., fonds *Lorraine*, t. XXXIV, fol. 193 v°.

(4) Jean Forget, médecin du duc de Lorraine, fils d'Éloi Forget et de Marie Fourier, a laissé d'intéressants mémoires sur les campagnes de son maître, au service duquel il resta jusqu'en 1644 ; par sa mère, il était cousin germain de saint Pierre Fourier. Cf. dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, p. 375.

Digitized by Google

à chacun d'eux, la somme de mille escus blancs, et, moyennant ce, je demeureray quitte et deschargée de toutes prétentions qu'ils pourroient avoir de me rendre compte de la recepte qu'avoit eue feue leur mère de ma terre de Braine, dont je les quitte ; et, comme tous trois sont jeunes et ne peuvent se gouverner ny mettre à point lesdits deniers cy-légués, je prie les sieurs exécuteurs des présentes d'adviser ensemble les moyens pour leur conserver, les employant en achapt de fonds ou autrement, comme il sera jugé pour le mieux.

« Je donne et lègue à Antoine de Montravers (1), en recognoissance des fidèles services qu'il m'a tousjours rendus, la constitution de rente en capital de huict cents francs avec tous arrérages qui en peuvent estre escheus, par luy autresfois créée au profit de feu messire Thomas Bassand, de Sancey, prestre, pour achapt de la maison sise (2) audit lieu, dont l'escheute mainmortable m'a esté adjugée par arrest de la cour rendu contre le sieur de Sône (3), de laquelle rente et arrérages il demeurera entièrement alibéré, comme aussi de tout ce qu'il peut devoir à ladite hoirie dudit messire Thomas Bassand, soit pour (4) achapt de meubles ou autrement. Item, je veux que ledit Montravers soit satisfait et remboursé de la somme de trois cents francs pour une fois, dont je lui suis demeurée reliquataire par le finito du compte qu'il m'a rendu de la dépense par luy faite en Lorraine pendant mon séjour tant à Remiremont (5) qu'à Mataincour, pour lequel rembour-

(1) Je ne saurais dire qui était ce gentilhomme, en qui la princesse de Cantecroix paraît avoir eu la plus grande confiance.

(2) Bibl. nat. : *située*.

(3) Denis Poutier, seigneur de Saône, fils de Pierre Poutier, professeur à l'université de Dole, et de Denise Franchet.

(4) Bibl. nat. : *par*.

(5) C'était à Remiremont que Béatrix de Cusance s'était retirée en 1661.

Digitized by Google

sement j'ordonne à Maldiney, admodiateur de Beauvois, de luy payer ladite somme de trois cents francs sur le premier terme de sa ferme. En oultre je veux et entends que la pension ordinaire dudit Montravers et en argent et en bled luy soit tousjours payée pendant sa vie comme du passé, aussy bien que celle de huict pistoles par an que Béatrix Montravers, sa fille, paye aux Mères Bénédictines de cette cité, laquelle je veux luy estre encore payée pendant quatre années.

« Je lègue à Clereval (1), mon secrétaire (2), la somme de cinq cents escus blancs pour les bons services qu'il m'a rendus, luy laissant ses droits contre Son Altesse pour se (3) faire payer les services qu'il a rendus à nos enfans, et en oultre je veux et ordonne qu'il continue dans la charge que je luy ay conféré cy-devant de capitaine et commandant au chasteau de Beauvois (4) avec pension annuelle de cent cinquante francs payable sur le prix de l'admodiation dudit lieu.

« A Gaspard le nain (5), j'ordonne qu'il luy soit payé sans délay la somme de cent louys blancs que je luy dois pour les avoir fournis pour mon service en plusieurs fois de ses propres deniers, et en oultre je luy donne et lègue la somme de deux cents escus blancs pour les bons et agréables services qu'il m'a rendus, oultre les soixante florins par an que je luy ay réglé pour gages annuels (6), pour lesquels je luy ay donné assignation

(1) Bibl. nat. : *Clerval.*

(2) On voit dans les manuscrits de Claude-François Pelletier que ce secrétaire passa en Espagne pendant la détention du duc de Lorraine au château de Tolède.

(3) Bibl. nat. : *le.*

(4) Le prédécesseur de Clereval comme capitaine et commandant du château de Belvoir avait été Pelletier.

(5) Bibl. nat. : *le Nain.*

(6) Ces gages relativement élevés me portent à croire qu'il s'agit réellement du nain de la princesse de Cantecroix.

Digitized by Google

sur mon receveur (1) de Braine, que je veux lui estre payé ponctuellement pour le temps qu'il a esté en mon service.

« A Faivre, mon officier, pour le service qu'il a rendu depuis quelque temps, vingt escus blancs.

« A Reins (2), oultre ce que se treuvera luy estre deu pour tels gages, je luy donne et lègue la somme de cinquante escus blancs.

« A Frérot pareillement, oultre ses gages, je luy donne cinquante francs.

« A Nicolas, oultre ses gages, je luy donne cinquante florins.

« A Hantz le carrossier, oultre ce qui lui peut estre deu pour ses gages, je luy donne deux cents escus blancs.

« A la Verdure, oultre ses gages, cinquante escus blancs.

« A Louis, valet de cuisine, cinquante francs.

« Au muet (3), cinquante escus blancs.

« Je veux et ordonne que Fortescu ayt sa nourriture (4) convenable au chasteau de Braine sa vie durant.

« Je donne et lègue à Sébastien Ligier la somme de six cents francs pour récompense des pertes qu'il dit avoir faites par le traité passé entre le sieur conseiller Vincent et sa femme au sujet de ce qu'il prétendoit luy estre deu par les comptes de l'administration que son père avoit eue des biens de Beauvois.

« Je donne et lègue à Abryot, nostre receveur de Beauvois, la somme de huict pistoles pour récompense des voyages qu'il a faits pour moy à Nostre-Dame des

(1) Bibl. nat. : *domaine*.
(2) Bibl. nat. : *Remy*.
(3) Bibl. nat. : *A Muet*.
(4) M. le docteur Maréchal a lu : *sa nourrice*, et le trait ne laisse pas d'être plaisant.

Digitized by Google

Hermites (1) et à Dijon (2) et ordonne qu'il soit entièrement indemnisé, tant de la somme de quinze cents francs dont il s'est obligé pour moy envers le s[r] docteur Bassand, de Baume, voulant que ladite somme capitale et tous intérests qui en sont deus soient payés à l'acquist et descharge dudit Abryot, comme encore de toutes autres sommes esquelles iceluy se seroit obligé pour moy.

« J'ordonne que tous mes domestiques et officiers servant actuellement en mon hostel soient vestus et habillés d'habits noirs et de deuil convenablement selon leur qualité à la charge de mon hoirie.

« Je donne et lègue au s[r] Jean du Mesnil, chirurgien, la somme de mille francs pour les bons et agréables services qu'il m'a rendus dois longtemps. Je veux que les parties qui sont deues aux héritiers de feue sa bellemère pour fourniture de drogues faite à feu messire Thomas Bassand luy (3) soient payées sur les premiers deniers qui viendront de l'hoirie dudit feu sieur Bassand ; à la demoiselle Huguette Durand, sa femme, une bague en valeur de douze pistoles.

« Je donne et lègue au sieur Francxen, mon intendant général aux Pays-Bas, un bassin et une aiguière d'argent de la valeur de cinq cents florins. Item à Cerray (4), mon receveur général esdits Pays-Bas, une pièce de vaisselle pareille, jusques à la valeur de qua-

(1) Le sanctuaire d'Einsiedeln n'était pas moins renommé en Franche-Comté qu'en Suisse et en Allemagne. Cf. Jacquet, *Histoire de l'origine, des progrès et de l'état présent de la S. Chapelle de Notre-Dame des Hermites en l'illustre abaïe d'Einsiedle, de l'ordre de S. Benoît, en la Suisse ; véritablement consacrée par Jésus-Christ, très renommée par son antiquité, par sa dignité et par ses miracles.* (Einsiedeln, 1686, in-12).

(2) Bibl. nat. : *Dyon.*

(3) Bibl. nat. : *leur.*

(4) Bibl. nat. : *le Vray.*

Digitized by Google

tre cents florins, et ce pour marque du souvenir que je conserve chèrement des bons services qu'ils m'ont rendus.

« Plus je donne et lègue à Charlotte Béatrix du Mesnil, sa fille et ma filleule, la somme de cinq cents francs.

« A damoiselle Suzanne Durand, femme du s[r] Chandiot, la somme de mille francs pour recognoissance des grands services qu'elle m'a rendus pendant ma maladie et des amitiés (1) qu'elle m'a tesmoigné de tout temps.

« A tous mes autres filleules et filleuls (2) la somme de trois pistoles, s'ils sont en nécessité, pour chacun an (3).

« Au sieur Jean François Dorival, gouverneur de Besançon, l'une de mes grandes placques d'argent à chandelier, qui est appendue dans ma chambre (4), et ce pour recognoissance des cordialités qu'il a eues pour moy dois mon bas âge jusques à présent et pour avoir particulière souvenance de moy.

« A damoiselle (5) Anne Claude Choz, femme du s[r] Nicolas Dorival, une bague ou un bijou jusques à la valeur de quinze pistoles pour avoir souvenir de moy et me continuer son amitié.

« Au sieur Claude Petremand, ancien gouverneur de la cité, la somme de cinq cents florins, oultre et pardessus ce qui luy peut estre deu pour le louage de sa maison, et à la damoiselle Sarragoz, sa femme, une bague de douze pistoles.

(1) Bibl. nat. : *autres.*

(2) Après *filleuls*, la copie de la Bibliothèque nationale porte : *qui sont en nécessité.*

(3) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

(4) Les six mots qui précèdent manquent dans la copie de la Bibliothèque nationale.

(5) Bibl. nat. : *mademoiselle.*

Digitized by Google

« Je donne et lègue au sieur Perrin, docteur en médecine, la somme de cent pistoles pour les grands soins, diligences et peines qu'il a eues pour moy pendant ma maladie (1).

« Item à madame la secrète de Remiremont une boëte de pourtrait (2) jusques à la valeur de cinquante pistoles, que je laisse aux soins dudit sieur Nicolas Dorival de la faire travailler au plus tost et de la remettre à ladite dame, afin qu'elle me continue son amitié et ses prières après mon décès; et, pour luy en imprimer d'autant plus le souvenir, ledit sieur Dorival fera envoyer au plus tost mon' pourtrait qu'elle a tant souhaité, que je m'asseure elle ne désagréera point, la tenant certainement pour l'une des (3) meilleures et plus fidèles amies que j'aye eu (4) au monde.

(1) Tout ce paragraphe manque dans la copie de la Bibliothèque nationale.

(2) Qu'est devenue, si elle a été exécutée, la miniature destinée à cette religieuse de Remiremont ? Le portrait de la princesse de Cantecroix, par Van Dyck, fait partie de la galerie de Hampton-Court; il a été gravé par Pierre de Jode et Moncornet. Mme de Flavigny signale une répétition de cette toile dans la collection du comte de Warwick, d'après le *Catalogue of the works of the dutsch and flemish painters*, part. III, p. 67 ; il y en a une autre au musée du Louvre. Daret a aussi gravé le portrait de Béatrix de Cusance d'après un portrait qui est peut-être celui que fit d'elle le peintre graylois Clériadus Dangin ; on a cru retrouver les traits de la princesse dans un tableau qui ornait autrefois la chapelle des clarisses de Besançon et se trouve maintenant à l'église de Saône, mais c'est une erreur. Cf. Vicomtesse de Flavigny, *Le bienheureux Pierre Fourier*, p. 255; F. Reiset, *Notice des tableaux légués au musée national du Louvre par M. Louis la Caze*, p. 20 ; J. Gauthier, *Le portrait de Béatrix de Cusance au musée du Louvre et l'inventaire de ses joyaux en 1663*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1897, p. 128.

(3) La copie de la Bibliothèque nationale porte : *de mes*.

(4) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

Digitized by Google

« Je donne et lègue à monsieur le prince de Lislebonne, mon très cher beau-fils, une bague de diamants jusques à la valeur de mille escus blancs pour avoir souvenance de moy après mon trespas.

« A madame la comtesse de Bergh, ma bien aimée sœur, une bague de valeur de deux cents pistoles.

« A madame la princesse d'Aremberg, ma sœur bien aimée, une pareille bague de la valeur de deux cents pistoles, pour marque que je veux mourir dans l'union et vraye amitié fraternelle.

« Je prends encore la liberté de présenter à Son Altesse monseigneur le duc de Lorraine, mon très (1) cher mary, avec respect et soubmission, une petite marque de mon souvenir pour sa chère personne, la suppliant de l'agréer et accepter l'offre que je luy fais de mes huict pies de carrosse et de la bague de diamant dont j'eus l'honneur d'estre espousée de luy en l'année mil six cent trente sept (2), espérant qu'il la gardera volontiers, puisqu'elle sort d'une sincérité bien entière pour retourner d'où elle a pris son cours; je recommande à Son Altesse du plus tendre de mon cœur nos enfans et de bien faire toutes les choses où il ira de leurs establissemens et union.

« Et finalement, ensuite mesme du pouvoir de Sa Majesté donné par ses lettres patentes du second janvier 1663, je donne et lègue à Charles Henry de Lorraine, prince de Vaudémont, mon fils, et à Anne de Lorraine, princesse de Lislebonne, ma fille, tous les joyaux et

(1) Bibl. nat. : *cher*.

(2) En passant cette bague au doigt de Béatrix de Cusance, Charles IV avait prononcé la formule consacrée : « De cet anneau je vous épouse, de mon corps je vous honore, de mes biens je vous doue. » Déposition d'Antoine Guyot, vicaire de Saint-Pierre, premier témoin de l'enquête du 12 septembre 1639. — *Mss. Chifflet*, t. III, fol. 109; E. Longin, *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance*, p. 174.

Digitized by Google

vaisselle d'argent à moy appartenant, en quelle part ils soient et dont je n'ay disposé cy-dessus, pour estre partagé entre eux également et par moitié (1), à la participation des s^rs exécuteurs de ce mien testament, et, quant aux autres meubles et hardes aussy à moy appartenans, en quelle part ils se puissent rencontrer, je les lègue et donne audit prince de Vaudémont pour un tiers et à ladite dame princesse de Lislebonne pour les deux autres tiers, partageable à la mesme participation, auxquels joyaux, vaisselle et meubles je les institue mes héritiers, comme aussy en ce que je leur ay donné cy-devant, soit par traité de mariage, donation et autres contrats ou autrement ; et, au cas où lesdits prince de Vaudémont et princesse de Lislebonne ne pourroient ou ne voudroient accepter lesdits légats et institutions, je veux et ordonne qu'ils passent et demeurent acquis aux trois enfans de ladite dame (2), ma fille, présentement vivans, les noms desquels ne peuvent icy estre exprimés pour ne leur en avoir esté imposés aucuns jusques à présent, à raison que la solemnité du baptesme n'a pas encore esté observée, dans lesquels légats et institutions de pierreries, joyaux, vaisselle d'argent et meubles je n'entends comprendre les deniers d'or (3) et argent monnoyé à moy appartenans, sur lesquels je veux estre prins et levé, sçavoir sur ceux estans aux

(1) Ce partage eut lieu le 14 juin 1663. J. Gauthier, *Le portrait de Béatrix de Cusance au musée du Louvre et l'inventaire de ses joyaux en 1663*, p. 134.

(2) Ces trois enfants étaient Charles-François, prince de Commercy, né le 11 juillet 1661, Béatrix-Hiéronyme, née le 1^er juillet 1662, et Thérèse, née le 12 mai 1663. Le prince et la princesse de Lillebonne eurent encore six autres enfants, deux fils et quatre filles. Sur le rôle que Mme de Lillebonne et deux de ses filles jouèrent à la cour de Louis XIV, cf. Saint-Simon, *Mémoires*, t. I, p. 375, t. II, p. 191, et t. IX, p. 39.

(3) Bibl. nat. : *en or*.

Digitized by Google

Pays-Bas les légats que j'ay faits cy-devant aux personnes et lieux estans auxdits Pays-Bas et les debtes que je peux y avoir contractées en mon particulier, et tant auxdits Pays-Bas qu'en Hollande et Paris ; et sur les autres deniers aussy appartenans à moy qui se trouveront hors desdits Pays-Bas, je veux et ordonne que les autres debtes créées par moy de mon chef propre et les autres légats contenus en ce mien testament soient prins et levés aux soins et diligence de mesdits exécuteurs ; et, au cas tous lesdits deniers ne seroient suffisans pour l'acquittement de toutes lesdites debtes et légats, je veux que mon hoirie en demeure chargée.

« Et comme depuis quelques jours, par une donation par moy faite en faveur dudit prince de Vaudémont, mon fils, et en contemplation de son mariage avec M^lle^ de Savoye, duchesse d'Aumale (1), je me serois réservé le choix et option ou de la terre de Geele ou de Wavre, l'une desquelles je luy aurois donnée par la teneur de ladite donation soubs la réserve dudit choix, duquel me servant je déclare que je me retiens et réserve ladite terre de Geele et luy laisse celle de Wavre, laquelle luy demeurera et demeure acquise en conformité de la dite donation.

« Et quant au surplus de tous et un chascun mes biens, droits et actions et autres, de quelle nature et espèce et en quelle part ils puissent estre, dont je n'ay disposé cy-dessus, ensuite mesme dudit pouvoir de Sa Majesté j'institue mes héritiers universels et pour

(1) Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie, duchesse d'Aumale, fille de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, et d'Élisabeth de Vendôme (11 avril 1644-15 mars 1724). Le mariage dont parle la princesse de Cantecroix ne se fit pas : Mlle de Nemours fut mariée, le 11 mai 1665, à Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, et le prince de Vaudémont épousa, le 28 avril 1669, Anne-Élisabeth de Lorraine, fille de Charles III de Lorraine, duc d'Elbeuf, et d'Anne-Élisabeth de Lannoy, sa première femme.

Digitized by Google

le tout lesdits trois enfans de ladite Anne de Lorraine et procréés en son mariage avec le seigneur François de Lorraine, prince de Lislebonne, susnommé ; et, en cas lesdits enfans ou quelqu'un d'iceux viendroient à décéder sans enfans, je luy substitue ou à eux les survivants ou le survivant ; et au (1) cas le dernier survivant d'eux viendroit aussy à décéder sans enfans, je luy substitue les autres enfans qui naistront du mariage de ladite Anne de Lorraine, ma fille.

« Et, pour l' (2) entier effect et accomplissement du contenu en ce mien testament, j'establis pour exécuteurs d'iceluy en tous ses points le sieur de Risaucourt, conseiller d'Estat de S. A. Sérénissime de Lorraine et maistre aux requestes ordinaire de son hostel, et le sieur Nicolas Dorival, docteur ès droits, advocat fiscal de la cour archiépiscopale de Besançon et mon conseiller et intendant général en Bourgongne, dans la cognoissance que j'ay de leur intégrité et suffisance et du zèle et de la fidélité qu'ils ont tesmoigné cy-devant au bien de mes affaires, et dans la confiance qu'ils procureront l'entière exécution de cette mienne disposition, en quoy je charge leurs honneur et conscience ; auxquels je lègue, sçavoir audit sieur de Risaucourt la quantité de cent pistoles pour une fois, et audit sieur Dorival celle de six mille sept cents francs monnoye de Bourgongne aussy pour une fois, lesquelles sommes seront payées à un chacun desdits sieurs exécuteurs incontinent après mon décès, tant en considération de cette exécution que des grands et importans services que ledit sieur Dorival m'a rendus du passé en toutes mes affaires, tant en cette cité qu'en ce pays et ailleurs, le deschargeant de toute l'administration qu'il en auroit eue et de tous deniers qu'il auroit receu en mon

(1) Bibl. nat. : *en.*

(2) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

Digitized by Google

nom, pour m'en avoir fait estat et rendu bon et fidèle compte, en sorte que j'en demeure satisfaite et l'en quitte.

« Voulant que ce mien testament solemnel vaille et subsiste à l'exclusion de tous autres testaments (1) et ordonnances de dernière volonté que je pourrois avoir faits cy-devant, lesquels je révoque par le présent, que je veux valoir par toutes sortes de (2) voyes que disposition de dernière volonté peut et doibt mieux (3) valoir, soit comme codicil, donation à cause de mort ou autrement, lequel présent testament j'ay fait escrire par ledit sieur Dorival en toute sa teneur, sauf en l'expression de mes héritiers universels et de la somme léguée audit sieur Dorival, coexécuteur, que j'ay escrit de ma propre main, et me suis soubsignée avec luy par mes ordres et y ay fait apposer par iceluy le cachet ordinaire de mes armes. En la cité impériale de Besançon et en l'hôtel de ma résidence, le vingt-troisième jour du mois de may mil six cent soixante-trois. »

Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine.
N. Dorival.

N'est-il pas vrai que la lecture de ce testament fait mieux comprendre la nature, le caractère de la princesse de Cantecroix ? Je ne parle pas seulement de la foi vive avec laquelle elle se recommande à ses saints protecteurs, de l'humilité qui la porte à demander d'être revêtue de l'habit des filles de sainte-Claire à l'heure de la mort, non plus que des innombrables messes qu'elle veut qu'on célèbre pour le repos de son âme après son décès, mais ses legs à diverses églises,

(1) Les neuf mots qui précèdent manquent dans la copie de la Bibliothèque nationale.

(2) Bibl. nat. : *toutes voyes*.

(3) Mot omis par le notaire Cuylaërts.

Digitized by Google

ses dons à différents ordres religieux, carmes, dominicains, minimes, capucins, oratoriens, clarisses, bénédictines, visitandines, etc., offrent comme un raccourci de sa vie agitée.

En quelque endroit que les vicissitudes du sort l'aient conduite, Béatrix veut qu'il reste trace de son humeur libérale. C'est comme duchesse de Lorraine qu'elle lègue deux mille francs au sanctuaire de Notre-Dame de Bon-Secours, qu'elle entend contribuer à la réfection de l'église du Saint-Mont, dans le voisinage de laquelle réside une des plus fidèles amies qu'elle ait au monde. Les souvenirs de son enfance ont néanmoins le pas sur ceux de son âge mûr. Près de rendre son âme à Dieu, elle songe à cette terre de Belvoir, où elle est née, où dorment ses aïeux ; elle désire y fonder un couvent de carmes chargés d'instruire les habitants, c'est-à-dire de leur distribuer le pain de la parole divine ; elle veut qu'on reporte dans la chapelle du château les reliques qu'elle en a tirées pour son oratoire ; le modeste prieuré de Cusance a aussi une de ses pensées. Puis ce sont les Flandres : c'est Bruxelles, avec sa chapelle du Saint-Sacrement de Miracle, Montaigu avec son célèbre pélerinage, Mons, qui l'a vue s'enfermer pendant plusieurs mois au monastère de la Visitation (2). Viennent ensuite les legs faits aux gens de sa maison, qui débutent par une recommandation instante en faveur de l'humble femme qui l'a allaitée ; pour eux, c'est souvent une dette qu'elle acquitte, car leurs salaires leur ont été payés d'une façon irrégulière ; à la plupart il est dû plusieurs années de gages (7).

(1) C'était en 1654 que Béatrix de Cusance s'était retirée à la Visitation de Mons, au grand mécontentement de Charles IV. V. Le duc de Lorraine à Pelletier, Tolède, 6 décembre 1654. — *Mss. Pelletier*, t. III, fol. 17 v°.

(2) Il peut paraître étrange que la princesse de Cantecroix n'ait rien laissé à son ancien intendant Claude-François Pelle-

Digitized by Google

Maint nom évoque pour elle de troublantes visions. Les orphelins à qui elle laisse une somme relativement importante, ce sont les enfants de l'ancien médecin du duc de Lorraine, Jean Forget : c'est ce dernier qui, dans la soirée du 2 avril 1637, a été chercher le prêtre qui l'a unie secrètement à Charles IV (1). Jean du Mesnil, dont elle a tenu la fille sur les fonts du baptême, a naguère procédé à l'embaumement du pauvre enfant que, sept mois après la mort du prince de Cantecroix, elle a mis au monde au château de Sceyen-Varais (2). Ses amies, son gendre, ses sœurs ne

tier, mais elle s'était brouillée avec celui-ci au sujet d'une reddition de comptes, comme en font foi les lettres « meslées de miel et d'absynte » qu'elle lui adressa. Après la mort de Béatrix de Cusance, Claude-François Pelletier remplit successivement les fonctions de gouverneur d'Ernest-Dominique, comte de Beaumont, fils de Philippe d'Arenberg, prince de Chimay, et de Louis-Ernest, fils de Philippe d'Egmont, prince de Gavre.

(1) Déposition d'Antoine Guyot, vicaire de Saint-Pierre, premier témoin de l'enquête du 12 septembre 1639. — *Mss. Chifflet*, t. III, fol. 108 ; E. Longin, *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance*, p. 173.

(2) La marquise d'Autriche, on le sait, ne voulut pas admettre que cet enfant fût mort ; elle crut retrouver son petit-fils dans l'enfant illégitime d'une pauvre femme d'Anvers et engagea un procès contre le comte de Saint-Amour, mis par le parlemen de Dole en possession des biens des Granvelle, pour faire reconnaître les droits du soi-disant posthume du prince de Cantecroix. Cf. *Droit de filiation et identité du posthume de feu messire Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle, dict d'Oiselay, vivant prince de Cantecroy, avéré en la personne de l'enfant retrouvé entre les mains d'Élisabeth Van Wetten, en la ville de Gand, au mois de mars 1641, par un contrepois des preuves administrées de part et d'autre au procès pendant indécis au grand conseil de Sa Majesté sur ledict subject entre dame Caroline d'Austriche, princesse du Saint-Empire et de Cantecroy, marquise d'Austriche, etc., en la qualité qu'elle est présentement en cause, appelante de ceux du conseil en Flandres, et messire Jacques-Nicolas de la Baume, comte de Saint-*

Digitized by Google

sont pas oubliées, mais celui dont elle veut prononcer le nom en dernier lieu, c'est le prince qui l'a élevée jusqu'à lui aux jours lointains de sa radieuse jeunesse. Peu importe tout ce qu'elle a souffert depuis lors par lui et pour lui : elle le revoit tel qu'il était au lendemain de son glorieux exploit de la délivrance de Dole, alors que tous saluaient en lui le sauveur de la province ; elle se rappelle ses protestations fougueuses, ses prières, son amour, et elle le prie d'accepter, avec ses huit chevaux de carosse, la bague qu'il a jadis passée à son doigt.

Trois jours après avoir fait son testament, Béatrix se souvint d'avoir oublié d'indiquer la somme qu'elle voulait donner aux religieuses de la Visitation de Gray (1) et répara cet oubli dans le codicille suivant.

« Seconde disposition de dernière volonté de S. Altesse (2) Madame la duchesse de Lorraine faite postérieurement à son testament solemnel.

« Je, Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine et de Bar, etc., veux et ordonne que ce que je fais icy

Amour, et Élisabeth Van Wetten, inthimez (S. l. n. d., in-folio de 421 pages) ; P. Maréchal, *Une cause célèbre au XVII^e siècle*, p. 77.

(1) C'est au couvent de Gray qu'était morte, le 8 mars 1639, la troisième fille de la marquise de Berghes, Desle-Françoise, née au château de Belvoir le 9 septembre 1622, qui avait pris en religion le nom de Claire-Marie ; la princesse de Cantecroix avait assisté à sa profession le 9 novembre 1637 ; elle était aussi revenue au monastère pour les fêtes de la béatification de François de Sales. Cf. *Histoire chronologique du monastère de la Visitation Sainte-Marie de Gray depuis l'année 1634 jusqu'à l'année 1709*, p. 74 ; la Mère Marie-Françoise de Chaugy, *La vie de IX religieuses de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie*, p. 60; l'abbé Bougaud, *Histoire de sainte Chantal et des origines de la Visitation*, t. II, p. 286 ; E. Longin, *Deux études sur saint Pierre Fourier*, p. 131.

(2) Bibl. nat. : *l'Altesse de.*

Digitized by Google

escrire par le sieur Dorival soit ponctuellement exécuté par mes héritiers, au cas où il plairoit à Dieu m'appeler, et par luy et par le sieur de Risaucourt, mes exécuteurs testamentaires.

« Premièrement, au cas dans le testament solemnel que j'ay fait cy-devant j'aurois obmis de remplir le blanc d'un légat que j'ay dessein de faire aux Sœurs de la Visitation de Gray (1), je veux et entends qu'elles ayent la somme de cent escus blancs, que je leur donne et lègue pour faire faire une lampe d'argent et l'exposer devant l'image du B. François de Sales en leur église, et afin d'avoir mémoire de moy dans leurs prières.

« Item, à la Sœur Denise des Ursules la somme de vingt escus blancs et un pourtrait qui est en mon antichambre représentant madame de Nemours (2) pour la faire remettre en une figure de la sainte Vierge.

« Item, à Champagne, qui est à Bruxelles, je veux qu'il soit satisfait entièrement de ce qu'il demandera et jurera luy estre deu de reste de ses gages pour m'avoir servy.

« A Moreau, m'ayant servy d'officier, je lui donne et lègue la somme de trente escus blancs.

« A madame Piermans, je luy donne et lègue une bague jusques à la valeur de deux cents escus blancs.

« Au fils de Saint-Victor, mon filleul, je lui donne pareille somme de deux cents escus blancs.

« Item, je donne et lègue à Antoine de Montravers, oultre ce que je luy ay desjà légué par mondit testament, encore cent escus blancs en récompense du dernier voyage qu'il a fait en Flandres par mes ordres, et

(1) On a vu plus haut cette omission.

(2) Élisabeth de Vendôme, veuve de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, fille de César, légitimé de France, duc de Vendôme, prince de Martigues, seigneur d'Anet, pair et amiral de France, et de Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur (1614-19 mai 1664).

Digitized by Google

sa cavale, que je veux luy demeurer, ayant fait adjouster ce que dessus à ma précédente disposition pour la descharge de ma conscience, dans l'asseurance que mes enfans et héritiers accompliront le tout, dont je les prie, et me suis soubsignée avec ledit sieur Dorival. A Besançon, le vingt-sixième de may mil six cent soixante-trois.»

BÉATRIX.

N. DORIVAL.

Libre désormais de ne plus songer qu'à paraître au tribunal de son Créateur, Béatrix languit encore pendant quelques jours. Tout ce que les médecins tentèrent pour la guérir fut inutile : le 5 juin, elle expira, revêtue, selon son désir, de l'habit des filles de Sainte-Claire (1). Son corps fut exposé sur un lit de parade pendant quarante-huit heures ; on l'inhuma ensuite dans la chapelle du roi Jacques (2), et sur sa tombe fut mise une inscription rappelant qu'elle avait voulu « finir ses jours dans un estat plus conforme à la simplicité de ses mœurs qu'à la grandeur de son rang (3). » Quant à son cœur, il fut déposé dans le mur de l'oratoire de sainte Colette : les clarisses le détiennent

(1) Cet habit lui fut donné par messire Jean Ferreux, de Rochejean, chapelain des clarisses depuis le 27 février 1636.

(2) On lit dans un inventaire de 1790 : « Les entrailles de Béatrix de Cusance furent enterrées en notre église, dans un petit tonneau de chêne, sous la tribune. » Au mur de la chapelle avait été fixée une table de marbre portant le nom de la princesse de Cantecroix, ses armes et le titre de sa fondation.

(3) La dalle de marbre noir sur laquelle cette épitaphe fut gravée a été retrouvée à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon, il y a vingt-six ans, par le regretté Jules Gauthier : elle mesure 0 m. 83 sur 0 m. 54. Cf. J. GAUTHIER, *Note sur l'épitaphe de Béatrix de Cusance aux Clarisses de Besançon*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1886, p. 231 ; ID ; *Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine (1614-1663), son portrait, sa correspondance inédite, sa tombe*, p. 282 ; l'abbé BIZOUARD, *Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche-Comté*, p. 285.

Digitized by Google

encore aujourd'hui ; on le montre aux visiteurs de la chapelle du couvent, et je me souviens de l'émotion avec laquelle un prêtre de mes amis (1) me disait avoir tenu dans ses mains la chape de plomb qui le renferme (2). Le duc de Lorraine prit le deuil ; il fit quelques démarches auprès du Saint-Siège pour obtenir la ratification de son mariage (3), puis il n'y pensa plus, et deux ans et demi s'étaient à peine écoulés depuis la mort de Béatrix que l'inflammable sexagénaire épousait une jeune fille de treize ans (4).

E. Longin.

(1) M. l'abbé Morey, curé de Baudoncourt. Qui, dans le jeune clergé, songe actuellement au prêtre qui, doué d'une merveilleuse facilité de travail, sut mener de front les labeurs du ministère paroissial et les recherches historiques ? Il fut aussi journaliste ; les sots défrayèrent souvent la verve caustique de *Rusticus* et je ne crois pas me tromper en avançant que ses *Lettres d'un homme des champs* seront utilement consultées par ceux qui voudront se rendre compte de l'état des esprits en Franche-Comté après de 1870.

(2) La chape en question porte ces mots : VOICY LE CŒVR DE BÉATRIX DE CUSANCE. « Ce cœur en plomb mesure 15 centimètres de haut, 12 de large et 75 millimètres d'épaisseur. En l'agitant, on entend le viscère desséché se heurtant contre les parois. » J. Gauthier, *Le portrait de Béatrix de Cusance au musée du Louvre et l'inventaire de ses joyaux en 1663*, p. 132.

(3) Dom Calmet nous apprend que le conseiller Maillard arriva à Rome le 31 juillet 1663 ; ce fut alors que le pape Alexandre VII tint à cet envoyé de Charles IV le propos rappelé plus haut.

(4) Le 4 novembre 1665, le duc de Lorraine épousa Marie-Louise d'Apremont, fille de Charles, comte d'Apremont, et de Marie-Françoise de Mailly, dite de Coucy. V. Bibl. nat., fonds *Lorraine*, t. XXXIV, fol. 175. Quatre ans après la mort de Charles IV, sa veuve se remaria à Henri-François, comte de Mansfeld, prince du Saint-Empire et de Fondi, général d'artillerie et gouverneur de Komorn, chevalier de la Toison d'or, fils de Bruno II, comte de Mansfeld, grand-écuyer de l'empereur Ferdinand III, et de Marie-Magdeleine de Torring, sa seconde femme. Elle mourut à Madrid le 23 octobre 1692.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

FIEF DE PRÉPAVIN

PAR

Pierre BAILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Quelques mots en forme de préface.

Le travail qu'on va lire n'avait été écrit d'abord que pour la famille de l'auteur. M. Pierre Baille avait voulu que ses nièces et ses neveux connussent l'histoire de la terre dont un héritage de famille les avait rendus possesseurs. Il avait eu le bonheur — un bonheur que je lui enviais — de trouver, dans ce même héritage, la série ininterrompue des actes qui, depuis le XIII[e] siècle, étaient comme les pierres de l'édifice ; il les avait lus avec ferveur. et il avait vu s'y tracer comme d'elle-même la monographie d'un domaine séculaire. Ainsi chargé de souvenirs, ce domaine prenait un caractère vénérable que n'ont pas nos propriétés éphémères, pour qui cent années sont le dernier effort de la mémoire des hommes.

C'est donc pour attacher davantage à leur Prépavin ses neveux et ses nièces que mon ami Pierre Baille avait écrit cette histoire. Mais j'ai cru qu'elle pouvait intéresser un cercle plus étendu de lecteurs. Après bien des hésitations, dues à la fois à sa modestie et à une sorte de pudeur, il se rendit à mon invitation pressante et se décida enfin à demander, pour son travail, une place dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*. Je suis certain que tous ceux qui en commenceront la lecture ne s'en détacheront plus (1).

(1) Des engagements antérieurs n'ont pas permis à la Commission de lecture de donner tout le travail de M. Baille dans le volume de 1912. La deuxième et dernière partie paraîtra en 1913.

Digitized by Google

C'est que, en l'appelant plus haut une « monographie », j'ai mal parlé : c'est une « biographie » que je devais dire. Le personnage est un fief, devenu une propriété bourgeoise ; mais ce fief vit réellement à travers les âges ; il a ses tristesses et ses joies ; il excite des jalousies, fait naître des querelles, subit les gens de guerre et les huissiers, et, de contrats en contrats et de testaments en testaments, de père à fils et d'héritier à acquéreur, il garde une physionomie propre et une véritable personnalité. De 1340 à 1910, pendant près de six cents ans, il *est*, — aussi saisissable à l'esprit que l'est aux yeux la rivière d'Ain qui le borde. Je n'ai jamais aussi clairement compris qu'un domaine est un être vivant, et que c'est grande misère lorsque, par l'extinction ou la ruine d'une famille, la propriété qu'elle « tenait » depuis des siècles passe aux mains des marchands de biens qui la morcellent, la divisent à leur guise, et vendent au plus offrant et dernier enchérisseur chaque tronçon du cadavre.....

Il faut lire cette histoire dans tous ses détails, comme d'un être qui a duré, qui dure encore, et qui, parfois, a fait battre plus vite des cœurs humains.

13 juillet 1912. Emile Monot.

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Le touriste qui, se rendant en excursion de Lons-le-Saunier au lac de Chalain, arrive, après avoir gravi les flancs de la côte de Lheute, au sommet qui domine le village de Châtillon, ne peut manquer d'être saisi par le spectacle merveilleux qui se découvre à sa vue : entre la côte de Châtillon, qui, sur la gauche, s'avance en promontoire, et le Montlyon, qui, sur la droite, se détache de la chaîne de Lheute, voici que se déroule toute la vallée de l'Ain, depuis le lac de Chalain jusqu'au sommet de la Tour du Meix ; derrière se dressent les assises du second plateau, couvertes de forêts, où les sapins jettent déjà leur note sombre ; plus loin, se dessinent les hauteurs boisées de la Chaux-du-Dombief, avec le bec de l'Aigle et les rochers dominant Bonlieu ; enfin, tout au fond, par un temps clair, apparaissent les montagnes du Haut-Jura et le Mont Blanc.

Ce plaisir des yeux, je l'ai éprouvé souvent, dans ma jeunesse, quand, écolier, j'allais passer une journée de vacances dans le domaine familial de Prépavin, situé à deux kilomètres en aval du pont de Châtillon, et, dans ce beau panorama, mon regard aimait surtout à découvrir la boucle de l'Ain, où, au milieu d'un groupe de peupliers argentés et de noirs sapins, se cachait la vieille demeure avec ses deux tourelles.

C'est de ce domaine, auquel m'attachent tant de chers souvenirs, que j'ai entrepris d'écrire l'histoire ; cette terre, où j'ai vécu les meilleurs jours de ma vie

Digitized by Google

d'enfant, j'ai désiré en connaître le passé, afin de savoir si elle avait été, pour ceux qui l'ont foulée avant moi, la source d'aussi pures jouissances. Mais en compulsant les archives de cet ancien fief, mises gracieusement à ma disposition par la propriétaire d'alors, Mlle Thérèse Baille, je n'ai pas tardé de constater l'impossibilité où j'étais de composer ce récit tel que je l'avais conçu.

A la place des jeux, des fêtes, des idylles qu'avait rêvés mon imagination, je ne trouvais que la sèche relation de constantes querelles et d'interminables procès avec tous les voisins du domaine.

Malgré l'aridité de la tâche, je ne voulus pourtant pas y renoncer, et, en glanant, par-ci, par-là, quelques renseignements typiques et propres à caractériser telle époque ou la personnalité de tel seigneur, je réussis à reconstituer à peu près l'histoire du fief de Prépavin.

Tel qu'il est, ce travail plaira, je l'espère, à ceux pour qui je l'ai spécialement écrit, les membres de ma famille qui occupent actuellement le domaine.

Peut-être aussi offrira-t-il quelque intérêt à certains de mes amis, aussi indulgents qu'érudits, dont les encouragements et les conseils m'ont puissamment aidé à mener à bonne fin la tâche entreprise. Je dois sous ce rapport des remercîments tout particuliers à M. E. Monot, professeur de première au lycée, qui a bien voulu m'aider à la traduction de textes obscurs ; je n'oublierai pas non plus comme je fus stimulé dans mon zèle par les appels du commandant Godchot, qui, de la Chaouïa, où, à la tête de ses tirailleurs, il bataillait contre les harkas marocaines, trouvait encore le temps de me pousser l'épée dans les reins. Puissent tous ces amis ne pas être trop déçus, en prenant connaissance de mon travail terminé !

Mais mon but ne serait pas atteint, si, tout en inté-

Digitized by Google

ressant mes lecteurs, je n'avais réussi qu'à détruire dans le cœur de ceux pour qui j'ai spécialement écrit, l'amour d'une terre que mon récit leur aura montrée sujette, dans le passé, à tant de contestations et de querelles. Qu'ils veuillent bien suppléer à ce qui manque dans mon histoire et trouver dans leur imagination de quoi remplir les pages qui font défaut, celles que j'aurais voulu composer, toutes pleines de poésie et de joie.

D'ailleurs, je ne forme qu'un vœu, c'est que ceux qui occuperont dorénavant ce domaine, écrivent une histoire vécue, plus belle et plus attrayante pour ceux qui viendront après eux, en faisant mentir le vieil adage populaire : « Qui terre a, guerre a. »

29 Septembre 1910.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE DU FIEF DE PRÉPAVIN.

Jean Simon de Châtillon et ses descendants.

(1339-1455).

Bien qu'aucun document ne l'atteste d'une façon précise, il faut certainement faire remonter à une époque antérieure au XIV^e^ siècle l'origine du fief de Prépavin.

Le plus ancien texte qui nous soit parvenu à son sujet, est de 1339, mais ne saurait donner sa date d'origine ; un siècle plus tard, en effet, Prépavin est qualifié de *noble tenement* (1), *qui, de tous tems et de toute ancienneté, a esté tenu et possédé par des gens nobles*, ce qui semble indiquer un recul de temps assez considérable.

Quoi qu'il en soit, en 1339, il était la propriété de Jean Simon de Châtillon, et voici l'acte (2), par lequel ce dernier attestait le tenir en foi et hommage de son suzerain Jean de Chalon-Arlay II (3).

(1) Tenement = domaine.

(2) Voir la note à la page suivante.

(3) La terre de Châtillon, dont faisait partie Prépavin, dépendait depuis 1284 des seigneurs de Chalon. Jean de Chalon-Arlay I, père de Jean de Chalon-Arlay II, se l'était fait céder à cette époque, ainsi que la terre de Mirebel, par Jean de Vienne. On s'imagine difficilement tout ce que ce puissant seigneur, fondateur de la maison d'Arlay, possédait de terres dans le Comté ; la plus grande partie du département actuel du Jura lui obéissait. De plus, en 1294, il s'était fait investir, par le comte Palatin, de la mairie et de la vicomté de Besançon, qu'il avait achetées à prix d'or ; ces deux fiefs lui assuraient, pour

Digitized by Google

(Je) (1) Jean Simon de Chatillon, fait seavoir a tous, par les presantes lettres, que je connois tenir en fief de mon tres cher Seigneur Mr de Chalon tous ma terre de Prépavin, dois le moulin (2), que g'y ay fait afaire, dois (3) Monmarcel, en tirant rère (4) Chatillon, et tous la terre, que j'ay et puis avoir au Lesenois (5), sois en terre arrable, en pret, en censes, en tailles et en autre chose apartenant a ma terre de Prépavin et Lasenois, et confaise estre tenu en la foy et en l'hommage de mond Sr de Chalon, pour réison des devant dit chose, et promet par mon serment, donné et touché corporelement sur le Saint Evangille de Dieu et sur l'obligation de tous mes biens presant et avenir, tenir, garder, attendre et mintenir fermement à mond Sr et au sien cette confaision et tous la teneur des lettre, et d'estre bon et feal a mond Sr, par la manière que ce fief apartien, et me suis soumis et obligé, je led. Jean, mes hoirs et tous mes biens, soub la jurisdiction et cohersion (6) de la Cour

lui et ses descendants, les tribunaux et presque le gouvernement de la cité. Son fils, Jean de Chalon-Arlay II, héritier de tous ses biens, était ainsi maitre de la plus haute fortune du Comté.

(1) Le document, que nous transcrivons ici, est la reproduction, non pas du texte original, que nous n'avons pu retrouver, mais seulement d'une copie, qui a dû en être prise au XVIIe siècle. Nous en conservons l'orthographe fantaisiste, comme nous le ferons pour tous les textes que nous aurons l'occasion de reproduire dans la suite, rétablissant seulement la ponctuation, pour la commodité de la lecture.

(2) Moulin. — Ce moulin existe encore, mais à l'état de ruine. Les frères Bourgeois, les derniers meuniers qui l'exploitèrent, à la fin du siècle dernier, assistèrent impuissants à l'agonie d'une industrie qu'ils ne surent pas rendre moderne. L'emplacement du moulin, et les bâtiments délabrés, qui restent encore debout, ont été rachetés, en août 1909, par M. Joseph Baille.

(3) Dois = depuis.

(4) Rère, rière = sur le territoire de.

(5) Lasenois = lieu situé du côté de Blye.

(6) Cohersion = coercition ; pouvoir de connaître des causes et de punir.

Digitized by Google

officiale de Besançon et de tous autres cour eclesiastique (1) et seculier, estre contrin par scentence d'exquomuniment (2) et par la pris de mes biens, quant a tenir les choses, et renonce en ce fait, je led. Jean....., a tous autres drois et reison que l'on pourois opposer contre ces lettres.

En témoignage de la quelle chose, je led. Jean ai pris et fait mettre en ces lettre le scel de la Cour officiale de Besançon par Jean de Chatillon, clerc juré et notaire de ladite Cour, et nous, ledit official, à prière et requette dud. Jean Simon, raportée à nous, de par luy (3), par ledit Jean, nostre commendement (4) juré et notaire de nottred. Cour, auquel nous avons foy plenier, sur avons mit en ces lettres le scel de nostred Cour.

Donné le jeudy. après la feste Dieu, l'an 1339, presant Mr de la Serre, Mr Renaux du Fier, le baillie Jean de Laille, Jean Quynet et Humbert le mayre de Chatillon témoin appellé et requis, ita est ainsi signé.

J. de Chatillon.

Rien ne nous renseigne sur la personnalité de Jean Simon de Châtillon, possesseur du fief de Prépavin, qu'il ne faut pas confondre avec cet autre Jean de Châtillon, dont le nom figure dans l'acte et qui était clerc juré et notaire de la cour officiale de Besançon. Peut-être tous deux appartenaient-ils à la famille noble de ce nom, qui, au cours du moyen âge, détenait la prévôté héréditaire de Châtillon-sur-Curtine.

Cette bourgade, dont le territoire touchait celui de Prépavin, était alors sur le point de recevoir de Jean de Chalon la charte de franchise, qui allait permettre

(1) Cour officiale = tribunal ecclésiastique, siégeant près de l'église métropolitaine, et composé d'un juge unique, l'official, d'un suppléant, le proofficial, et d'un promoteur, qui était le ministère public.

(2) Exquommuniment = Excommunication.

(3) De par luy = de sa part.

(4) Commendement = mandataire.

Digitized by Google

l'établissement du Bourg-Dessous, entre le château et la ville de Curtine, à l'emplacement même qu'occupe encore aujourd'hui le village (1).

Vers la même époque, sur la colline de Saint-Sorlin, dominant à l'ouest la terre de Prépavin, Ponce III, sire de Clairvaux, Vertamboz, Mont-Saint-Sorlin et Charézier, venait d'édifier un superbe château, occupant une surface d'environ 40 ares ; autour de cette forteresse, sur la pente orientale et aux pieds de la montagne, de nombreuses habitations avaient été construites, et les chartes du temps mentionnent le *castellum*, le *castrum* et la *villa* de Saint-Sorlin.

Au moment où le fief de Prépavin apparaît dans l'histoire, c'était donc un renouveau de vie dans cette partie de la Combe d'Ain, théâtre, jadis, d'un immense combat entre les légions romaines et les Alamans, et que le fléau de la guerre allait encore plusieurs fois dévaster.

Il nous faut franchir un demi-siècle, avant qu'un nouveau document nous renseigne sur Prépavin. Durant ce temps, les Routiers ont fait leur apparition dans la vallée de l'Ain, et, sous les ordres de leur hardi capitaine, Jacques Huet, ont tenté l'assaut du château de Saint-Sorlin ; n'ayant pu s'en emparer, ils ont du moins brûlé les constructions environnantes ; et, bien probablement, la terre, située de l'autre côté de la rivière, n'a pas été à l'abri de leurs rapines.

En 1388, le fief est passé aux mains d'Humbert et Jacques de Prépavin, écuyers, lesquels en font la déclaration à Hugues de Chalon-Arlay II, fils et héritier de

(1) Cette charte fut donnée à Arbois, en 1341, et parmi les témoins qui la signèrent, nous remarquons le nom du notaire Jean de Châtillon, le même, qui, deux ans auparavant, avait marqué du sceau de la cour officiale de Besançon l'acte concernant le fief de Prépavin.

Digitized by Google

Jean de Chalon-Arlay II (1). Sans doute ces deux frères étaient-ils les descendants, fils ou petits-fils, de Jean Simon de Châtillon, qui n'avait pas dû tarder de prendre le nom de sa terre.

Voici l'acte de reprise de fief d'Humbert de Prépavin :

Je, Humbert de Prez pavain, escuier, fait savoir à tous présents et advenir, que je tiens et confesse tenir en fief liege et homaige et chassaument (2), de mon très chier et redoubté seigneur monseigneur Huguenin de Chalon, seigneur d'Arlay, à cause de son chastel de Chastoillon sur Curtine, les dres et possessions dessoubz nommées et escripts.

Et premierement tout mon droit indevis de Prez pavain partant (3) de Jaques de Prez pavain mon frère, soit en prez, en champs, en terres arables et non arables, et puissent estre trouvées, nommées ou appellées, appartenant audit lieu de Prez pavain, quant à mon droit.

Item, le Laisonnois de Blez, en tant que y m'en appartient, partant audit Jaques mon frère.

Item, une soiture (4) et demye de prez en Vizbrune, par-

(1) Jean de Chalon-Arlay II était mort de la peste en 1362 ; son fils et héritier Hugues de Chalon-Arlay II habita presque continuellement le château de Nozeroy et contribua, d'une manière puissante, par la multiplicité de ses concessions, au repeuplement et à la prospérité du val de Mièges.

(2) Chassaument = propriété.

(3) Partant = à partager avec.

(4) Soiture = surface de pré égale à celle du journal de champ, du latin *sectura*, *coupe*. Le journal était d'environ 34 ares, 13 centiares ; c'était l'étendue de terrain qu'une charrue était censée pouvoir labourer en un jour. Dans un autre acte, relatif à Huguette, femme d'Humbert de Prépavin, et que nous jugeons inutile de citer tout au long, nous trouvons, pour mesurer une surface de pré, cette définition imagée : « Ung chavon (bout) de preez, en quoi l'on fait bien chargier une personne de foing. »

Digitized by Google

tant a mondit frère, touchant es hoirs Guillaume Maire, d'une part, et a la terre Reynaul Barchet de Parrigny, d'autre.

Item, en pré de de Yrison (1), appelé le prez de Olivier, partant à Ysabel, fille fut (2) Estevenin Olivier, femme Jehan Clusier clerc, dois la borne que est entre les parties.

Item, en Curtine, vers le mostier, contornant sur le chemin publique, tendant dois le pont à Jouchieres.

Item, soubz ville en Curtine, une soiture de prez de lez (3) Vuillemet, d'une part, et la terre du Chambly d'autre.

Item, en la Chaul, envirun une soiture de costé Nycolet, prestre, d'une part, et le biez de la Chaul, d'autre.

Item, vers le biez de Vielle morte, envirun une soiture de lez Parrenet Bidal.

Item, mon droit du four du chastel de Chastoillon et toutes les choses dessusdites et une chascune d'icelles je confesse tenir comme dessus de mondit seigneur, en protestant que, ce rien javoye obliez de mettre (4) en cette présente déclaration, de recognoistre tousjours à mondit seigneur et estre de sondit fie, affin que y ne me tornoit à point de préjudice pour le temps advenir.

Et ce, mon tres chier et très redoubté seigneur, je vous supplie humblement, en tesmoignaige de vérité, j'ay fait mettre en ces présentes le scel de la cour de Chastoillon, ensemble le seign publiq de Jehan Clusier, clerc notaire publique, à la juridiction de laquelle court et de toutes aultres j'ay submis et submet moy, mes hoirs et tous mes biens mobles et héritaiges présents et advenir, quant à tenir fermement, entierement toute la teneur de ces lettres

Ce fut fait et donné à Chastoillon, le mardi après l'As-

(1) Yrison = Hérisson, affluent de l'Ain.

(2) Fut = feu.

(3) Lez = à côté de, latin *latus*.

(4) Ce rien j'avoye obliez de mettre = si j'avais oublié de mettre quelque chose.

Digitized by Google

sumption Notre Dame, en la xi° indicion (1) du pontificat de tres sain pere en Dieu, messire Clement, par la providence de Dieu pape vii^e^ en xi^e^ an, l'an mil trois cent quatre vins et huit, presens Parr..... mont, Jehan Parral, Est..... Tillet et d'autres tesmoins.

Et Je, Jehan Clusier de Montmorot, en la diocese de Besançon, clerc notaire publique de l'autorité impérial et juré des cours dessusdites, à la cognoissance faicte par ledit Humbert, ensemble toutes les protestations et aultres choses, j'ay esté présent avec les tesmoins dessus nommés, et icelle cognoissance et protestation j'ay receu en minute, et d'icelle minute j'ay extrait ce présent publique instrument escript de ma propre main et saigné de mon saignal public, à la requeste dudit Humbert ad requis et appelez.

Signé : Je Clusery.

L'acte de reprise de fief de Jacques de Prépavin, frère d'Humbert, relate aussi, outre sa part dans le domaine de Prépavin et le Lasenois de Blye, beaucoup d'autres terres situées dans le territoire de Châtillon. La mention d'un certain lieudit prouve que la vigne y était cultivée à cette époque.

« Item, le champ de la vigne contenant pose (2) et demye, au long du chemin ormal tendant à Chastel-Charlon (3) d'une part, et la fontaine de la Comtesse d'autre. »

(1) Indicion = *Indiction romaine* ou *pontificale*, ou simplement *indiction*. Période de quinze ans, qui commence à l'an 312 de J. C. et fut établie par Constantin. L'emploi de cette période pour marquer les dates est encore conservée dans les bulles des papes ; on appelle *indiction première*, *indiction seconde*, la première, la seconde année de chaque indiction. L'an 1388 était la 11^e^ année de la 72^e^ indiction.

(2) Pose = Mesure de surface pour les prés, les champs et les forêts, qui valait la moitié de la faux, ou 32.768 pieds de champ. (Godefroy, *Dictionnaire*, t. 6, p. 327).

(3) Chastel-Charlon = Château-Chalon. Ancienne forme du mot qui rappelle bien l'étymologie *Caroli castrum*. La forteresse de Château-Chalon fut construite par Charlemagne.

Digitized by Google

En 1410, Jean de Prépavin, qui était sans doute le fils d'Humbert ou de Jacques, reprend le fief, qui, trente ans plus tard, en 1440, devient la propriété de l'écuyer Jean de la Sauge. Ce dernier, issu par sa mère, Pernette de Prépavin, de la famille qui, depuis plus d'un siècle, possédait le domaine, quitta les bords de l'Ain pour fixer sa résidence à Belmont sur la Loue, et, en 1450, il vendait son fief à l'écuyer Bon de Blye, originaire de la bourgade de ce nom, et qui remplissait alors une charge importante à la cour de Louis de Chalon, prince d'Orange (1).

A cette époque, toute vente, tout échange de terre devait, pour être valable, recevoir l'assentiment du seigneur dont relevait cette terre. Le fief de Prépavin relevant des princes de la maison de Chalon, voici le texte du consentement qui fut donné par Louis de Chalon (2) à l'échange de ce fief entre Bon de Blye et Jean de la Sauge.

Nous, Loys de Chalon, prince d'Oranges et seigneur d'Arlay, savoir faisons à tous, come nostre bien amé escuier et maistre d'ostel, le Bon de Bliez, ait acquis et acheté perpétuelment pour lui et ses hers de nostre amé escuier Jehan de la Sauge, demorant a Belmont sur la Louhe, a titre de bon et leal eschange, toutes et singlaires (3) les terres, héritaiges, pres, champs, curtils, territoires, possessions et aultres drois quelqcunques de Prez pavain, et audit Jehan de la Sauge avant ledit eschange appartenant et admettant, a cause des successions et hoiries

(1) La famille de Blye possédait la prévôté de la bourgade de ce nom en fief héréditaire.

(2) Louis de Chalon-Arlay III était fils de Jean de Chalon-Arlay III et de Marie de Baux, fille et héritière de Raymond V, prince d'Orange ; il avait donc hérité par sa mère des titres et des biens de la maison d'Orange.

(3) Toutes et singlaires (singulières) = toutes ensemble et chacune isolément.

Digitized by Google

de feue Perrenete de Prez pavain jadis sa mere come de Phelebert de Meine....., ..., de Chasteillon sur Curtine que de Bliez, tant come elle s estend de long et de large, dois le biez de Darderez tirant le dessus par la rive du bois de Montmarsel, par le lieu que l on dit le champ du Tul, par la rive dudit champ le dessus, et par le sentier le contreval que tend dois Bliez a Chasteillon, en tirant le contreval, tirant à molain jusque a biez du molin dudit Chasteillon, et tirant tout droit à la reviere Dayn, et doiz ledit biez à ladite reviere le contreval de ladite reviere à la ronde jusques ad ce que ladicte revière retourne et jusques audit biez de Darderez ; item son droit, part, porcion et partaige à lui competant, partenant es dyemes des terres que l'on seme au lieudit en Lasenois, entre Casteillon, Verges, Mirebeal, Vevy et Bliez ; pour et a l'encontre de tout ce que audit Bon competoit et appartenoit au territoire de la Reviere en censes, rentes, terres, héritaiges et possessions, et il soit que lesdites chouses, acquises par ledit Bon audit tiltre d'eschange, soient et meuvent de nostre fied, a cause de nostre chastel de Chasteillon, et il nous ait supplié que nous y plaise consentir ; enfin est que nous mesmes, a sa supplication et requeste audit eschange nous fumes perpetuelement consentir et consentons pour nous et nos hers, au prouffit et seurté dudit Bon et de ses hers, icellui present, stipulant et acceptant, pour lui et sesdits hers, et en outre pour qu'en puisse pranre (1) possession toutes et quantes fois qui lui plaira, promettons en nostre bonne foy pour nous et nos hers avoir tenu ferme, estauble (2), agreable tout le contenu desdites presentes lectres audit Bon et à sesdits hers, sans jamais aler ne venir à l'encontre, en aucune maniere, ne consentir aultre y venir.

En tesmoignaige de verité des chouses dessus dictes nous avons fait seler de nostre scel secret en pendant ces presentes lectres faictes et données à Nosroy, le quatrieme jour du mois de Mars, l'an de grace courrant, mil quatre cens et cinquante.

Signé : Monseigneur le prince Louis de Chalon.

(1) Pranre = prendre.
(2) Estauble = stable.

Digitized by Google

Bon de Blye, écuyer, seigneur de Prépavin.

(1450-1465).

Qu'était la terre de Prépavin, au point de vue de l'organisation féodale du xv^e^ siècle ?

Des documents de l'époque nous montrent que c'était un fief, sans justice haute, moyenne, ni basse, et qui, chose curieuse, relevait de deux juridictions. Il était soumis, pour une part, la plus importante, aux *Justices et Juridictions* du châtelain de Châtillon, et, pour une autre, sans doute la portion de terrain comprise entre le bief de Leschaux et celui de Darderet, aux *Justices et Juridictions* du châtelain de Binans ; c'est ce que nous indique clairement le passage suivant d'un acte de l'année 1465 :

Ledit lieu de Prépavin est un noble tenement, qui, de tous tems et de toute ancienneté, a esté tenu et possédé par des gens nobles, qui l'avoient tenus en fief, pour une partie, de tres haut et puissant seigneur monseigneur le Prince d'Orange, a cause de son chastel et seigneurie dudit Chasteillon, et une autre partie de noble et puissant seigneur, monseigneur de Binand, a cause dudit Binand.

Si le fief de Prépavin était ainsi soumis à deux juridictions différentes, est-ce donc que, ne formant point un territoire propre et particulier, il était situé sur ceux des deux communautés (1) voisines de Châtillon et de Blye, relevant ainsi, pour une part, du château de Châtillon, et, pour l'autre, du château de Binans, dont dépendait Blye ?

Cette question ne fut jamais tranchée d'une façon bien précise, et, comme le fait d'appartenir à une *communauté* créait vis-à-vis d'elle certaines obliga-

(1) Communauté = commune.

Digitized by Google

tions, soit au sujet des impositions, soit au sujet de la vaine pâture, nous verrons l'incertitude sur ce point devenir la source de multiples difficultés et procès tant avec Châtillon qu'avec Blye.

Il ne semble pas non plus qu'au sujet des limites exactes du domaine il y ait eu accord complet entre le seigneur de Prépavin et ses voisins ; aussi durant le cours des quinze années que Bon de Blye fut propriétaire du fief, dut-il constamment demander et obtenir des mandements de garde de la cour du bailliage d'Aval (1).

Le second jour d'août 1455, Jean Geste, maître sergent du bailliage d'Aval, se rend successivement à Châtillon et à Blye, et là, devant les bonnes gens réunis sur la place, où se font d'ordinaire les publications, il crie, publie, notifie et fait savoir à tous, que, par vertu et autorité d'une garde, en forme commune, obtenue de la cour du bailliage, et relatant les confins du fief de Prépavin, il maintient et garde le seigneur Bon de Blye dans la possession de ses meix, maison, granges, champs, bois, tupes (2), terres arables et non arables, eaux, rivière, buissons et autres choses quelconques étant à Prépavin, entre les confins y déclarés, et, en signe de son exploit, afin qu'aucun ne puisse arguer de son ignorance, il met et plante plusieurs

(1) La Franche-Comté, dès le début du XIVe siècle, avait été divisée, au point de vue judiciaire, en deux grands ressorts, le bailliage d'Amont, dont le siège était fixé à Vesoul, et celui d'Aval, dont le siège était fixé à Montmorot. En 1427, Montmorot fut dépouillé de cet honneur, au profit de Poligny ; mais en 1564, il devait à nouveau devenir le siège du bailliage, sans cesser de l'être jusqu'à la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV. D'ailleurs les juges du bailliage prirent de bonne heure l'habitude de résider à Lons-le-Saunier.

(2) Tupe = terrain désert, inculte ; ce terme est encore employé dans la vallée de l'Ain.

Digitized by Google

brandons aux armes de monseigneur le bailli (1), dans les endroits les plus en vue du domaine.

Le 22 juillet 1457, nouvelle visite à Châtillon et à Blye du sergent Jean Geste, qui, muni d'un nouveau mandement de garde, crie son exploit et plante ses brandons.

Le 22 octobre 1457 et le 28 septembre 1458, c'est un autre sergent de monseigneur de bailli, Jean Germain, de Censeau, qui vient remplir les mêmes formalités.

Tout cela ne put empêcher les habitants de Blye d'empiéter sur les droits du seigneur de Prépavin, en menant paître leurs troupeaux sur certaines parties du domaine, voisines de leur communauté.

En 1461, l'affaire fut enfin portée devant la cour officiale de Besançon et aboutit à une transaction (9 juin 1461). Comme cette transaction fut continuellement invoquée dans la suite, lors des nombreuses difficultés qui ne cessèrent de s'élever entre les seigneurs de Prépavin et leurs voisins, nous allons donner de cet acte d'importants extraits (2).

Nous, official de la cour de Besançon, savoir faisons à tous, que, comme débats, question, procès, controverse et matière de discorde fussent mehus (3) et espérés à mouvoir (4) plus grand entre noble homme, ledit Bon de Blie, ecuyer, Seigneur de Prépavin, d'une part, et les habitans de la ville et communauté de Blie, d'autre part, de et ce que ledit Bon de Blie disoit et maintenoit que a luy appartenoit

(1) Brandon = pieu, autour duquel était attaché un morceau de drap, et qu'on fichait en terre, pour indiquer que tel lieu était sous la main et autorité de justice.

(2) Le texte que nous transcrivons n'est pas l'original, mais une mauvaise copie de la fin du XVII• siècle.

(3) Mehu = participe passé passif du verbe mouvoir.

(4) Mouvoir = introduire, en parlant d'une cause.

Digitized by Google

et competoit, seul et pour le tout, le lieu, finage (1) et teritoire dudit lieu de Prepavin....., par les limites cy apres déclarées, c'est à savoir, du coté devers vent (2) et la ville dud Blie, dois un bief, appelé le bief de Darderel, autrement dit de Raimbres, tirant le contreval d'iceluy bief, jusqu'a la riviere Dain, et dois le lieu ou se boute et entre led bief en lad riviere, tirant le contremont d'icelle ditte riviere, ainsy qu'elle se comporte jusqu'au bief et moulin de Chatillon, et dois led moulin tirant tout droit le contremont d'iceluy bief, par les terraux etans audessus d'iceluy bief jusqu'au bois de Montmarcel, tirant tous droit contre lad ville de Blie jusques aud bief de Darderel, autrement dit de Raimbres, au bout dessus dud bief, du costé devers le bois de Montlyon, et que dud lieu de Prepavin, finage et teritoire d'iceluy led Bon de Blie et ses predecesseurs, desquels il a cause en cette partie, avaient jouis et usé de tres grande ancienneté, tant pour le cultiver, labourer et emblaver les terres d'iceluy finage, — iceux defruitter par eux et leurs certains commandements, pour faire foin es prels (3) estans en iceluy territoire et y faire paître ses bestes en tous tems et saisons de l'année....., sans qu'il fut loisible auxd habitans de Blie ny a autre d'envoyer, mener, ny faire paitre et paturer leursd. bestes grosses et menues aud finage de Prepavin par les limites dessus déclarées, sur le danger d'y être gagés (4) par ledit Bon de Blie, ses serviteurs, grangers ou certains commandements et de l'amender envers luy, pour chacune fois, de trois sols estevenans (5), et avec ce de luy reserver le dommage par eux y fait..... et memement disoit et maintenoit led Bon que a iceluy competoit et appartenoit le droit de pouvoir essarter (6) et extierper le bois étant aud finage de Prepavin, par dedans les limites

(1) Finage = étendue d'une juridiction ou d'un territoire jusqu'aux confins d'un autre.

(2) Vent = midi.

(3) Es prels = aux prés.

(4) Gager = prendre comme gage.

(5) Sol estevenant = sou de St-Etienne, monnaie de Besançon.

(6) Essarter = défricher, en arrachant les bois, les épines.

Digitized by Google

dessus dit et iceluy reduire de bois à terre plaine (1) pour en faire heritages, paturages ou prets, pour y faire foing, et en user comme de sa propre chose, et que des drois dessus led Bon de Blie par luy et ses (dits) prédécesseurs, leurs grangers ou certains commandement, avoient jouis et usé par un, deux, dix, vint, trente, quarante, cinquante, soixante ans et plus,..... jusques en cette présente année que led Bon de Blie, le premier jour de May dernierement passé, avoit foit rameler (2) certains essarts (3), par luy ou certain commandement n'agueres fait essartés et reduits de bois a plain, appellés les Essarts des aiges (4) de la morte (5) de Prepavin.. ..

Et nonobstant qu'il eut fait rameler lesdits essarts, comme dit est, et par ce expressement déclaré son courage, selon la coutume et usance gardée aud lieu de Prepavin et es lieux circonvoisins, qu'il vouloit faire (6) en iceux essarts foin pour le nourrissage et entretient de son bétail estant en sad grange, néanmoins lesd habitans..... avoient fait mener paître et paturer esd essarts desd aiges de lad morte de Prepavin..... une grande quantité de leurs juments, par lesquelles ils avoient fait manger l'herbe y estant, et de fait avoient rompus la cloison d'iceux essarts.....

Lesdits habitans de Blie disant plusieurs choses au contraire et que, combien que led. Bon de Blie fut et soit sei gneur, propriétaire et possesseur dudit finage et teritoire de Prepavin....., neanmoins iceux habitans avoient droit..... de faire paitre et paturer leurs bestes grosses et menues..... en tout tems et saison de l'année, sauf et excepté es terres

(1) Terre plaine = sol plat, à découvert.

(2) Rameler= enlever les rameaux de...., faire du bois dans (Dict. de Godefroy). Ici le sens est certainement le suivant : clore avec des rameaux.

(3) Essarts = lieu rempli de broussailles ; ce nom est porté par une commune du Jura, les Essarts, dans l'arrondissement de Dole.

(4) Aige = eau.

(5) Morte = eau stagnante ; ce terme est encore employé dans la Franche-Comté et le Morvan.

(6) Son courage qu'il vouloit faire = son intention de faire.

Digitized by Google

dud. finage, que par led. Bon, ses serviteurs ou certain commandement seroient labourées, cultivées et emblavées, et les prels que l'on a accoutumé d'ancienneté de garder pour faire foin....., et, en outre, compétoit et appartenoit auxd. habitans droit d'usage en la vaine pature, en et par tous lesd. prels et terres arables, estans assises aud. finage de Prepavin, au tems de terres ouvertes et de vaine pature, incontinent et apres que les premiers fruits y estans estoient levés,.... et pour ce, disoient en outre lesd. habitans qu'il n'estoit loisible aud. Bon de Blie d'y pouvoir rameler, pour faire foin, aucune place dud. finage de Prepavin, ny aussy de faire aucuns essarts desd. bois. pour y vouloir faire prel, pour faire foin, excepté esd. prels que d'ancienneté l'on avoit accoutumé de garder, cy dessus déclarés, et, pour ce, disoient lesd. habitans que led. Bon de Blie n'avoit, ne aussy n'avoient eu ses predecesseurs aucun droit de leurs pouvoir contredire audit paturage,..... ce que, suposé que iceluy Bon de Blie se fut par plusieurs fois fait garder et maintenir en la seigneurie et possession dud. finage de Prépavin et y eut fait exécuter plusieurs gardes, par vertu desquelles il eut fait mettre plusieurs brandons aud finage, pour les vouloir troubler et empecher en leurd. posession et saisine desd. paturages, néanmoins iceux habitans y avoient toujour obvié, toutes et quantes fois qu'il étoit venu à leur connoissance, et s'étoient toujour opposé a une chacune execution desd gardes.....

Iceluy Bon de Blie disant et repliquant plusieurs choses au contraire, et memement que,.... suposé, sans prejudice et sans rien vouloir confesser au proffit desd. habitans, qu'il fut trouvé qu'ils eussent aucun droit de paturage aud finage de Prepavin,... ce seroit tant seulement au tems de vaine pature et de terres ouvertes,... et par.... ce que led. Bon de Blie et sesd. predecesseurs, seigneurs dud Prépavin,... auroient droit de..... faire paitre et paturer toutes leursd. bestes grosses et menues, en tous tems et saisons de l'année, en et par tout le finage et teritoire dud. Blie, ainsy et pareillement que lesd. habitans dud Blie....

Et plusieurs autres choses disoient, proposoient et alle-

Digitized by Google

guoient lesd. parties, l'une allencontre de l'autre, amablement lesd. parties desirans de leursd. debats, proces et difficultés etre pacifiées et venir a bonne paix, amour et concorde, personnellement establies et a ce spécialement venans en presence et par devant Etienne Vauchier de Lon le Saunier notaire et juré de notredite cour de Besançon, notre commandement especial,..... et aussy coadjuteur du tabellionné de Montmourot, et Bon Darcon de Boijaille, notaire de la cour de l'archevesché de Besançon et coadjuteur du tabellionné de Salins, et en presence de témoins cy apres nommés, c'est a scavoir led Bon de Blie, ecuyer, seigneur de Prepavin, d'une part, et Vauchier Rousset, Pierre Besson, Guillaume Hotelier dudit lieu de Blie, tant en leur nom comme prudhommes et eschevins de la ville et communauté dudit Blie,..... d'autre part, lesquelles parties et chacune d'icelles..... ont traitté, transigés et accordés, traittent, transigent et accordent par les presentes entre elles en la maniere que s'ensuit, c'est à scavoir que lesd. prudhommes et eschevins..... se sont departis et départent par ces presentes de leursd. oppositions, par eux prétendues estre faittes envers et contre lesd. exploits faits, comme dit est, tant par vertu et autorité desd. mandements en forme de garde que de nouvelleté,... connoissant et confessant iceluy Bon estre seigneur proprietaire et possesseur et en bonne possession et saisine dud. finage et teritoire de Prepavin, jusques esdits confins et limites inclusivement,..... et pour ce ont voulus et consentis..... que led. Bon de Blie, ses hoirs, successeurs et ayans cause, puissent et leurs soit loisible, quand il leur plaira et bon leur semblera, de essarter bois et aussy faire essart et applanir, en et par tous les lieux et places dud. lieu de Prepavin, dans lesd. confins, soit pour y faire labourage, prels ou autrement, et iceux lieux et places réduire de bois à plain, aboner (1), cultiver, et apres les tenir en heritage perpetuel au proffit de luy, sesd. hoirs, successeurs et ayans cause,... sans qu'il soit loisible auxd. habitans de Blie d'y usager, faire paistre leursd. bestes grosses ny menues, sans le dan-

(1) Aboner = sans doute aborner.

Digitized by Google

ger d'y être gagés pour le dommage fait par lesd. bestes, et iceluy amender et payer audit Bon, ses hoirs successeurs et ayans cause, si tant n'estoit que ledit Bon ou ses hoirs, successeurs et ayans cause, seigneurs dud. Prepavin, y envoyassent paître leursdites bestes, auquel cas lesd. habitans le pouroient semblablement faire en ce mesme lieu ;..... et toutes quantes fois que iceux habitans ou aucuns d'eux y seront trouvés mesusans et pasturans leursd bestes, (seront tenus) de amender et payer..... le dommage qui aura esté fait... a la taxe de deux personnes, c'est a savoir par led. Bon une personne, et par lesd. habitans mesusans une autre personne, non suspets d'une part ny d'autre, qu'ils ne soient mie habitans dud Blie ny aussi de lad grange de Prepavin... Et si led. mesusant ou mésusans nouloit (1) ou nouloient élire de leur costé pour taxer led. dommage, ou que ceux qui seront elus par lesd parties ne puissent ou voulussent estre d'accord de la taxe ou évaluation dud. dommage, en iceluy cas led. Bon, sesd. hoirs successeurs et ayans cause de luy, sesd. grangers, serviteurs ou amodiateurs de lad. grange de Prepavin ou desd. granges, si plusieurs en y avoit au tems avenir, pouront faire taxer led. dommage par le chatelain de Chatillon present et avenir, ou son lieutenant, ou par le commis ou les commis d'iceluy, mement le dommage qui sera fait esd. terres en la justice et seigneurie de Chatillon, et le dommage qui sera fait et mesusé es terres dud. Prépavin estans en la justice et seigneurie de Bynant, par le chatelain dud. Bynant, ou son lieutenant ou le commis d'iceluy; lesquels grangers ou commis que dessus, qui ainsy gageront lesd. mesusans, seront tenus de faire au commencement d'une chacune année le serment en tel cas appartenant, c'est à savoir es mains du chatelain de Chatillon ou de son lieutenant aud. lieu de Chatillon, de rapporter à la justice dud. Chatillon leurs mesusans, qu'ils trouveront mesusans, es terres et appartenances dud. Prepavin en la justice et seigneurie dud. Bynant, auquel lieu de Blie led. chatelain de Bynant present et avenir ou son lieutenant seront tenus de commettre, deputer et ordonner homme à ce idoine (2) pour

(1) Nouloit = lat. *nolebat*, ne voulait pas.
(2) Idoine = capable.

Digitized by Google

recevoir lesd. rapports et serment et faire et administrer aux parties raison et justice, pour lesquels gagements et messeries (1) lesd. habitans de Blie, qui auront et seront trouvés en la justice dud. Bynant payeront es us et coutume dud. Chatillon, en outre led. dommage, et quand ils seront trouvés en la justice dud Blie,..... et es lieux esquels led. Bon, sesd. hoirs et ayans cause ne feroient semer et ne voudroient faire foin en la manière dessus-dite, mais y envoyeroient paitre lesd. bestes, lesd. habitans de Blie y pouroient faire paitre leursdites bestes semblablement. ... reservé audit Bon, sesdits hoirs et ayans cause et par retenue es lieux et places qui s'ensuivent, c'est à savoir dois un lieux appellé le *Bout des Ebalaures*, memement dois le bout dela grande roche desd. *Ebalaures*,et par le dos du milieu de lad. roche, tirant par le bord de lad. roche, tendant a la fourche des deux biefs de Leschaux, la ou ils s'assemblent ensemble, et, dois lad. fourche. tirant le contremont dud. bief devers bise, jusques a un gros tremble estant au fond, et dois led. tremble, tirant contre bise à une borne aujourduy plantée sur le mole du terreau dud bief pres dudit tremble, et, dois lad. borne, tendant droit à une grosse pierre sourde, croisée, estant au costé des terres dud. Prepavin, et dois lad. grosse pierre sourde, a une autre petite pierre sourde, croisée, estant aud costé, pres d'un tremble qu'est dessus le prel de l'Aubépin, et, dois lad. pierre sourde a une autre grosse pierre sourde estant aud coté au bout du champ du Thul, et, dois led. lieu, tirant à un petit aubépin étant dessus led. champ du Thul, tirant à une borne de pierre aujourd'huy mise et plantée près et de côté un murgier estant au dessus led. champ du Thul, et dois lad. borne, tendant tout droit par un autre aubépin estant au bout dud champ du Thull aux terraux du bief du moulin de Chatillon, retournant le contreval, dud. terreau et bief jusques à la rivière Dain, tirant le contreval de lad. riviere jusques aud. bout de la grande roche des Ebalores, lesquels lieux et places led. Bon a réservé a luy et a sesd. hoirs, successeurs et ayans cause, du consen-

(1) Messerie = droit dû à celui qui garde les moissons et les vignes.

Digitized by Google

tement et volonté desd. eschevins et habitans, au nom que dessus, dois maintenant pour tout le tems avenir, pour faire son ban es bœufs (1) propre et y paitre et faire paitre et paturer ses bestes trahans (2) sans que lesd. habitans de Blie y doivent ou puissent dorenavant usager en aucune maniere que ce soit, pour paturer leurs bestes ny autrement, dois le premier jour de May jusques à la feste de Toussaint, sur le danger que dessus, et, apres lad feste de Toussaint, jusques aud premier jour de May, lesd. habitans y pouront paturer leursd. bestes comme led. Bon, ... sauf et réservé que led. Bon de Blie, sesd. hoirs, successeurs et ayans cause... ont et auront perpetuellement leur usage et paturage pour toutes leursd bestes grosses et menues au finage et teritoire dud. lieu de Blie,. ... excepté au ban de bœufs et bestes trahans dud. Blie.... Et ces traitté, transaction, accord, convendre (3) et toutes et singulières les choses dessusd. lesd. parties et chacune d'icelles, es noms et qualités que dessus, ont promis et juré par leur serment, pour ce donné et touché corporellement aux S^ts^ Evangiles de Dieu, es mains desd. Etienne Vauchier et Bon Darcon, notaires et coajuteurs que dessus,..... en temoignage desquelles choses, Nous official dessusd. aux prieres et requestes desd. parties a nous féaublement rapportées par la féale relation de notre juré commandement, digne de foy, avons fait mettre en pendant le scel de notred. cour de Besançon, ensemble avec le scel de mond. seigneur le duc et comte de Bourgogne, duquel l'on use aux contraux (4) en sa ville de Monmourot, à ces présentes lettres failtes et données au teritoire dudit Prepavin, pres dud bief de Leschaux, le neufième jour de juin, en l'an notre Seigneur courant mil quatre cens soixante un, presens noble seigneur Quantin de la Baume, seigneur de Mont

(1) Ban à bœufs = pâturage réservé, après les premiers foins, et pour un temps déterminé par un règlement particulier, aux bœufs qui, fournissant plus de travail que le reste du bétail, étaient jugés devoir être mieux nourris.

(2) Trahans = de trait.

(3) Convendre = convention.

(4) *Contrats*.

Digitized by Google

saint Sorlin, nobles hommes Pierre d'Autriset, Pierre de Verges, fils de noble homme Pierre, seigneur de Verges, ecuyers, discrette personne messire Jean Louis, pretre curé de Chatillon sur Courtine, Pierre Botier, de Charcier, Jean Hugonnet, Michef Billot, Jacques Peley, Jean Rousset et Pernet Mouche dudit Châtillon, temoins à ce et spécialement appellés et requis.

Signés : C Vauchier et B. Darçon.

En résumé, d'après la transaction, les limites de Prépavin, données par Bon de Blye, étaient déclarées exactes ; le droit lui était reconnu de défricher et d'ensemencer les terres, sur tout le territoire ; mais là, où il faisait paître ses bêtes, les habitants de Blye pouvaient aussi envoyer paître les leurs, exception faite pour une partie du domaine, réservée exclusivement pour son ban à bœufs propre, du premier jour de Mai à la fête de la Toussaint de chaque année. En revanche, les troupeaux de Prépavin pouvaient se rendre dans les pâturages de Blye, sauf dans la partie réservée au ban à bœufs de cette communauté.

Peut-être que si Bon de Blye avait résidé dans son domaine, il ne se serait pas montré si accommodant; mais des fonctions importantes le retenaient alors au château de Nozeroy.

Dès 1448, Louis de Chalon-Arlay III, prince d'Orange, lui avait confié l'intendance de ce splendide manoir, où lui-même séjournait habituellement, et cette charge n'était pas une sinécure... La Cour des princes de Chalon, à Nozeroy, était calquée sur celle des ducs de Bourgogne, à Dijon ; une foule de gentilshommes y résidaient, remplissant des fonctions diverses, telles que celles d'échanson, pannetier, écuyer tranchant, médecin, trésorier, capitaine général, etc... De plus, des hôtes illustres arrivaient fréquemment, amenant avec eux une suite nombreuse : Louis XI, dauphin, y

Digitized by Google

vint en 1456, avec cinquante chevaux, son mignon, ses valets et quelques archers.

Malheureusement, cette vie brillante était souvent troublée par des dissensions intestines, et la division régnait même au sein de la maison de Chalon ; le prince favorisait manifestement ses plus jeunes fils, au détriment de leur aîné, Guillaume, sire d'Orgelet, lequel de son côté, ne cherchait point à regagner l'affection du vieillard ; il l'accusait même durement de cacher à son préjudice le contrat de mariage de sa mère, au point que son père offensé protesta avec grands serments de l'injustice d'une telle accusation. Il avait blessé avec la même imprudence *le maistre d'hostel* Bon de Blye, qui, se prévalant de son influence sur le vieux prince, disait à un des confidents, l'écuyer Pierre d'Audriset : « Messire d'Arguel et sa femme m'ont courroucé, mais ils y perdront cent mille écus, et ils n'auront de Monsieur le Prince que ce qu'il ne leur pourra ôter ».

Cependant, à l'automne de 1463, ce dernier, affaibli, malade, sentant la vie lui échapper, écrivit pressamment de revenir à son second fils Louis, qui était alors auprès du comte de Charolais, Charles le Hardi ; quand Louis arriva il trouva le château tout en émoi ; le bruit courait en effet que Guillaume, absent depuis quelque temps, allait venir de nuit, avec une troupe armée, enlever le trésor de son père. Pour le défendre, Aymonet Fallin, châtelin de Jougne, leva vingt compagnons armés dans les terres de Jougne, les amena au château de Nozeroy et les plaça pendant un mois dans la tour. Le sire d'Arguel arriva enfin, mais ce n'était pas en fils rebelle, c'était en meurtrier repentant. Dans sa colère contre *le maistre d'hostel* Bon de Blye, qui, pour le frustrer, était allé, disait-on, vendre tout le bétail des écuries d'Orange, il l'avait tué et il venait implorer le pardon de son père.

Digitized by Google

Sans connaître les détails de l'entrevue du Prince et de son fils, on peut deviner qu'elle fut froide, sévère, et que le vieux prince reprocha amèrement à Guillaume de lui avoir tué un serviteur fidèle, et de déshonorer ses derniers jours jusque dans la Cour de Bourgogne.

Effectivement, Guillaume, poursuivi, y fut condamné à perdre par confiscation toutes ses terres (1).

Bon de Blye étant mort, lâchement assassiné par le fils de son maître (1463), sa fille Henriette hérita de tous ses biens ; elle demeurait donc propriétaire du fief de Prépavin. Après une telle catastrophe, il semblait que l'auréole du malheur, à défaut de l'appui paternel qui lui manquait, dût rendre facile à l'orpheline la défense de ses droits ; il n'en fut rien, et ce fut au tour des habitants de Châtillon de lui chercher querelle.

S'emparant de certaines de ses terres, pour y faire paître leurs troupeaux, ils prétendaient ne pas s'en rapporter aux délimitations qu'elle invoquait pour son domaine.

D'après eux, les exploits signifiés tant de fois par des sergents du bailli d'Aval, et qui indiquaient les limites exactes du fief, ne regardaient que les gens de Blye. Bon de Blye l'ayant reconnu lui même de son vivant devant une députation d'échevins de Châtillon envoyés vers lui à cet effet.

Ils poussèrent même l'audace jusqu'à prétendre que le fief, bien loin de contenir 2.000 journaux, tant en *tappes*, *bois, pasquier* (2) *qu'en terre arable*, comme le disait Henriette, se réduisait à douze soitures de pré et dix-huit journaux de terre arable, et que le reste du territoire faisait partie des *communes et pasquiers publics de Chatillon.*

(1) Sur cet épisode, cf. Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, T. II, p. 521.

(2) Pasquier = pâturage.

Digitized by Google

Forts de ces prétentions, ils agissaient comme s'ils étaient les maîtres du domaine.

A la Madeleine, mil quatre cent soixante-quatre, Pierre Boiron, de Chatillon, Leon son fils, Pierre son neveu, menent la proie et virée (1) des vaches de Chatillon paturer et paitre en plusieurs terres ramellées, estant dans les dernières bornes et limites de Prepavin ; et en aoust suivant ils menent lesdites vaches en autres des dites terres, es quelles le bled avoit esté semé et recueilli, et que ledit feu Bon de Blye et ses grangers avoient réservés pour le banc a bœufs de ses bestes traiant.

Et semblablement une nommée Marte, servante d'Humbert Febure de Chatillon, environ lesdites festes, menent paitre et paturer es terres de Prepavin, qu'estoient ramelée, certaine quantité de moutons et de juments ; et aussy un nommé Jean Febure de Chatillon, environ la Pentecote mil quatre cent soixante cinq, mene paitre et paturer certaine quantité de moutons en plusieurs terres ramelées estant dans la grange de Prepavin, et aussy Jean Tissot, Jannot fils, Humbert Guyot et Pierre, fils de Jean Petot, lors bergers et pasteurs des vaches de Chatillon pour l'année lors présente, le jour de feste Dieu, quatorzième jour de juin mil quatre cent soixante cinq, menent paitre et paturer la proye et virée des vaches de Chatillon, en plusieurs des terres comprises entre et dans les limites et bornes qu'estoient restés pour le banc es bœufs des grangers demouränts en la grange de Prepavin.

Pour mettre un terme à ces empiètements, et faire reconnaître ses droits de propriétaire, Henriette dut porter l'affaire devant la Cour du bailliage de Poligny,

(1) *Proie, virée.* Il est difficile de distinguer le sens exact de ces mots, par lesquels on désignait un troupeau. « On dit à Clairvaux, une vria, pour un troupeau de vaches (*Lexique de l'Annuaire du département du Jura*). Année 1859, p. 246 et 291).

Digitized by Google

et, suivant l'exemple de Bon de Blye, elle consentit, elle aussi, à une transaction.

Voici la clause principale du jugement rendu à ce sujet (1) :

Cest traité et accordé entre lesd. parties que tous vain paturage, tant dudit Prepavin qu'autres estant aud. territoire dud. Chatillon demeurent communs entre lesdites parties, sauf et réservés les bans a bœuf desdites parties, lesquelles demourent a chacune partie, c'est à savoir ceux desd. impétrants [Henriette de Blye et ses grangers] auxd. impétrants, et ceux desd. opposants [les habitants de Châtillon] auxd. opposants, sans que l'une desdites parties puissent aller en ban à bœuf de l'autre ; et est déclaré que le lieux et place estant au territoire dud. Chatillon, appelé es Eschantes (2), qu'est dois le prel de la Levée, tirant le contreval de la rivière Dain, revenant le contremont de la rivière Duresson (3) jusques aud. pret de la Levée est et demeure du ban à bœufs ancien desd. opposants...

Quant au territoire de Prépavin, il est bien reconnu s'étendre *selon ce qu'il est confiné et scripturé desd. impétrants*, c'est-à-dire jusqu'aux limites données par Henriette de Blye.

Ce jugement fut rendu par la Cour du bailliage d'Aval *aux journées tenues à Poligny, le mardy après la Saint Nicolas, dixième jour de décembre, par continuation du lundy précédent, neuvième jour dud. mois, pour cause de la foire froide de Poligny, l'an mil quatre cent soixante et cinq.*

(1) Copie de la fin du XVII[e] siècle.

(2) Eschantes. Le nom de ce lieu, sur la rive gauche de l'Ain, existe encore. L'emplacement est maintenant occupé par une charmante propriété d'agrément appartenant à M. Berlier, maire de Châtillon.

(3) Duresson = actuellement le *Hérisson*, affluent de gauche de la rivière d'Ain.

Digitized by Google

Claude Romannot, écuyer, seigneur de Prépavin

Que devint Henriette de Blye, une fois son procès réglé avec les habitants de Châtillon ?

Aucun document ne nous renseigne à ce sujet. Nous savons seulement, par un acte daté de 1481, qu'à cette époque le seigneur de Prépavin s'appelait Claude Romannot.

Etait-il l'époux d'Henriette de Blye ? il est permis de le supposer, et c'est ainsi, que, grâce à cette alliance, le fief de Prépavin serait échu à la famille de *Romanet* (1), qui devait le posséder pendant près de deux siècles. Cette alliance expliquerait aussi ce que nous lisons dans l'excellent ouvrage de Rousset (*Dictionnaire des communes du Jura*, T. II, p. 34) que le fief de Prépavin ne cessa d'appartenir jusqu'en 1671 à une branche de la maison de Blye.

De nouvelles difficultés ne tardèrent pas à surgir entre la communauté de Châtillon et le nouveau seigneur de Prépavin. Celui-ci, en dépit des protestations de ses voisins, prétendait que ses grangers, pas plus que lui-même, ne devaient être assujettis aux contributions et charges de la communauté, *gest* (2), *ayde* (3), *réparations, fontaine, chemins, gait* (4) *du chasteal*, alléguant que ses grangers ne participaient à aucun des profits ; d'ailleurs, étant noble, il ne pouvait être aucunement *contribuable en fait de communauté*, mais seulement *en fait de noblesse.*

(1) Romannot, Raymonet, de Romanez, de Romanet, telles furent les formes successives que prit l'orthographe de ce nom.

(2) Gest = impôt.

(3) Aide = contribution levée sur les denrées et les marchandises.

(4) Gait = guet.

Digitized by Google

L'affaire ayant été portée devant la Cour officiale de Besançon, il obtint un jugement qui le reconnaissait, lui et ses grangers, exempts de toute contribution, sauf pour l'entretien et les réparations de l'église, et la participation aux frais des procès susceptibles d'être engagés, au sujet du *bochaiaige* (1) *et du paturaige*, entre les habitants de Châtillon et ceux de Blye, Verge et Mirebel.

Voici le texte même du jugement :

.... Doresnavant lesd. habitans et graingiers de Prelz Pavain, quil habiteront et demoront sy en avant (2) aud. lieu de Prely Pavain et quil tiendront feuz, ne seront retribuables avec lesdits habitans de Chastellon. senon es cas cy après déclairiez et que sensuivent.

Premierement : Des faits de l'église dud. Chastellon, seront tenus den paier selon leur rate (3) et porcion, ainsin et pareillement que l'ung des aultres dud Chastellon, pour le maintenement et réparation d'icelle.

Item, seront tenus de paier de tous proces, missions et despans, que les habitans de Chastellon poroyent avoir pour raison et à cause du bochaiaige et du paturaige comme contre ceulx de Blief, Varges et Mirebel, se point de proces en estoient mehu, et esquels lieux lesd. graingiers et escuier ont acostumé de user et contribuer tant au paturaige que au bochaiaige ; et au regard du gayt dont les proudommes et eschevins dud granger, icelluy escuier, toutes et quantesfois qu'il en sera deschargé, lesd. proudommes < seront tenus > de non commander led gayt auxd. graingiers.

La traduction en bon français de cette dernière phrase n'est pas chose aisée ; le sens semble être

(1) Bochaiage = droit de couper les bois et les broussailles crus sur les prés des particuliers.

(2) Sy en avant (ailleurs et d'ordinaire : *ci en avant*) = dorénavant.

(3) Selon leur rate = selon la part leur incombant.

Digitized by Google

que, en ce qui concernait l'obligation de faire le guet au château, les grangers ne devaient y être assujettis qu'au cas où le seigneur de Prépavin y serait assujetti lui-même ; en somme c'était admettre la thèse de ce dernier, prétendant n'être contribuable, lui et ses grangers, *qu'en fait de noblesse et non en fait de communauté*, tandis que les habitants de Châtillon soutenaient la thèse contraire : « les grangiers de Prelz Pavain, disaient-ils, sont gens que ne sont point ses grangiers, ains sont admodiateurs d'icelle grange, tenant feuz et résidance comme habitans ».

Ce jugement, rendu le 23 mai 1481, fut loin d'ailleurs de trancher la question d'une façon définitive.

Un document du début du XVI[e] siècle nous montre les habitants de Prépavin s'insurgeant contre la communauté de Châtillon qui voulait les contraindre à participer à un don fait par elle au prince d'Orange.

Voici des extraits du factum qu'ils rédigent pour leur défense.

Afin que par vous noble homme et saige monseigneur le chastellain de Chatillon sur Cortine, ou vostre lieutenant, par votre sentence deffinitive et bon jugement soit dit, jugé, sentencié et procédé aux fins et conclusions, cy après quises et demandées pour la partie de Amé Claude et Pierre Benoit, demeurans et habitans de Preypavain, rées (1) et deffendeurs d'une part, alencontre de Michiel Billot, Jehan Villart, Perrenet Maillart et Girart Petot, tant en leurs noms comme proudommes et eschevins de la ville et communaultey de Chatillon, acteurs (2) et demandeurs d'aultre part..... ..... dient lesd. rées et deffendeurs..... que lesd. villes et territoires de Chastillon et de Prei Pavain sont et ont esté de tous temps

(1) Rée = Lat. *reus*, celui qui est l'objet d'une poursuite.

(2) Acteur, sens latin (*actor*), celui qui poursuit en justice, le demandeur.

Digitized by Google

et de toute ancienneté divisés, distings et séparés l'un de l'aultre, comme appert par lettres et bornes que de long temps ont estés plantées entre lesd territoires, pour d'iceuls faire division et separation.

Item, et combien que lesd. territoires desdis lieux soient joingnans et contigus l'un a l'aultre, toutesvoyes sont iceulx territoires separés et limités de bornes et limites, comme dit est dessus, et est ladicte ville de Chastillon en..... des croix et yssues d'icelle, que sont les bornes et limites d'icelle ville lointaings et distans des granges et maisons dud Prei Pavain d'un quart de lieue (1) ou environ, et c'est vray et chose notoire.

Item, et pour fere plus clerement apparoir que lad. ville de Chastillon et le lieu de Prei Pavain sont divisés et separés l'un de l'aultre, et que lesd. de Prei Pavain ne sont de la ville ne de la communaltez dud. Chastillon, vray est que lesd. habitans de Prei Pavain ont heu de toute ancienneté et ont encorez presentement leur virée de vaiches, de yegaies (2) et de brebis, quant bon leur semble, toutes separées de la virées et proie dud. Chastillon. Et oultre plus, ont lesd. de Prei Pavain leur bang aux beufz, pour pasturer leurs bestes de maltrait (3), quant bon leur semble, tout divisé et separé du bang aux bans desd. de Chastillon, et en effet n'ont lesd. habitans de Prei Pavain aucune chose commune avec lesd. habitans de Chastillon, fors seulement le parcours de vain paturage qu'ils ont l'un sur l'aultre.....

Item, et que lesd. lieux de Chastillon et de Prei Pavain soient distings, differans et separés l'un de l'autre, il en

(1) Le mot de lieue avait en France à cette époque une acceptation peu précise. Il n'y avait de bien déterminé que la lieue de 25 au degré, ou lieue commune, qui valait 4 km. 4454, et la petite lieue de 2.000 toises, ou lieue de poste, qui valait 3 km. 8982. La lieue du comté de Bourgogne était sensiblement plus grande, puisqu'elle comportait 3.070 toises.

(2) Yegaie = jument, cavale.

(3) Par *bêtes de maltrait* il faut sans doute entendre les bestiaux d'espèce bovine, qui produisent le fumier ordinaire de l'agriculture, vulgairement appelé encore de nos jours du nom de *maltras*.

Digitized by Google

appert clerement tant par ce que dit est dessus, comme aussi par la diversitey et differance des noms desd. lieux, quant (1), comme dit est, l'un desd. lieux a nom Chastillon et l'aultre a nom Prei Pavain, que sont noms bien différans ; et par consequant n'est pas compris ledit Prei Pavain soubz led. nom de Chastillon, *quia pluralitas nominum arguit seu denotat pluralitatem rerum.*

Et aussi, à la verité, l'on appelleroit beaucop les habitans du Prei Pavin, avant que lesd. habitans de Chastillon respondissent soubs ledit nom, et aussi poroit l'on beaucop appeller lesd. habitans de Chastillon, avant ce que lesd. de Prei Pavain respondissent soubs ledit nom de Chastillon.

Item, et pour ce que nuyt ausd deffendeurs que lesdis demandeurs dient et prétendent les premier et IIe articles de leurd telle quelle demande, que lesd. habitans et bourgeois dud. Chastillon ont droit, puissance et facultey de fere getz et impoz sur eulx et de collectiser ung chascun desd. bourgeois et habitans, quant il est necessaire et leur semble estre expedient et que de ce ils ont joy (2) et en sont esté possesseurs.

Pour ce que, comme dit est dessus, lesd. deffendeurs et aultres habitans dud. Prei Pavain ne sont bourgeois ne habitans dud. Chastillon ne de leur commande, et ne sont ne furent oncques contraincts ausd. collectes, getz et impos avec lesd de Chastillon, ains d'iceulx gets et collectes ont tousjours lesd. de Prei Pavain et leursd. predessesseurs, et de tel et si longtemps, que n'est memoire d'homme du commancement ne du contraire, estez tenus par lesd. de Chastillon et leurd. predessesseurs frans, quietes (3) et exemps quant a ce.

Item, ne doit proffiter ausdis demandeurs ce qu'ils dient par les III, IV, V, VI, VII et VIII articles de lad. telle demande que lesd. habitans dud. Chastillon, depuis nagueres, ont fait

(4) Quant = puisque (lat. *quando*).

(1) Joy = joui.

(2) Quiete = libéré d'une dette. Ancienne forme du mot *quitte* (du lat. *quietus*).

Digitized by Google

ung don a tres noble et tres puissant seigneur monsieur le prince d'Orenges et seigneur d'Arloy et dud. Chastillon de la somme de vint et ung florins, et que pour parfaire le paiement de la somme de quatre florins (1) II gros (2) qui restoient a paier a mond. seigneur le prince de lad. somme de XXI florins, ils avoient gectés sur ung chascun desd. bourgeois et habitans dud. lieu quatre petis blancs (3) et que lesd. deffendeurs et chascun d'eulx sont manans et habitans aud. Chastillon et deans les limites d'icelle ville, et que pour ce ils et chascun d'eulx sont tenuz de paier et contribuer aud gect, et que pour leur portion d'icelui don, ils leur ont gecté quatre petis blans a chascun d'eulx, du consentement desd. habitans ou de la plupart d'iceulx habitans.

Pour ce que, comme dit est dessus, lesd. deffendeurs et aucuns d'eulx ne sont bourgeois ne habitans dud. Chastillon, manans ne residens entre les crois, termes, territoire, finaige ne limites d'icelle ville, et aussi ne sera y ja sceuz ne trouvée que iceulx deffendeurs ne aultres habitans dud. Prei Pavain aient esté appellé a donner led. don et somme de XXI florins à mond. seigneur le prince, ne qu'il l'aient consentis ne accordé, et par cestes, selon raison, ne sont tenus en paier aucune chose, actendu qu'il a esté fait a leur desceuz et sans leur consentement, que *quod omnes tangit ab omnibus debet approbari*.....

Nous ne savons d'une façon certaine si Claude Romannot obtint gain de cause, mais il semble bien que, jusqu'à la conquête française de la Franche-Comté, le fief de Prépavin ait été exempt de toute contribution vis-à-vis de la communauté de Châtillon, sauf en ce

(3) Florin = La valeur de cette monnaie a fort varié ; en 1491, huit florins du Rhin équivalaient à onze francs (Dom GRAPPIN, *Recherches sur les anciennes monnoies du comté de Bourgogne*, p. 63).

(4) Gros = Douze gros faisaient le franc (Dom GRAPPIN, *op.cit.*, p. 185).

(5) Blanc = pièce de monnaie équivalant au quart du gros (Dom GRAPPIN, *op. cit.*, p. 185).

Digitized by Google

qui concernait les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations de l'église.

Que pouvait bien être, à cette époque, l'existence d'un seigneur de Prépavin ? Sans avoir rien de commun avec celle que menaient de l'autre côté de l'Ain, dans le château du Mont-Saint-Sorlin, les fiers seigneurs de la Baume, était-elle sensiblement différente de celle des simples bourgeois de Châtillon? Un seul trait, concernant le genre de vie de l'écuyer Claude Romannot est parvenu jusqu'à nous. Nous savons qu'il aimait la pêche et qu'une de ses meilleures distractions était d'aller en navoye (1) placer ses engins dans la rivière d'Ain. Si « bourgeois » que fût ce plaisir, il lui attira pourtant un conflit avec le procureur de la justice de Châtillon, qui lui contestait le droit de pêche sur la rivière d'Ain, droit que possédaient pourtant tous les *manans et habitans du bourg de Châtillon* (2).

L'affaire fut portée devant Philiberte de Luxembourg, princesse d'Orange, qui administrait alors les biens de la maison de Chalon, comme tutrice de son jeune fils Philibert, et le 13 mars 1511, celle-ci accor-

(1) Navoye = barque. Ce vieux mot se retrouve encore dans le nom d'une localité de la vallée de l'Ain, Pont-du-Navoy, qui s'appelait jadis *Navoy*, au temps où, à la place du pont actuel, une simple barque servait au passage de la rivière.

(2) D'après la charte de franchises accordée par Jean de Chalon-Arlay II en 1341, les habitants du château et du bourg étaient autorisés à pêcher librement dans toute la partie de la rivière d'Ain comprise dans l'étendue de la seigneurie. Seulement, les pêcheurs de profession étaient assujettis à pêcher à toute réquisition et aux frais du seigneur, lorsqu'il était à Châtillon, et une fois par semaine pour son châtelain et ses autres agents. Il leur était défendu, sous peine d'une amende de 3 sols et de confiscation du poisson, de porter vendre, hors des limites de la franchise, le produit de leur pêche, avant de l'avoir mis en vente à la halle (Rousset, *Dictionnaire des communes*, t. II, p. 32).

Digitized by Google

dait en ces termes la concession du droit de pêche au seigneur de Prépavin :

Philiberte de Luxembourg, princesse d'Orange, mere utrice et legitime administratresse des corps et biens de nostre treschier et tres aimé fils Philibert de Chalon, prince d'Orange, comte de Tonnerre et de Penthierre, seigneur d'Arlay, de Chatelblin et de Chatillon, scavoir faisons que, comme procès ont été mehus en nostre justice de Chatillon entre nostre procureur et Claude Raymonet escuyer, au fait de ce qu'il avoit un navoix sur la rivière D'hin lez Chatillon, sur lequel il peschoit et faisoit pescher, nostre dit procureur pretendant qu'il n'avoit droit ne loy de ce faire, et il soit que iceluy Raymonet se soit tiré par devers nous et presenté sa request memorant (1) ce que dessus, et aussi qu'il est feal de nostred. fils à cause d'une grange et autres biens qu'il peut avoir riere la seigneurie dud. Chatillon, requerant que nostre plaisir soit luy octroyer qu'il, les siens et les serviteurs, puissent pescher en icelle riviere comme il faisoit auparavant le procès avant dit, et que, en augmentation du fied qu'il est tenu a iceluy nostre fils, il reprendra de fied l'octroy de lad. pesche, scavoir faisons que, inclinant a la requeste dud. Claude Raymonet et en faveur de aucuns nos et spéciaux serviteurs qui de ce nous ont requis, luy avons octroyé et accordé, octroyons et accordons par cette, qu'il et les siens puissent doresnavant avoir navoix et autres engins pour pouvoir pescher en lad rivière D'hin, ainsi et pareillement que les manans et habitans du bourg dud. Chatillon ont accoutumé faire,et ce en augmentation du fied qu'il est tenu à nostred. fils, a cause desd. grange et heritages dont il fera les foy et hommages selon quil est requis en tel cas. Et, à cette cause, mandons à nostre bailly ou son lieutenant et à tous nos autres justiciers et officiers, le souffrir jouir et user de nostred. octroy, sans luy mettre ou donner oire (2) ne pour le tems avenir aucuns de-

(1) Memorant = rappelant.

(2) Oire (qu'on retrouve, avec une graphie un peu différente dans *dorenavant* = d'ore en avant) signifie *maintenant*.

Digitized by Google

tourbie (3) ou empechement, et l'en envoyer du procès qu'il peut avoir à raison de lad. pesche en nostre justice dud. Chatillon sans amende et despens et ny ait faulte.

Donné à Nozeroy le treizième jour de mars, l'an quinze cent et onze.

Signé : P. DE LUXEMBOURG.

(Copie du XVIII[e] siècle).

Philippe de Romanet, écuyer, seigneur de Prépavin.

(1561-1601).

Franchissons un demi-siècle : à Claude Romannot, puis à Regnault de Romanez, dont nous ne connaissons guère que le nom, a succédé Philippe de Romanet. Un mandement de terrier obtenu du bailliage d'Aval, à la date du 10 octobre 1561, nous apprend qu'à cette époque une partie du domaine avait cessé d'être exploitée directement par les grangers du seigneur de Prépavin, pour être *accensée* à des habitants de Blye.

C'était le territoire compris entre les biefs de Leschaux et de Darderet, et qui, connu sous le nom de canton de Raimbre, relevait de la baronnie de Binans. Ce canton pouvait contenir quatre à cinq cents journaux, dont partie en terre labourable, partie en pré, et tout le reste en parcours, buissons et broussailles.

Indépendamment de ces terres qui ne cessaient point de faire partie de la chevance de Prépavin, Philippe en possédait d'autres à Blye, formant le meix (1) Thoirier, et accensées à des habitants du pays.

On sait qu'à cette époque il était d'un usage constant de faire des contrats à perpétuité, liant les héri-

(1) Détourbie = trouble, dérangement.

(2) Meix. Se disait, en Bourgogne, des maisons d'un village avec leurs jardins, vergers et autres dépendances.

Digitized by Google

tiers des contractants ; c'était ce qu'on appelait l'accense perpétuelle. Nous trouvons le modèle d'une convention de ce genre, dans l'acte qui fut passé le cinq septembre 1565, entre Philippe de Romanet et Claude Champonot, marchand à Blye ; en voici la partie la plus importante :

A tous presens et advenir soit chose notoire et manifeste que pardevant Pierre Perriot de Blye, notaire publique jurés et coadiucteur du scel, duquel l'on use aux contracts en la court et tabellionné de Montmorot, pour le Roy, duc et comte de Bourgogne, nostre souverain seigneur, et en presence des tesmoingts nomez à la fin des presentes, constituez en leurs personnes, Philippe de Romenot, escuier, seigneur de Prepavain, d'une part, et honet homme Claude Champonot, le vieux, de Blye, marchant, d'aultre part, lesquelles parties et ung chacunne dicelles en son endroit, de leurs liberalles voulontez, ont faict et font par cestes les bail, clauses, retenue, promesses et accensye suivant :

Cest assavoir que led Philippe de Romenot a pour luy, ses hoirs et successeurs aians de luy cause, bailliés, laissiés, ouctroyés, delivrés, et accensi et par ces presentes lectres baille, laisse, ouctroye, delivre et accense perpetuellement aud Claude Champonot present, retenant, stippulant, et acceptant pour luy, ses hoirs et les aians de luy cause, une pièce de terre, sise et située en territoire dud. Blye, en lieu dit *es Clayes*, aultrement *es longes pieces*, contenant environ demye pose, touchant au long, devers matin, la terre de Jehan Busenier le vieux et celle de Claude Busenier, devers le soir la terre dud. retenant (1), bise la terre de Claude Vincent, le sentier tyrant a Bynant entre deux, et, devers vent, le grand chemin publicque tyrant au pont de Chavanne (2),

(1) Retenant = le preneur.

(2) Sur le pont de Chavannes (*pons Cabanorum*) passait la route appelée le *chemin Blanc* ou *chemin de Rete* (recta via), qui partant de Ledo, traversait Perrigny, Saint-Etienne-de-Coldres, Briod, Blye, pour aboutir à une autre route, qui, venant de Monnet, tirait à la ville d'Antre par Clairvaux (*Cf.* Rousset, *Dictionnaire des communes....*, t. I, p. 262).

Digitized by Google

sault (1) ses aultres meilleurs confins, pour y led. retenant tenir, pourter et posseder lad. pièce de terre sus confinée et accensée de la directe et seignerie dud escuier laissant (2), soubz le cens et servis tous les ans de ung bichon (3) de froment et ung rez (4) et demy de aveine, bledz de cense, mesure dudit Blye, loudz, seignerie et droit de retenue pourtant (5), lequel bledz de cense led retenant sera tenu et a pour luy, sesd. hoirspromis et promect par cestes payer, baillier et delivrer, chascun an, perpetuellement doresenavant aud. escuier laissant et sesd. hoirs et successeurs, en sa maison qu'il a aud. Blye, au jour et terme de feste sainct Martin diver (6), et pourtant franche lad. piece de terre sus laissée et confinée pour led retenant de toutes aultres charges, servituz, ypotheques et obligations quelcqonques.

(1) Sault = sauf.

(2) Laissant = le bailleur.

(3) Bichon = mesure de grain ; ordinairement l'équivalant de 12 mesures ou rez d'avoine et 8 mesures de froment, Ce mot a comme synonymes : *quartal* et *pareil* (B. Gaspard, *Histoire de Gigny*, p. 57).

(4) Rez = le rez était la mesure de l'avoine, il était la douzième partie du *quartal*, *bichon*, *pareil* (B. Gaspard, *Histoire de Gigny*, p. 121).

(5) Louds, seigneurie et droit de retenue pourtant = portan lods, seigneurie et droit de retenue, c'est-à-dire à charge pour le censitaire de payer les droits ainsi désignés.

Le louds ou *lods* était une redevance pécuniaire due au seigneur, à l'occasion des ventes d'immeubles dont-il devait *allouer* les contrats. Ce droit qui remplaçait, jusqu'à un certain point, celui d'enregistrement d'aujourd'hui, était assez variable ; nous savons que, dans la seigneurie de Gigny, il était fixé au sixième du prix de la vente.

Le droit de retenue. Lorsque l'acquéreur présentait son contrat pour le faire *allouer*, le seigneur pouvait exercer le *droit de retenue* ou *de retrait*, tant pour lui que pour quelque favori, en rendant le prix de la vente et ses accessoires. Il avait cette faculté durant l'an et jour de la présentation du titre. Mais souvent, pour éluder ce droit, on portait dans le contrat un prix mensonger et supérieur, qui augmentait le lods.

(6) St-Martin diver = St-Martin d'hiver.

Digitized by Google

Et comancera le premier terme et paiement de ladite cense aud. jour de feste sainct Martin diver, que lon dira mil cinq cens soixante et six prochainnement venant et consequanment dan en an et de terme en terme perpetuellement. Et pour les entrages de la presente accensie, led. retenant a payés, bailliés et délivrés aud. escuier laissant la somme de cinq escuz dor au coing du soleil (1) dont et desquel cinq escuz led. escuier laissant sest tenu et tient pour contant et en a pour luy, sesd. hoirs et perpetuellement quietés et quicte par cestes led. retenant, sesdits hoirs et tous aultres.

Et en ceste maniere led. escuier laissant sest perpetuellement pour luy. sesd, hoirs et successeurs devestu et devest, par cestes, de lad. piece de terre sus confinée et accensie et dicelle en a led. retenant pour luy, sesdits hoirs et successeurs aians de luy cause, envestu et envest, mis et mect en la vraye, reelle, actuelle et corporelle possession, ou aussi par lectres et tradicion des presentes lectres.

A Blye, Philippe de Romanet ne possédait pas seulement des terres. Outre une maison qu'il conservait pour son propre usage, et que nous venons de voir mentionnée dans l'acte précédent, il en avait d'autres, avec cour et jardin, accensées à des habitants du lieu. C'est ainsi que, le 20 juillet 1565, il *accensait* à Claude de Joux et Pierre Vaulthier, moyennant la redevance annuelle de « six bichons de froment et mentz rez d'avoine, une maison, chesal (2), aysances et curtil derrière icelle, le tout joignant et contiguz, ensamble de leur fondz, traffondz, entrées, yssues, aisances, proprietez et appartenances, assis et situez en village dudit Blye, contenant la place pour semer environ huit bichons de bleez. » (3).

(1) L'Ecu d'or au coin du soleil valait à cette époque environ 46 sols tournois (*Reeherches sur les anciennes monnoies du comté de Bourgogne*, p. 59).

(2) Chesal = place à bâtir.

(3) Si, dans les différents contrats que nous venons d'indiquer, il n'est fait mention que de redevances en nature, froment et avoine, il n'en faudrait pas conclure que ce fût là l'unique mode

Digitized by Google

Cependant, la fortune territoriale des seigneurs de Prépavin ne faisait que s'accroître. Un dénombrement, de l'an 1585, nous apprend qu'indépendamment du domaine de Prépavin, proprement dit, de la chevance de Blye, c'est-à-dire du meix Thoirier situé dans cette localité, ils possédaient encore un autre meix, sur le territoire de Collondon, village à l'est de Prépavin, et dépendant de la baronnie de Mont-Saint-Sorlin. Ce dénombrement, outre qu'il donne le détail des différentes terres formant ce meix, appelé le meix *Henry*, nous fournit d'intéressants renseignements sur le domaine de Prépavin ; aussi allons-nous en reproduire les principaux passages (1) :

Déclaration et desnombrement des maisons, prels, terres et aultres droits cy apres, que noble seigneur Philippe de

de paiement. Nous possédons encore le manuel complet des censes de la chevance de Blye, dues au seigneur de Prépavin, et nous y relevons les passages suivants :

Estienne Champonot doibt chascun an :
froment, v mesures, s (2) douzième.
aveyne, a ladvenant
argent, i sol estevenant.

Messire Anthoine Cugnes doibt chascun an pour sa part des Richard :
froment, iii mesures.
aveyne.

Plus pour le curtil Roux :
aveyne, s rez
argent, iiii blancs, ii engroignes (3).

Les héritiers Jehan Canoz doibt :
argent, vi blancs, ii engroignes.

(1) Copie de la fin du xviie siècle.
(2) s = demi.
(3) Engroigne : douze engroignes valaient un gros, qui était lui-même la douzième partie du franc. Nous avons déjà dit plus haut que le blanc équivalait au quart du gros (Dom Grappin, *op. cit.*, p. 185).

Digitized by Google

Romanet, seigneur de Prepavain, tient en fied et homage, aud lieu de Prepavain, de sa majesté catholicque, roy des Espagnes et Portugal et a cause de sa seignerie de Chastillon sur Curtine (1), consistant tant esdits meix, maisons, pretz, terres labeurables, fourg, colombier (2), droictures, tant es communes et champoiage (3), que bois et usage d'iceluy, en et riere la justice, terre et seignerie que les habitans dud Chastillon ont avec les libertez et franchises dicelle. Soubz les protestacions que fait led seigneur declarant que, se obmet quelque chose dependant dud fied et homage, le pouvoir cy apres adjoucter, et que, si quelque chose deffault au present desnombrement et declaration, le pouvoir adjoucter, toutes et quantes fois qui luy viendra a cognaissance.

Premierement. — Une maison de pierre, couverte de lose (4), ensemble une estable, joincte a lad maison, avec le fourg, que led seigneur a joignant et au circuyt de lad maison, pour en ycelluy y cuire ses pains et pastes levées et non levées, comme aussi ceulx de ses grangiers résidans aud Prepavain, sans aucung droit ny empeschement quelconque, et ung colombier estant sur le portal de lad maison.

Plus une aultre maison de pierre, couverte de paille, ensemble les court, curtil, et vergier a lentour dicelle, encloz et contingus au circuyt de la cytuation et assiette dud. Prepavain, du long et large que sestand et comporte, contenant le circuyt desd. maisons, pretz, terres labeurables et non arrables, que bois et brusailles, envyron deux mille journaux.....

(1) En 1567, Philippe II, roi d'Espagne, avait confisqué pour cause de félonie et réuni à la couronne tous les biens de Guillaume de Nassau, héritier de la maison de Chalon ; le fief de Prépavin, dépendant du château de Chatillon, se trouvait parmi les biens confisqués.

(2) Le colombier était le signe distinctif du fief noble.

(3) Champoiage, droit de faire paître les troupeaux dans les bois seigneuriaux.

(4) Lose = lave.

Digitized by Google

Item plus compete et appartient aud. seigneur de Prepavain le droit de pouvoir pescher ou faire pescher en lad. ryviere Dain, tant riere lestandue de la justice et seigneurie dud Chastillon que led. Prepavain, et au mesme droit et auctorité que les manans et habitans dud Chastillon.

Item, le droit et usage aud. seigneur de Prepavain competant et apartenant de prendre et faire prendre et copper tous bois de quelque espece que soit es bois es communaultez dud Chastillon, pour son usage, chaufage et aultres ses affaires et, comme dit est, comme les aultres habitans dud. Chastillon.

Item. fait declaracion led. seigneur de Prepavain declarant que les choses cy dessus par luy declarées luy peuvent bien valoir la somme de deux cens frans par commune année.

Et encore led. seigneur de Prépavain confesse de sad. Majesté tenir en fied et homage a cause de sad. terre et seigneurie de Chastillon les meix, maisons et héritages, cy après declarés et confinés, appelés vulgairement le meix Henry, cytué et assis au village de Colondon, finage et territoire dicelle, cy après declarés, et au droit competant aud. seigneur de Prépavain de prendre et recepvoir les loudz et drois de retenue sur lesd. meix, maisons et heritages, avenant (1) que vendage (2) se fasse diceux, avec cense a luy apartenant en cas de presentation non a luy faite deans le temps et terme introduit par la costume generale de ce païs et conté de Bourgogne, lequel meix est indivis avec les Favernier, de Clereval (3), que doit chacun an doze frans d'argent, cinq pareil (4) de bled, par moytié froment et aveine à l'avenant, envers led. seigneur declarant pour la moytié et lesd. seigneurs Favernier pour laultre, enquel sont les pièces suivantes :

Premierement, Pierre Symonin et ses freres tiennent et possede du meix Henry les pieces, cy apres declarées, ap-

(1) Avenant = avant.
(2) Vendage = vente.
(3) Clereval = Clairvaux.
(4) Pareil = synonyme de bichon (voir plus haut), p. 43, n° 3.

Digitized by Google

partenant au seigneur de Prepavain et de Favernier, assis au lieu de Colondon, pourtant louds, emende, seignerie et retenue pourtant.

Premièrement. Une pièce de tere contenant environ la quarte partie dung journal de tere, seant aud. Colondon, ou led. Simonin a construyt et ediffié maison et ung curtil, et touche, devers soleil levant, le commung, muissant (1) la charrière (2) publicque, vent discrette personne messire (3) Pierre Betrand et les heritiers Claude Henry, et bise Henry dit Boisson.

Suit le détail de quinze parcelles de terres, deux parcelles de prés et deux curtils, ces deux derniers « seans aud. territoire, au lieud. sur la Parouse, contenant le tout environ la semaille dung bichon de chenevez. »

Pour toutes lesquelles pieces, led Simonin doibvent, chascun an, perpetuellement, quatre mesures de froment, aveisne six rez, argent seize gros, monnoye de Bourgongne, lodz, amende, retenue et seignerie pourtant.

Après l'énumération complète de toutes les pièces de terres accensées à différents censitaires et formant le meix Henry, l'acte se termine de la sorte :

Le double du présent dénombrement a ce jourdhuy est delivré par led. seigneur de Romanet à Monseigneur le conte de Champlitte, lieutenant general et gouverneur pour le roy, en ses pays et conté de Bourgogne (4), a l'instant de la

(1) Muissant = couchant.

(2) Charrière = voie publique par laquelle peut passer un char.

(3) Discrette personne messire = c'est ainsi que se qualifiaient les ecclésiastiques.

(4) Trois membres de la famille de Vergy-Champlitte furent successivement gouverneurs de la province : Claude de Vergy, qui n'était que baron de Champlitte, puis son neveu François, comte de Champlitte, dont il est question ici, et qui eut l'honneur de recevoir le collier de la Toison d'or, et enfin, le fils de ce dernier, Claude de Vergy, comte de Champlitte, qui cumula

Digitized by Google

reprise de fief et renouvellement de serment de fidelité, qu'il a faict à sad. majesté à la personne de mond. seigneur, en suitte de l'edit de sad. majesté, publié en sacourt de parlement, a Dole, le dix huictième jour du mois de novembre 1583.....

Si la fortune des seigneurs de Prépavin s'était singulièrement accrue durant cette période, il semble aussi que la possession de ces biens ait été particulièrement paisible. En effet, nous ne trouvons trace d'aucun de ces procès qui, jusqu'alors, avaient continuellement mis aux prises les propriétaires du fief avec les communautés de Blye et de Châtillon.

Une seule question litigieuse paraît avoir été soulevée, mais dut être tranchée à l'amiable ; c'était au sujet des dîmes et autres droits curiaux, auxquels étaient astreints les paroissiens de l'église de Châtillon.

Nous avons vu précédemment que les seigneurs de Prépavin n'étaient tenus de contribuer qu'à l'entretien et aux réparations de l'église.

Une note trouvée dans les papiers de Philippe de Romanet et rédigée sans doute par lui nous le montre à l'affût d'arguments, destinés à prouver que son fief, distinct du territoire de Châtillon, ne pouvait être tenu de payer la dîme. Cette note répondait apparemment aux prétentions contraires des abbés de Baume, qui, en raison du patronage qu'ils exerçaient sur l'église de Châtillon, percevaient les dîmes et autres droits curiaux, dont ils abandonnaient le tiers au curé chargé de desservir la paroisse.

avec le gouvernement de la Comté la charge de capitaine et gardien de la cité de Besançon.

Les de Vergy, sénéchaux héréditaires du Comté, étaient au nombre des quatre grandes maisons énumérées dans l'adage suivant : *Nobles de Vienne, riches de Chalon, preux de Vergy, bons barons de Bauffremont.*

Digitized by Google

Au reste voici la copie de la reconnaissance du terrier de Baume, qui a trait aux droits exercés par les abbés sur l'église de Châtillon.

Cette copie, dont l'original date de l'an 1588, contient au dos la note rédigée par Philippe de Romanet:

Au nom de nostre Seigneur. Amen.

A tous ceux qui ces présentes vairon, soit chose notoire que comme nous, Antoine du Fied et Claude Tissoz, notaire publique, aions estés commis et députés par autorité de la souveraine cour de parlement a Dole a faire et recevoir les recognoissences et terriers des censes, ventes, et revenus et drois, dehü et apartenant a reverend pere en Dieu, Messire Antoine, et a cause pour raison du patronage de l'esglise parochiale de S[t] Valere, apartenant aud seigneur abée, et a cette effet nous nous somme transporté aud Chatillon, le dixieme jour du mois de juillet 1588, avons commencé a vaquer suivant la forme des enciennes recognoissences cy devant faittes et recües par furent Humbert..... et Anatoile ..... aussi notaire publique, et ycelle avons expedié et mis en escrit en forme, soub vostre saing manuel cy mis et au bas d'une chacune recognoissence, en signe de verité, au jour et lieu prénommé, et autre cy après declaré

Signé sur l'original.

ANTOINE et TISSOZ.

Drois seigneuriaux.

Premier.— Compete et apartien a mon seigneur le reverend abée de Baume (1), a cause de son patronage de Chatillon, comme at competé et apartenu à feurent messieurs ces predecesseurs, jady abbé de Baume, desquels il at droit et cause, en cette partie, les deux tiers et tierce partie de tous grabadis (2) et dimes de tous blet, venans et croissans,

(1) En 1588, l'abbé de Baume était Antoine de la Baume-St-Amour. (Cf. Rousset, t. I, p. 172).

(2) On appelait *petite dîme*, ou *dîme des grabadis*, celle qui était perçue sur tous les carêmages ou menus grains semés au

Digitized by Google

chacun an, en cest, par tout le teritoire, finage, et paroisse dud. Chatillon, quel qui soyent, sauf et reservé les dimes de fromans et avesnes, lesquels apartiennent et compete a monseigneur le reverend pour autre raison, et non a cause de sond. patronage, lesquels grabadis et dimes ce payent et son dehüs par les habitant dud. Chatillon et autres estranger, labourans et semans sur le teritoire dud Chatillon, par leurs maisons et hotels, quand ils sont batus et escous (1) de tout millet, orges, poids, febves, lentilles, espiotte et autre gros blet venans et croissans, chacun an au finage et paroisse, au feurs (2) de seize l'un, et au seisieme, du plus le plus, du moin et le moin, partant (3) pour l'autre tierce partie avec le sieur curé dud lieu quest pour le temps (il y a plusieurs autres droits que l'on ne met pas yci, nan nestant pas question).

De tous lesquels droit et autorité avons trouvé monseigneur le reverend estre en bonne possession, a cause de son patronage dud. Chatillon, par le raport et verification de discrete personne messire Pierre Betant, curé dud. Chatillon, sont passés (4) vingt cinq ans, agé denviron 60 ans, et six autres témoins tous environs de même age, disant la même chose, tous dud. lieu et y résident.

Fait et passé aud ..... à la certification dessus dite, soubs leur sings manuelle de nous commis, Antoine et Tissot, commis susd, cy mis en signe de vérité, le dixième jour du mois de juillet, l'an que dessus 1588, en présence M^re^

printemps, c'est-à-dire sur l'orge, le maïs, les fèves, les pois, les lentilles, les vesces, le millet, le panis, le sarrazin et le chanvre. Tandis que la *grosse dîme*, qui concernait le froment, l'avoine, le seigle, l'orge d'hiver et la navette était toujours perçue au champ même, *la dîme des grabadis* pouvait l'être au grenier. La chose se passait ainsi à Châtillon, comme cela est indiqué dans le texte que nous transcrivons.

(1) Escous = vannés.

(2) Le *feurs* ou taux le plus ordinaire de la *grosse dîme* était la onziéme gerbe, celui de la *dîme des grabadis* la seizième gerbe ou la seizième mesure.

(3) Partant = partageant.

(4) Sont passés = depuis.

Digitized by Google

Jean Escoiffier de..... notaire, et Jorge Brel de....., témoins et requis.

Signé sur l'original.

ANTOINE et TISSOT.

Suit la note, rédigée par Philippe de Romanet, et qui était destinée sans doute à un homme d'affaires chargé de la défense de ses intérêts :

Je vous prie de vous resouvenir de demander et consulter le papier cy joint, et a quelqu'un scavoir, si un fief, qui at son teritoire separé, quoyque enclavé dans la terre d'un seigneur, est obligé a payer la dime, par raport à ce mot de paroisse qui ce trouve dans la recognoissence cy devant, quoy que les autheurs dud fief ny ay jamais paru ny jamais payé de dime, du moin d'un temps immémorial, et la dime n'est point deü par raport au drois de patronage, comme il est dit dans la recognoissence, mais seulement ce mot *pour autre raison* ; scavoir si l'on ne peut pas objecter la prescription puisque ce n'est plus un fait d'esglise, quoique possédé par des abbée ; aussi ne se trouve-t-il aucun terrier ny rentier ny amodiation ou le fief soit denommé, qui cependant auroit ou devroit estre compris sil lavoit du ; cet ce qui fait dire qu'il a eu son exemption, que l'on ne sçaurait sependant prouver que par la jouissence qui est dun temps infinis.

Comment se termina la difficulté pendante ? Nous l'ignorons, mais nous verrons dans la suite continuellement mentionner les droits curiaux, parmi les charges dont était grevé le fief de Prépavin, sans que nous sachions d'ailleurs si la dîme y était comprise.

Jean-Baptiste de Romanet, seigneur de Prépavin.

(1601-1662).

En 1601, nous trouvons mentionnée la mort d'un Philibert de Romanet, seigneur de Prépavin.

Digitized by Google

Devons-nous l'identifier avec Philippe, le dernier seigneur dont nous venons de parler, ou bien n'était-il pas plutôt son fils ? Si cette dernière hypothèse est vraie, ce Philibert n'aurait été que bien peu d'années possesseur du fief.

Quoi qu'il en soit, quand sa mort arriva en 1601, il laissait lui-même trois fils : Cleriadus de Romanet, que nous retrouverons plus tard prêtre de l'Oratoire de Jésus ;

Antoine de Romanet, qui épousa Jeanne de Pillot et devint seigneur de Rosay ;

Jean-Baptiste de Romanet qui reprit le fief de Prépavin et en porta le nom.

En 1628, Jean-Baptiste contractait mariage avec Anne de Macon, et nous savons qu'à cette occasion il offrait en cadeau à sa nouvelle épouse pour trois cents francs de joyaux, ainsi qu'un collier et une pougnée (1) de perles.

C'était un grand chasseur que ce Jean-Baptiste, et rien ne l'enchantait comme de poursuivre le gibier, en compagnie de son ami François de Marnézia, qui faisait pour ce motif de longs séjours à Prépavin.

La guerre qui éclata en 1635 entre la France et l'Espagne vint interrompre cette vie facile ; le seigneur de Prépavin partit pour le service du roi son maître, Philippe IV, et guerroya successivement dans les armées du Milanais et de Catalogne ; mais il n'oubliait pas son beau domaine et aimait à en parler à ses compatriotes, au service comme lui, vantant *ses bastiments, l'estendue des terres et les beaux droits qu'il y avait, ayant la rivière voisine pour la pesche et le pays fort propre pour la chasse.*

Le fief de Prépavin n'était malheureusement pas à l'abri des dévastations qu'occasionnaient les guerres à

(1) Pougnée = bracelet.

Digitized by Google

cette époque ; l'envahissement de la Franche-Comté par les troupes françaises et leurs alliés, les Suédois, devait lui être fatal. C'était le temps où, parcourue et terrorisée par les hordes du duc de Weimar, toute la région de Pontarlier à Salins était en flammes, tandis que Villeroi brûlait Alièze et cinq villages des environs d'Orgelet.

Placé entre deux feux, Prépavin ne put échapper au désastre. Aussi, quant à la mort de Louis XIII, une trêve conclue entre les belligérants eut procuré aux Francs-Comtois une période d'accalmie, Antoine de Romanet, seigneur de Rosay, s'empressa-t-il d'envoyer son homme d'affaires, Blandin de Marsonay, dans le domaine de son frère, pour se rendre compte de l'étendue du désastre et réparer ces ruines, s'il était possible.

et après avoir veu led. lieu de Prepavin,[honorable Claude Blandin] fit rapport aud. sieur de Rosay de la manière, des guerres de la province avoit esté reduites les maisons et tout le reste du lieu, lesd maisons ayant esté toutes bruslées et les terres remplies de buissons réduites en friche.

Il conseillat à iceluy sieur de Rosay d'y rebastir, pour y loger un granger et d'en y mettre un avec force de bestail, ce qu'ayant treuvé a propos, il donna de nouveau soin a [honorable Claude Blandin] de luy chercher un granger, ce qu'il fit, et luy ayant esté indiqué un nommé Antoine Michaux d'Arsieres, demeurant lors à Soucia, il convient avec luy, aux conditions rapportées en l'acte de grangeage, qui en fut dressé pour le terme de six ans, après quoy iceluy Michaux s'en alla aud. Prepavin granger, ou l'on luy fit un logement pour luy et son bestail, et luy fourny on bien une trentaine de bestes a corne, ou mil frans pour luy en achepter, ce qui fut accomply a la part dudit sieur de Rosay, lequel, oultre ce, luy donnoit par années des cinq, six, sept et huict pairs de bœufz, pour engraisser, a raison des grands pasturages despendents du domaine dud. Prepavin.

Digitized by Google

La prospérité ne tarda pas à revenir dans le domaine de Prépavin ; les bâtiments avaient été relevés à peu de frais, les bois de construction ayant sans doute été pris dans la propriété ; d'autre part, profitant d'un droit dont jouissaient tous les habitants de Châtillon, le seigneur de Rosay

fit faire un raffourg (1) dans le bois du Laisenois de Blye, territoire de Chatillon, dont les particuliers dud lieu en charroyèrent la chaux jusques aud Prepavain.

Bientôt les vastes écuries continrent jusqu'à quatre-vingts têtes de bétail, bœufs, vaches et autres bêtes à cornes, sans compter les cavales et les poulains, et l'on vit de nouveau *les bergeries de Chatillon et de Prepavin se rencontrant, paistre en un mesme endroit et se mesler par ensemble, tandis que les bergers jouaient, bevoient et mangeoient par ensemble, comme si le bestail des deux n'eut appartenu qu'à un mesme particulier*, idylle de paix contrastant avec les horreurs si récentes de la guerre.

Cependant, que devenait le propriétaire, Jean-Baptiste de Romanet ? Après avoir guerroyé en Espagne, nous le retrouvons, en avril 1640, en Franche-Comté, sous les ordres du baron d'Arnans, qui lui a confié la garde du château de la Chaux (2) tombé l'année précédente aux mains du terrible duc de Weimar, et repris depuis peu à l'ennemi. Dans ce poste périlleux, il n'avait pas seulement à craindre les attaques du dehors ; il lui fallait

(1) Raffourg = four à chaux.

(2) Ce château, également fortifié par la nature et par l'art, était sans contredit l'un des plus beaux du Jura ; il s'élevait à l'extrémité septentrionale d'une montagne escarpée, au sud du village dénommé aujourd'hui la Chaux-des-Crotenay. Détruit par ordre de Louis XIV, après la conquête de la province, il n'en reste plus maintenant que les fossés, des pans de murs et des tronçons de tours.

Digitized by Google

aussi redouter l'indiscipline de ses propres troupes, trouver le moyen de les faire vivre dans un pays complètement ruiné, et les maîtriser en les occupant ; il n'y réussissait qu'imparfaitement, et les gens de Salins se plaignaient très haut au Parlement de Dole que, ses soldats se jetant sur les convois de grains qui leur étaient destinés, il n'arrivât plus de vivres pour leur ville.

Au printemps 1641, il prend enfin l'offensive ; quittant les montagnes du Jura, il fait une pointe hardie dans la Bresse, et s'avance jusqu'au Miroir, à la tête de quatre-vingts mousquetaires, soutenus par trente cavaliers

qu'un nommé M. de Molan conduisoit, lesquels,..... après avoir pris quelque bestail au Miroir et quelques prisonniers, s'en retournoient au comté de Bourgogne, mais comme le sieur vicomte de Courval, qui estoit pour lors à Cuysaul en garnison, fist monter sa compagnie à cheval qui estoit d'environ de trente maistres (1) et quarente mousquetaires des habitants de Cuysaul, qui allèrent avec le sieur vicomte pour charger les ennemis ; et, après les avoir suivi de près, il leur fit quitter le bestail et tout les prisonniers et en tuat les principaulx officiers, sçavoir un nommé Boilier, et le sieur de Molon,..... et le sieur de Parpavin, pris prisonnier.

Après cet échec qu'il paya de sa liberté, nous perdons la trace de Jean-Baptiste de Romanet jusqu'au moment où, la paix ayant été signée entre la France et l'Espagne, nous le voyons enfin revenir à Prépavin. Satisfait de la façon dont ses grangers Michaud avaient relevé son domaine, il passa avec eux un nouveau bail de trois ans ; mais, avant même la fin de cette période, ceux-ci le quittaient pour aller se fixer à Blye, où ils venaient d'acheter une petite propriété.

Jean-Baptiste trouva alors d'autres grangers, les

(1) Cavaliers.

Digitized by Google

nommés Navaud et Pierre Baud ; puis, séjournant dans son domaine, il y reprit la vie facile qu'il menait avant la guerre, s'adonnant principalement au plaisir de la chasse, en compagnie de son ami François de Marnézia, qui avait été, lui aussi, tout heureux de retrouver le chemin de Prépavin. Franc, incapable de déguiser sa pensée, au dire de ceux qui le connaissaient le mieux, il n'avait que d'excellentes relations avec tous ses voisins, et aucune contestation ne s'éleva jamais entre lui et les habitants de Châtillon et de Blye. Il avait d'ailleurs, pour faire respecter ses droits, d'excellents gardiens, qui, avec leurs crocs, se chargeaient d'inspirer une crainte salutaire à ceux qui auraient été tentés de pénétrer subrepticement dans sa propriété. Les simples passants qui, pour se rendre de Blye à Châtillon, suivaient le chemin de Montmarcel, proche du domaine, le savaient bien, et Guillaume Félisance, échevin de Mesnois, quand il se rendait à Salins chercher du sel pour son village ou d'autres communautés lui en ayant donné commission, appréhendait fort de passer par ce chemin, où il savait devoir rencontrer les mâtins du seigneur de Prépavin ; et la même crainte remplissait le cœur de Pierre Sayve, dit Bourguignon, de Mesnois, quand il allait vendre son blé à Salins, car il avait souvent vu les terribles chiens, gardiens jaloux des troupeaux de Prépavin, courir sur les passants et même sur les bergers.

Tout eût été pour le mieux pour Jean-Baptiste de Romanet, s'il avait su être un bon administrateur ; c'était malheureusement la dernière de ses qualités, et ses affaires ne faisaient que péricliter.

Quand, à la mort de son père, il avait repris le domaine, il s'était engagé à en partager l'usufruit avec son frère Cléria dus ; or ce dernier n'avait jamais rien pu toucher.

Digitized by Google

En 1658, une nouvelle convention, passée entre les deux frères, libéra Jean-Baptiste, vis à vis de Clériadus, de toute charge, tant pour le passé que pour l'avenir au sujet du fief de Prépavin ; mais, en échange, le premier abandonnait au second une propriété, située à Château-Chalon, comprenant meix, maison, chasal, jardin, vignes, censes, redevances, droits et prestations, et dont il avait hérité du seigneur de Renouillon, son oncle.

Son frère n'était malheureusement pas son seul créancier ; et, deux ans plus tard, tous ses biens étant surchargés d'hypothèques, il avait la douleur d'être dépossédé de son cher domaine de Prépavin. Au nombre de ses créanciers se trouvaient la Révérende abbesse de Château-Chalon et les religieux de l'Oratoire de Salins. Le supérieur de ces derniers, Messire Antoine David, qui était d'ailleurs son neveu, fut l'acquéreur pour la somme de 15.655 francs; et, le 26 novembre 1662, à Dole, en la maison de noble Jean Matherot, docteur en droit, procureur principal et intendant de la maison de Chalon pour son altesse le prince d'Orange, il présentait ses lettres d'achat et *faisait son devoir de reprise de fief* (1).

Ainsi fut déchu de la seigneurie de Prépavin, le dernier représentant de la famille de Romanet, issue de celle de Blye, et dont le grand ancêtre, Bon de Blye, avait, plus de deux siècles auparavant, acquis le domaine, le tenant en fief de son maître Louis de Chalon-Arlay III, prince d'Orange.

Si le nom de Romanet disparut de l'histoire de Prépavin, il ne s'éteignit pas pour autant, et fut repris par

(1) Les biens provenant de la maison de Chalon avaient été restitués, en 1616, par le roi d'Espagne, à l'héritier de cette famille, Philippe Guillaume de Nassau. En 1662, ils appartenaient à Guillaume Henri de Nassau, prince d'Orange, qui allait devenir roi d'Angleterre.

Digitized by Google

les seigneurs de Rosay, et porté par eux, non sans éclat, jusqu'à nos jours (1).

Messire Antoine David, seigneur de Prépavin (1662-1671).

Sous l'administration de Messire Antoine David, le domaine de Prépavin reprit une nouvelle vie ; le supérieur de l'Oratoire de Salins, devenu propriétaire foncier, s'occupa d'abord de faire d'importantes réparations aux bâtiments, ce qui ne l'empêchait pas, tout en surveillant les travaux, de donner, en compagnie de son oncle, Cléríadus de Romanet (2), oratorien comme lui, des missions tant à Blye qu'à Châtillon, où « les lieux circonvoisins occouroient pour l'instruction des articles de la foy et la doctrine chrétienne qu'il leur débitoit. »

Les bâtiments remis en état, ayant appris qu'un nommé « Pierre Rigoulet, de Clereval, bourgeois dud. lieu, demeurant a St-Lothain, avait quantité de vaches, et estoit en peyne d'avoir un lieu propre pour parcourer lesté, le vint trouver aud. lieu de Clereval, luy proposant que moynant certaine quantité qu'il auroit du fruitage que le bestail rendoit, qu'il les tiendroit a Prépavin, et comme ledit Rigoulet luy alleguat qu'il lui falloit

(1) Le château de Rosay, situé non loin de Beaufort, et perché sur une éminence appartenant aux premiers escarpements du Jura, était, en même temps qu'une résidence enchanteresse, une forteresse de premier ordre ; aussi servit-il souvent de refuge aux populations d'alentour, au cours des guerres qui désolèrent cette époque. Lacuzon s'y posta en 1659 ; en 1673, les Français, sous la conduite de Navailles, ayant investi les châteaux de Beaufort et de Rosay, s'emparèrent du premier, mais échouèrent devant le second.

(2) Cleriadus de Romanet, oratorien très distingué, est connu par un ouvrage qu'il publia en 1674, intitulé : *Direction intérieure pour une âme qui veut vivre bien chrétiennement.*

Digitized by Google

quantité de parcours pour ses vaches, qui estoient au nombre de quatre-vingt, il luy assurat qu'il avoit droit de parcours sur le territoire de Chatillon et de Blye, pour laquelle assurance il traita avec luy. »

Il est à croire que cette combinaison ne donna pas des résultats bien satisfaisants, car, quelques années plus tard, nous voyons le Révérend Père David, louer la grange de Prépavin à Denis Vuillet, originaire de Lonchaumois et domicilié à Frontenay. Voici la teneur du bail qui fut passé le 13 février 1662 :

Par devant le notaire soubscript et en presence des tesmoins en bas nommés, constitué en sa personne, noble sieur Jean Antoine David de Salins, prestre, seigneur de Prepavin, etc... lequel en ceste qualité at laissé et laisse par cestes en admodiation pour le temps et terme de huict ans prochains, qui prendront commencement au jour de feste Annonciation nostre Dame prochainement venant, en la presente année, et a tel jour finissant, lesdits huict ans finis et expirés, a Denis Vuillet de Lonchaumois, a present habitant de Frontenay, present, stipulant et acceptant, touts et quelconques les biens et revenus despendants de lad. seigneurie de Prepavin, consistant tant en la maison, meix, jardin, verger et appartenances d'icelles, ensemble les prels, terres, droicts et actions en deppendants, que led. seigneur a declaré estre francs, quittes et deschargés de toutes charges, servitudes, hypothecques et obligations, sauf des droicts curiaux, et a tel que les seigneurs dud lieu en ont jouyt perpetuellement, led. retenant les tenant ainsy pour dehuement specifiés et confinés, la presente admodiation estant faicte pour et aux conditions suivantes,

Scavoir, de par led. retenant bien et dehuement entretenir lad. maison durant sond. terme, et a esté resolu entre les parties qu'au cas led retenant fasse quelques meliorations a la grange de lad. maison et qu'elles y soient necessaires, elles seront desduictes sur le prix de son admodiation, selon le dire de gents à la cognoissance, et apres qu'il en aura donné advis aud. seigneur laissant ; et de plus rendra et

Digitized by Google

delivrera aud. seigneur laissant ou ceux qui de luy auront charge annuellement, durant la presente, la somme de quatre cent cinquante francs monnoye de ce pays de Comté de Bourgongne, payable en deux termes, scavoir, la moittié au jour de feste saincte Marie Magdelaine, et le reste au jour de feste Nativité Nostre Seigneur d'une chacunne année, et dont les premiers termes et payements escheeront a partir jour de la presente année.

Sera de plus obligé led. retenant de rendre, un an avant l'expiration de son terme, le premier plancher de la chambre, que servoit autres fois de cuisine, faict avec deux sommiers et deux demye sommiers de chaisne, qu'il pourra prendre dans la forest despendant de lad. seigneurie de Prepavin, ou de bois de sapin a son choix, avec de grands traicts espois et employés a un pied de roy (1) l'un de l'autre ; lesd traicts de sapin et les lahons (2) servants pour les planchers seront aussi de sapin grands et travaillés dehuement et bien cloués, sans en pretendre aucune chose.

Encore led. retenant et admodiateur sera obligé de couvrir de paille la chambre appelée la cuisine du fruictier, sera ce deans Pasque prochain, fera la grande porte de la grange, et encore sera tenu led. retenant faire conduire l'eau de la fontaine en lad. maison jusques au lieu qui luy sera indiqué, en lad maison, par des corps bien couvertz, et y fera une auge de chaisne qu'il pourra prendre dans lad. forest, et ne pourra prendre dans le bois de lad seigneurie aucun chaisne sans la permission dud. seigneur laissant.

Delivrera en outre aud seigneur quattre vachelins (3) de pesanteur chacun de vingt livres, deans chasque terme feste Magdelaine et Noël par moittié ; finalement sera encore tenu led. retenant de nourrir et loger les chevaux dud. seigneur

(1) Pied du roi. L'ancien pied de Bourgogne, ou pied le roi. comprenait 12 pouces, 2 lignes et 5 points de roi ; on employait aussi le pied le comte qui comprenait 13 pouces, 9 lignes, 5 points et quarts de point de roi. (Dom Grappin, *Op. cit.*, p. 141 et 149).

(2) Lahon = lavon, mot encore employé dans le patois de Vaudioux pour désigner une planche d'épaisseur moyenne.

(3) Vachelin = fromage de gruyère.

Digitized by Google

laissant, lorsqu'il ira aud lieu de Prepavin ou quelqu'un de sa part, comme le seigneur de Meronna ou autre, led. seigneur laissant se reservant encore pour mettre un lict en lad. maison en quelle chambre il luy plaira, pour lors qu'il ira aud. lieu, ou le sieur de Merona, ou quelque autre de leur part ; en leur absence lad. chambre sera possédée par led. retenant.

Et au cas il y aye quantité de glands esd. bois, led. seiseigneur de Prepavin y pourra faire emboucher (1) deux pourceaux et les y fera paistre.

Faict et passé au lieu de Merona en la maison seigneuriale d'illec, le lundi treizième jour du mois de Febvrier mil six cents soixante deux, par devant Louys Gilles Ponsard d'Arbois, notaire demeurant a Orgelet, présents noble seigneur Philippe de Merceret, seigneur dud Meronna (2), et Jean Michaud d'Orsiere, en Lonchaumois, demeurant a Blye, tesmoins requis.

Une clause est à remarquer, celle qui spécifie que le seigneur de Prépavin, lorsqu'il se rendra dans son domaine, pourra se loger chez son fermier ; ce qui ferait supposer que la maison seigneuriale, détruite au moment des guerres, n'avait pas été relevée.

Cependant Messire Antoine David, *le Père de Prépavin*, comme on l'appelait dans le pays, n'avait pas réussi, comme ses derniers prédécesseurs, à éviter

(1) Emboucher = placer dans un bois. « Le temps d'emboucher porcs en bois commence à la Saint Michel et dure jusqu'à la Saint André ». (*Coutumes de l'Evéché de Verdun*), cit. p. Godefroy, *Dictionnaire*, t. III, p. 45).

(2) La famille de Merceret, originaire de Salins, avait acquis la seigneurie de Mérona vers 1620 ; elle était alliée à la famille de Rosay, Guillette de Rosay, qui vivait au début du xv[e] siècle, ayant épousé par inclination Guillaume Merceret, riche bourgeois de Salins ; à cette époque, une union de ce genre était considérée comme une mésalliance, et Guillette n'avait pas pu, sans peine obtenir du duc Philippe des lettres patentes la maintenant dans les privilèges de la noblesse. (Cf. Rousset, *Dictionnaire des communes.....*, t. V, p. 461).

Digitized by Google

toute contestation avec ses voisins de Châtillon. En 1669, ceux-ci prétendaient imposer à la famille Vuillet des charges communales dont, jusqu'à cette époque, le domaine avait été exempt.

Messire David s'adressa, pour faire rejeter ces prétentions, à la souveraine chambre de la cour de Besançon ; il était d'ailleurs sur place pour s'occuper de son instance, car il venait d'être nommé supérieur de l'Oratoire de cette cité, et curé d'une des paroisses :

Ladite terre de Prepavin (lisons-nous dans sa supplique), luy appartient en fief noble, relevant au premier fief de la terre de Chastillon sur Cortine, en tels droits, facultés, authorités et privileges, qu'il n'est permis a qui ce soit non pas mesme aux habitants dud. Chastillon de gecter, collecter ou imposer en aucune façon et pour quelle cause que ce soit lesd. biens, terres, et domaines de Prepavin, non plus que lesd. grangers fermiers ou admodiateurs dud. seigneur suppliant, lesquels sont et ont toujours esté francs, immunis (1) et exempts de touttes collectes, gectes, impositions ou contributions et charges de lad. communauté..... et d'aillieurs c'es le patrimoine propre dud seigneur suppliant, lequel, suyvant les saincts canons, est exempt de touttes collectes des laïcs, puisque mesme il ne tient ou possède aucun bénéfice dont il puisse vivre..... et, en qualité de supérieur d'une maison religieuse, et de predicateur de la cité, et mesme,comme curé de S[t] Maurice, il doit jouyr des privilèges des cytoiens.....

La cour donna raison à Messire David, et le 2 juin 1669, le sergent Regnaud, établi au bailliage d'Aval, se rendait à Châtillon pour signifier l'arrêt aux échevins Pierre Verguet et Etienne Boy, et leur laisser copie de son exploit et du mandement de garde octroyé par la souveraine chambre.

Battus de ce côté, les gens de Châtillon cherchèrent

(1) Immunis = exempts de charge : c'est le latin *immunes*.

Digitized by Google

querelle d'un autre, en reprenant la vieille question des pâturages : les grangers de Prépavin avaient-ils le droit de mener leur bétail dans les parcours de la communauté ? Ils le contestaient, et ce fut la source d'une longue et laborieuse enquête que dut provoquer Messire David, pour faire triompher sa cause.

L'exercice de la justice n'était pas toujours commode à cette époque, et les magistrats devaient parfois se livrer à des équipées, ne manquant pas d'ailleurs de pittoresque, mais au cours desquelles le vivre et le coucher risquaient fort de leur faire défaut.

Rien de suggestif à cet égard comme la relation suivante que nous trouvons en tête du procès-verbal de l'enquête qui nous occupe :

Le vingt huistiesme novembre, an mil six cent septante un, au lieu de Clereval les Vau d'Ain(1), en la maison d'Antoine Philibert dit Bazet. dud. lieu, hoste publique d'illec, ou nous sommes venus et retirés par emprunt de territoire, a raison que, le iour dhyer, ayant esté faite la production par devant nous, principal commis des tesmoins de la presente enquete au village de Blye de nostre juridiction, dans lequel pensant vaquer a l'examen desd. tesmoins qui nous furent produits nous fut remonstré par Boulier, chez lequel aurions disné, qu'il n'y avoit rien pour nous donner a manger le soir, ny pour nous coucher avec ceux de nostre suitte, la chambre qu'il nous auroit pu fournir estant occupée par deux cavaliers du régiment du seigneur De Massiette, logés en sa maison, et nous estants informé d'ailleurs si dans led. lieu il y avoit quelques logis capables de nous donner ce qui seroit necessaire pour la vie et des lits, nous fut respondus par plusieurs particuliers dud. lieu mesme par led. Boulier que non, et que bien qu'il y eut un paysan du lieu qui vendit vin, il ne logeoit personne et n'auroit pas mesme du pain propre a nous presenter.....

(1) Clereval-les-Vau-d'Ain = Clairvaux-du-Jura.

Digitized by Google

Ainsi, pas de pain à acheter à Blye, mais du vin, provenant sans doute des riches vignobles qui couvraient la côte du Montlion à cette époque (1). Le pain bien certainement n'y manquerait pas aujourd'hui au voyageur affamé ; mais peut-être, en revanche, trouverait-il plus difficilement du vin pour apaiser sa soif.

Ces procès dégoûtèrent-ils Messire David de son rôle de propriétaire terrien, ou faut-il attribuer au fâcheux état de sa fortune la résolution qu'il prit de se défaire de la terre de Prépavin ? Quoi qu'il en soit, en cette année 1671, le domaine changeait encore de maître, et était acheté pour la somme de 14.000 francs par noble Milan Paponet, chevalier, capitaine réformé de cuirassiers pour le service de Sa Majesté Catholique. Cette somme échut tout entière aux créanciers de Messire David, soit 7.200 francs aux Révérends Pères de l'Oratoire de Salins, 4.000 francs au sieur François le jeune, de Clairvaux, marchand, et 2.800 francs à son parent Joseph de Romanet.

Ce dernier, neveu de Jean-Baptiste, l'ancien seigneur de Prépavin, avait, à la mort de son père Antoine, survenue en 1660, hérité du fief de Rosay, mais avait tenu à conserver le nom de Romanet, qu'il devait transmettre à sa postérité.

Milan Paponet, chevalier, seigneur de Prépavin.

(1671-1684).

Milan Paponet était originaire de la paroisse de Vincent, au bailliage de Poligny. De bonne heure, il em-

(1) Bien que la culture de la vigne ait depuis longtemps disparu sur les flancs du Montlion, on trouvait encore fréquemment, au milieu du siècle dernier, dans les taillis couvrant cette colline, des plants de vigne abâtardie, dont les rameaux se mariaient aux arbres qu'ils pouvaient atteindre.

Digitized by Google

brassa la carrière des armes et s'engagea comme simple soldat au service du roi d'Espagne ; il ne tarda pas à se faire remarquer par sa valeur et ses qualités militaires, et, chose rare à cette époque, put, de simple soldat, s'élever au grade de capitaine de cuirassiers. Il remplissait ce poste important dans l'armée de Catalogne, quand il fut chargé, comme l'un de ses plus braves officiers, de jeter du secours dans Lérida, assiégée par les Français ; voici en quels termes l'historien Henri Martin raconte ce mémorable épisode :

Le commandant français de Catalogne, le comte d'Harcourt avait tenté de compléter ses avantages de l'année précédente en reprenant Lérida ; mais on ne lui avait pas fourni des forces suffisantes, et sa petite armée n'était pas en état de forcer, dans une place telle que Lérida, une garnison de cinq mille hommes. Il entreprit de réduire Lérida par la famine. Cela était long et dangereux. Lérida résistait depuis quatre mois (mai-septembre 1646), quand un corps espagnol vint à l'aide. Une première attaque contre les lignes françaises échoua ; plus de six semaines se passèrent encore sans rien de décisif. Le général ennemi feignit de se retirer ; puis, dans la nuit du 21 novembre, il surprit le camp français, et fit entrer dans la place un grand convoi de vivres. Harcourt fut réduit à lever le siège.

Tout en guerroyant, Milan Paponet ne restait pas étranger aux choses du cœur, et, s'éprenant de la nièce d'un de ses compagnons d'armes, Gabriel Chevalier, capitaine d'artillerie, il épousait à Saragosse, Catherine Françoise, fille de Jean Chevalier de Poligny, originaire de Franche-Comté, mais établi en Espagne. La famille noble dans laquelle il entrait, était une branche de la maison de Poligny, fixée dans la ville de ce nom, dont plusieurs membres s'étaient illustrés par leur science et leur piété.

La paix une fois conclue entre la France et l'Espa-

Digitized by Google

gne, Milan se retira du service et vint habiter Poligny avec son épouse, qui y possédait d'importantes propriétés. Lui-même jouissait d'une pension octroyée par Philippe IV, récompense bien due à ses longs et loyaux services. Des marques plus glorieuses de l'estime dans laquelle le tenait son souverain ne tardèrent pas à lui parvenir, et en 1662, il recevait des lettres de noblesse (1).

Grâce à cet anoblissement, Milan Paponet eut l'honneur de siéger aux Etats du comté de Bourgogne (2) qui se réunirent à Dole en l'an 1666, session qui devait être la dernière, puisque les Etats ne furent plus dès lors convoqués, ni dans la période qui s'écoula entre les deux conquêtes de la Franche-Comté par Louis XIV, ni sous la domination française, quand elle devint définitive.

La session de 1666 se ressentit de l'anxiété qui assiégeait alors tous les esprits ; jamais en effet l'horizon

(1) Ces lettres sont conservées aux archives départementales du Doubs, série B, 645, 3e registre des fiefs, fol. 258 ; nous en publions le texte, aux Pièces justificatives.

(2) Trois chambres composaient cette assemblée : celle de l'Eglise, présidée de droit par l'archevêque de Besançon et où siégeaient les abbés (titulaires d'abbayes), les prélats et les députés des chapitres ; celle de la noblesse, la plus nombreuse, où tous les gentilshommes et nobles possédant fiefs dans la province, avaient le droit d'entrer ; enfin celle du Tiers-Etat, qui avait pour président-né le lieutenant général du bailliage de Vesoul, et pour membres les maires des quatorze villes, dites *villes à mairie*, et les vingt prévôts de la province.

Comme il ne suffisait pas d'être noble pour siéger aux Etats, mais qu'il fallait aussi être détenteur d'un fief en Bourgogne, on peut se demander quel fief possédait Milan Paponet à cette époque, puisqu'il n'avait pas encore acquis celui de Prépavin. Tout porte à croire que c'était celui de Réaumont, dans le bailliage d'Ornans, dont, au dire de Suchaux, auteur de la *Galerie héraldo-nobiliaire de Franche-Comté*, il était propriétaire et avait le droit de porter le nom.

Digitized by Google

n'avait été plus sombre, et chacun sentait du côté de la France l'orage prêt à éclater. Or, malgré les réclamations souvent répétées des Etats, les murailles de nos villes restaient dans un complet délabrement. L'assemblée insista sur ce grave sujet, demandant que Salins, Dole, Gray et le fort de Joux fussent enfin mis en état de défense ; elle montra la nécessité de plus en plus pressante d'une ligue défensive avec les cantons suisses, de manière à obtenir, en cas d'invasion, leur secours armé. Enfin, elle consigna, dans ses réclamations, une réflexion pleine de tristesse, c'est que, à toutes les remontrances des trois dernières sessions, elle n'avait pas reçu du souverain une seule apostille favorable.

L'événement, hélas, ne tarda pas à justifier ces appréhensions et à prouver combien ces sages demandes eussent dû être écoutées.

Milan Paponet, la session close, était à peine rentré à Poligny, qu'un incendie terrible, activé par un vent violent, menaça d'embraser la ville entière ; plus de trente maisons du faubourg Boissières furent consumées. C'est à cette occasion que des magistrats et des ecclésiastiques, effrayés du péril que courait la cité, firent vœu de solenniser à perpétuité la fête de Notre-Dame Libératrice et d'aller en procession à la chapelle de Salins consacrée sous ce vocable à la Sainte Vierge.

L'incendie avait eu lieu le 9 août 1666 ; le 8 septembre pour accomplir le vœu, clergé, magistrat, peuple, tout Poligny se rendait en grande pompe à Salins. La magnifique procession, où nous nous plaisons à voir figurer l'ancien héros de Lérida avec sa pieuse épouse, fut reçue à un quart de lieue de la ville par tous les corps ecclésiastiques, séculiers et réguliers, revêtus de chapes, suivis du maire de Salins et des magistrats et bourgeois les plus qualifiés ; puis elle fut introduite

Digitized by Google

dans la cité au son de la musique, au carillon des cloches de toutes les églises, au bruit de plusieurs salves de canons.

Le lendemain, à la messe qui fut célébrée dans la chapelle, le maire de Poligny fit l'offrande d'une belle chasuble armoriée de l'écu de la ville. Les Polinois furent l'objet des mêmes honneurs pour leur retour, après avoir été comblés de civilités. L'auteur à qui nous empruntons ce récit, François-Félix Chevalier (1), laisse échapper, en terminant, cette réflexion : « Quel spectacle de piété et de mœurs ! ».

C'est à la tête d'une cité si chrétienne que, moins de deux ans après, eut l'honneur d'être placé Milan Paponet, ayant été choisi pour son *mayeur* (2). C'était une situation importante que celle de vicomte mayeur de Poligny ; le titulaire de cette charge administrait, au nom des comtes de Bourgogne, la justice haute, moyenne et basse pour les affaires civiles et criminelles, non seulement dans la ville et son territoire, mais encore, hors de sa banlieue, dans toute l'étendue de sa prévôté, qui comprenait les villages de Barretaine, Champvans, Recept, Plasne, Bougolier, Chamole, Miéri, Tourmont, et leurs dépendances.

Cette situation élevée et les responsabilités qui en découlaient ne rendirent que plus amers pour Milan les

(1) François-Félix Chevalier, conseiller-maître en la Chambre et Cour des Comptes du comté de Bourgogne, auteur des *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, ouvrage très estimé, appartenait à cette famille *Chevalier de Poligny* dans laquelle était entré par son mariage Milan Paponet.

(2) Depuis la concession qui lui fut faite de la haute justice qui appartenait auparavant au bailli d'aval, le chef de la cité de Poligny prit les titres de *mayeur* et de *capitaine*. Assimilé aux maires de Dole et de Salins, qui se qualifiaient *vicomtes*, il s'attribua ce titre, comme rendant la justice aux bourgeois à la place du comte (Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville el seigneurie de Poligny*, tome I, p. 255).

Digitized by Google

graves évènements dont la Franche-Comté fut le théâtre en cette année 1668.

Justifiant les craintes d'invasion qu'avaient manifestées les Etats, Louis XIV, dès le mois de février, pénétrait dans la province, qui, dépourvue de troupes et de moyens de défense, tombait presque tout entière en son pouvoir, en moins de quinze jours. Le comte de Bissi était à la tête du corps qui se présenta devant Poligny ; le mayeur, sentant toute résistance impossible, obtint du moins du vainqueur, en rendant la ville, qu'elle fût conservée dans ses droits, usages et privilèges.

La rapidité de cette conquête, comparée à la longue et héroïque résistance de 1636, fit croire à beaucoup que la Franche-Comté avait été trahie par ses défenseurs. Cette hypothèse est peu vraisemblable, le manque de tout moyen de défense fournissant une explication suffisante. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne Milan Paponet, on ne saurait mettre en doute la loyauté de sa conduite ; car, tandis qu'après le traité du 2 mai 1668, qui restituait la Franche-Comté à l'Espagne, le prince d'Arenberg, nouveau gouverneur de la province, faisait procéder, à l'encontre des chefs civils et militaires les plus suspects, à des informations juridiques, qui d'ailleurs n'aboutirent à aucun résultat, il nommait à un poste de confiance le mayeur de Poligny, dont il se plaisait à rappeler les glorieux services dans la lettre officielle lui conférant cette charge, et dont voici la teneur :

Nous Charles Eugene, prince d'Aremberg du conseil de guerre de sa Majesté, général de bataille de ses armées, lieutenant general et gouverneur des pays et comté de Bourgogne et Charrolois, etc.., scavoir faisons, qu'estant necessaire de pourvoir aux seuretés de cette province, et de faciliter aux peuples les moyens de tesmoigner et rendre leur zele reel pour le service du Roy, nous avons jugé a propos

Digitized by Google

de choisir des personnes capables, bien experimentées et mesme interressées à leur conservation, pour veiller à leur deffense, et les commander, et etant informé de la capacité, experience et suffisance de la personne du seigneur Paponnet, et du zèle qu'il a au service de sa Majesté, nous l'avons commis et estably, commettons et establissons par les presentes pour commander le quartier, qui comprend d'un costé ce qui est dois Romont à Buvilly inclusivement, et dela a Monron continuant iusques ou abboutit le quartier du seigneur de Marnesia ; et d'autre part, ce qui est dois Thoulouse à Frontenay, et de Frontenay y compris iusques à Mirebeau, tous les villages qui se trouvent dans ledit circuit, ordonnant aux habitans et communautés desd. lieux de le reconnoître pour leur commandant et chef des élus du riereban (1) dud. quartier et de luy obeir en lad. qualité en tout ce qu'il jugera nécessaire pour le plus grand service de sa Majesté et pour la deffense et seureté du mesme quartier, a quoy ils auront à se conformer ponctuellement, donnant pouvoir aud. seigneur Paponnet de choisir et retenir les officiers qui luy seront nécessaires tant pour commander dans led. quartier qu'autrement, sous ses ordres.

Fait à Besançon, le vintième janvier, mil six cens soixante neuf.

Le Prince d'Aremberg.

Au moment où Milan recevait cette charge, la confiance de ses compatriotes l'élevait encore pour une année au poste de vicomte mayeur et capitaine de la cité de Poligny (2).

(1) Riere ban = arrière ban.

(2) Les élections du mayeur et des échevins se faisaient le premier jour de janvier de chaque année. Le mayeur et les échevins sortants, les conseillers et les notables procédaient d'abord à l'élection des quatre échevins. Les échevins élus et les conseillers nommaient ensuite leur mayeur parmi les quatre ; mais c'était toujours celui qui avait été élu le premier dans l'assemblée générale, qui était agréé par le bailli d'Aval (Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, p. 256 et 257).

Digitized by Google

Anobli par son souverain, élu deux ans de suite vicomte mayeur, placé à la tête d'un important territoire, Milan Paponet était ainsi comblé d'honneurs ; c'est alors qu'il songea à acquérir une terre, et jeta son dévolu sur le fief de Prépavin, dont cherchait à se défaire Messire Antoine David, supérieur de l'Oratoire de Besançon.

La vente, comme nous l'avons déjà dit, eut lieu le 6 février 1671, et fut consentie moyennant la somme de quatorze mille francs ; étaient compris dans cette vente non seulement le domaine de Prépavin, avec le meix Henry, à Collondon, mais aussi la chevance de Blye, estimée environ deux mille six cents francs.

Le 16 mars, Milan présentait au prince d'Orange, Guillaume-Henri de Nassau, ses lettres d'achat avec le dénombrement des terres de Prépavin et de Collondon, et lui faisait son *devoir de reprise de fief* ; en voici les termes :

Constitué en sa personne noble Milland Paponet, chevalier capitaine de cuirasses pour le service de Sa Majesté, lequel, le genoux à terre et en devoir requis, a reprins de main et de bouche de Son Altesse le prince d'Orange à cause de sa seigneurie de Chastillon les biens, terres, seigneurie et chevance portées au desnombrement cy dessus comme dépendant du fief de sad. Altesse, jurant et promettant d'estre et demeurer a jamais humble et tres fidele vassal de sad Altesse, faire et supporter toutes et chacunes les charges, services dudict fief, dont il est tenu a raison desd. biens et chevance, dequoy nobles sieurs Antoine Richard, docteur es droit, intendant et premier bailly de sad. Altesse es ses successions de la maison de Chaulon et de Chastelbelin, et Guillaume Matherot, seigneur de Preigney, aussi docteur es droit, intendant et procureur général de sad Altesse es sesd. successions de Chalon et de Chastelbelin, presents et pour et au nom d'Icelle ont ouctroyé acte audit sieur Paponnet au nom. de sad. Altesse, sauf en tout ses

Digitized by Google

droictz et ceux de l'autruy, ayant en outre promis ledit seigneur Paponet d'augmenter les revenus et drois a sesd. biens portés aud. denombrement, autan qu'il se pourra, et que, sil se trouve quelques choses d'obmis, de le recognoistre cy apres ; pour l'effect de quoy ledit seigneur Paponet at obligé tous ses biens present et advenir soubz le privilège du seel de sa Maiesté es mains et par devant moy Allexandre Ratte de Nozeroy, notaire commis greffier du seelle général de lad. maison de Chaulon pour sad. Altesse.

Audict Nozeroy, en la maison de moy ledict Ratte, le douzieme jour du mois de Mars de l'an mil six cent septante et un, présent le sieur Adriain Jolyot cytoyen de Besançon et le sieur Antoine Roy de Poligny, tesmoins requis.

Signé sur l'original,

RICHARD, MATHEROT de Freigney, M. PAPONET, A. JOLYOT, A. ROY, Et. RATTE.

Le 8 avril, c'était à la comtesse d'Harcourt, héritière des biens de la maison de Binans, que Milan prêtait hommage pour la chevance de Blye, dépendant, comme on sait, de cette seigneurie :

Christophle Grivel, de Lons-le-Saunier, docteur es droit, bailly en la justice de la cour et seigneurie de Bynand, scavoir faisons qu'aud. Lons-le-Saunier, en nostre logis et par devant nous, le huictième Apvril mille six cent septante un envyron les quatre heures apres midy, appellé avec nous pour scribe Jehan Baptiste André dud. lieu, scribe en lad. justice, s'est présenté et at compareu noble Milan Paponnet, chevaillier, capitaine de cuirasses, pour le service de sa majesté, lequel nous at représenté et faict entendre que, le cinquième Febvrier an courrant mille six cent septante un, il aurait acquis de Reverend sieur messire Jehan Anthoine David, prebstre de l'Oratoire de Jesus, supérieur de la maison de l'Oratoire de Besançon, la chevance de Blye, avec la terre et seigneurie de Prépavin, selon que le tout est déclaré par les tiltres et deseignement desd terres et seigneurie acquis par led Révérend, prebstre

Digitized by Google

vendeur, sont (1) envyron dix ans, par decret et auctorité de la cour souveraine, le prix de laquelle chevance de Blye led. sieur de Paponnet a estimé a la somme de deux milles six cents franc à proportion du prix devis desd. chevance et seigneurie de Prepavin estant de quatorze milles huict cent franc, ainsy que du tout il nous faisoit conster par les lettres dud. achapt de la datte susd. reçues et signées de maitre Anthoine Roy de Poligny, notaire, et comme lad. chevance de Blye est denoncée estre et despendre du fief de la baronnie de Bynand, a ce subiect led. sieur Paponnet estant a teste descouverte, le genouil en tere et en dehu debvoir, at reprins de main et de bouche en fief de son Altesse Madame la Comtesse d'Harcourt et des seigneurs dud. Bynand, ses enffents, lad. chevance de Blye cy dessus mentionnée soubz offre, et dont il a presté serment entre nos mains de faire tout debvoir requis en conformité de la coustume generalle de ce pays et comté de Bourgogne. Auquel homage nous l'avons receu, l'admettons et recepvons comme bailly et premier officier dud. Bynand, et pour l'absence de sad. Altesse et desd. seigneurs ses enffents, luy permettant de prendre et appréhender la vraye, réelle, actuelle et corporelle possession de lad. chevance, le tout a charge de par led. sieur Paponnet remettre en nos mains le denombrement de lad. chevance de Blye porté es lettres de son achapt, deans le temps des souveraines ordonnances, sauf en ce le droict de sad. Altesse et desd. seigneurs ses enffents et d'aultruy.

De tout quoy nous avons octroyé acte aud seigneur Paponnet pour luy valoir et servir par tant que de raison les an et iour susd.

Présent à ce le s^r^ Nicolas Grivel dud. Lons, docteur es droit, et le s^r^ Regnauld Huguenet dud. Lons, postulant au siege de Montmorot, tesmoins requis.

Ainsy signé sur la minutte,

Christophle Grivel, M. Paponnet, N. Grivel, Huguenet, J. B. André.

(1) *il y a.*

Digitized by Google

Par une singulière coïncidence, il se trouvait que la comtesse d'Harcourt, ci-dessus mentionnée, et qui, en raison de sa seigneurie de Binans, recevait l'hommage de Milan Paponet, était précisément la veuve de l'ancien adversaire de ce dernier, le général français, qui, assiégeant Lérida en 1646, avait dû se retirer après l'arrivée d'un corps espagnol de secours, que commandait le futur seigneur de Prépavin.

Ainsi, à double titre, pour son fief de Prépavin et pour sa chevance de Blye, Milan Paponet devenait, au point de vue féodal, le vassal de suzerains étrangers à l'Espagne et susceptibles de la combattre. Etrange organisation sociale qui permettait de pareilles anomalies ! Que pouvait être, dans ces conditions, un serment de fidélité, sinon une formule vide de sens, vaine tradition d'un autre âge.

Cependant, Milan avait eu la douleur de perdre sa femme ; il en avait eu, fort heureusement, un fils, Jean François, qui, en 1673, épousait Catherine Françoise Od'huy ; lui-même, à cette époque, était remarié avec dame Cornelia Laurence, dont nous voyons figurer le nom dans l'acte de contrat de mariage de Jean François ; voici les passages les plus importants de cet acte :

Pour parvenir au mariage qui se ferat et accomplirat, s'il plaist à Dieu, la loy de Rome s'y accorde, et nostre mère sainte Eglise se confirme, entre noble sieur Jean François Paponnet, fils de noble sieur Miland Paponnet, sieur de Prepavin, chevalier, capitaine de cuirasses pour le service de sa Majesté, et de feue damoiselle Catherine Françoise Od'huy, fille du fut sieur Jean Od'huy, sieur de Salegret, et de damoiselle Françoise Barbier d'autre part, lesquelz sieur Jean François Paponnet, et damoiselle Odhuy, futeurs mariés, assistés de plusieurs leurs parens, et amis en bas nommés, et à leur participation mesme led. sieur Paponnet, de l'auctorité vouloir et consentement dudit sieur Miland

Digitized by Google

Paponnet, son pere présent et l'auctorizant pour tout le contenu, et validité des présentes, ont faict les conventions matrimoniales suyvantes,

Scavoir qu'ils ont promis et juré sur et aux saincts Evangilles de Dieu estans es mains du notaire souscript eulx se prendre à loyal mary et femme le plus tost que faire se pourat, et l'opportunité du temps le permettra,

En faveur et contemplation duquel futeur mariage, led. sieur futeur espoux de lavandicte auctorité sest faict bon et riche de tous et quelconques les biens à luy escheus et arrivés par le deces de feue lad. damoiselle Chevalier sa mère,

En mesme faveur led. sieur Miland Paponnet, et de son auctorité, vouloir et consentement dame Cornelia Laurence, sa femme et compagne, laquelle il at auctorizé et auctorise pour le contenu cy après, ont faict comm'ils font par les présentes bon et riche ledit sieur futeur espoux stipulant et acceptant de l'avantditte auctorité, et agréablement remerciant, de tous et quelconques leurs biens tels qu'ils se treuveront à leur deces et trespas à réserve de lusufruict diceux, leur vie naturelle durant, mesme l'usufruict des biens du premier decedant, demeurera comme il demeure aussy réservé au survivant d'iceux sa vie naturelle durant, à la reserve encor par chascun desd. sieur Miland Paponet, et dame Cornelia Laurence, de la somme de deux mille frans pour en pouvoir disposer à leur volonté et au proffit de qui bon leur semblerat,

Item ont lesd. sieur Paponet, et Laurence, mary et femme promis comm'ils promettent de nourir et entretenir en leur communion lesd. sieur et damoiselle futeurs mariés et toute leur famille, et en cas lesd. futeurs mariés ne voudroient ou pouroient demeurer en lad. communion soit par leur propre faict ou par le faict desd. sieur et dame, iceux sieur et dame ont promis et promettent leur relascher en jouyssance de leurs biens, jusques à la somme de vingt mille frans, dans lesquelx serat comprise la seigneurie de Prépavin, avec toutes ses deppendances, sauf et à la réserve de la chevance de Blye, laquelle seigneurie en ce cas serat estimée, et que led. sieur futeur espoux serat tenus prendre

Digitized by Google

entant moins desdits vingt mille frans pour le prix dud. estime, et le surplus pour parfaire lesd. vingt mille frans leur serat donné en rentes ou héritages,

Aussy en mesme faveur et contemplation dud. futeur mariage, lad. damoiselle Od'huy futeure espouse sest faicte bonne et riche à la somme de sept mille frans, scavoir six mille frans à elle legués par forme d'institution par le testament et ordonnance de derniere volonté dud sieur Od'huy, son père, et les autres mille frans provenans du legat à elle faict, par le testament de fut sieur Charles François Odhuy son frère, lesquels sept mille frans lad. damoiselle Françoise Barbier, héritière tant médiattement qu'immédiattement desd sieurs Od'huy at promis payer en deniers clairs à lad. damoiselle Od'huy le lendemain de la solemnisation des futeurs nepces.

Encor en mesme faveur lad. damoiselle Barbier at faict bonne et riche lad. damoiselle Od'huy, sa fille présente, stipulante et acceptante, de la somme de trois mille frans que luy seront payés en deniers, rentes ou heritages deans un an après lad. solemnisation, et ce pour tous drois paternels et maternels, drois de legitime et supplement d'icelle quelle pouroit greuser (1) ou quereller es hoiries et successions dud fut sieur Od'huy son pere et d'elle damoiselle Barbier, sauf et à la reserve de ce à quoy lad. damoiselle Catherine Françoise Od'huy pourat estre rappellée par le testament et ordonnance de derniere volonté de lad. damoiselle Barbier,.....

De plus ladite damoiselle Barbier at encor promis d'habiller lad. damoiselle future espouse selon son estat et condition.

.....

Aura lad. damoiselle future espouse pour joyaux nuptiaux, que led. sieur futeur espoux de lad. autorité luy at promis, jusques à la somme de quinze cent frans que luy demeureront pour elle et les siens,

Douhoira (2) lad. damoiselle future espouse sur les biens

(1) Greuser = former une réclamation, une plainte.

(2) Douhoira = aura en douaire.

Digitized by Google

dud. sieur son futeur espoux et sieur son pere, en cas douhaire ayt lieu, jusques à la somme de trois cent frans annuellement et à vie, conformément à la coustume, et, en cas de viduité (1) elle aurat sa demeurance (2) en deux chambres de la maison desd. sieurs Paponet et dame sa femme, scize (3) au lieu de Poligny, convenablement meublée, avec ses commodités, aux cave, grenier et soulier (4) d'icelle, et arrivant predeces dud. sieur futeur espoux (5), lad. damoiselle future espouse releverat avant aucun partage d'acquests, tous et quelconques ses linges, habists, bagues et joyaux, nappes et autres choses, servant à sa personne, comme pareillement arrivant le predeces de lad. damoiselle future espouse, ledit sieur futeur espoux releverat ses hardes, armes et chevaux.

Au moment où était signé ce contrat (8 août 1673), de graves évènements se préparaient à nouveau pour la Franche-Comté. Louis XIV, qui n'avait qu'à regret abandonné sa conquête de 1668, méditait pour la deuxième fois une invasion de la province qu'il convoitait.

Dès le mois de janvier 1674, le duc de Navailles, à la tête d'un corps d'armée. entrait en Franche-Comté, et, après s'être rendu maître de quelques châteaux le long de la Saône, s'emparait de Gray, puis de Vesoul, où il établissait son quartier-général. Pendant ce temps, un détachement de l'armée française, sous les ordres du sire d'Apremont, occupait sans résistance Lons-le-Saunier, place laissée sans garnison et sans murailles. Poligny ne tarda pas à se sentir menacé ; le 11 mars, Paponet, qui avait été réélu pour la troisième fois mayeur et capitaine de la ville, reçut l'avis que le

(1) Viduité = veuvage.
(2) Demeurance = logement.
(3) Scize = sise.
(4) Soulier = chambre haute (dict. de Lacurne de Ste-Palaye), probablement ce que nous appellerions aujourd'hui *mansarde*.
(5) Arrivant le prédécès dudit sieur = le décès dudit sieur arrivant le premier.

Digitized by Google

général français s'approchait de la place avec de la cavalerie ; il donna aussitôt l'ordre de faire rentrer les habitants, qui s'étaient éloignés, et d'incendier les baraques dans lesquelles ils se tenaient cachés au milieu des bois ; il appela les *retrahants* (1) et chargea trente d'entre eux de creuser un fossé au pied de la muraille neuve, bâtie sur la pente de la montagne de Grimont. Le 12 mars, il reçut une lettre de Dom Francisco Gonzalès d'Alveda, gouverneur de la Franche-Comté, qui lui annonçait que Dom Juan Allonzo, officier expérimenté, allait arriver au secours de Poligny avec sa compagnie et qu'il fallait prendre courage. M. Bourrelier de Malpas, doyen du chapitre de Poligny, qui habitait ordinairement Besançon, envoyait de son côté missives sur missives pour exciter l'ardeur de la population et l'encourager à se défendre. Le danger devenant chaque jour plus pressant, dix dizaines de la milice bourgeoise furent commandées pour occuper continuellement les corps de garde.

L'ennemi se présenta le 23 mars, sous les ordres du vicomte d'Apremont, dont la prise de plusieurs places en Guyenne et dans les Flandres avait rendu le nom célèbre.

La garnison ne consistait que dans quelques compagnies bourgeoises et une compagnie franche de soixante Italiens, mauvaise troupe, qui, à l'approche de l'ennemi, voulut fuir ; la milice, postée à la porte Farlay, retint les fuyards et les fit prisonniers ; la ville soutint deux attaques, avant de se rendre, l'une à cette même porte Farlay, où quatre bourgeois furent tués ; l'autre à la porte de la Place, où l'ennemi perdit quelques hommes ; enfin, jugeant toute défense impossible, elle capitula le 24 ou le 25.

(1) Retrahants = les manants qui, en cas de blocus, étaient tenus de se retirer dans le château féodal.

Digitized by Google

C'était une triste fin de carrière pour le héros de Lérida, d'autant plus que beaucoup de ses concitoyens se montrèrent mécontents de la résistance trop faible, à leur gré, qui avait été opposée aux armes françaises ; cent vingt bourgeois, fidèles à la cause de l'Espagne, quittèrent même la ville, pour se rendre à Salins, afin de servir leur roi.

Les événements ne tardèrent pas à montrer que la cause de l'Espagne était perdue : Arbois, Besançon, Dole, Salins, toutes les places fortes tombèrent successivement aux mains des Français ; la Franche-Comté était conquise pour la seconde fois.

Au moment où de pareilles secousses agitent un pays, il semble que la tension du sentiment patriotique devrait momentanément assoupir les conflits mesquins d'intérêt particulier. Il n'en était rien malheureusement, et à l'heure tragique, où la Franche-Comté changeait brusquement de maître, le seigneur de Prépavin et ses fermiers bataillaient avec le curé de Châtillon, pour ne pas avoir à payer le droit de charrue, que celui-ci leur réclamait depuis plusieurs années. Finalement messire Pierre Perchet se décida à porter l'affaire devant l'official de la cour de Besançon (1) :

Depuis plusieurs années, lisons-nous dans sa requête, le sieur poursuivant a été pourvu de l'église paroissiale de Châtillon-sur-Courtine, et en a pris la corporelle possession, en sorte que, chargé du service de l'autel, il doit vivre de l'autel, et que tous les droits, revenus et emoluments dépendant de cette église paroissiale lui compètent légitimement.

Mais, parmi ces différents droits, il en est un, appelé communément droit de charrue, qui compète chaque année au sieur poursuivant de la part de tous et chacun les parois-

(1) Le document étant rédigé en latin, nous en donnons la traduction.

Digitized by Google

siens de ladite église de Châtillon-sur-Courtine ayant et tenant une charrue et les animaux nécessaires pour son usage.

En sorte que celui qui tient ou utilise pour cultiver ses terres une charrue et son attelage complet, est tenu de travailler avec sa charrue, dans les terres dépendant de ladite paroisse, une journée par an, à l'époque que le sieur demandeur l'aura voulu et commandé.

Mais celui qui n'a ni ne tient une charrue avec son attelage complet, est tenu de se joindre à d'autres pour fournir une journée de travail de labour, la nourriture étant due par le sieur demandeur à ceux qui emploient leur charrue et à ceux qui donnent leur travail.

Tout cela résulte clairement de la transaction de règlement passée le treizième jour du mois de mai de l'année 1673, entre ledit sieur demandeur, d'une part, et lesdits paroissiens de Châtillon-sur-Courtine, d'autre part, transaction signée Gachet, que ledit sieur demandeur produit et exhibe pour sa justification (1).

En conséquence, il ne peut paraître douteux à personne que lesdits prévenus, qui, pendant les six dernières années 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, ont occupé le domaine, vulgairement dit de Prépavain, dépendant de ladite église paroissiale de Chatillon, et situé dans la paroisse et le district de celle-ci, et en ont cultivé les terres, ayant et tenant une charrue avec son attelage complet, n'aient été tenus et obligés au cours de chacune desdites années de fournir leur journée de charrue.

L'affaire qui était engagée dès le mois de novembre 1674, ne fut définitivement jugée qu'en novembre 1675; Messire Pierre Perchet, curé de Châtillon, obtint gain de cause; son droit de charrue était reconnu pour l'avenir, et les fermiers de Prépavin condamnés à lui payer six francs pour les six dernières années écoulées.

(1) Le texte de cette transaction se trouve aux pièces justificatives.

Digitized by Google

Cependant la famille Vuillet, installée à Prépavin depuis 1662, époque à laquelle messire David était propriétaire du domaine, n'avait cessé dès lors de faire valoir la ferme. Denis Vuillet étant mort peu d'années après son entrée en jouissance, sa veuve et son fils Claude l'avaient remplacé. En 1676, un nouveau bail de six ans fut passé entre ces derniers et Milan Paponet ; nous y remarquons les passages suivants :

Sera tenu led. retenant de maintenir la fontayne et bonneaux (1) de la cour de lad. maison en dehu estat, et en cas que quelques bonneaux viennent à manquer qui exedent la somme de douze gros, semblable reparat. tombera à la charge dud. sieur laissant.....

Sera encores obligé d'extirper tous buissons estans dans le prel devant le moulin, comme encores ceux du costel du granger de la Dame, ensemble ceux estans dans la terre seche de la grand morte, avec les saulnes de la petitte morte. Ayant esté convenuz que led. retenant pourra semer la dernyere année de cestes dix huicts journaux de bled d'authonne dans les terres deppendants de lad. admodiation, lesquels il pourra heberger dans lad. grange, sans que le sieur laissant y puisse pretendre aulcune chose sinon la paille qui en proviendra, qui cedera a son proffit, sestant encores reservé le droit de pesche quil at sur la rivyere Dhain, pour en user comm il treuvera convenir (2).

De plus sera tenu led. retenant de faire deux voyttures, l'une avec deux chevaux, et lautre avec un seul, pour ayder a mener les censes de Blye aud. sieur laissant..... en sa maison à Poligny, en luy fournissant sa nourriture et celle de ses chevaux.

La présente admodiation estant faitte aux charges et conditions susd, et de plus moyennant le prix et somme de sept

(1) Bonneaux = tuyaux.

(2) Bien que la rédaction soit peu claire, il est évident que c'est le sieur laissant qui se réserve le droit de pêche ; du reste le texte du bail passé six ans plus tard ne laisse aucun doute à ce sujet.

Digitized by Google

cents frans, monnoye du comté, par chacune des cinq premyeres années de cestes, et celle de six cents cinquante frans pour dernyere, payables lesd. sommes en deux termes, scavoir la moytié au jour de feste saint Michel et l'autre a lexpiration d'un chacun an, la présente durant, par led. retenant aud. sieur laissant en sad maison aud. Poligny, avec cents livres de vachelin, bien passé et recepvable, encores douze livres d'œuvre (1), aussi bonne et recepvable, payable a l'expiration de chascune année, comme sus est dit.....

Il était encore stipulé que la terre de Prépavin était amodiée, *selon qu'ycelluy retenant en a jouy cy devant à mesmes tiltre.* Or dans les baux précédents de 1662 et 1670, les biens de la seigneurie de Prépavin étaient déclarés *francs, quittes et deschargés de toutes charges, servitudes, hypothecques et obligations, sauf des droicts curiaux.*

Il ne faut donc pas s'étonner si, l'année suivante, grande fut la surprise de Claude Vuillet en se voyant imposer des contributions de logement pour des séjours de troupes à Châtillon ; il alla trouver en personne son propriétaire, et lui déclara qu'il était prêt à abandonner la ferme, plutôt que de se soumettre à de nouveaux impôts, qui n'étaient point mentionnés dans son bail, et qu'il était d'ailleurs incapable d'acquitter.

Milan Paponet, comprenant le bien fondé de cette réclamation, prit fait et cause pour son fermier, et après avoir étudié consciencieusement l'affaire, adressa la supplique suivante à *l'Intendant de justice, police, finances et des troupes de sa Majesté au Comté de Bourgogne* (2) :

(1) Œuvre = filasse.

(2) Par un mandement de 1675, l'intendant avait interdit aux officiers des bailliages de connaître des surtaux et des injustices que les communautés pouvaient faire dans la répartition des impôts, et s'en était réservé la charge exclusive.

Digitized by Google

Remontre humblement noble Milan Paponnet, seigneur de Prépavin, que les biens possedez par les heritiers de fut Denis Vuillet ses fermiers en lad. terre de Prepavin sont nobles et de fief et consequemment exempts de toutes impositions établies par le Roy sur la province, au préjudice de quoy les habitans de Chatillon sur Courtine ont faits payer auxd. fermiers quarante huict frans pour environ seize jours, a quoy ils les auroient repartis pour logement de la compagnie y estant en quartier d'hyvers, lequel logement n'a pu estre converty en argent, pour quoy led. sieur remontrant est fondé d'en demander restitution, puisque il en est comptable et obligé d'en desintéresser sesd. fermiers.

Il est de plus qu'après lesd. seize jours escoulez lesdits habitans de Chatillon ont envoyez à sesd. fermiers en logement effectif deux cavaliers, comme il conste par leur billet du dix septième janvier de l'an présent, que lesd. fermiers ont nourris des lors avec leurs chevaux, en quoy ils ont faits double grief aud. sieur remontrant, le premier résulte du surtaux dudit repartement fait au suiet desd. logements, et de la contravention par eux faitte a vos ordres portants de ne loger sesd fermiers sinon d'un soldat, et néantmoins leurs en ont donnez, qu'estoit au dela de leurs forces, puisque ne possedants aucuns bien de roture, ils ne pouvoient estre tirez que pour quelques commodités et jouissance de leurs communaux, ce qu'est peu considérable, au respect de plus de quarante habitans dont la communauté dudit Chatillon est composée, au profit qu'iceux tirent desdits biens communaux et de leurs biens particuliers qui sont de roture; le second, de ce que lesd. habitans n'ont remboursez lesd. fermiers des deniers que le sieur capitaine de lad. compagnie leurs a nanty pour le fait de la nourriture des chevaux des cavaliers de sad. compagnie.

Enfin led. sieur remontrant, pretendant de restablir les ruines et ouvrages necessaires en sa maison de lad. seigneurie de Prepavain, pretend d'y aller demeurer ou du moins le sieur son fils a qui il en at fait donation en faveur de mariage, auquel cas d'habitation par luy ou led. sieur son fils il pretend en conformité de vos declarations, Monseigneur, devoir estre exempt de semblable logement.

Digitized by Google

A ces considérations, il vous supplie humblement, Monseigneur, de vouloir declarer que lesd. habitans de Chastillon seront appelez par devant vous, pour leur veoir ordonner de le desintéresser et rembourser desd. quarante huict francs, qu'ils ont exigez indehuement de sesd. fermiers, et dont il est obligez de leur tenir compte.

Plus, de les rembourser de la nourriture donnée a l'un desd. cavaliers et a son cheval, duquel sesd. fermiers ont estez surtaxez contre vos ordres, des le dix septieme janvier dernier, desquels ordres lesd. habitans sont saisis.

Encor de le rembourser au regard de l'autre cavalier de ce qu'iceux habitans ont touchez dud. sieur capitaine pour la nourriture de son cheval.

Et enfin qu'il soit déclaré que lorsque led. sieur remontrant, ou ledit sieur son fils, resideront aud. Prepavain, ils devront estre exempts de semblable logement, comme gent noble et possedants lesd. biens dans cette condition.

Et vous ferez bien.

Il est à croire que Milan Paponet ne put obtenir gain de cause ; car, l'année suivante, la communauté de Châtillon, loin de renoncer à faire participer les fermiers de Prépavin aux impositions extraordinaires, prétendit encore les comprendre dans la somme annuelle de douze cent trente-deux francs, pour laquelle elle était taxée, suivant la répartition faite par l'intendant, chargé de recouvrer l'imposition de trois mille francs par jour que devait payer la province (1).

(1) « L'imposition ordinaire, écrivait à Colbert l'intendant Chauvelin, en janvier 1679, est de *trois mil francs, monnoie du pays, ou 1000 livres* de France par jour qui se lève sur la province, ce qui fait 730.000 livres par an. Autrefois ceste mesme somme n'estait pas réglée, et ce n'estait qu'un don gratuit que les Estats du pays faisaient au roi d'Espagne, de temps en temps, pour employer aux fortifications des places, en levées de troupes et autres dépenses suivant la nécessité des temps ; mais depuis l'année 1668, les gouverneurs espagnols ayant pris plus d'autorité qu'auparavant, ils obligèrent les commis des Estats à faire

Digitized by Google

Les fermiers, qui payaient déjà des impositions à Marigny et à Frontenay, où ils possédaient différents biens, refusèrent de se soumettre aux prétentions de la communauté de Châtillon; ils ne tardèrent pas à recevoir la visite d'un huissier de sa Majesté, ainsi que le témoigne l'acte suivant :

Je soubsigné huissier de sa Majesté, certifie que ce jourdhuy vingt quattrième mars mil six cent septante huict, par vertu de mandement de Monseigneur l'Intendant cy joinct, et a requête de Nicolas Loye et Estienne Baize dict Taquin, jadis eschevins en l'an passé mil six cent septante sept, et Claude Verguet et Nicolas Baize, eschevins en l'an présent mil six cent septante huict, en la communaultée de Chastillon, dois Marigny je me suis porté expres a cheval a la grange de Prepavain, ou, estant au domicille de Jeanne Jacquemin, Claude et Claudet Francois Vuillet sieurs ses fils, admodiateurs de la grange dud. Prepavain, et parlant a lad. Jacquemin et aud. Claude Vuillet, je lay ay requis de la part du Roy de faire paiement auxd. Loye, Baize, Verguet et ledit Nicolas Baize, et en la susd. qualité d'eschevains, seavoir des sommes cy apres declarées, a quoy ils auroient estés imposés comme admodiateurs de lad. grange de Prepavain, tant à raison de leurs trafic que pour ce quyls jouyssent des communaulx dud. Chastillon, sans attoucher aux biens de fief quyls possedent du sieur Paponnet a cause dud. Prepavain.

Premierement, de la somme de septante frans. a quoy ils ont estés tirés pour leur part de la somme de douze cent trente

ceste imposition d'année en année. Lorsque le roi eut conquis la province, Sa Majesté ne voulant pas que ces mesmes commis fissent aucune fonction, M. de Beaulieu, mon prédécesseur, fut chargé de faire seul cette imposition et d'en faire le recouvrement, ce qu'il exécuta, establissant à cette fin des receveurs particuliers et deux commis à la recette générale, l'un à Besançon et l'autre à Salins, chacun d'eux ayant pour gage le centième denier de sa recepte. » (*La Franche-Comté sous Louis XIV*, par A. Boussey).

Digitized by Google

deux frans, a laquelle somme lad. communaultée at estée tyrée pour la cotthe ordinaire de trois mille frans par jour et pour ung an, qui a commencé au premier novembre mil six cent septante six, et finit a pareil jour de lan mil six cent septante sept, par ung jectz et repartement receu soubz le privilege du seel de sa Majesté, signé Perchet,

Item, de la somme de quarante six frans, a quoy ils auroient estés tyrés pour l'ustansille (1) des troupes, selon qu'est et conste par ung impost faict aud. lieu, lunzieme décembre mil six cent septante sept,

Item, de la somme de soixante sept frans, a quoy ils auroient estés tyrés par ung impost pour payement de neuf rations et demye de fourage, a quoy la communaultée est tyrée pour lentretien de la compagnie colonelle (2) du regiment de Montanger, et ladite somme pour cent cinquante jours, en submettant lesd. eschevins a leur tenir compte de plus, si lesd. troupes ne demeure pas ledit terme, led. impost retenu soubz le privilege du seel de sa Majesté, signé dudit Perchet, notaire.

Et encores pour la somme de trente deux frans et deux moytyé de celle de soixante ung, a quoy ils ont estés tyrés pour leur part de douze cent seize frans six gros pour la moytié du payement de ceste année qui escherat au dernier dapvril prochein, led. ject receu soubz le privilege du seel de sa Majesté signé dud Perchet, notaire.

Lesquels Jacquemin et Vuillet m'ont respondu quils ne vouloient satisfaire audit payement, et ayant a l'instant saisy une poulaine de lage d'environ ung an, deux vasches sur poil rouge et les ayant conduit en la place publicque dudit Chastillon, j'ay a haulte et intelligible voix de crix

(1) L'ustensil, en terme de guerre, comprend les meubles que l'hôte est obligé de fournir aux soldats qu'il loge, c'est-à-dire un lit avec des draps, un pot, un verre, une écuelle, outre la place au feu et à la chandelle. L'ustensil se fournit soit en argent soit en espèce ou objets effectifs.

(*Emul. du Jura*, 1877, p. 340).

(2) Compagnie colonelle = première compagnie d'un régiment d'infanterie, qui était commandée par le major.

Digitized by Google

faict scavoir a tous, qui voudroit achepter les susdites bestes que je luy en ferois delivrance, et se seroit avancé Avalle Lubin dud. Chastillon, lequel les auroit mis a la somme de deux cent quinze frans et demy, et, attendu que personne nat voulu surhausser ladite somme, je luy en ay faict délivrance a charge de nantir comtant, et encores led. Lubin a mis a pature lesd. bestes a cinq solz par chacune par vingt quattre heures, et instamment parlant audit Claude Vuillet je luy ay notifié tout ce que dessus, et luy ay délivré coppie en presence de Valere Matthieu et Charles Bouler tesmoins requis

par coppie BARRILLOT.

Milan Paponet, prenant fait et cause pour ses fermiers, en appela à l'Intendant général, qui, renvoyant l'affaire devant le lieutenant au baillage de Montmorot, décida qu'en attendant le jugement à intervenir, restitution serait faite du bétail saisi. Le procès traînant en longueur, un arrangement à l'amiable fut conclu entre les deux parties (avril 1680). Aux termes de cette transaction, la communauté de Châtillon devait être payée pour les cotes auxquelles les fermiers avaient été tirés, durant les cinq années antérieures 1675, 76, 77, 78, 79 ; mais il fut expressément spécifié que, pour l'avenir, le seigneur du fief et ses fermiers ne seraient plus imposés, ni dans les repartements royaux, ni dans ceux des dettes passives de la communauté.

D'autre part, le seigneur de Prépavin renonçait au droit de parcours, qu'il avait sur le territoire de Châtillon, et les habitants de leur côté renonçaient à celui qu'il avaient sur le territoire de Prépavin, un parcours commun étant réservé sur certain canton de Châtillon, d'une très petite étendue, joignant les limites du fief.

En somme, si Milan Paponet obtenait gain de cause,

Digitized by Google

pour l'avenir, au sujet des impositions, il faisait sur un autre point une concession fort importante ; car le bénéfice du parcours exclusif sur son propre domaine n'était pas à comparer à la perte qui résultait pour lui de la privation du parcours sur tout le territoire de Châtillon, contenant plus de 1600 journaux de terres et de prés, et plus de 1200 arpents de bois, plus une grande quantité de communaux.

La réserve du parcours commun dans le petit canton de Châtillon joignant les limites de Prépavin, n'était pas de nature à le dédommager, car ce canton ne contenait pas plus de 40 à 50 journaux d'un sol ingrat, peu propre à la pâture.

Cependant, malgré toutes ces difficultés, la famille Vuillet avait renoncé à quitter la ferme, et en 1682 elle signait un nouveau bail de six années avec son propriétaire. A noter dans ce bail les passages suivants :

Quand les affaires dud. sieur l'y appelleront ou qu'il y envoyera pour cela, lesd. retenants seront obligés de nourrir ses chevaux tandis qu'ils y demeureront ; ledit sieur laissant se reserve les chambres d'en haut de la maison, pour luy et sa famille, durant lesd. six ans, et les pourra tenir fermées ; et quand il viendra à Prepavain, il se servira d'une autre chambre, appelée chambre devant, du costel de Chastillon, et en son absence sen pourront servir iceux retenants.

Item, seront tenus de tirer les tronches de bois qui sont sur la rive du grand prel, dois la petite morte jusques a la grande, et les bien extirper, ensemble tous buissons y estants.

Item, seront tenus de tirer es endroits, qui leur seront indiqués par led. sieur, les estallons (1) de pommiers et poiriers, autant d'un que d'autre, et les planter dans le verger de ladite maison, comme il leur sera marqué par

(1) Estallons = sauvageons.

Digitized by Google

iceluy, une fois seullement, mais dehument, en debvant bien et dehument tenir carré et clos ledit verger, en sorte qu'il ny puisse entrer beste pour y nuire...

Item, seront tenus de délivrer aud sieur chacun an douze livres dœuvre de ritte (1) bien conditionnées.

Item, luy fourniront, pendant lestey et quand il sera a Prepavain, une pinte de lait par iornée, et un pied de miel par an, ou le prix en argent...

Sil se fait quelque goutiere tant au couvert du pavillon que de la grange couverte a tavaillons, ils seront obligés de la refaire et empescher qu'il ny pleuve.

De plus, seront tenus de semer chascun an un journal de vaisses pour la nourriture des pigeons, quand le pigeonnier sera estably et garny; et, quand led. sieur aura besoin de pigeons et quil y en aura, il en pourra faire prendre, et les cederont au proffit desd. retenants, qui seront tenus de bien entretenir ledit pigeonnier de pigeons.

De plus, permettent et sobligent de delivrer aud. sieur, chascun an, cent et cinquante livres de fromage vachelin, bien conditionné.

Ledit sieur se reserve le droit qu'il a de pescher devers la rivière d'Ain...

Lesd. retenants seront exempts de toute autre charge quelconque non icy exprimée, et, en outre, la présente admodiation a estée faite pour et moyennant la somme de huict cents frans, monnoye de cette province, pour chacune desd. six années, payables en deux termes, et a chacun la moittié, le premier au iour de Saint-Michel, et l'autre à l'expiration d'un chascun an.

Comme on le voit, le prix de location de la ferme n'avait cessé d'augmenter depuis 1662; à cette époque, en effet, il n'était que de 450 francs, et 80 livres de fromage vachelin; en 1670, il s'élevait à 500 francs, et 80 livres de vachelin; en 1676, 700 francs, 100 livres de vachelin, 12 livres d'œuvre; en 1682, 800 francs, 150 livres de vachelin, 12 livres d'œuvre; sans compter

(1) Ritte = poupée de chanvre à filer : *Ristra*, esp.

Digitized by Google

un pot de miel et une pinte de lait par jour, pendant les séjours du seigneur de Prépavin dans son domaine.

Dans le bail de 1682, nous voyons figurer le nom Jean-François Paponet, comme seigneur de Prepavin, en lieu et place de celui de son père Milan. Nous savons que ce dernier avait, en 1673, cédé à son fils, à l'occasion de son mariage, la propriété de tous ses biens, dont il se réservait seulement l'usufruit.

Déjà, en 1677, Jean-François accensait en son nom propre une pièce de terre, sise au territoire de Blye, au lieudit Chantemerle, de la contenance d'environ un journal, à Jean Boisson, des Petites-Chiettes, demeurant à Blye, *moyennant la quantité d'une demie mesure froment et l'aveyne à ladvenant, bon bled bien vanné et hors de couches, quicelluy Jean Boisson promet et soblige payer aud. seigneur de Prépavain, un chasque jour de feste Saint Martin dhivers, à peyne de trois sol estevenant damende par chaque fois qu'il menquerat a faire led. payement aud. jour.*

Milan Paponet, sentant ses forces décliner, s'était ainsi déchargé de tout souci. Sa fin, d'ailleurs, approchait, et, en 1684, il décédait à Poligny.

Ses restes furent inhumés dans le chœur de l'église des Frères Prêcheurs de cette ville, où une inscription funéraire, gravée sur son tombeau, rappela longtemps aux visiteurs le souvenir du héros de Lérida, de l'ancien vicomte mayeur de la cité.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettres de noblesse de Milan Paponet, chevalier, seigneur de Prépavin.

(du 3 Mars 1662)

Philippe, par la grace de Dieu, roy de Castille, etc.... à tous présens et à venir qui ces présentes verront et liront, salut.

De la part de nostre cher et féal Milan Paponet, capitaine réformé de cuirassiers, natif de notre pays et conté de Bourgogne nous a esté remonstré qu'il avoit porté les armes pour nostre service par l'espace de trente deux ans tant en Bourgogne et Italie qu'es armées de Cataloigne et Estramadure en nos royaumes d'Espagne et se seroit trouvé en plusieurs sièges, prises et secours de villes, rencontres et batailles, y ayans receu diverses blessures et s'estant partout acquitté de son debvoir à l'appaisement des chefs de nos dites armées, et comme nous luy aurions donné permission de se retirer à la patrie pour y continuer nos services le reste de ses jours, il nous a très humblement supplié de lui accorder nos lettres d'annoblissement pour luy et sa postérité au port des armoiries qui s'ensuivent à scavoir: un escu d'or à la croix de Saint André de gueulles, et une espée blanche traversée en pal, la poignée d'argent, timbré un heaume ouvert et grillé, cimier un bouquet de plumes de guelles, bourlet et hachement d'or et de guelles. Et sur ce faire despécher nos lettres patentes en tel cas pertinentes, scavoir faisons que nous, les choses susdites considérées, avons de notre certaine science, authorité souveraine et grace spéciale, pour nous, nos hoirs et successeurs audit Milan Paponet, ensemble à ses enfans et postérité masles, femelles, nés et à naistre en léal mariage, accordé et oc-

Digitized by Google

troyé, accordons et octroyons à toujours par ces présentes le tiltre et degré de noblesse, voulant et entendant qu'il et sesdits enfans et postérité et chaquun d'eux procréé en léal mariage comme dit est, ayent à jouir et user, jouissent et usent doresnavant et à toujours comme gens nobles en tous lieus, actes et besougnes, de tous et quelconques honneurs, prérogatives, prééminence, liberté, franchises et exemptions de noblesse dont les aultres nobles ont accoustumé de jouir, jouissent et jouiront, et qu'il soit en tous leurs faits et actes tenus et réputés pour noble en toute place et jugement et hors d'iceluy, comme les déclarons et créons tels par ces présentes, et que semblablement ils soient et seront capables et caslifiés pour estre esleu des estat de chevallerie ou aultre, et puissent et pourront en tout temps acquérir, avoir et posséder en tous nos pays, signamment (1) en notre dit comté de Bourgogne, places, terres, signories, rentes, revenus, possessions et aultres choses mouvantes de nos fiefs et arrière fiefs et tous aultres nobles tenemens, et iceux prendre et tenir de nous ou d'autres seigneurs féodaux de qui ils seront despendans.

Et si aucune des choses susdites ont ja acquis, les tenir et posséder sans estre contraint de part nous ou d'aultres les mettre hors leurs mains, à quoi nous les habilitons (2) et rendons suffisants et idoines par cesdites présentes, faisans vers nous et nosdits hoirs et successeurs les debvoirs y appartenans, selon la nature et condition d'iceux fiefs et biens acquis ou à acquérir et la coustume du pays où ils sont situés : et pour démonstrer davantage la favorable considérations qu'avons desdits services, avons de nostre plus grande grâce spécial, fait et faisons par ces présentes audit suppliant et à ses enfants et postérité quittance, don et rémission de la finance et somme de deniers qui pourroit estre deue à cause de ce présent annoblissement, et afin que l'estat de noblesse dudit suppliant soit tant plus nottoire, cognu et authorisé, luy avons aussy accordé et permis, accordons et permettons par cesdites présentes, qu'il et sa postérité de

(1) Signamment = spécialement.
(2) Habilitons = octroyons.

Digitized by Google

léal mariage, comme dit est, pourront doresnavant et perpétuellement en tous et quelconques leurs faits, gestes et aultres actes licites et honneste, avoir et porter les armoiries cy dessus spécifiées ainsy qu'elles sont peintes au milieu de ses présentes. Si ordonnons à notre lieutenant gouverneur et capitaine général de nos peys bas et de Bourgogne, et donnons en mandement à nos très chers et féaux les gens de nostre conseil d'Estat, chef président et gens de nostre privé et grand conseil, chefs trésorier général et commis de nos domaines et finances, gouverneur de notre comté de Bourgogne, président et gens tenants notre cour de parlement à Dole, premier et gens de notre chambre des comptes dudit Dole, baillifs d'Amont, d'Aval et dudit Dole, et à tous autres nos justiciers, officiers présens et à venir, leurs lieutenans et chacun d'eux en droit soy et si comme à luy appartiendra et à tous aultres nos subjets, qu'estans par ledit de nos comptes bien et duement procédé, comme leurs mandons de faire à la vérification et intérinement de cesdites présentes selon leur forme et teneur, ils facent, souffrent et laissent ledit Milan Paponet, ses anfans et postérité de léal mariage, de nostre présente grace, octroy et annoblissement, et de tout le contenu en cesdites présentes, plainement, paisiblement et perpétuellement jouir et user, sans leur faire, mettre ou donner ny souffrir estre fait, mis ou donné à aulcun d'eulx contre la teneur de cesdites présentes contredits, destourbier ou empeschement quelconque.

Bien entendu que ledit Milan Paponet serà tenu de les [présenter] en notredite chambre des Comptes à Dole, à l'effet de ladite vérification et intérinement en deans l'an après ladate d'icelle, comme aussy en deans le mesme terme à notre premier roy d'armes ou aultres qu'il appartiendra, en conformité et aux fins portées par le quinzième article de l'ordonnance décrétée par feu notre bon oncle l'Archiduc Albert, le quatorzième décembre seize cent et seize, touchant le port des armoiries, timbres, tiltres et autres marques d'honneur et de noblesse, l'un et l'autre à peine de nullité de cette notre présente grâce, ordonnant à notre premier roy d'armes ou à celuy qui en exercera son estat en nosdits

Digitized by Google

pays-bas, ensemble au roy ou héraut d'armes de la province qu'il appartiendra, de suivre en ce regard ce qui contient le règlement fait par ceux de notre conseil privé le deuxième octobre seize cent trente sept, au suget de l'enregistrature de nos lettres patantes touchant lesdites marques d'honneur, en tenant par nosdits officiers d'armes, respectivement notice au dos de cette, car ainsy nous plaist et voulons estre fait, nonobstant quelconques ordonnances, statuts, costumes, usages et aultres choses au contraire, desquelles nous avons relevé et dispensé, relevons et dispensons lesdits de nos finances et de nos comptes et tous aultres à qui ce peut toucher et regarder, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait mettre notre grand seel, saulf en aultre chose notre droit et l'aultruy en toutes.

Donné en notre ville de Madrid, royaume de Castille, le troisième jour du mois de mars l'an de grace seize cent soixante deux et de nos règnes le quarante deuxième.

Signé et paraphé :

PHILIPPE.

Digitized by Google

Règlement pour la cure de Châtillon-sur-Courtine

(du 13 mai 1673).

Comme il soit que sur requete presentée à la chambre souveraine de Besançon, a la part des habitans de Chatillon-sur-Courtine, elle avoit commis par son appointement Messire Richard Dorival, docteur es drois, conseillier en icelle, pour proceder au reglement des drois curiaux pretendant messire Pierre Perchet, prestre curé dud. Chatillon.... lesdites parties ont transigé dud. reglement comme s'ansuit :

Premièrement.— Au regard des baptesmes ont ne poura rien exiger et il dependra de la liberté des particuliers doffrire ce quelles trouverons convenir ; que sil sy fait un paste (1), le sieur curé y sera appelé.

Item.— Pour chaque extrès de baptesme, publications de bans, monitoire (2) et revelations, payerons aud. sieur curé trois gros.

Item.— Pour lettres testimoniales (3) et autre *de bonostatu*, luy serons payé six gros pour chacune.

Item. — Pour la relevée des accouchées, sera ditte par led. sieur curé une messe, pour laquelle luy serons retribué six gros.

Item. — Pour les fiancailles qui se ferons sur les lieu, led. sieur curé aura six gros et sera invité au paste si l'on en fait.

(1) Paste = repas.

(2) Monitoire = Lettre d'un official pour obliger tous ceux qui ont quelque connaissance d'un crime ou de quelque autre fait, dont on cherche l'éclaircissement, à venir révéler ce qu'ils savent.

(3) Lettres testimoniales = Lettres qui rendent témoignage de bonne vie et mœurs.

Digitized by Google

Item.— Pour les lettres de recedo (1), sera payé aud. sieur curé quatre frans par les riches, trois frans par les mediocre, 18 gros par les pauvres.

Item.— Pour les drois de mariage, il aura des riche quatre frans, trois frans des mediocre et dix huis gros des pauvres, et aura trois paste des riches, deux des médiocre, laissans a la discrétion des pauvres duser comm ils trouverons convenir, lesqueles pastes luy serons donné hors du labeurt.

Et les riches et médiocre serons obligé de faire dire deux messe, l'une le jour du mariage et lautre le lendemin, et les vigile (2) en icelle jour, et luy serons rétribué les vigille a quatre gros et les basse messe a six gros et les hautes à neuf, dependant des paroisiens de les faire dire a haute ou a basse voix, lessans à la volonté des pauvres den user selon leur moyen, bien entendu que les riches et mediocre offrirons à la messe du landemin un pain de quatre blanc avec un chauvaux (3) de vin.

Pour les drois de mortuaire, led. sieur curé aura quatre frans des riches, trois frans des mediocre, et dix huit gros des pauvres, au regard des chef dhostel (4) seulement ; et, pour les non chef d'hotel riche au dessus de l'age de quatorze ans, aura trois frans, des mediocre quarante sols, et vingt sols de pauvres, et ceux qui decederons audessous dud. age, il aura, des riche dix huit gros, vingt des mediocre, et dix sols de pauvres. Dira led. sieur curé pour les riche chef dhautel trois messe à haute ou bas voix, selon qu'il en sera requis, et dira les vigilles et aura pour led. vigile quatre gros et pour les messes suivant quil a eté reglé cy dessus, et les mediocre en ferons dire deux et avec une vigile retribué de meme, laissans a la volonté des pauvres den user commils trouverons convenir ; et pour les non chef

(1) Lettres de recedo = Lettre qu'un curé écrit à un de ses confrères, pour lui permettre de célébrer le mariage d'un de ses paroissiens.

(2) Vigiles = office de matines et de laudes

(3) Chauveau = mesure de liquide.

(4) Chef d'hostel = chef de famille.

Digitized by Google

dhotel au dessus de quatorze ans riche et mediocre le sieur curé dira une messe retribué au meme feur.

Quand a ce qui est du luminaire au jour de l'enterrement des chef dhotel, il sera de quatre cierges, lesquels cederons au profit du sieur curé après le service achevé, moyennans quoy led. sieur curé sera obligé d'aller prendre le corps procesionellement et le conduire au tombeau.

Pendant chasque dimanche de lannée du deuil, les heritiers des dessus chef dhotel offrirons aud sieur curé deux blanc, et aura led sieur curé un quart descu pour le suaire des riche et mediocre, et ce au regard des chef d'hotel seulement.

Dans chaque mesnage ou famille il ny aura que deux chef dhotel par chaque année, scavoir le mari et la femme, ou, desfaut diceux, les deux plus vieux de la famille, et serons tenu les paroissiens donner aud. sieur curé un catalogue ou role des riches, mediocres et pauvres.

Les bon deniers ne soffrirons qu'une fois l'an a Noël, et ce deux blanc pour chaque famille. Pour les processions des rogations, benedictions de croix et de fontaine, aura led. sieur curé dix huit gros par chaque jour quil vacquera, la messe y comprise, quoy il ne poura employer plus de deux jour.

Aura led. sieur curé selon qu'il est pratiqué d'ancienneté les drois de parochage ordinaire, scavoir a proportion de quatre demie par celuy qui aura une charue entierre et une demie (1), et celuy qui n'aura que deux bœuf payera deux demie.

Chacun de ceux ayant une charue entiere en fera une journée et ceux qui en aurons moin se joinderons avec les autres et ce dans les terres de la cure, et a telle saison de l'année quil en serons requis par led. sieur curé, qui sera dans la liberté dexiger vingt sols par chaque journée de charrue ; bien attendu que les parosiens serons commandé a tem pour faire led. charue et quil serons nouris au frais dud. sieur curé, lorsqu'ils vacquerons aud. labourage.

(1) Il est difficile de comprendre le sens du mot *demie* répété trois fois dans cette phrase ; il y a là sans doute une erreur du copiste, peut-être faut-il lire *denier* à la place de demie.

Digitized by Google

Tout ce que dessus ayans étés ainsi reglé du consentement des parties sans prejudice des drois dud. sieur curé, ayans lesd. parties chascune en drois soy (1) pour eux et leurs successeurs promis avoir jamois tous ce que dessus pour ferme, stable et agreable, sous l'obligation de tous et singulier les biens presans, futurs, quils ont soumis et obligé au privilege du scel de sa majesté, renonçans a tout contraire exceptions, faitte et passé en la cité royal de Besançon par devant moy Benois Gachet, notaire général en Bourgogne et procureur postulans a lad chambre, le 13 may 1673, en presance desd. sieur avocat Dagey et Bersot, temoin requis, en presance desquels lesdits Moraux et Verget ont declaré ne scavoir ecrire.

Ainsi signé sur le protocole :

P. Perchet, C. Dagey, C. Bersot, C. Gachet.

(1) Chacune en droit soy = chacune pour ce qui la concerne.

Digitized by Google

P. GUICHARD.

VINGT-CINQ PAGES DE VERS

Tous droits réservés

Digitized by Google

Digitized by Google

A travers le Jura.

O vieux mont Jura, fils oriental des Gaules,
Qui portes, comme Atlas, le ciel sur tes épaules,
Escalier des torrents, piédestal des sapins,
Je suspends à ton mur ces vers fraîchement peints.
Déjà, t'en souviens-tu, par tes chemins sublimes,
Je me suis promené, les mains pleines de rimes,
Que je lâchais le long de tes bocages verts,
Comme des oiselets au plumage divers.
Souris à ce nouvel essaim multicolore,
Qui pour toi dans ma cage aimante vient d'éclore.
Enfants de mon loisir et contents d'être nés,
Ils aspirent d'instinct à suivre leurs aînés.
Ah ! certes, pour tracer sur un papier durable
Des vers à ta hauteur, montagne vénérable.
Il faudrait, si l'on veut n'être pas au-dessous,
Emprunter une plume aux aigles du Risoux.
Que puis-je faire avec ma plume d'hirondelle
Qu'effleurer tes cheveux d'un rapide coup d'aile !
Ecoute donc courir à grands pas à travers
Tes champs, tes bois, tes eaux ces cent soixante vers.

Au pied de la montagne il existe, appelée
Val d'Amour, une longue et riante vallée,
Où, pleine d'un murmure harmonieux et doux,
Court une fille un peu clandestine du Doubs.
Rivière sans avoir été ruisseau, l'ondine
Du Val d'Amour y glisse en robe smaragdine.
Après un long détour elle arrive d'Ornans.
Les saules vermoulus, difformes, grisonnants,
Sur son eau toujours jeune inclinent leur vieille ombre.
Dans son aquarium de cristal glauque l'ombre
Fait luire entre deux eaux ses écailles d'argent.
Autour d'elle s'agite un peuple diligent,

Digitized by Google

Qui trait, fauche, laboure, ensemence, moissonne.
Du côté de son cœur l'aube argentine sonne
Aux clochers de Chamblay, de *Villers*, de Cramans.
La Nymphe diaphane aux méandres charmants
Dans son royaume agreste en riant se promène.
Elle est le petit Nil de cette Egypte naine,
Qu'une épaisse toison de cheveux blonds garnit.
L'oiseau bleu, goëland d'eau douce, fait son nid
Dans les troncs caverneux et les trous du rivage.
La rivière sourit au bel ichtyophage,
Au grave palmipède entre ses bras bercé,
Aux laveuses battant leur linge cadencé,
Et, jeune encore, après un voyage prospère,
Elle s'en va mourir aux bras de son vieux père.
Jolie, un joli nom couronne sa beauté.
Ce nom, monosyllabe élégamment porté,
Prête une rime riche à mon vers qui la loue
Et la Sorgue n'est pas plus belle que la Loue.

Sur le ciel de Bourgogne on voit se détacher
Un peuple de maisons au pied d'un haut clocher.
Légion de granit, on sent que ces murailles
Ont subi des assauts et livré des batailles.
C'est, penché vers le Doubs, son miroir argenté,
Dôle, antique seigneur de la Franche-Comté.
Son pinacle, vieillard gigantesque, se dresse
A deux cent dix-huit pieds au-dessus de la Bresse,
Ce tapis d'émeraude immense, où Messidor,
Le riche tisserand, met des rayures d'or,
Cette mer de gazon, que *Montmirey*, *Dampierre*,
Gendrey tigrent de leurs charmants îlots de pierre,
Où blanchissent, épars dans l'horizon serein,
Montbarrey sur la Loue et *Chaussin* sur l'Orain
Et *Rochefort* au pied du Saut de la Pucelle,
Où la forêt de Chaux giboyeuse recèle,
Sous le couvert obscur de ses vastes halliers,
Beaucoup de blonds chevreuils et de noirs sangliers,
Où sur l'azur du ciel en sombre se déploie
Le souffle de Fraisans et de la Vieille-Loye.

Digitized by Google

Autel oriental du dieu Phébus, quel est
Ce géant, dont le soir colore en violet
La tête chauve et les épaules dénudées ?
Quel est ce dôme énorme aux dix-sept cents coudées ?
C'est le vieux franc-comtois imprenable Poupet.
Salins, assis au pied de ce porte-respect,
Traversa fièrement, sans être profanée (1).
Par l'ennemi, les mois de la terrible année.

Arbois ! Ce nom faisait, source d'un jus divin,
Tressaillir Henri Quatre, amateur de son vin.
Ce vin délicieux, feu liquide, or potable,
A souvent arrosé, ventre-saint-gris, sa table.
Nectar terrestre, chaud, suave, radieux,
Ganymède pourrait le présenter aux dieux.
De tous côtés Bacchus ruisselle dans les tonnes.
La Plaine a ses étés, la Côte a ses automnes
Et l'automne d'Arbois vaut l'été de *Chemin*.
Arbois tient, comme un sceptre, un long thyrse à la main..
Mon vers, par son vin jaune émoustillé, trottine
Et rencontre en chemin **Poligny** sur Glantine,
Aux pieds chaussés de pampre, aux cheveux forestiers,
Où Grimont dresse encor ses ossements altiers,
Et, comme Besançon, vieille ville espagnole.

Par l'escalier de Vaux je monte à *Champagnole*,
Coquette, qui reçoit le baiser cristallin
De cet adolescent aux lèvres pures, l'Ain...
Le val de Miège, où la Serpentine serpente,
Repose un peu les pas de ma Muse grimpante,
Et le vieux *Nozeroy*, cher à Jean de Chalon,
Sourit aux jeunes vers que j'offre à son vallon...
A l'instar de Paris *Les Planches* ont leur Saine,
Mille fois moins puissante et mille fois plus saine...
Là-haut, reconnaissable à son jeune clocher,
Saint-Laurent, qu'on a vu mourir sur le bûcher,
A, comme le phénix, repoussé de sa cendre...
Ouf ! la montée est raide et j'aspire à descendre.

(1) Féminin, s'accordant par syllepse avec le mot *Ville* sous-entendu.

Digitized by Google

Le ramage argentin des cloches de *Morez*
Nous arrive à travers le voile des forêts.
En route pour Morez, la descente est facile.
Morez, ville ouvrière, où le pendule oscille
A côté des creusets du cuivre et de l'émail...
Enfin voilà **Saint-Claude** et son superbe mail,
Saint-Claude, où le Tacon se conjoint à la Bienne,
Au pied du mont Bayard, sa roche Tarpéienne,
Saint-Claude, artiste en mille industrieux produits,
Tailleur du diamant et ciseleur du buis ..

Mon vieux Pégase, allons, donne encore un coup d'aile
Avant de clopiner comme une haridelle.
Toi qui gravis si bien le Pinde et l'Hélicon,
Tu peux bien monter jusque aux sources du Tacon.
Nous nous reposerons sous l'ombre centenaire
Des cinq chênes sacrés que les *Bouchoux* vénèrent,
Puis, par de frais sentiers fleuris et murmurants,
Acheteurs de jouets, nous gagnerons *Moirans*,
Saluant en passant d'une rime argentine
La vieille tour de Pratz, source de Lamartine.

On s'échauffe à courir tant de monts et de vaux
Et Pégase altéré boit aux lacs de *Clairvaux*.
Il franchit au galop le joli pont de Poitte.
Pas si vite, grand fou.. qui trop galope boite.
Un cheval peut broncher, tout Pégase qu'il est...
Arrêtons-nous une heure à l'ombre d'*Orgelet*,
Sous l'énorme tilleul, où le grand capitaine,
Dont on révère encor la figure lointaine,
Lacuzon a peut-être attaché son cheval...
La Valouse couchée en un superbe val,
Sous les saules tortus dont sa rive est plantée,
Se montre et se dérobe, ainsi que Galatée.
Nous courons après elle et, géant d'*Arinthod*,
L'Homme de pierre au loin nous apparaît bientôt.
Belle rivière, allons, poursuis ton gai voyage.
L'Ain, ce beau prince vert, te veut en mariage.
Adieu, Valouse ! Et nous, traversons en courant
Saint-Julien, penché sur le jeune Surand.

Digitized by Google

La Bresse ! Elle déploie au pied de la montagne
Son incommensurable océan de cocagne,
Où roulent de grands flots d'herbage et de froment.
Saint-Amour veille au bord de ce fleuve écumant,
Saint-Amour, où la scie au lieu d'attaquer l'arbre,
Comme on en fait de bois, fait des planches de marbre...
La blonde immensité des horizons bressans
Charme *Beaufort* assis sur les premiers versants.
A la hauteur des flancs le pampre l'environne
Ses pieds sont laboureurs et sa main vigneronne...
Nous voilà revenus au royaume des vins.
Bacchus sur les côteaux remplace les Sylvains.
Saluons Saint-Laurent, félicitons *Conliège*
Et l'Etoile, qu'il faut ligoter sous le liège,
Et toi, rocher sacré, d'où suinte pour nous
Un nectar, qu'on devrait recueillir à genoux,
Toi, Château-Chalon, source unique et délectable
D'un vin d'or, que les rois font asseoir à leur table.
Ménétru foule aussi ton glorieux raisin
Et *Voiteur* est heureux de t'avoir pour voisin...

Brebis au lait vermeil, les vignes familières
Paissent le bon terroir jusqu'au seuil de *Sellières*...
Au-delà c'est la plaine aux cheveux, diaprés
Du bluet des moissons, du narcisse des prés.
Nous y rencontrerons dans sa vaste prairie
Chaumergy sur la Brenne... et le château de Rye...
Mais le mal du pays gagne mes pas errants.
Vite, après avoir fait risette à *Bletterans*,
O mes vers qui, pareils à des oiseaux sans cage,
Couriez les champs, rentrez à Lons, votre bocage.

Lons-le-Saunier, salut, me voilà de retour.
Je viens de faire un long et pittoresque tour.
J'ai parcouru, la lyre en main, comme un trouvère,
Tes montagnes au front souriant ou sévère.
O Lons plus respirable et plus sain que Paris,
J'aime à revoir, ainsi que deux vieux fronts chéris,
Ton visage de pierre et ta figure humaine.
J'aime ton jeune parc, où le printemps ramène

Digitized by Google

Dans leurs jolis habits de toutes les couleurs
La foule des enfants et la foule des fleurs.
J'aime à fouler d'un pas solitaire et placide
Ta Vallière, courant sous les arbres d'Alcide,
Et ta Chevalerie, où vivent cent tilleuls,
Vénérables et vieux comme des trisaïeuls.

O mont Jura, ta gloire est grande sur la terre.
Ton nom n'est pas de ceux que le temps oblitère.
N'as-tu pas enfanté, glorieux géniteur,
Lons où naquit Rouget, Dôle où naquit Pasteur ?
Celui-là qui, jetant son hymne dans l'orage,
Vainquit l'invasion... et celui-ci la rage.
Parmi les noms brillants dont ton ciel s'étoila,
Je ne sais pas de noms plus grands que ces deux-là.

Digitized by Google

Sonnet paternel

Petite chose blonde avec qui je badine
A l'âge, où l'on n'a plus goût aux amusements,
Mon crépuscule doit bien des joyeux moments
A cette aube aux yeux bleus, qui s'appelle Didine.

Elle emplit de ses bruits et de ses mouvements
La maison, où souvent sa volonté domine :
Car on gâte beaucoup cette chère gamine,
Petite fille unique aux nombreuses mamans (1).

Mais voici qu'elle vient d'avoir cinq ans : c'est l'âge
Où la raison fleurit dans le jardin volage,
Où devant l'alphabet l'enfant devra s'asseoir.

Petit diable angélique, idole de ma lyre,
Tu ne dois plus jouer du matin jusqu'au soir.
Allons, Mademoiselle, il faut apprendre à lire.

(1) Une mère, deux aïeules et une bisaïeule.

Digitized by Google

Ruth

C'était l'heure tranquille où les lions vont boire.
VICTOR HUGO. *Booz endormi.*

En ce temps-là, – mes vers ont cueilli cette histoire
Dans le jardin fleuri de l'Orient vermeil, —
Booz, ayant fini de manger et de boire,
Un peu gai, s'en alla pour prendre son sommeil (1).

On moissonnait pour lui, riche propriétaire,
Et son peuple d'épis en gerbes rassemblé
Couvrait une étendue incroyable de terre.
Le maître se coucha sur ces gerbes de blé.

Avant de s'endormir, au fond de sa pensée,
Il supputa le fruit de ses champs flavescents :
Tant de seigle abattu, tant d'orge ramassée
Et les chars de froment dépasseront deux cents.

Alors il se souvint d'une jeune glaneuse,
Qui depuis quelques jours hantait son vaste champ.
Elle arrivait avec l'aurore matineuse (2)
Et, vers le sol ingrat jusqu'au soir se penchant,

Ne partait qu'au lever de la première étoile :
Car sa jeunesse avait pour sœur la pauvreté.
Ses cheveux étaient d'or, mais sa robe de toile.
Ses jeunes flancs n'avaient pas encore porté.

Ramassant les épis tombés, miette par miette,
Dans ce champ plein de monde où la gaîté régnait,
Elle allait à pas lents, presque toujours muette
Ses chastes bras étaient voilés jusqu'au poignet.

Sa tunique de lin lui couvrait les chevilles,
Et, comme pleine encor du souvenir des pleurs,

(1) Les passages en italique sont traduits littéralement du *Livre de Ruth.*
(2) *Ruth*, II, 7.

Digitized by Google

On ne la voyait pas, comme les autres filles,
Rire et batifoler avec les javeleurs.

Le bon riche avait dit à ses gens : « *Que personne*
Ne cherche à molester cette enfant. Laissez-la
Glaner à son aise et, *si même elle moissonne*,
Ne vous opposez pas à cette chose-là.

Et ce jour-là, mêlée aux autres mercenaires,
Elle avait partagé leur champêtre repas... (1).
Booz fermait en vain ses yeux octogénaires.
Sur sa couche d'épis il ne s'endormait pas.

Car il ne pouvait point chasser de sa mémoire,
Quoiqu'elle fût très jeune et que lui fût très vieux,
Cette femme aux yeux bleus, blonde en sa robe noire.
Enfin le lent sommeil descendit sur ses yeux.

Un léger vent du soir venait de Galilée...
Après un premier somme, éveillé dans la nuit,
Booz regarda l'heure à l'horloge étoilée.
L'Ourse au cadran des cieux marquait alors minuit.

Dans l'horizon que l'ombre à quinze pas limite
On n'apercevait rien que des spectres d'épis.
Tout à coup *tressaillit* le vieux Béthléémite.
Booz n'était pas seul sur son riche tapis.

Forme vague gisant sur la molle jonchée,
Une femme avait pris ses pieds pour traversin.
Booz sentait le poids de sa tête couchée.
Il entendait le souffle onduleux de son sein.

Dieu juste ! Est-ce que c'est l'étrangère qui glane ?....
La brise du mois chaud que nous nommons juillet
Gémissait doucement dans les cheveux du plane.
Sur les pieds de Booz la femme sommeillait.

« *Qui donc es-tu* ? dit-il. A cette voix vivante,
Dont l'accent curieux n'avait rien d'ennemi,
Une voix répondit : « *Je suis Ruth, ta servante,*
« Veuve de Mahalon, le fils de Noémi.

(1) *Ruth*, II, 14.

Digitized by Google

« Pauvre femme, aujourd'hui son nom veut dire *Amère*.
« Le pain quotidien n'abonde pas chez nous.
« Je glane pour nourrir cette seconde mère,
« Et c'est pourquoi, seigneur, j'embrasse tes genoux.

« On dit que Mahalon eut pour aïeul ton frère.
« Si cette parenté te semble un déshonneur,
« Chasse-moi.. Si tu t'en réjouis, au contraire,
« *Etends sur moi* le pan de *ton manteau*, seigneur ».

Booz était de ceux que la vertu protège
Longtemps contre l'hiver et la sénilité,
Et quoique son sommet fût recouvert de neige,
Il restait dans son cœur encore un peu d'été.

La terre était sans bruits, le ciel était sans voiles.
Grains de sable tombés des pieds d'or du soleil,
On voyait fourmiller un million (1) d'étoiles,
Que l'astre balaierait à son premier réveil.

Les agneaux se taisaient dans l'étable fermée.
Dans les arbres obscurs dormaient les bengalis.
Ruth avait pris un bain et s'était parfumée (2).
Sa bonne odeur montait avec celle des lis.

Et Booz : « *Le Seigneur te bénit, ô ma fille* :
« Car on dit que le long des chemins indigents
« Comme une lampe d'or ta chasteté scintille
« *Et que tu ne cours pas après les jeunes gens.*

« Oui, *tout le peuple sait*, que, saintement fidèle
« A Noémi, tu vins habiter parmi nous,
« Délaissant ton pays, ton dieu pour l'amour d'elle :
« Car ton cœur est aussi bon que tes yeux son doux.

« *Ne crains rien*... Si tu veux sourire à ma vieillesse,
« Sur qui tes faibles jours seront bien appuyés,
« Tu seras mon épouse, ô ma petite-nièce.
« Ta place est dans mes bras et non pas à mes pieds ».

(1) Hyperbole.
(2) *Ruth*, III, 3.

Digitized by Google

Penchés au balcon d'or de leur palais d'ébène,
Les astres écoutaient, témoins silencieux,
Ces mots d'amour tremblants et murmurés à peine.
L'Ourse marquait minuit à l'horloge des cieux.

Digitized by Google

Mirabeau

Tribun sonore, ayant pour accent le tonnerre,
Le premier coup de voix révolutionnaire
Sortit de mes poumons d'airain,
Et j'ai fait retentir aux royales oreilles
Les intonations jusque là sans pareilles
Du peuple souverain.

En voyant flamboyer au-dessus de sa tête
Les éclairs de mon geste, aube de la tempête,
Versailles bourrelé d'effrois
Tressaillit jusqu'à la moëlle de ses murailles,
Et je fus, sans avoir voulu leurs funérailles,
Le fossoyeur des rois.

Béranger

J'ai pendant cinquante ans, frère de la cigale,
Exhalé dans les champs ma chanson presque égale
Au chant du rossignol.... O peuples, j'ai chanté
Ces saintes passions, l'amour, la liberté,
Et parfois, dégonflant son glorieux délire,
Ma cornemuse avait le timbre d'une lyre.

Digitized by Google

Dithyrambe

Evohé !

O le plus gai des dieux qu'ait enfantés la Grèce,
Bacchus aux cornes d'or, père de l'allégresse,
Je veux chanter un hymne à tes brillants cadeaux,
Dieu de Chypre, d'Arbois, de Beaune et de Bordeaux.

Le printemps est venu, délicieux fleuriste,
Et ce gamin folâtre a chassé l'hiver triste
A coups de branches de lilas.
Bon prince, il a changé la route froide et dure
En tabourets de fleurs, en coussins de verdure
Pour les chemineaux vieux et las.

Puis l'été magnifique est venu, les mains pleines
De roses, de bluets et de coquelicots.
Il a rempli les chars de la toison des plaines
Et du chant des faucheurs a rempli les échos.
Nous l'avons vu passer, roi d'un peuple de gerbes,
Couronné du soleil, avec sa barbe d'or
Et ses trois beaux enfants également superbes,
Appelés Messidor, Thermidor, Fructidor.

Et maintenant voici venir Vendémiaire.
Gloire à Vendémiaire, espoir des vignerons.
Après le blé, mer jaune écumant la première,
Voici le vin, mer rouge où nous nous baignerons,
Grâce à ce gai luron nommé Vendémiaire.
Il arrive en chantant, le nez rose, escorté
D'une procession de garçons et de filles,
Robustes et bruyants, rieuses et gentilles,
Qui viennent moissonner l'automne après l'été.
Grégoire en a vingt-cinq, Eusèbe en a quarante.
Pierre a tous ses neveux, Claude a tous ses cousins.
Ils viennent dépouiller la vigne exubérante

Digitized by Google

Et, la serpe à la main, te réclamer leur rente
Millionnaire de raisins (1).

Gloire aux raisins ! Ce sont les chapelets d'ébène
De Bacchus, dieu de la gaîté.
Couchons pieusement dans la hotte ou la benne
Ces fruits posthumes de l'été.
Ils en ressortiront, gloire à Vendémiaire,
En rivières de pourpre et d'or.
Le vin rejaillira jusque dans la chaumière.
Gloire à Vendémiaire,
Frère de Messidor.

Il arrive, chargé de tant de grappes mûres
Que l'essieu de son char en pousse des murmures
Et que les bons chevaux, qui n'en goûteront pas,
Sous ce fourrage humain geignent à chaque pas,
Le vieux pressoir attend cette jeune vendange
Et, lorsqu'elle aura bu quelques gouttes de vin,
La fille la plus sotte en proie au jus divin
Aura de l'esprit comme un ange.

PREMIER VIGNERON.

Quel déluge de vin ! On le crie à cinq sous.
Les plus pauvres vont être effroyablement soûls.

LE CHŒUR.

Bacchus est un dieu suave,
Qu'on garde dévotement
Sous les voûtes de la cave
Dans le fût, son vêtement.

DEUXIÈME VIGNERON.

Comment logerons-nous cette grande marée,
Cette inondation de vin inespérée ?

(1) Victor Hugo a dit : *Millionnaire d'étoiles*

Digitized by Google

LE CHŒUR.

Bacchus est un dieu vermeil,
Qui pullule sur la terre ;
Mais il trouve ton soleil
Trop pâle, humide Angleterre.

TROISIÈME VIGNERON.

Bonnes gens, qui passez en lorgnant mon pressoir,
Entrez, vous pouvez boire un coup sans vous asseoir.

LE CHŒUR.

Bacchus a conquis les Indes
Avec un thyrse à la main
Et par ses joyeuses brindes
Policé le genre humain.

QUATRIÈME VIGNERON.

Et maintenant qu'il gèle, ou qu'il grêle, ou qu'il tonne,
Je m'en bats l'œil : tous mes raisins sont dans la tonne.

LE CHŒUR.

Tigre, dont le sang rougit
Souvent la griffe méchante,
Mars est un dieu qui rugit.
Bacchus est un dieu qui chante.

CINQUIÈME VIGNERON.

Préparons les tonneaux, les quartauts, les barils.
J'ai là de quoi griser la moitié de Paris.

LE CHŒUR.

Bacchus est un dieu loquace
Et, dès qu'on en a goûté,
On gazouille ou l'on jacasse
Avec volubilité.

Digitized by Google

SIXIÈME VIGNERON.

Et quel vin, mes amis, que ce jus de la treille.
Ça vaudra dans quatre ans un écu la bouteille.

LE CHŒUR.

Bacchus à ses gais repas
A place pour tout le monde.
Le fou n'en démarre pas
Et s'emplit jusqu'à la bonde.

SEPTIÈME VIGNERON.

Mon voisin pâle court les fades villes d'eaux.
Je préfère à Vichy Romanèche et Bordeaux.

LE CHŒUR.

Mais le sage se modère,
Quand du potage au rôti
Il savoure le madère
Et le lacryma-christi.

Gloire à toi devant qui l'univers se prosterne,
Bacchus, dieu d'Epernay, de Pommard, de Sauterne,
Dieu de Château-Chalon, dieu de Château-Yquem,
Par qui nous arrivons gaîment au *Requiem*.

Moins coûteuse à nourrir que les vaches bruyantes,
La vigne est un troupeau de brebis verdoyantes,
Qui paît sur le côteau, — mouton blanc, mouton noir,—
Les rayons du soleil et les sucs du terroir.
Troupeau, dont l'épiderme est sujet à l'onglée,
Il ne craint pas les loups, mais il craint la gelée.
La grêle le dévore aussi de temps en temps;
Mais, s'il échappe à ces fléaux intermittents,
Quand le dernier soleil de septembre l'arrose,
Superbe, bon à traire, ayant des pis tout ronds,
La main des vignerons
Fait jaillir son lait rose.

Digitized by Google

Baignons-nous dans ce lait divin.
A table, amis, et qu'on s'en donne.
Il faut vider une bombonne.
Le jus est bon, l'année est bonne...
Nous avons cent pièces de vin.

Oh ! le vin, flamme, esprit, amour, gaîté, richesse !
Oh ! n'exagérons rien, pas même la sagesse.
Tempérons ce nectar, mais ne l'exilons pas.
Buveurs effarouchés, de nos joyeux repas.
Essence de corail, ambre jaune potable,
Le vin, c'est le rayon de soleil de la table.
Il recoud en fils d'or les songes décousus
Et Job entre deux vins se moque de Crésus.
C'est le sang de la France et la France en est fière.
Nulle autre n'en a tant dans ses veines de pierre.
Sa cave est la citerne où boit le genre humain.
Du levant au couchant le pampre la couronne.
C'est son laurier... Si ses tonneaux crevaient demain,
Ça ferait déborder la Seine et la Garonne
Et le Rhône et la Loire en grossiraient aussi.
Cher au midi torride et cher au nord transi.
Source d'hilarité, fontaine de Jouvence,
Qu'il soit fils du Médoc ou fils de la Provence.
De la Côte-rôtie ou de la Côte d'or.
Qu'il soit comtois, qu'il ait, glorieux matador,
Ou la Bourgogne ou la Champagne pour marraine,
Le vin de France est roi comme la France est reine.
... Mais vivent tous les vins qui coulent au soleil.
Vivent le tokai jaune et le porto vermeil !
Gloire aux xérès, gloire au zucco. Longue existence
Aux ceps de Ténériffe, aux raisins de Constance,
Aux vins orientaux, chrétiens, mahométans,
Dans lesquels j'ai trempé mes lèvres de vingt ans...
Vin sombre, ma mémoire est encor parfumée
Du nectar que j'ai bu dans les vignes d'Eumée.

Et vive aussi le vin à dix sous le flacon :
Car chacun ne peut pas boire du vieux mâcon.

Digitized by Google

Le moindre vin loyal de cette grande hôtesse,
La France, apaise bien des maux et des ennuis.
Pas n'est besoin pour çà qu'il soit natif de Nuits.
Cousin de l'opium, il endort la tristesse.
Gloire à Bacchus qui pleut pour arroser le pain.
Sa pluie est préférable à celle de Jupin.
Elle enivre Alexandre, elle émeut Diogène.
L'eau ne peut détrôner Bacchus et c'est en vain
Qu'Esculape voudrait substituer au vin
Le protoxyde d'hydrogène.

. . . . . .

Que la vigne ait pour père ou Bacchus ou Noé,
Que nous importe, amis ! Entonnons l'Evohé.

Lorsque la fille est belle,
On s'inquiète peu
Que le père s'appelle
Isidore ou Mathieu.

Digitized by Google

Racine.

O Racine, voilà deux cents ans que tu brilles,
Et ta gloire est intacte et tes charmantes filles
Bérénice, Andromaque, Iphigénie, Esther,
Aujourd'hui sont encore aussi belles qu'hier,
Et quand Phèdre, Agrippine, Athalie et Monime
Nous apparaissent, c'est une salve unanime.
Comme aux genoux des dieux l'encens de l'univers,
L'applaudissement monte au pied de tes beaux vers.
Sous quelque nom royal que ta Muse se cache,
Son verbe est impeccable et sa robe sans tache :
« *Je ne l'ai point encore embrassé d'aujourd'hui....*
« *Dans l'Orient désert quel devint mon ennui !...*
« *Aux portes du palais prends le Juif Mardochée...*
« *C'est Vénus toute entière à sa proie attachée...*
« *Nourri dans le sérail, j'en connais les détours...*
« *Et que m'a fait à moi cette Troie où je cours ?...*
« *Venez dans mon palais, vous y verrez ma gloire...*
« *Tout mon sang doit laver une tache si noire...*
« *Ces murs mêmes, seigneur, peuvent avoir des yeux..* »

Cette musique, chère à nos lointains aïeux,
Trouve encore chez nous un public idolâtre.
Cependant, depuis l'heure où ton jeune théâtre,
De tant de vers brillants richement constellé,
Attirait tout Paris devant la Champmeslé,
Plus d'un nom glorieux a vu pâlir ses charmes.
La Seine a charrié bien des flots et des larmes.
Tout passe et, son bâton éternel à la main,
Le temps depuis Saint-Cyr a fait bien du chemin.
Elles sont loin de nous tes nobles curieuses,
Les graves Maintenon, les Sévigné rieuses.
Depuis longtemps ton sage et véritable ami,
Boileau, ce grand flambeau poétique, a blêmi.

Digitized by Google

Tout a vieilli, les murs, les forêts, les broussailles,
Les ifs d'Auteuil (1) et les platanes de Versailles...
Et les rois ont fait plus que vieillir, ils sont morts...
Spectres décolorés, on a vu sur les bords
De l'*avare Achéron* deux grands siècles descendre.
Le monde romantique a poussé dans leur cendre.
Les Muses de Malherbe ont aujourd'hui l'air vieux,
D'où vient donc, ô Racine, astre mélodieux,
Que dans cette vieillesse universelle, Maître,
Tes vers soient aussi frais que s'ils venaient de naître ?
Qu'est-ce qu'en dit là-haut Phébus, le dieu vermeil ?
« *Tout vieillit sur la terre, excepté le soleil.* »

(1) Les ifs du jardin de Boileau.

Digitized by Google

Le Cygne

Sur la page d'azur d'un beau lac endormi
Un cygne en robe blanche, immaculé, splendide,
Aux rayons du soleil glissait un jour parmi
Les nymphéas, moins blancs que sa toison candide.

Il ne s'éloignait pas du beau rivage alpin,
Fier de montrer sa gloire aux joyeuses familles
Et ne dédaignant point les parcelles de pain,
Que lui jetait la main des belles jeunes filles.

Parfois d'un geste prompt, superbe, gracieux,
Il déployait ses deux ailes horizontales.
On eût dit qu'il voulait s'envoler dans les cieux ;
Mais il restait fidèle à ses ondes natales.

Un grand aigle royal passait en ce moment
Et l'oiseau, qui jadis emporta Ganymède,
Voyant le cygne, lui cria du firmament :
« Que tu me sembles lourd, mon pauvre palmipède.

Tout vole, excepté toi. Le moindre des oiseaux,
Un rouge-gorge fait usage de ses ailes.
L'alcyon bleu voltige à travers tes roseaux.
L'insecte même... vois les vertes demoiselles.

Moi, je suis l'aigle altier, rapide, sourcilleux,
L'aigle, roi des oiseaux, seigneur héréditaire
Des Alpes, du Caucase et de mille autres lieux.
J'ai des ailes, mais c'est pour parcourir la terre.

A moi l'espace, à moi les horizons pompeux.
J'embrasse d'un regard la France et l'Allemagne.
A quoi te sert d'avoir des ailes ? Tu ne peux,
Galérien d'un lac, t'envoler de ton bagne.

Au lieu de m'endormir sur des flots transparents
Dans un vallon douillet, où chantent les Napées.
Il me faut les sapins, les ravins, les torrents,
Les Sinaï grondants, les Andes escarpées.

Digitized by Google

J'adore la musique âpre des aquilons
Et, lorsque les éclairs enrubanent nos têtes,
Quand les ours tremblent, nous, les aigles, nous mêlons
Nos cris de joie aux cris de rage des tempêtes.

Il n'est pas de sommet si haut, si radieux,
Que mon regard ne fixe, où mon aile ne grimpe.
Admis avec le paon à la table des dieux,
Oiseau de Jupiter, j'ai mon nid sur l'Olympe.

Captif perpétuel d'un misérable étang,
Tu n'es qu'un paria près de moi, l'aigle auguste.
C'est pourquoi je te plains, pauvre cygne impotent.
La nature envers toi me semble bien injuste. »

Le cygne répondit : « Roi des oiseaux, seigneur
Des Alpes, du Caucase et de mille autres cimes,
Oiseau de Jupiter, tu me fais grand honneur
D'abaisser jusqu'à moi tes regards altissimes.

Tu me parles ainsi que le chêne au roseau.
On voit qu'à vos loisirs vous lisez La Fontaine.
Que votre Majesté royale, Sire oiseau,
Epargne à mes pareils cette pitié hautaine.

Satisfait de mon sort, je ne changerais pas
Mon lacustre foyer contre ton toit céleste.
Retourne à ce fameux Olympe où tu grimpas.
J'en pourrais faire autant, j'ai des ailes... je reste (1).

A toi le Sinaï, l'Athos, le Montcenis,
Les noirs sapins, cheveux des têtes montagneuses !
A moi la plaine, à moi les beaux lacs bleus, garnis
De saules verts, à moi le rire des baigneuses.

Je navigue à fleur d'eau, toi tu planes, c'est vrai.
Mais n'en sois pas si vain, phénix imaginaire.
L'aigle de Meaux vaut-il le cygne de Cambrai
Et quelle chanson n'est préférable au tonnerre ?

Tu manges sur l'Olympe à la table des dieux
Aux accents de la foudre, épouvantable sistre.

(1) Le cygne est un oiseau migrateur et ce n'est qu'à l'état de domesticité qu'il néglige l'usage de ses ailes.

Digitized by Google

Moi, que berce gaîment leur chant mélodieux,
Je mange dans la main des Nymphes du Caystre.

J'entends partout les cris de l'agneau vagissant.
Ou du ramier, qu'avec tes ongles tu lacères.
Mon plumage n'a pas une goutte de sang
Et j'aime mieux avoir des palmes que des serres.

C'est par l'effroi que tu règnes sur les oiseaux.
Moi sur ce peuple ailé je règne par la grâce.
Sois le tyran des airs, je suis le roi des eaux,
Le cygne familier qu'on flatte et qu'on embrasse.

La flèche te poursuit jusqu'au fond de l'éther.
Moi, ma vie est sacrée; on te redoute, on m'aime.
Et, si je ne suis pas l'oiseau de Jupiter,
Sur l'Eurotas un jour je fus Jupiter même. »

Digitized by Google

Roméo et Juliette.

Fantaisie.

Il disait : « Adieu, chère ! On entend l'alouette.
C'est l'hymne du matin, je ne puis plus surseoir.
— Non, c'est le rossignol, répondait Juliette,
Qui dans les grenadiers chante l'hymne du soir. »

Il disait : « L'orient implacable s'argente.
C'est l'aurore, fatale aux baisers de la nuit.
— Non, disait-elle, non, c'est la lune indulgente,
Qui nous regarde, assise au balcon de minuit.

Ni l'oiseau matineux ni l'aube matinière
N'ont encore donné le signal de l'adieu.
Demeure une heure encor, ce sera la dernière.
Encore une minute, ô mon maître, ô mon dieu (1). »

Il disait : « Tu le veux, je reste, Juliette.
C'est moi qui me trompais, l'heure n'a rien d'urgent.
Oui, c'est le rossignol, et non point l'alouette.
Oui, c'est la lune, assise à son balcon d'argent.

— Aimons-nous ! — Aimons-nous ! — Qu'ai-je fait, insen-
[sée !
Ah ! j'avais sur les yeux le bandeau de l'amour.
Fuis, Roméo ! La nuit indulgente est passée.
C'est l'alouette, hélas ! C'est le jour, c'est le jour.

Fuis. — Nous nous reverrons. — J'ai comme un noir pré-
[sage.
Je crois voir, endormi sous un drap glacial,
Ton front pâle à côté de mon pâle visage
Et qu'un tombeau sera notre lit nuptial...

(1) Toi qui es le dieu que j'idolâtre. *Roméo et Juliette*. Acte II, Scène II.

Digitized by Google

La rose et le camélia.

Le beau camélia dit un jour à la rose :
« Je veux rabattre un peu ton orgueil exalté,
Car un vilain défaut dépare ta beauté.
Ton sourire est doublé d'un aiguillon morose
Et bien souvent la main qui te caresse arrose
D'une goutte de sang ton front qu'elle a flatté.

Toi, la reine des fleurs ! On te l'a trop fait croire.
Cesse enfin de gober ces éloges gascons.
Ta splendeur pourpre luit sur nos rameaux féconds.
Nous avons ton éclat, nous méritons ta gloire.
Nos roses sans épine ont droit à la victoire.
La royauté des fleurs, nous la revendiquons.

Tu pouvais, j'en conviens, régner sur le parterre
Avant que l'occident ne m'ait acclimaté.
J'étais un étranger sans notoriété.
Mais mon peuple aujourd'hui couvre toute la terre.
Vénus dans ses rosiers me cultive à Cythère.
C'est pourquoi nous avons droit à la royauté.

Cède au camélia ta place mal acquise,
Fille de l'églantier broussailleux et commun.
Nous ne supportons plus ton orgueil importun.
Qu'as-tu de plus que nous, Madame la marquise?
Des griffes à tes doigts ! »... Ouvrant sa bouche exquise,
La rose en souriant répondit : « Le parfum. »

Digitized by Google

A la Minerve du Parthénon.

Ils tirent à boulets rouges sur les Propylées et le temple de Minerve.

CHATEAUBRIAND. — *Itinéraire.*

Tutrice aux yeux d'azur de la Grèce enfantine,
Qui t'érigea, majeure, un temple radieux,
Fille de Phidias, statuaire des dieux,
Es-tu morte ou vivante, ô chryséléphantine ?

Morte ! L'âge a détruit ton autel et ta foi...
Des enfants de Cécrops magnifique œuvre pie,
Ta statue a rejoint le vaincu d'Olympie,
Et les poètes seuls se souviennent de toi.

Mais ton temple, construit en un marbre solide,
Vit encore, doré par les yeux du soleil.
Il vit, mais tout couvert de blessures, pareil
A quelque glorieux et robuste invalide.

Admirable palais de la reine Athéné,
Debout sur le rocher sacré de l'Acropole,
Il avait le ciel bleu d'Attique pour coupole
Et pour adorateur son peuple prosterné.

Et la procession des vierges canéphores
Montait et descendait les sublimes degrés,
Portant pieusement sous les voiles sacrés
Les corbeilles du culte et les saintes amphores.

O temple de Pallas, tu résistas longtemps,
Lion de marbre blanc, aux meutes des vandales.
Après avoir porté des chaînes féodales
Tu sentis sur ton cou les fers mahométans.

On reproche à l'Islam ses coups pleins de rudesses ;
Mais, plus dure que tous les canons ottomans,
Venise a foudroyé de ses boulets fumants
Le temple de la plus divine des déesses... (1).

(1) En 1687.

Digitized by Google

En ce temps-là, — j'avais la jeunesse — mes pas
Ont fait l'ascension de son temple de marbre,
Que les barbares ont émondé comme un arbre...
Mais le marbre est stérile et ne repousse pas.

Je me suis promené vingt fois, jeune poète,
Parmi les ossements de ce divin martyr,
Triste d'y pénétrer et triste d'en sortir,
Silencieux devant sa majesté muette.

Où sont l'encens, les fleurs et les hymnes, hélas !
Temple martyrisé, ruine attendrissante,
L'encensoir est éteint, la statue est absente ;
Mais on y sent encor ta présence, ô Pallas.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES FONDATIONS

D'UNE

VILLA GALLO-ROMAINE

à SAVIGNA (Jura)

PAR

E. HUGON

Instituteur

Digitized by Google

Digitized by Google

LES FONDATIONS D'UNE VILLA GALLO-ROMAINE

à Savigna (Jura)

Les auteurs qui ont admis l'occupation romaine dans la vallée de la Valouse n'ont pu, jusqu'à ce jour, appuyer leur opinion que sur la présence dans cette vallée de monnaies des empereurs, monnaies rencontrées parfois en grand nombre dans quelques localités, et sur la découverte de quelques rares statuettes en bronze de l'époque gallo-romaine.

Arinthod a restitué plus de 1.000 médailles consulaires et impériales ainsi qu'une statuette en bronze représentant une prêtresse tenant une patère.

Les tumuli de la marécageuse plaine de la Thorrègne ont aussi fourni plusieurs statuettes gallo-romaines et l'aile en bronze d'une enseigne militaire de la même époque.

Toutefois, ces objets suffisent-ils pour attester le séjour prolongé, durable, des propriétaires romains sur le sol de cette vallée ?

Cependant, la découverte faite en 1703 dans les fondations de l'église d'Arinthod d'une pierre avec incription, provenant d'un autel votif dédié au dieu gallo-romain Mars-Segomon (1), permet de croire qu'un temple dédié à cette divinité s'élevait sur l'emplacement de cette église, indice de l'occupation d'Arinthod

(1) Voir Rousset, Dictionnaire historique des communes de Franche-Comté, t. 1, art. Arinthod, et D. Monnier, Annuaire du Jura, année 1852, p. 119.

Digitized by Google

et probablement de la vallée de la Valouse par les conquérants romains. Il n'est pas rare de rencontrer sur le revers des coteaux qui avoisinnent les voies anciennes de notre région des dénominations de terrains rappelant le nom de ces conquérants ; souvent, aussi, la charrue remue des fragments de tuiles à rebords épais, des tessons de poteries anciennes, des platras à face coloriée et plus rarement des assises de murailles, vestiges accusant la présence en ces lieux de constructions se rapportant à une civilisation antérieure à la nôtre.

Ce sont des vestiges semblables que l'on rencontre en abondance à Savigna, en un lieu situé à environ un kilomètre au nord de ce village, et désigné sous les noms : « En Crie » et « Pré-de-la-Vie », vestiges qui nous ont déterminé à y faire pratiquer quelques fouilles ;

Une tradition locale prétend qu'à une époque reculée il existait en cet endroit une caserne ou un couvent.

On sait que dans les campagnes les noms de couvent, monastère, abbaye, sont donnés fréquemment à des lieux où l'on rencontre des vestiges de constructions dont on ignore l'origine. « Ce nom (de couvent) dans la bouche du peuple, dit Ed. Clerc (1), est presque toujours l'indice d'un sol à explorer ».

A l'appui de la tradition populaire, de nombreux débris de tuileaux et de poteries de diverses grandeurs, une pièce de monnaie romaine en bronze, un fragment de lave portant la trace d'utilisation et ayant fait probablement partie d'une meule de moulin à bras, furent recueillis sur les lieux mêmes ou les environs immédiats à diverses époques.

Il y a plus : le propriétaire du champ avoisinant

(1) Ed. Clerc.— La Franche-Comté à l'époque romaine représentée par ses ruines, p. 8.

Digitized by Google

immédiatement celui où l'on rencontre le plus de débris anciens a bien voulu, il y a quelques années, sur nos indications, approfondir, plus qu'il est d'usage, ses travaux de défoncement, ce qui lui a permis de recueillir, outre de nombreux fragments de poteries les plus diverses, deux objets intéressants : 1° une jolie clochette en bronze qui fut reconnue par notre collègue et ami M. Girardot, Conservateur du Musée de Lons-le-Saunier, pour une clochette romaine ou « tintinnabulum » ; 2° une sorte de gros couteau muni d'une soie pour le manche, à dos épais (l'extrémité en était un peu recourbée du côté du tranchant) ; la largeur de la lame en était assez réduite, sans doute par suite d'aiguisages répétés.

Des fouilles plus complètes s'imposaient. M. Michaud Honoré, propriétaire du sol où elles devaient s'exécuter, nous accorda gracieusement toute autorisation à cet effet.

La pioche de nos travailleurs ne tarda pas à rencontrer à une faible profondeur (0^{m}15 à 0^{m}30) les assises de plusieurs murs entrecroisés, solidement construits en pierres de petit appareil provenant très probablement d'une carrière située à deux ou trois cents mètres de là.

Les moellons, façonnés au marteau et placés en assises régulières, étaient liés entre eux par un mortier à base de chaux grasse analogue à celui qui s'emploie encore parfois de nos jours. Les murs extérieurs ou de façade avaient régulièrement 0^{m}58 d'épaisseur, les autres 0^{m}50 seulement.

Leur ensemble formait un bâtiment de 12^{m}75 sur 10^{m}88, divisé en quatre pièces non compris une sorte d'auvent ayant 4 mètres de profondeur situé au sud. (Voir le plan ci-joint).

En trois endroits (A B. C), les fouilles ont été pous-

Digitized by Google

sées jusqu'au-dessous des fondations, c'est-à-dire de 1m60 à 1m80 au-dessous de la crête des murailles encore existantes. Aucune trace de carrelage ou de dallage, et, fait tout au moins singulier, aucune trace d'enduit intérieur des murs n'a été constatée.

Seul, le mur extérieur ouest a laissé la trace d'un revêtement constitué par une épaisse couche de mortier calcaire à surface parfaitement unie et coloriée en rouge-brique. Quelques traces de filets blancs superposés à la coloration rouge ont été relevées.

A l'est, une dépendance aux bâtiments principaux n'avait que 2m40 entre les murs ; la longueur n'a pu en être appréciée, les assises fondamentales ayant disparu, enlevées par le propriétaire du sol lors du défoncement dont nous avons parlé.

C'est à l'intérieur de cette dépendance qu'ont été recueillis la clochette et le couteau dont il a déjà été question.

Parmi les objets dignes de remarque provenant de nos récentes fouilles, nous devons citer de nombreux débris de poteries, particulièrement quelques fragments d'une poterie grossière, mal cuite, parsemée de grains de sable calclaire, façonnée à la main sans le secours du tour à potier.

M. Girardot, Conservateur du Musée, affirme que ce sont là incontestablement des débris de poteries préhistoriques, ce qui fait penser que la construction qui nous occupe a été établie sur l'emplacement d'une station beaucoup plus ancienne.

Signalons aussi l'anse d'une de ces grandes amphores romaines « ou grands vases en terre cuite qui se plantaient dans le sol par la pointe et destinés à renfermer l'huile, le vin et les liquides » (1). Cette anse est formée d'un cylindre plein en terre cuite de 125mm

(1) Ed. Clerc.— La Franche-Comté, etc., déjà cité, p. 14.

Digitized by Google

de longueur sur 40 mm. de diamètre, un peu recourbé à son point d'attache sur la panse où il était fixé à angle droit. Aucune trace de vernis.

Furent recueillis quatre morceaux provenant de poteries dites samiennes et portant, moulés à l'extérieur, des figures et ornements divers, parmi lesquels on distingue trois oiseaux superposés, la partie postérieure d'un cheval, une tête du même animal, le tout revêtu d'un brillant vernis rouge (1).

Des charbons, des fragments de vases et de tuiles en partie décolorés par le feu portent à croire que l'incendie a été la cause principale de la destruction de ce bâtiment.

Les constatations que nos fouilles out permis de faire sont suffisantes, croyons-nous, pour attester avec assez de certitude que les constructions anciennes dont nous venons de décrire les restes sont d'origine romaine ou gallo-romaine, et que, par conséquent, notre vallée était occupée par les Romains avant le début du v^e^ siècle, c'est-à-dire avant la grande invasion des Burgondes.

(1) D'après M. L. A. Girardot, un certain nombre au moins de ces poteries rouges, dites samiennes, auraient été fabriquées à Lezoux, en Auvergne.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE AFFAIRE DE HAUTE TRAHISON

en Franche-Comté au XVII^e Siècle

LE PROCÈS DE PONCET BARILLET

(D'après des documents d'archives inédits)

PAR

ROGER ROUX

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE AFFAIRE DE HAUTE TRAHISON

en Franche-Comté au XVII^e^ Siècle

LE PROCÈS DE PONCET BARILLET

(D'après des documents d'archives inédits).

Province espagnole, la Franche-Comté devait partager le sort politique de l'Espagne et souffrir cruellement de la Guerre de Trente Ans, qui mettait aux prises l'Empereur catholique, soutenu par les Espagnols, avec les protestants d'Allemagne, soutenus par la Suède et la France.

Richelieu, allié de Gustave-Adolphe, prit prétexte de ce que les Comtois avaient donné asile à Gaston d'Orléans, frère du roi, alors en révolte, pour dénoncer le traité de neutralité. Dès ce moment, la malheureuse province ne connaît plus de répit ; les invasions succèdent aux invasions : c'est le prince Otto-Louis, compagnon de Gustave-Adolphe, puis le prince de Condé ; c'est le Comte Gallas, général de l'Empereur ; c'est enfin Richelieu, qui jette trois armées sur le pays. Bernard de Saxe-Weimar, ancien lieutenant du roi de Suède, passé au service de la France, en commande une : il n'ose attaquer Besançon, défendue par le duc de Lorraine, Charles IV, mais ravage tout le haut pays (1638-1639).

Ce fut peut-être l'heure la plus atroce de l'histoire comtoise que cette *Guerre de Dix Ans* (1632-1642) : Saint-Claude, Pontarlier, tous les villages des plateaux

Digitized by Google

sont livrés aux flammes ; les infirmes, qui n'ont pu s'enfuir, brûlés vivants. Aux incendies et aux massacres la peste et la famine ajoutent leurs horreurs ; les survivants affamés dévorent les cadavres de leurs camarades. Les paysans fuient au plus profond des forêts ou dans les innombrables cavernes du Jura ; ces grottes leur servent parfois même de tombeaux, car les Suédois y murent vivants les réfugiés ; enfin Richelieu donne l'ordre au marquis de Villeroy de faucher tous les blés en herbe.

Devant tant de calamités, les Comtois émigrèrent en masse en Italie, et la paix rétablie ne trouva plus qu'un pays ruiné, désert, n'ayant d'habitants que dans les murailles de Besançon, Dole, Gray et Salins.

La résistance de ces cités avait du moins sauvé l'honneur comtois, bien défendu aussi par de hardis partisans, comme le célèbre Claude Prost, surnommé le Capitaine Lacuson, dont les exploits héroïques sont restés légendaires.

Ajoutons que la province recouvra enfin sa neutralité avec Mazarin et les traités de Westphalie, qui mirent fin à la Guerre de Trente Ans ; peu après, Besançon, jusqu'alors ville impériale, était par un échange livrée à l'Espagne et annexée au reste de la province, perdant ainsi son ancienne autonomie.

*
* *

Au cours de cette *Guerre de Dix Ans*, dont nous venons de rappeler les principaux épisodes, et pendant le siège du château de Grimont-sur-Poligny, se déroula une affaire de haute trahison, peu connue jusqu'ici et sur laquelle des documents inédits, retrouvés par nous, permettent d'apporter aujourd'hui quelque lumière.

Les archives départementales du Doubs renferment en effet les pièces suivantes : tout d'abord, une assez

Digitized by Google

importante correspondance échangée entre le Parlement de Dole et Claude de Bauffremont, baron de Scey, gouverneur de la province, au sujet de la découverte d'une conspiration au bailliage d'Aval, de l'arrestation d'une partie des conjurés, de leur détention à Salins, de leur transfert dans les prisons de Dole, etc. Le principal coupable, Poncet Barillet, seigneur de Bannans, fut condamné à mort et exécuté le 7 août 1643; son procès forme, aux Archives, un volumineux dossier d'environ 400 pages in-8°, renfermant les diverses pièces de la procédure : enquêtes, dépositions de témoins, interrogatoires de l'accusé, etc. ; enfin, le registre des arrêts du Parlement de Dole contient le texte complet de l'arrêt de condamnation consécutif à ce procès, que nous allons essayer de faire revivre, en rappelant tout d'abord quelle était la situation de la province à cette époque (1).

*
* *

En 1641, c'est le Parlement de Dole qui exerçait à la fois le pouvoir politique et l'autorité militaire, ayant été chargé par intérim de l'administration de la Franche-Comté, à la mort de l'infant Ferdinand, cardinal et archevêque de Tolède, gouverneur des Pays-Bas, ce qui excita au plus haut point les jalousies de la noblesse; hésitants, divisés, sans force morale, les parlementaires de Dole se trouvaient de moins en moins en état de faire face aux nécessités publiques. Le nouveau gouverneur des Pays-Bas, Don Francisco de Mello, Comte d'Acunar, parut avoir conscience de cette faiblesse, car, dès son avènement, il remit une commis-

(1) Nous tenons à exprimer ici notre vive reconnaissance à MM. Dornier, Archiviste-adjoint à Besançon, et Th. Legrand, Archiviste-paléographe à Paris, qui ont bien voulu nous aider à déchiffrer et à transcrire les documents en question.

Digitized by Google

sion militaire à Claude de Bauffremont, baron de Scey, officier de grande valeur et patriote éprouvé, capable de conduire une défense que les circonstances extérieures rendaient de jour en jour plus difficile.

Toutefois, ses débuts ne furent pas heureux; la reprise des hostilités en 1642 se trouva simplement marquée par l'enlèvement aux Français de quelques places fortes du bailliage d'Amont. Au bailliage d'Aval, il ne leur restait que le château de Grimont, toujours demeuré entre leurs mains depuis 1636, malgré les nombreuses tentatives des Comtois pour reprendre ce poste important. Le baron de Scey y échoua comme ses prédécesseurs : le vicomte de Corval, commandant de la garnison et le marquis de Mirebeau étant rentrés de nuit dans le château pour le ravitailler, le baron de Scey n'osa pas l'attaquer, à cause de l'infériorité numérique de ses troupes (1).

(1) Voici en quels termes Girardot de Noseroy raconte cet épisode dans son *Histoire de Dix Ans de la Franche-Comté de Bourgongne* (L. XV, §. 2, p. 274) : « La Bourgongne estoit incommodée par les garnisons françoises, sçauoir, le bailliage « d'Aual par celles de Bletterans et Grimont, mais principalement par celle de Grimont qui troubloit le commerce de Salins à Dole, et celuy des montagnes à Salins : et le bailliage « d'Amont estoit couru par les garnisons de Scey-sur-Saône, « Rey et Sainct Remy que les François auaient occuppé après « la prise de Jonuelle (21 sept. 1641).

« Le baron iugea que Grimont estoit une espiue qu'il deuoit « tirer et commencer son gouvernement par cet ouurage pour « le contentement de la Cour et des deux principales villes.

« On l'aduertit de Salins et Arbois que Grimont estoit en disette de viures, telle que s'il n'estoit auitaillé dans quatre ou « cinq iours il ne pourroit subsister, et qu'un conuoy estoit à « cet effect preparé à Louhans qui commenceoit de marcher. Le « baron tira des places du bailliage d'Aual ce qu'il put d'infanterie et mit ensemble la caualerie qui pouuoit faire deux cens « cheuaux, et auec cette infanterie et caualerie se posta au-dessus de Grimont et fit occupper les passages de Louhans.

Digitized by Google

Il fallut un peu plus tard la présence du capitaine Lacuson sur la ligne des communications ennemies pour rendre la garde de Grimont si difficile aux Fran-

« Le vicomte de Corual, lors gouuerneur de Grimont pour le « roy de France, estoit dehors et faisoit tous deuoirs pour faire « marcher viures et chariots : mais estant aduerty de la venüe « du baron, il vit que son conuoy estoit foible, et pria instam- « ment le marquis de Mirebeau son parent de luy solliciter se- « cours, et luy cependant se vint ietter nuictamment son troi- « sième dans Grimont.

« Le baron se retrancha dans une grange ditte Champrigny, « car Grimont est assis en sorte qu'il est impossible de se re- « trancher proche d'iceluy estant en un pendant de rocher dans « lequel ne se peuuent tirer tranchées, et sachant l'entrée de « Corual manda à Dole pour auoir canons et bombes pour for- « cer la place : à quoy fut trauaillé promptement, mais auant « que l'équipage fut prest, pour lequel il failloit nombre de che- « uaux et puissante escorte, le marquis de Mirebeau eut assem- « blé grosse caualerie et iufanterie et auec lesquels et quelques « ques viures il vint secourir son parent. La forme fut qu'il « marcha en bataille contre le baron retranché à Champrigny et « cependant fit entrer quelques viures dans Grimont (3 mars « 1642). Le baron à son approche mit en bataille sa caualerie en « teste de ses retranchemens, et se regarderent les esquadrons « sans venir à la charge, car nous estions foibles et l'ennemy « n'auoit pas affaire de combat, outre qu'il voyoit nostre caua- « lerie soustenue par son infanterie.

« Apres l'auitaillement fait, Mirebeau se retira à Aumont et le « baron à Arbois laissant son infanterie dans ses tranchées « soub le commandement de Gouhelans, qui le lendemain se « retira à Salins, sur ce que l'ennemy parut de rechef pour met- « tre le surplus de ses viures dans Grimont, en la mesme forme « qu'il auoit fait le iour precedent. On disputa s'il l'auoit dehu « faire sans ordre, car il n'auoit aucun ordre, fut de combattre « ou de se retirer, mais il ne pouuoit estre secouru, et n'auoit « munitions de guerre que pour un combat de deux heures, ny « viures que pour un iour, et son poste n'estoit d'aucune couse- « quence apre l'auitaillement du chasteau, et en fin ne pouuant « esperer aucun ordre du baron, pour ce qu'il estoit couppé, « l'ennemy estant entre deux, il fut iugé qu'il auoit fait ce que « le baron luy eut commandé s'il eut pu luy faire passer ses « ordres ».

Digitized by Google

çais que, de guerre lasse, ils l'évacuèrent; ses fortifications furent démolies en 1643, la frontière comtoise redevint libre et la montagne reprit sa sécurité (1).

C'est à l'époque de la tentative infructueuse de Claude de Bauffremont qu'il eut à se préoccuper également de l'affaire de trahison de Poncet Barillet, que nous allons tout d'abord résumer en quelques pages (2).

*
* *

Peu de jours après le ravitaillement du château de Grimont, le vicomte de Courval envoya un de ses chefs à Salins pour avoir des nouvelles de deux prisonniers français. Profitant d'un moment où il ne croyait pas être vu, le valet glissa dans la main d'un des prisonniers un billet en chiffres. On surprit celui-ci, on le

(1) « En Bourgongne les villes de Salins et Arbois tourmen-« toient la garnison du chasteau de Grimont à laquelle com-« mandoit le vicomte de Corual, et d'autant que le roy de « France ne tiroit aucun aduantage de ce chasteau conquy, son « Conseil resolut de le faire desmolir. Le prince de Condé eut « charge de procurer cette desmolition, à laquelle il commit « Croison homme accort qui tenant secrette la resolution du « Conseil se fit entremetteur et tira de nous vingt mille escus « pour desmolir Grimont (5 sept. 1643) : la desmolition fut faicte « sans retardement, nous nous doubtames assez de ce qu'on « estoit, mais le retardement que le prince eut apporté eut fait « preiudice de plus de vingt mille escus; car c'estoit au temps « que les administrateurs des sauneries de Salins faisoient leurs « prouisions de bois pour la cuitte de sel et fournirent une par-« tie de l'argent : ioint que moyenant ce fut conclutte une sur-« ceance d'armes pour plusieurs mois et fut renouuellée ius-« qu'aux mois d'auril de l'an 1644 qui nous fut bien utile pour « noz vendanges et semées tant d'automne que de printemps et « bien utile aussi à la duché de Bourgongne, Bresse et Bassi-« gny ». (Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, L. XV, §. 12, p. 300).

(2) Nous empruntons le récit de cet épisode à l'étude de M. Emile Longin intitulée : *Notes historiques sur le château de Grimont*, (1638-1643), pages 15 et 16.

Digitized by Google

déchiffra, et de son contenu, ainsi que de la confession du valet, il résulta qu'il était destiné à un sieur de Bannans, que le baron de Scey tenait depuis longtemps pour suspect (1).

On avait, en effet, intercepté, deux ans auparavant, une lettre dans laquelle un habitant de Saint-Jean-de-Losne le traitait de *cher frère*, de *cher ami* et l'avertissait des desseins du marquis de Villeroi sur le comté de Bourgogne (2).

Le sieur de Bannans fut arrêté; on se saisit en même temps des deux Français et du valet du comte de Courval ; on rechercha, mais en vain, une servante qui, après avoir demeuré au logis du commandeur de Saint-Mauris, s'était, disait-on, retirée à Besançon; on acquit

(1) Le père de notre héros, Poncet Barillet (ou Barilet), seigneur de Bannans, était issu d'une famille noble originaire d'Orgelet; tabellion en la seigneurie de Nozeroy, puis clerc en celle de Toulouse, il remplit les fonctions d'official en Espagne et en Flandre, puis revint au comté de Bourgogne; il fut nommé maître des Comptes en 1593, premier président de la Chambre des Comptes de Dole le 3 juillet 1611 et mourut en 1631. Il avait épousé Claudine de Montureux et eut pour fils Pierre et le traitre Poncet, conseiller auditeur, en la personne desquels s'éteignit cette maison. La famille Barillet avait été anoblie en avril 1445 par lettres patentes du duc Philippe le Bon, datées de Bruges; elle se fixa peu après à Pontarlier; sa filiation remonte à Nicolas-Antoine, lieutenant au bailliage de Quingey. Claude et Hugues Barillet furent réhabilités en noblesse par lettres patentes de Philippe II, en date du 18 août 1589. Les armes des Barillet étaient d'azur à trois barillets d'or, posés deux et un ; leur timbre : un squelette naissant tenant de la main droite un dard d'azur, de la gauche une tige de même. (Cf. Roger de Lurion : *Notice sur la Chambre des Comptes de Dole* et *Nobiliaire de Franche-Comté*, à l'article Barillet de Bannans).

(2) Le baron de Scey à la Cour; Besançon, 22 et 27 mars 1642. — *Correspondance du Parlement*, aux Archives du Doubs, B 273.

Digitized by Google

la preuve que cette servante, nommée Barbe, s'était réfugiée au château de Grimont et cette circonstance accrut les soupçons que ses allures avaient fait naître (1). L'on interrogea également un Français qui avait été cuisinier de Christophe de Mazancourt pendant cinq ans.

Le 20 mars 1642, les quatre prisonniers furent transférés à Dole, où le Parlement instruisit immédiatement leur procès. Celui-ci se termina le 7 août de l'année suivante par la condamnation à mort du sieur de Bannans, convaincu d'intelligences avec l'ennemi, bien que ses parents et ses alliés eussent tout mis en œuvre pour le soustraire aux rigueurs de la justice (2).

On devine l'émotion suscitée dans toute la province par ce procès : d'autant plus qu'un mois auparavant le procureur Henri Pingenot, de Gray, avait été également arrêté par suite de ses démarches louches, mais reconnu innocent après une longue détention et renvoyé quitte et absous le 16 juillet 1642 (3). Aussi, Claude de Bauffremont était-il l'interprète du sentiment public quand il écrivait, à propos des traîtres en question : « Il y en a d'autres ailleurs, et tous ceux qui viendront en connaissance, il importe de les exterminer, et qu'ils effacent par leur sang l'infamie qu'ils

(1) Cf. la Cour aux co-gouverneurs de Besançon ; Dole, 17 mars 1642 ; le baron de Scey à la Cour, Besançon, 19 mars 1642 ; les co-gouverneurs de Besançon à la Cour ; Besançon, 22 mars 1642. (*Correspondance du Parlement*, Archives du Doubs, B 273).

(2) Cf. les *registres des délibérations du Parlement* et la *Correspondance du Parlement ;* Archives du Doubs, B 273 ; B 285, folio 135 ; B 1072 et B 1135.

(3) Les officiers de Gray à la Cour ; Gray, 9 et 26 février, 19 et 26 avril 1642 ; le baron de Savoyeux à la Cour ; Gray, 10 février 1642 ; la Cour aux officiers de Gray, Dole, 11 février, 12 et 21 avril 1642 ; (*Correspondance du Parlement*, Archives du Doubs, B 273 et 274).

Digitized by Google

apportent à une si glorieuse et tant fidèle nation que la nôtre. » (1).

Ayant ainsi résumé cette affaire à grands traits, reproduisons maintenant les documents conservés aux archives et présentant quelque intérêt ; ces documents comprennent, ainsi que nous l'avons dit, la correspondance du Parlement à cet égard, puis différentes pièces de la procédure et enfin l'arrêt de condamnation.

*
* *

Voici tout d'abord les lettres échangées entre le Parlement de Dole et M. de Bauffremont, baron de Scey, gouverneur de la province, ou d'autres personnes, relativement à l'arrestation des coupables, leur transfert à Dole, etc. (2).

A M. de St-Mauris, 13 mars 1642.

Mons. le Commandeur, l'on ne sauroit assez louer votre soing et prévoyance en ce qui s'est passé touchant le laquay que le vycomte de Courval avoit envoyé à Salins et avoit incontinent despêché à M. le baron de Scey qui est allé à Gray pour l'advertir de tout comme il importe au salut de la province et de Salins en particulier, de bien l'esclairer de tous les mauvais desseings, nous vous prions de pourvoir diligemment et punctuellement à la seure garde non seullement du sieur de Bannans, mais encore des sieurs de La Fitte (3) de St-Denys et dudit laquet, comme aussi de les mettre en lieux séparés jusques à ce que vous ayez ordre dudit S[r] de Scey sur ce fait tant considérable.

Les présidents, etc.

(1) Le baron de Scey à la Cour ; Besançon, 19 mars 1642 ; (*Idem*, B 273).

(2) Archives du Doubs, B 273.

(3) Dans les différentes pièces d'archives on lit plutôt *La Ferté*, mais, vérification faite, il s'agit évidemment de Paul de *La Fitte*.

Digitized by Google

A M. de Scey, 13 mars 1642.

Monsieur, dèz vostre despart d'icy y sont venues les lettres cy jointes pour vous, mais néantmoins adressées à nous pour les veoir en cas de vostre despart à raison du sujet très important qu'elles contiennent, ce que nous croyons que vous n'aurez pas pour désagréable, et vous dirons qu'à notre advis il est fort nécessaire de faire venir ici promptement non seulement le sieur de Bannans, ains encore La Fitte, St-Denys et le laquay, pour tirer esclaircissement de tous les mauvais dessings du vycomte de Courval, en quoy ceux qui prétendent la rançon desdits La Fitte et St-Denys ne devront apporter difficulté pour chose tant considérable, de tant plus que leur droit leur sera conservé ponctuellement ; mais il importera de bien soigner à la seurté du passage desdits prisonniers crainte qu'ils ne soyent enlevez par les chemins, vous priant, M. d'en donner au plustost les bons ordres que vous scaurez bien, nous avons escript diligemment à Salins pour les faire garder, attendant que nous ayons d'autres ordres sur ce faict très considérable à la vérité, et par lequel nous pourrons aydant Dieu, tirer de bonnes descouvertes, entretemps nous ferons transmettre un des chiffres du billet mentionné aux lettres de Nélaton, et demeurons entièrement vostres affectueux, etc.

A Mess. du parlement, 13 mars 1642.

Nous avons député le sieur advocat Vernier, nostre confrère, pour donner esclaircissement à v. v. ss. tant par les escripts qu'il porte que de vive voye, de ce qui s'est passé jusques icy touchant l'arrest du la personne du sieur de Bannans au faict du billet que le vicomte de Courval luy avoit adressé, qu'a esté déchiffré par ledit sieur Vernier, auquel nous les supplions vouloir donner croyance.

Les mayeur, capitaine, échevin et conseil de la ville de Salins.

Digitized by Google

A la Cour. — Lettre du sieur Nélaton de Salins, 14 mars 1642.

Dois que le laquaïs du vicomte de Courval fut fait prisonnier au logis du prévost à raison du chiffre qu'il avoit glissé dans les mains du sieur de La Fitte, pour le faire tenir au sieur de Bannans ; nous avons travaillé sans discontinuation à la recherche de la vérité de ceste affaire, messieurs Coquelin, Garnier et moy que messieurs du magistrat de ceste ville ont voulus y estre présens pour les regarder de si près un affaire de si grand importance à la conservation de leur ville. J'ai confié le double du besongné total à monsieur l'advocat Vernier pour estre présenté à la cour et y recevoir ses communication ausquels j'obéirai comme estant — le très humble et très obéissant serviteur — signé Nélaton.

Au baron de Scey. — Lettre de Mess. du parlement, 18 mars 1642.

Monsieur..... nous vous escrivimes l'autre jour au faict des prisonniers françois qui sont à Salins et du sieur de Bannans et du besoin qu'il y avoit de les tirer de là pour les amener icy afin de rendre tous les devoirs qui se pourront à la découverte de leur pernicieuses pratiques contre ce pays et contre nous, pensons que nos messagers ne vous auront pas encore trouvé de retour à Besançon selon que nous l'avons supposé et que le retard de nous amener les prisonniers ne pourra estre que de notable préjudice eu esgard mesme à l'instance que nous en ont fait ceux du magistrat dudit Salins, nous avons estimé que vous n'aurez désagréable si nous envoyons quérir, ainsi que nous avons fait, lesdits prisonniers et attendons ce qu'il vous plaira nous mander sur tout ce sujet tant principant pour n'y rien obmettre de ce qui sera plus utile au service du roy et bénéfice de la province.

Digitized by Google

Lettre du baron de Scey à Mess. du parlement, 22 mars 1642.

Messieurs..... Je m'esjouy extrémement que les prisonniers sont arrivés à Dole heureusement pour nous et pour ceste pauvre province puisqu'ils sont entre vos mains, messieurs j'en demeure à repos et espère que Dieu s'aydera de votre moyen pour faire bien esclaircir tout ce qui est plus caché, et les complices de toutes ses mauvaises pratiques et à ce propos je ne dois pas oblier de vous informer qu'il y a 2 ans environ ceste saison que l'on intercepta une lettre escripte de St-Jean-de-Losne au sieur de Bannans, sans signature mais qui tesmoignait venir de quelqu'un avec lequel il avoit grande corespondance et lui donnoit quelques advis, seroit bon de l'interroger quelle estoit la personne qui luy escripvoît dois St-Jean-de-Losne, car assurément ladite lettre faisoit paroistre une étroite amitié entre eux deux, et en cela on voit qu'il y a longtemps qu'il a ses mauvaises correspondances : elle me fut mise en mains pendant que je gouvernois.....

Le baron de Scey fait part de l'arrivée à Besançon du cuisinier du vicomte de Courval, avec un passeport paraissant faux ; il serait utile de l'interroger parce « qu'il pourrait avoir eu quelque intelligence à l'inseu du commandeur de St-Maurice » qui lui a délivré, soi-disant, ce passeport.

Lettre de Messieurs du parlement à M. de St-Mauris et au magistrat de Salins, 18 mars 1642.

Messieurs, nous vous escrivismes avant hier qu'il importoit de faire conduire ici en asseurance les nommés La Fitte, St-Denis, Bannans et le laquay du vicomte Courval que vous tenez tous prisonniers à Salins aussitost que vous en auriez ordre de ce parlement et de M. le baron de Scey

Digitized by Google

auquel nous escripvons, mais comme nous avans estimé que le retard en pouvoit estre de notable préjudice au général de la province et à votre ville en particulier nous vous despeschons les archers porteurs de cestes pour ayder à la conduite icy desdits prisonniers lesquels pour ce vous ne manquerez de leur remettre entre les mains et les faire accompagner de si bonne escorte qu'ils ne puissent estre enlevez en chemin ni se sauver, vous assurant pour ce qui regarde la rançon desdits La Fitte et St-Denis, qu'ils ne seront point eslargis que vous ne l'ayez commandé...

*
* *

Une fois les prisonniers transférés à Dole, leur procès commence ; celui-ci forme un volumineux dossier d'environ 400 pages (1), d'une écriture difficile à déchiffrer et d'un intérêt assez restreint ; c'est une longue suite de dépositions de témoins convoqués, soit à Salins, soit à Arbois, tendant toutes à démontrer les intelligences de Poncet Barillet avec le Vicomte de Courval et la garnison de Grimont, ses besoins d'argent, les opérations louches auxquelles il se livrait, etc. La reproduction de tous ces témoignages ou des interrogatoires des accusés serait fastidieuse et inutile : l'on n'y trouve que des *racontars*, plus ou moins fondés, mais pas de fait saillant ; d'ailleurs, les différents griefs de l'accusation et les moyens de défense des conspirateurs sont reproduits dans l'arrêt de condamnation ; bornons-nous donc à transcrire ou à résumer quelques pièces de la procédure, à titre d'exemple (2).

17 mai 1642. — Citation adressée par maître Richardot, huissier du parlement de Dole, à messire Poncet Barillet, seigneur de Bannans, pour comparaître, à la date du

(1) Archives du Doubs, B 1072.

(2) Nous modernisons l'orthographe des documents qui vont suivre, afin d'en rendre la lecture plus facile.

Digitized by Google

lendemain 18, à midi, « es lieux d'Arbois et Salins par devant les plus anciains advocatz patrocinans et bailliage desdits lieux, et es lieux de Pontarlier et Gray par devant le s^r^ lieutenant es bailliages d'illec ».

Arbois, 22 mai 1642.— Demande adressée à la Cour de « vouloir commettre le plus ancien advocat du siège d'Arbois pour entendre quelques tesmoins qu'il convient recourir sur le fait du s^r^ de Bannans ».

On choisit à cet effet Simon Petit Jean, le plus ancien avocat au siège d'Arbois.

Liste des témoins.

Pierre Barberot.— Philippe Martin. — Claude Fourneret, dit Lamoum. — Georges Sappin. — Etienne Polanchet. — Henri Pageot. — Jean Moineau.

Etienne Polanchet, de Montigny, demeurant à Arbois, vigneron, dépose ce qui suit :

Au mois de janvier 1640, il vit passer une troupe de soldats commandée par le colonel d'Arnand, par le faubourg de Faramant, et une partie de la garnison de Grimont non loin du village de Villotte. Cette dernière troupe fut ensuite attaquée et mise en déroute par la première, qui la pilla et se partagea le butin. Mais les habitants d'Arbois ne firent alors aucune sortie et le témoin ajoute qu'il n'y a pas vu le seigneur de Bannans : ce témoignage est confirmé par les autres témoins, dont les dépositions sont identiques.

Pontarlier, 27 mai 1642. — Demande adressée à la Cour par les « fiscaux » de vouloir commettre le plus ancien avocat du siège de Pontarlier, à l'effet de faire citer divers témoins dudit lieu contre le s^r^ Bannans.

Conformément à cette demande, le « besongné » suivant a été dressé, conforme aux déclarations des témoins, l'état impraticable des chemins rendant impossible tout déplacement des commis du parlement.

Digitized by Google

Etiennette Parrenes, femme de Claude Marguier, de Pontarlier, « esguilletier », déclare que le seigneur de Bannans logea en sa maison durant trois semaines environ (vers la St-Michel, 1641) ; — qu'il ne mania pas beaucoup d'argent, lui en devant même ; — qu'il avait deux chevaux destinés, disait-il, à conduire des voitures de sel de Salins à Pontarlier.

Pierre Bernard, marchand de Pontarlier, vit ledit seigneur par diverses fois en ce lieu environ la St-Michel 1641, époque à laquelle il lui vendit un cheval alezan ; que ledit seigneur ne fut pas fait prisonnier, ayant eu un passeport des Français pour cinq ou six charriots ; que le seigneur de Bannans n'eut pas de communication avec le commandant du château de Joux.

Jean Bourdain, dit d'Arc, sur la question de savoir s'il a entendu parler Barillet du château de Grimont, déclare que le chanoine dînant chez Poncet Barillet, tous deux se seraient étonnés que le Vicomte de Courval pût entretenir la garnison de Grimont ainsi, au cœur même du pays ; qu'il avait un passeport signé du commandant dudit château.

A Arbois, 20 août 1642, près la porte Pharamond, Guillaume Bonduire, docteur en droit, avocat fiscal pour Sa Majesté au dit siège d'Arbois, à l'instance de Claude Antoine Bouverot, substitut de Jean Régnauld, procureur fiscal de Sa Majesté à Arbois, a procédé à l'interrogatoire des témoins suivants : Thomas Faucon et François Curé dit la Fleur.

Interrogés s'ils ont vu souvent le sieur Barillet au château de Grimont. répondent qu'ils l'ont vu souvent. Ils disent aussi qu'ils ont souvent vu arriver de nuit au dit château un cavalier et des hommes à pied, mais déclarent ne pas savoir les noms de ces personnes. Le dit cavalier demeura une fois un jour entier au château. Disent que le cheval était de taille médiocre. Disent que les hommes à pied ne voulurent pas donner leur nom à la porte du château. Disent qu'à la fin du mois de janvier dernier, ils n'ont pas vu entrer d'autres cavaliers, mais ont entendu dire qu'il en était entré jusqu'à

Digitized by Google

deux ou trois. Disent qu'ils ne peuvent assurer que le sieur Barillet était parmi les cavaliers, mais ils ont ouï dire par plusieurs soldats qu'il était venu plusieurs fois à pied et à cheval.

Au lieu de « Baulme-Les-Meznils », sur la place publique, par devant Claude Jault, lieutenant général au siège de Poligny, commis par le parlement de Dole, le lundi 26 janvier 1643, a comparu Jacques Devers, commis procureur fiscal à Poligny au lieu et place de Messieurs les fiscaux en la Cour Souveraine du Parlement de Dole, impétrant en matière de témoins pour informations contre Poncet Barillet, détenu prisonnier en la Conciergerie de Dole.

Le lendemain 27 janvier, interrogatoire des témoins :

Claude Roy, habitant de Baulme, déclare qu'un jour d'hiver 1642, sans se souvenir du jour ni du mois, mais sachant qu'il y avait de la neige dans les champs, comme il se rendait à Arbois pour ses affaires, étant parvenu près du village de Pupillin, il aperçut un cavalier qui retournait du côté de Poligny et s'en allait à Arbois (il n'y avait personne en sa compagnie, ni à pied ni à cheval). Il s'adressa au cavalier, lui demanda quel chemin il tenait, lequel cavalier lui répondit qu'il voudrait bien être à Arbois ; et à l'instant, l'heure étant tardive et environ au soleil couchant, le dit cavalier voulut passer outre, le dit déposant le pria de dire à ceux qui gardaient la porte du dit Arbois de ne pas la fermer et de les attendre jusqu'à ce qu'ils fussent entrés dans la ville ; ce que fort courtoisement il lui promit de faire. Le déposant demanda son nom au cavalier. L'autre lui répondit : De Bannans, et à l'instant il piqua son cheval.

Une autre fois, le dit déposant étant au château de Grimont, il y rencontra ledit sieur de Bannans, mais dit ne l'avoir vu que cette fois là et avoir cru seulement le reconnaître comme étant le cavalier dont il a été parlé ci-dessus.

Affirme que, lors de la rencontre sur le chemin d'Arbois, le cavalier était seul.

Le 20 mars 1642, à Dole, par devant Claude Ternaud et Antoine Banton, conseiller en la Cour souveraine du Parlement de Dole, interrogatoire de Jean-Baptiste Charpy,

Digitized by Google

tailleur à Dole. Dit connaître très bien Poncet Barillet, qui lui a marchandé un chien de chasse au mois d'août précédent, pour le dresser. Ledit tailleur ayant demandé de l'argent au dit Barillet, celui-ci répondit n'en avoir point. Dit ledit témoin n'avoir pu se faire payer, après toute espèce de bonnes raisons données par le sieur Barillet pour retarder le paiement.

Le 21 mars 1642, à Dole, a lieu un interrogatoire par les conseillers du Parlement précités, ne présentant aucun fait fait intéressant.

22 mars. Mêmes enquêteurs. Interrogatoire de Michel de Villers la Faye, baron de Pernans, page, âgé de 26 ans.

Dépose qu'en l'an 1641, après les vendanges, en allant à Arbois voir son beau-frère, suivi de l'adjudant Mathieu de Salins, il tomba dans une embuscade de 8 cavaliers, qui, l'ayant démonté et conduit dans un bois, proche de la ville d'Arbois, 3 des mêmes cavaliers sortant de nouveau à toute bride, ils y ramenèrent le sieur de Bannans, lequel assurait avoir passeport du sieur Vidal, lieutenant de Grimont, où tous ensemble ils furent conduits, et après le dîner, ledit sieur de Corval ayant permis au sieur de Pernans d'aller coucher à Arbois, il demanda au dit vicomte de laisser également partir le sieur de Bannans, à quoi il répondit qu'il le voulait encore garder une couple de jours, au bout desquels il le renverrait et qu'il désirait savoir auparavant comme quoi ces messieurs d'Arbois voulaient vivre avec luî pour quelque vin qu'il prétendait avoir d'eux.

Interrogé le même témoin si en arrivant au château de Grimont il y avait trouvé une dame veuve, il dit que non, mais se souvient que le sieur de Corval lui dit qu'il avait amené une prisonnière qui avait été fort bien traitée, dit qu'elle avait été prise par des cavaliers ; ne sait combien le sieur de Bannans resta de temps au château de Grimont, mais qu'il le revit trois jours après à Salins.

Le 4 avril 1642, a lieu l'interrogatoire de Léonard de Mesmay, docteur en droit, qui connait bien Poncet

Digitized by Google

Barillet pour l'avoir rencontré souvent à Dole, mais qui ne sait rien des griefs articulés contre lui.

14 avril 1642. — Antoine Bouton, docteur en droit, conseiller au Parlement de Dole, au lieu de Salins, en la place publique et au devant du logis des héritiers du feu s^r de Germigny, le 14 avril 1642, à 1 heure de relevée fit comparaître devant lui Antoine Buson, docteur en droit, conseiller fiscal de S. M. et avocat fiscal en la cour du Parlement de Dole, impétrant en matière de production de témoins contre Poncet Barillet, s^r de Bannans, Paul de La Fitte de nation française et Jean Brocard de Berry, proche Bar-sur-Seine, laquais du vicomte de Courval.

Interrogatoire de noble Philippe Alepy de Salme, écuyer, lieutenant au château de St-Asme (*sic*).

Confirme ledit temoin que le s^r de Bannans a été jusqu'à 4 fois depuis Noël de l'an passé au château de St-Asme solliciter dudit déposant l'autorisation d'avoir une chambre au château pour s'y retirer quand il lui plairait «soub pretexte de traffique qu'il pretendait de faire tant à conduire du seel depuis ceste ville de Salins en celle de Pontarlier que pour amener de la graine dès ledit Pontarlier à Salins, alléguant qu'il ne serait pas en assurance au village du Crozet (1) qui est proche dudit St-Asme ».

Le témoin ajoute qu'une fois, au sortir du château, le s^r de Bannans à qui l'autorisation de coucher avait été refusée au château, s'en alla avec un homme à pied qui était caché dans un buisson, vers la barrière du château et comme il était alors très tard, le témoin ne pense pas qu'ils soient rentrés à Salins ce soir là.

Le témoin dit que le s^r de Bannans montra à plusieurs personnes le portrait de la vicomtesse de Courval qu'il avait sur lui.

Le témoin dit que le s^r de Bannans demanda un jour à un soldat du château combien de rondes on faisait chaque nuit; il ajouta qu'il voulait demeurer au château et qu'il voulait

(1) Crozet, aujourd'hui Crouzet, village du canton d'Amancey, près du château de Ste-Anne.

Digitized by Google

qu'à chaque ronde l'on frappât à sa porte, qu'il le ferait boire lui et tous les soldats de ronde. D'ailleurs il paraît que Barillet paya à boire plusieurs fois à des sergents et et soldats du château.

Interrogatoire de Claude Quaire, curé de St-Asme. — Dit bien connaître le sieur de B. pour l'avoir vu plusieurs fois dans le pays et être de Chaffoy près Bannans. « Pour le surplus il dit qu'il n'entend porter... aucun tesmoignage préjudiciable a son caractère ny qui puisse estre tiré a conséquence pour aucun chastiment corporel dudit s[r] de Bannans, ains seulement pour nostre particulière instruction ».

Il confirme que depuis quatre mois environ le s[r] de Bannans a essayé d'obtenir une chambre au château où ledit curé réside. Environ quinze jours avant Noël, ledit Barillet se présenta à la porte du château avec trois petits tonnelets de vin blanc sur un chariot qu'il conduisait lui-même et il demanda à entrer, ce qui lui fut refusé, bien qu'il prétendit que ce vin fut pour les gouverneurs et officiers du château. Plusieurs fois, Barillet s'enquit de la force du château. Il proposa audit curé de s'associer à un trafic de transport de sel et de grains. Plusieurs fois il se plaignit des procédés grossiers à son égard du s[r] Alépy.

Interrogatoire de Jacques Louvet, d'Arbois. — Dit qu'il fut arrêté par une patrouille de soldats de Grimont, le jour où fut arrêté également M. de Pernans. Ils trouvèrent au château le s[r] de Bannans qui fut enfermé dans la même salle; deux ou trois jours après, vers 3 heures du matin environ, le V[te] de Courval entra botté dans la salle où ils étaient, fit apporter à manger et invita le s[r] de Bannans qui se mit à déjeuner « aussy familièrement qu'il eut faict en sa maison et avec un sien compagnon ».

Le jour où on les relâcha, ledit s[r] de Bannans refusa de repartir avec eux et resta quelque temps avec le V[te] de Courval. Quand le déposant lui demanda pourquoi le V[te] empêchait d'amener du vin à Salins et avait saisi les chevaux, pourquoi il faisait ainsi la police, le s[r] de Bannans ne donna aucune réponse.

Digitized by Google

Le témoin dit qu'à Arbois, on soupçonnait fort le s^r de Bannans d'aller très souvent à Grimont et qu'on se méfiait surtout de lui depuis que le V^te de Courval avait interdit aux gens d'Arbois de transporter du vin à Salins et que, de ce fait, on aimait peu le V^te à Arbois.

Pierre Barberot, d'Arbois, dit que peu après les vendanges 1641, le s^r de Bannans se rendit à Grimont, et y acheta des chevaux que la garnison française dudit Grimont avait pris et volés sur un convoi de chariots de la montagne qui était sorti de Salins. Bannans ramena même à Arbois 4 à 5 chevaux et le déposant lui en racheta un pour 7 pistoles.

Plusieurs autres témoins ne font que répéter les mêmes choses et affirment tous la présence fréquente et bizarre de Bannans au château de Grimont.

Denys Buchaillet affirme qu'il a fait avec le s^r de Bannans bon nombre de charrois pour amener du vin d'Arbois à Salins et que le s^r de Bannans alla au château de Grimont pour obtenir des passeports pour tous les deux. Ils faisaient au moins deux voyages par semaine. Il semble que le s^r de Bannans était connu à Grimont, il buvait avec les soldats. Il disait que c'était pour discuter la rançon de ses beaux-frères prisonniers à Grimont. Les passeports ne furent pas toujours en règle, d'ailleurs.

Pierrotte Beaugrullon donne des détails sur l'achat d'une très longue et très forte corde à son mari, cordier à Salins, et sur l'usage de laquelle Barillet ne voulut point donner de renseignements.

Louise Barbier, d'Arbois, demeurant à Salme, dit que le s^r de Bannans lui parut manier peu d'argent quand elle séjourna à Bannans en 1641. Le s^r de Bannans allait à la chasse de bon matin avec ses beaux-frères, il avait comme relation un chanoine et le peintre Richard, puis il acheta vers l'époque des vendanges deux chevaux et se mit à faire

Digitized by Google

des charrois de vin à Salins, après avoir vendu un petit bien qu'il avait dans la montagne. Il accompagnait ordinairement ses chevaux, de crainte que les soldats de la garnison française de Grimont ne les lui dérobassent. Jamais, dit la déposante, le s[r] de Bannans ne lui paraît avoir eu de relations avec ces soldats ni par lettres ni autrement. En outre elle nie qu'il ait acheté des chevaux à Grimont ; de même il ne fit, à ce qu'elle sait, aucun voyage à Besançon et à Gray et moins encore, il ne se déguisa jamais pour voyager.

Elle ajoute que lorsqu'on arrêta le s[r] de Bannans, sa femme lui dit que le sujet de son arrêt était qu'un laquais du vicomte de Courval avait apporté un billet en chiffre qu'on disait être pour se plaindre des gens de Grimont.

Un chanoine, Jean Pourtier, de Salins, dépose que le s[r] de Bannans a fait des difficultés pour payer son loyer et qu'il fut obligé de l'assigner. Ledit s[r] de Bannans lui donna alors une pièce fausse ou qu'il croit telle, et ayant rappelé le s[r] de Bannans celui-ci lui remit une autre pièce, en disant que c'était des nouvelles pièces françaises qu'il ne connaissait pas encore.

Suivent d'autres témoignages sans grand intérêt, confirmant les voyages de Barillet à Grimont et le trafic de vin entre Arbois et Salins ; le s[r] de Bannans avait plusieurs chevaux, achetés, dit-on, à Grimont ; un témoin dit que le s[r] de Bannans emporta une fois à Grimont une horloge achetée à Salins et une autre fois du papier ; il ajoute que le s[r] de Bannans reçut certainement des lettres de Grimont, souvent par l'intermédiaire des paysannes.

Mathieu Grappe, d'Arbois, dit qu'un jour des soldats de Grimont se prèsentèrent à Arbois et demandèrent à parler au s[r] de Bannans, il ne se rappelle pas si ce fut avant ou après l'arrestation des beaux-frères du s[r] de Bannans.

*
* *

Après une durée de plus de quatre mois, le procès se termina le 7 août 1643 par la condamnation du sieur de

Digitized by Google

Bannans « convaincu du crime de lèse-majesté », lequel devait être soumis, selon l'usage, à la torture, puis, le jour même, « pendu et estranglé tant que la mort s'en ensuive » ; nous reproduisons ici *in-extenso*, l'arrêt du Parlement, qui résume en quelque sorte toute l'affaire (1).

Ce document est muet sur les co-inculpés, ce qui permet de supposer qu'ils furent mis hors de cause.

Jugement contre Poncet Barillet sieur de Bannans, détenu prisonnier en la conciergerie de Dole.

Griefs. — Sont passés 4 ans, Barillet a cherché trop curieusement et studieusement à avoir intelligence et correspondance avec les ennemis de S. M. et de la province, surtout dans les garnisons de Noseroy, tenue alors par le duc de Saxe Veymard, Bellegarde, St-Jean-de-Losne, de Joux et Grimont.

Il a fait plusieurs voyages dans ces villes, écrit et reçu des lettres cachetées, de ces lieux, sans permission de ses supérieurs.

S'est abouché, à Noseroy, avec le commandant suédois ; il y avait une telle familiarité entre eux qu'il le pria, forcé de quitter la place, de venir reprendre à Noseroy 130 ou 140 pistoles qu'il avait confiées à Mad. de Molpré religieuse à Lons-le-Saunier, lui confiant, à cet effet, son cheval, et le sieur Barillet n'ayant rien obtenu à ce premier voyage retourna auprès de cette dame qui lui restitua cette somme. Il se retint cette somme ainsi que le cheval et fit croire qu'il avait été volé par les cavaliers du baron de Savoyeux.

Il a continué cette fréquentation, et le commandant de Nozeroy lui a même conseillé de se retirer de Bannans lorsque les français viendraient secourir le château de Joux.

Il a témoigné tant de satisfaction du commandant de

(1) Archives du Doubs, B 1135, fol. 113 et suiv.

Digitized by Google

Bellegarde qu'il portait toujours, pour l'amour de lui, une plume verte et blanche qu'il lui avait donnée.

Il est allé plusieurs fois au château de Grimont, excédant le nombre de douze, six mois avant son arrestation, pour se concerter avec le s^r^ de Courval, commandant la place.

A dit, contre vérité, n'avoir fait que trois voyages audit château de Grimont, le 1^er^ au moment des vendanges, 1641, le 2^e^ environ 15 jours après, et le 3^e^ étant fait prisonnier par une partie dudit château.

Mais il en avait fait un autre sur la fin de janvier de l'an courant (1643) avec un homme à cheval, environ les 9 h. du soir, masqués, et en sont ressortis de nuit.

Pendant leur séjour audit château, enfermés dans une chambre avec le sieur de Courval, traitèrent de quelque insigne trahison, ce qui aurait fait dire en riant audit de Courval, *nous la rendrons belle à Lacuson*, voulant dire que de même qu'il avait pris le château de St-Laurent de la Roche, il en prendrait de plus considérable dans le pays.

Il a traité avec led. de Courval pour entrer dans la forteresse de Ste-Anne.

Pour avoir, pour assurance de ses promesses et de l'argent que par avance on lui promit et qu'il a depuis, reçu, livré entre les mains dudit de Courval, ses deux beaux-frères, fils de l'avocat Dusin, qui, pour ce fait, n'ont pas été traités en ennemis à Auxonne, mais comme personnes qui contribuaient à l'avancement et grand profit dudit de Courval aux frais duquel ils ont été vêtus et nouris à la table de la vicomtesse de Courval, en l'absence de son mari et traitait d'ordinaire les beaux-frères dudit sieur de Bannans, de « ses mignons et petits héritiers ».

Par toutes sortes d'efforts avoir essayé d'avoir l'entrée et demeure libre du château de Ste-Anne et par plusieurs voyages successifs en cette place au moment où l'ennemi avait dessein de la surprendre par voie d'intelligence, par présents offerts aux sieurs d'Andelot et Alépy capitaine et lieutenant dudit château, par l'espoir de gros bénéfices sur une affaire commerciale offerts audit Alepy, par invitation à diner à Salins, par prières instantes de recevoir sa femme

Digitized by Google

lors incommodée, pour prendre l'air à Ste-Anne, ce qu'il n'a pu obtenir desdits sieurs auxquels il paraissait fort suspect.

Pour avoir taché, ne pouvant obtenir de demeurer à Ste-Anne ni au château ni au village, d'avoir la permission de pouvoir loger en l'abbaye de Migette située au pied du roc qui était l'endroit par lequel il avait dessein d'entrer audit château.

Pour être allé, sans permission, se promener plusieurs fois autour du roc pour le reconnaître et les endroits les plus propices pour l'aborder.

Pour avoir, ensuite de cette reconnaissance, indiqué à l'ennemi une fausse porte et fente du coté de Migette par où il pourrait entrer.

Pour avoir donné charge à Sébastien Bourdin, d'Horetaud, de lui amener deux grands sapins avec lesquels il pourrait vraisemblablement dès le dehors, tendre des cordes à ceux qui seraient sur le roc.

Pour avoir marchandé à Antoine Fourrel de Salins, de lui faire une corde légère mais très forte et très longue, lequel Fourret s'étant enquis à quoi voulait servir lad. corde si longue, lui répondit que c'était pour pendre la lessive, à d'autres que c'était pour s'en servir après les charrues et chariots ou en couper selon ses besoins.

Après la reconnaissance du roc de Ste-Anne il aurait donné avis au commandant de Grimont de se procurer des échelles de longueur de 50 toises, bien qu'en même temps l'on en fit venir une pareille audit château.

Il s'est enquis près d'un caporal, du nombre de soldats dud. château, si l'on faisait des rondes, et combien et a invité ledit caporal de le prévenir lorsque toutes les rondes se feraient.

Pour avoir quitté un jour, si tard, ledit Ste-Anne qu'il lui était impossible d'aller coucher à Salins, et lorsqu'il fut à 300 pas dud. lieu, sortit d'un buisson bordant le chemin, un homme d'assez bonne mine qui lui parla et continua son chemin avec lui.

Il a affirmé qu'il n'était pas allé à Grimont avant les ven-

Digitized by Google

danges de l'an passé, de n'y avoir rien envoyé quoique il soit évident que par une lettre reçue du s[r] de Vidard, capitaine du chateau, et lue devant plusieurs, il y aurait envoyé du vin vieux, et par laquelle il apparaissait aussi qu'il y avait entre eux une très grande familiarité.

Il a affirmé n'avoir jamais vu le vicomte de Courval avant qu'il fut prisonnier à Grimont, quoique leur familiarité eut prouvé le contraire, de même qu'il n'est pas allé à Grimont depuis la prise de ses beaux frères sinon pour les reprendre.

Après les fêtes de Noël il y serait allé à raison d'un passeport, ayant pendant tout le temps qu'il y demeura, été en conférence avec le sieur de Villard.— Il y est retourné vers la Purification, et plus tard avec deux hommes chargés de butin pour le commandant dud. Grimont.

Il était tellement familier avec ledit s[r] de Vidard, que celui-ci le chargeait de recevoir son argent.

Il est accusé aussi d'avoir, au voyage qu'il fit à Grimont lorsqu'il y fut mené prisonnier, traité avec ledit de Courval sur le chiffre de leurs lettres, et le lieu où ils devaient les déposer, puis d'être parti avec le laquais dud. de Courval pour lui montrer le lieu où il mettrait ses lettres et en rapporter celles de son maître. — Il l'a fait entrer en l'église Saint-Jean proche du faubourg d'Arbois où il lui montra deux pierres, l'une du côté droit de l'autel et l'autre un peu plus bas d'un autre côté et lui aurait dit, en lui montrant la première : voilà où le bourguignon qui a été tué avait caché 30 ou 40 pistoles, et sous l'autre : sous celle-ci il en aurait caché 2 ou 300, disant que des gens d'Arbois, sans les nommer, avaient eu lesd. pistoles, puis il lui dit : souviens-toi bien de cela et rapporte le à ton maître, ce qu'il ne manqua pas de faire. Quelque temps après être entré dans cette église, il en aurait fait deux ou trois fois le tour.

Pensant couvrir ses intelligences dès passé 4 ans, pratiquées avec les ennemis de Sa Majesté, il aurait répondu, en avoir reçu ordre du s[gr] Jean Anthonius Sarmiento pendant qu'il était en cette province en qualité d'ambassadeur de S. M., sans qu'il en fasse apparoir des ordres qu'il dit lui avoir été donnés de bouche.

Digitized by Google

Pour justifier ses voyages si fréquents à Grimont et faire disparaître le juste soupçon que l'on en pouvait concevoir et de la correspondance qu'il entretenait tout publiquement avec les ennemis, il dit avoir reçu des ordres du marquis de St-Martin de voir si l'on pourrait avoir quelque intelligence dans ladite place et en reconnaître les défauts. Ces ordres, dit-il, lui ont été donnés au dernier voyage qu'il fit à Dole, — mais il est reconnu qu'il n'est pas allé à Dole.

Il aurait dit qu'il était allé à Gray voir M. de St-M. de St-Martin, après s'être déguisé en paysan, tandis qu'il est constant qu'à cette époque il n'avait pas quitté Salins ; d'ailleurs, pendant ces quatre jours que ce soi-disant voyage lui aurait pris, il n'a vu personne ni remarqué aucune chose qui puisse attester ce qu'il dit. Puis, pourquoi n'aurait-il rien avoué au commandeur de St-Mauris lorsqu'il lui parlait de l'intelligence qu'il disait avoir dans Grimont avec quelques soldats bourguignons qui se disaient français, qu'il avait eu ordre dudit marquis de les pratiquer ? c'était donc pour enlever audit commandeur, tout soupçon de ses mauvais desseins.

Il aurait inficié que le sieur de Courval alors prisonnier à Grimont lui aurait fait voir un plan particulier du bailliage d'Aval où les passages, villes particulières et châteaux et le cours de la rivière d'Ain étaient expressément désignés.

On a trouvé chez lui un plan fait de la même main, de la ville de Salins et de ses fortifications, et ce plan était destiné aux ennemis.

Ledit Barillet se serait promené plusieurs fois et seul, sur les murailles de la ville de Salins, du côté des portes de Malpertuy et de Chambeneau, lieux où jamais personne ne va se promener, et une tour qui menace ruine, derrière l'église de St-Martin, aurait tout spécialement attiré son attention.

Il entretint une correspondance particulière avec la servante du commandeur de St-Mauris, fortement soupçonnée d'avoir des rapports avec l'ennemi, laquelle, aussitôt que ledit Barillet et sa suite fut emprisonné, s'est empressée de se sauver et de se rendre à l'ennemi.

Digitized by Google

Il a fait plusieurs visites au s[r] La Fitte, prisonnier de guerre à Salins, et trois jours avant d'être arrêté il suppliait le commandeur de lui permettre de lui parler malgré les refus réitérés à raison des graves soupçons qui pesaient sur lui et des ordres qu'en avait donné le baron de Scey (Claude de Bauffremont).

Pour au contraire de ce qu'il a dit que la saison de la guerre l'avait réduit à la disette et qu'il avait peine de vivre, on lui aurait vu, six semaines avant son arrestation, bonne somme de deniers, puis, dès les dernières vendanges, il aurait traité avec Etienne Patouillet de Salins pour recevoir à Genève ou autre ville 150 ou 200 pistoles à lui compter à Salins, moyennant quelque bénéfice : quelque temps avant son emprisonnement, on était bien mieux traité dans son ménage qu'auparavant, et gros train de personnes et de chevaux.

Il aurait dit à des personnes de Pontarlier qu'elles pouvaient aller avec leurs voitures en toute sécurité, à Salins, si elles disaient que ces voitures lui appartenaient. Il donnait des passeports à tous ceux qui en désiraient.

Un laquais du vicomte de Courval aurait porté une lettre chiffrée, écrite de la main de son maître, avec menace de perdre la vie, s'il ne la remettait au sieur Barillet. Cette lettre déchiffrée prouve à l'évidence l'intelligence que de longue main il a eue avec les ennemis.

Il a été regardé comme un traitre, avait intelligence avec l'ennemi depuis bien longtemps avant son arrestation, par les villes de Salins, Arbois, Ste-Anne, même par les ennemis dans Grimont.

Il y a environ quatre ans, étant sorti de Dole avec un nommé Gauthier, depuis exécuté, alla à Choisey où il avait fait conduire son cheval. puis du côté de Bellegarde accompagné seulement dud. Gauthier et d'un nommé Cordier, où arrivés, ils abordèrent quelques chasseurs qui les firent entrer dans la ville et même jusqu'au logis du s[r] de Travail, commandant audit lieu, qui l'aurait très bien reçu et donné une chambre proche la sienne, sans lui donner aucune garde, l'aurait hébergé et entretenu avec grande familiarité. Ils au-

Digitized by Google

raient alors convenu d'un chiffre pour s'écrire l'un à l'autre, puis, quand ils avaient quelque chose d'important à se confier, ledit s[r] de Travail lui envoyait un paysan avec une chargé de blé lui porter sa lettre et en rapporter une de l'autre.

De Bellegarde il passa à Dijon parler au duc d'Enghien qui se trouvait dans cette ville ; pendant son séjour à Dijon il donna audit Travail un plan de la ville de Dole où étaient désignés les lieux contre lesquels il fallait se précautionner pour plus aisément parvenir à leurs fins et attaquer la demi-lune de la porte ; le plan de Salins avec tous ses forts et un petit livre où il avait noté quantité de détails sur ses futures entreprises sur les points faibles de l'enceinte de Dole, ce qui aurait indiqué qu'il était un traitre.

A son voyage à Bellegarde il feignit d'y avoir été fait prisonnier et fit croire qu'on lui demandait une forte rançon. ce qui pour lui devait justifier la vente de tout ce qu'avait sa femme pour soi disant le racheter.

Vu le procès criminel avec les défenses, décharges, contredits, etc., la cour, par arrêt..... le déclare convaincu du crime de lèze-majesté et pour ce le condamne d'être aujourd'hui conduit par l'exécuteur de la haute justice, la hart au col, dès la conciergerie jusque au pilier étant aux halles de cette ville et illec être pendu et étranglé tant que la mort s'en ensuive, déclare ses biens confisqués au profit de sa majesté, et qu'avant lad. exécution il sera appliqué à la torture pour de sa bouche tirer la vérité sur ses complices et autres faits dont il sera interrogé, fait au conseil le 7[e] aoust 1643.

*
* *

Malgré les recherches les plus minutieuses, il nous a été impossible de découvrir des renseignements précis sur l'exécution et la mort de Poncet Barillet ; les archives du Doubs sont muettes à cet égard, ainsi que celles de la ville de Dole, où manquent précisément les registres des délibérations de 1642 et des neuf premiers mois de 1643.

Digitized by Google

Les archives du Doubs contiennent, il est vrai, le récit d'une sentence capitale prononcée contre un Barillet ; mais il s'agit ici de *Guillemin* (ou *Guillaume*) *Barillet*. Ce dernier, ancien receveur de la seigneurie de Joux, avait tenté, en 1512, de surprendre le château de Joux pour le livrer au Comte de Neufchâtel, Louis d'Orléans. Dans ce but, il s'était mis à la tête des mécontents de la seigneurie et de quelques habitants des Verrières et du Val-de-Travers, bourgs suisses voisins ; mais le complot fut dévoilé par deux conjurés : l'on en bannit plusieurs ; l'un d'entre eux subit la peine du fouet ; deux autres furent pendus. Quant à leur chef Guillaume Barillet, condamné à mort pour crime de lèse-majesté, il eut la tête tranchée devant la porte du château de Joux ; son corps fut coupé en quatre morceaux, et sa tête placée par le bourreau au sommet de la porte du pont de Pontarlier, du côté de Saint-Eloi (1).

L'arrêt du 15 juillet 1512 que nous analysons (2) condamne, en effet, Guillemin Barrillet, de Pontarlier, à avoir, le même jour « troinché et coppé le col par le maistre de la haulte justice tellement que la teste soit séparée du corps, et ce fait, que led. corps soit décoppé et mis en quatre membres dont les deux seront mis et pendus au gibet et signe patibulaire estant entre Joulx et Pontarlier, et les aultres deux seront pendus, assavoir l'ung au lieu où est le corps de Jehan Arbeal et l'aultre au lieu où est le corps de Jehan Petit *alias* Crestin, lesquelx naguères pour led. cas ont désia esté mis au dernier supplice. »

(1) Cf. Duvernoy. — *Histoire de la maison de Joux par le baron d'Estavayer.*

Ed. Girod.— *Esquisse historique, légendaire et descriptive de la ville de Pontarlier, du fort de Joux et de leurs environs.*

Jules Mathez.— *Histoire de la ville de Pontarlier.*

(2) Archives du Doubs, B 1820, fol. 9.

Digitized by Google

S'agissait-il d'un ancêtre de Poncet Barillet ? Nous l'ignorons ; mais il est fort probable que tous deux faisaient partie de la même famille ; en tous cas, l'analogie de chef d'accusation et de châtiment suprême, à cent trente ans d'intervalle, est curieuse à signaler.

Poncet Barillet n'ayant point de descendance, cette vieille famille noble franc-comtoise s'éteignit ainsi en la personne de ce dernier et triste représentant.

*
* *

Si cette époque de luttes épiques contient le récit de quelques trahisons semblables à celle-là, les coupables expièrent du moins de leur vie le crime de lèse-majesté qu'ils avaient commis ; suivant l'expression de Claude de Bauffremont, ils devaient effacer par leur sang l'infamie qu'ils apportaient à une si glorieuse et fidèle nation. Des faits de ce genre, heureusement rares mais qui se retrouvent cependant dans l'histoire de tous les temps et de tous les peuples, n'enlèvent rien à l'héroïsme déployé par nos ancêtres au cours de cette terrible *Guerre de Dix ans,* lutte disproportionnée où la nationalité comtoise s'était si vaillamment affirmée, aux regards étonnés de l'Europe, contre des armées coalisées dix fois plus nombreuses que celles de la province, où, par la seule puissance du patriotisme, un petit peuple guerrier avait tenu si longtemps en échec le génie persévérant de Richelieu et les généraux les plus renommés de Louis XIV.

Un seul mot résumait alors les aspirations des Comtois : l'amour de la liberté. Un de leurs contemporains, le Marquis de Monglat, a tracé d'eux, en ses *Mémoires*, un portrait remarquable dans les termes suivants : « Ils sont, dit-il, si amateurs de leurs franchises, qu'ils hasarderaient leurs biens et leurs vies pour les maintenir, et aimeraient mieux perdre tout ce qu'ils

Digitized by Google

ont au monde que de changer de domination ; ce qui fait qu'il est plus difficile qu'on ne pense de les assujettir, d'autant qu'on ne peut le faire qu'à coups d'épée, et qu'il faut abattre le dernier de cette nation avant que d'en être le maître. »

Digitized by Google

Digitized by Google

« Charles Nodier Naturaliste »

par M. le Dr MAGNIN

Compte Rendu lu par M. Emile MONOT, dans la séance du 11 juillet 1912.

Digitized by Google

Digitized by Google

« CHARLES NODIER NATURALISTE »

par M. le Dr MAGNIN,

Compte rendu lu par Emile MONOT, dans la séance du 11 juillet 1912.

Messieurs,

M. le docteur Magnin, doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Besançon, a publié il y a quelques mois, à la librairie scientifique A. Hermann et fils, à Paris, un vol. de 348 p. in-8, intitulé *Charles Nodier naturaliste*. Deux raisons m'ont engagé à en rendre compte à la Société d'Emulation du Jura : d'abord, l'auteur de ce livre est un de nos confrères, un des plus savants, et son activité scientifique s'est portée plusieurs fois déjà sur notre département ; d'autre part, si Charles Nodier est un Bisontin devenu Parisien d'assez bonne heure, il a été professeur à Dole, s'est marié à Quintigny, y a vu naître sa fille Marie, devenue plus tard Mme Mennessier, et a passé dans ce charmant vallon de notre vignoble jurassien les jours les plus heureux de sa vie.

Et, si l'on dit qu'il n'appartenait pas à un professeur de lettres de rendre compte d'un livre où un professeur de sciences a étudié un naturaliste, je ne le nierai pas ; mais j'affirmerai que mon audace est moins grande qu'il ne paraît, car le livre de M. Magnin est accessible même aux profanes, même aux professeurs de lettres, et ce sera — mon Dieu ! — mon premier éloge.

Ce livre devait être écrit. Nodier naturaliste n'est

Digitized by Google

presque pas connu. Il a laissé des œuvres scientifiques, publiées ou en manuscrit ; il a professé l'histoire naturelle ; il a semé ses œuvres purement littéraires d'une foule de traits et de descriptions qui révèlent l'amant passionné de la nature, l'observateur à la fois exact et ému des insectes et des plantes ; mieux encore, les sciences naturelles ont donné à toute son œuvre un caractère qui, dans l'histoire littéraire, assure à Nodier une place originale.

Etudier, sur les documents de première main, inédits ou publiés, ce chapitre ordinairement négligé de la vie de son compatriote, tel est le but que s'est assigné M. le docteur Magnin, telle est la tâche qu'il a remplie avec une si parfaite conscience qu'on ne voit vraiment pas ce qu'il a laissé à glaner après sa moisson.

*
* *

L'ouvrage de M. le docteur Magnin se divise en deux grandes parties.

Dans la première, il étudie la vie et les œuvres de Nodier en tant que naturaliste. Dans la deuxième, il réédite toutes les publications de N. sur l'histoire naturelle, celles du moins qu'il a pu retrouver, et il y ajoute une œuvre inédite.

*
* *

La première partie commence par un rapide coup d'œil sur la vie de Nodier considérée surtout au point de vue de ses recherches scientifiques : ce premier chapitre n'est en somme qu'une suite de dates.

Dans les chapitres suivants, l'auteur étudie dans le détail cette biographie. Il nous montre la précocité remarquable de N. se manifestant dans l'histoire naturelle comme partout ailleurs. Et il nous fait faire connaissance avec son premier maître, Girod-Chantrans.

Digitized by Google

Nodier, à treize ans, était d'une exaltation romanesque. Girod-Chantrans, un sage du temps jadis, à l'âme indulgente et sereine, un savant versé dans la botanique et l'entomologie, fut chargé de calmer ce cerveau fiévreux. Et M. Magnin, à l'aide des pages autobiographiques de *Séraphine,* évoque devant nous la vie charmante que menaient à Novillars, en 1794, le maître et l'élève, courant les coteaux et les bois, herborisant, faisant la chasse aux insectes, et, le soir, classant leur double butin.

L'initiation de N. se continue à Besançon, aux cours d'histoire naturelle de l'Ecole centrale. Il y reçoit l'influence du professeur De Besses, qui était surtout un botaniste, et il y noue d'étroites relations avec un jeune ingénieur des Ponts et Chaussées, Luczot ; tous deux publient en collaboration, en 1797, une *Dissertation sur l'usage des antennes.* Sur De Besses et Luczot, et sur leurs rapports avec N., le livre de M. M. contient des détails inédits.

De 1798 à 1807, N. mène une vie vagabonde, tantôt dans les Vosges ou à Paris, tantôt à Besançon ou dans les montagnes du Jura, où il erre en fugitif par crainte de la police impériale. Mais cette existence aventureuse ne lui fait pas oublier l'histoire naturelle, et il continue ses observations et ses chasses. Il vous plaira d'apprendre qu'il a herborisé à Sellières, à Arbois, à Pupillin — éveillant peut-être certaines vocations de naturalistes jurassiens — et que la peur du gendarme ne l'a pas empêché de goûter à un tel point les charmes de la vallée de Courlans, qu'il l'appelle « la vallée la plus gracieuse du Jura, et, peut-être, du monde entier ». A Paris, il prépare et publie, en 1801, sa *Bibliographie entomologique*, que le grand naturaliste Lamarck honore d'un éloge flatteur.

N. trouve enfin, à Dole, un terme à sa vie vagabonde,

Digitized by Google

il y fait des cours de belles-lettres, de grammaire et de sciences naturelles. Cette existence sédentaire et calme le prépare au mariage, et, le 31 août 1808, il épouse, à Quintigny, Mlle Désirée Charve. Après un essai d'installation à Amiens, où il est exploité par celui qui l'y a appelé, il revient à Quintigny, chez ses beaux-parents, et il y passe trois années qui vont lui laisser le plus vif et le plus doux souvenir.

Après M. Michel Salomon, M. Magnin est venu voir Quintigny et la maison de N. Notre savant confrère M. Girardot l'accompagnait. Il pénètre par l'esprit dans cette calme retraite, nous fait monter des escaliers, entrer dans le cabinet où le naturaliste, le soir venu, dépose ou étudie les plantes et les insectes qu'il vient de récolter; et, grâce à cette vivante évocation, nous nous trouvons plus heureux que Désiré Monnier, qui vint plusieurs fois à Quintigny sans pouvoir faire connaissance avec son compatriote. Nous lisons des lettres écrites du charmant village jurassien. Nous suivons N. à Bonlieu, sa promenade favorite, à la Dôle, au chalet de la Faucille.

Et, grâce au talent de M. Magnin et à son amitié pour son héros, nous sommes presque peinés, nous qui sommes familiers avec tous ces lieux, lorsque nous voyons N. les quitter, en 1812, pour aller exercer au loin, à Laybach, en Illyrie, des fonctions de bibliothécaire.

Désormais le Jura ne le verra presque plus. Au retour de Laybach, en 1813, il y passe quelques semaines. Il y revient, en 1818, attendre la chaire d'économie politique au lycée qu'on doit créer à Odessa, vend ses livres et ses collections, et, déçu dans ses espérances, se fixe à Paris, où s'achève définitivement cette carrière de naturaliste inaugurée vingt-six ans plus tôt, avec quel enthousiasme !

Digitized by Google

Mais une passion aussi vive ne pouvait disparaître complètement.

Nodier fait en 1820, en Ecosse, un voyage qui lui donne l'occasion de se remettre pendant quelques semaines à l'histoire naturelle. Il fait des observations scientifiques dans la célèbre région des lacs, qui lui rappellent nos beaux lacs du Jura, en particulier celui de Bonlieu. D'autre part, le naturaliste perce à chaque page de la plupart des Nouvelles et des Essais littéraires de N. Et enfin, dans les célèbres soirées de l'Arsenal, un mot rappelait souvent « le botaniste et l'entomologiste qu'il avait été jadis » à Novillars, sur les monts du Jura, et dans le vallon de Quintigny.

N. mourut en 1844, quatre ans après avoir reçu un hommage qui dut le flatter : un entomologiste lyonnais, Mulsant, avait donné son nom à un bel insecte du Midi, l'*Oxypleurus Nodieri*. L'*Oxypleurus Nodieri*, baptisé dans un latin qui ferait frémir un philologue, portera à la postérité, sur ses belles élytres rouge-brun, le nom d'un littérateur qui fut en même temps un savant.

*
* *

Ses travaux scientifiques, mieux qu'un bel insecte dont il fut le parrain, mériteraient de faire connaître Nodier comme naturaliste, s'ils n'étaient pas ou manuscrits, ou très rares, ou perdus, et si mille de ses observations ou de ses souvenirs entomologiques n'étaient pas disséminés dans ses œuvres littéraires.

Tous ces travaux, toutes ces manifestations de l'activité de N. naturaliste, M. Magnin les étudie dans les derniers chapitres de sa première partie. Il s'attache d'abord aux œuvres d'entomologie publiées, manuscrites ou perdues ; puis il parle de N. zoologue, botaniste, minéralogiste, professeur d'histoire naturelle, physio-

Digitized by Google

logiste et critique scientifique. Une critique sévère pourrait reprendre, dans ces 80 pages, un certain nombre de redites, et aussi quelque dispersion : il était possible d'éviter ces légers défauts en resserrant la partie biographique de ce travail, en s'étendant moins sur certaines périodes de la vie de N. : on signalerait par exemple, le Chap. V, § 1 : *Nodier à Dole*, que rappelle trop le Chap. X, § 2 : *Nodier professeur d'histoire naturelle*.

Mais, au lieu de m'attarder à ces chicanes, j'ai le devoir de dire de quelle conscience, de quel patient labeur, de quelles minutieuses recherches, de quel amour pour N., de quelle connaissance de son œuvre, littéraire aussi bien que scientifique, témoignent ces derniers chapitres. Je n'ai ici, de ce point de vue, qu'à louer et qu'à admirer. Je ne saurais évidemment, étant donné la nature de ces chapitres, entrer dans le détail de leur étude ; mais je veux noter, comme particulièrement intéressants, le Chap. VIII, § 3 : *Nodier dessinateur d'histoire naturelle* (que, dans son Erratum, M. Magnin transporte avec raison dans un autre chapitre, où il est mieux à sa place) ; le chap. IX, § 3 : *Observations.... disséminées dans les œuvres littéraires de N.* ; le chap. XI, § 2 : *Nodier botaniste* ; et enfin le Chap. XII, § 3, 3°, sur *Nodier évolutionniste*.

Je m'attacherai surtout — et vous ne pouvez vous en étonner — au dernier chapitre, intitulé *Les rapports du naturaliste et du littérateur*. M. Magnin y a voulu « rechercher quelle a été l'influence de l'homme d'imagination sur l'homme de science, et ce que l'écrivain doit à son tour au naturaliste. »

Il rappelle d'abord que N. a mis la poésie au service de l'histoire naturelle, et, renvoyant aux *Souvenirs* de Désiré Monnier les lecteurs qui voudraient plus de détails sur les *poésies botaniques* composées à Quintigny,

Digitized by Google

il cite les jolis vers du *Bengali* et un fragment extrait de *Retirez-vous de mon soleil* : les fleurs et les insectes, « charmants objets de ses études », comme disait Ste-Beuve, y sont chantés avec bonheur.

M. Magnin étudie ensuite l'influence du naturaliste sur l'écrivain. Il montre que N. doit, aux études scientifiques auxquelles il a consacré ses années de jeunesse, à ses recherches et à ses chasses de botaniste et d'entomologiste, un sentiment plus vif des beautés naturelles, une plus grande précision dans le trait descriptif, et, enfin, un vocabulaire technique où il puise souvent pour écrire telle œuvre purement littéraire.

Quelle fut, inversement, chez N., l'influence de l'écrivain sur l'homme de science ? Ici, l'étude de M. Magnin me paraît manquer un peu de netteté. On voudrait qu'elle eût été plus clairement le commentaire de ces lignes de Ste-Beuve : « N. gardait, jusque dans des sujets en apparence voués au technique et à une sorte de sécheresse, toute la grâce et la fertilité de ses développements. » M. Magnin, qui cite avec raison cet éloge du fin critique, établit plutôt que N. a prouvé une fois de plus, par son exemple, que les qualités de l'homme de science et celles du lettré ne s'excluent point ; et c'est aussi le point que met en lumière notre savant compatriote et confrère M. Bouvier, membre de l'Institut et professeur au Muséum, dans la très littéraire préface qu'il a mise en tête du livre de M. Magnin.

M. Magnin arrive ainsi à sa conclusion. Il estime qu'elle se dégage d'elle-même de tous les faits probants qu'il a recueillis et rassemblés. Il s'étonne donc que toutes les biographies aient été sur N. naturaliste, ou muettes, ou insuffisantes, ou injustes ; il les passe en revue, et il conclut, pour sa part, que, si N. n'a pas été un grand naturaliste, ce n'a pas été faute de goût et d'amour pour la science ; c'est le temps qui lui a man-

Digitized by Google

qué, et la persévérance, et la continuité dans le travail. « Ce qui nous reste de ses œuvres scientifiques nous suffit pour le considérer comme un naturaliste digne de ce nom, et pour ajouter définitivement ce nouveau fleuron à sa couronne déjà si riche. »

*
* *

La deuxième partie du travail de M. Magnin est la réédition de toutes les publications scientifiques de N. qu'il a pu retrouver ; il y a joint un manuscrit inédit : *Descriptions succinctes d'insectes*, qui est conservé à la Bibliothèque municipale de Besançon. Plusieurs de ces œuvres sont précédées de la reproduction du titre de l'édition originale, et toutes sont accompagnées de commentaires ou d'éclaircissements. Ainsi M. Magnin, tout en appuyant sa thèse des preuves les plus directes, qui sont les travaux mêmes de Nodier, nous rend leprécieux service de mettre à notre portée des œuvres rares, et que seuls auparavant pouvaient lire les bibliophiles ou les habitués des grandes bibliothèques. Et sa réédition a, sur les publications originales, cette supériorité d'un commentaire rédigé par un savant et mis au courant de la science d'aujourd'hui.

*
* *

J'ai lu ainsi, et avec intérêt, humble profane que je suis, la « Dissertation sur l'usage des antennes dans les insectes », et j'y ai trouvé, — avec un raisonnement très serré destiné à prouver que les antennes sont l'organe de l'ouïe, — comme une suite, mais bien plus scientifique, aux *Harmonies de la Nature*, de Bernardin de St-Pierre. — La *Bibliographie entomologique*, dans sa 2e classe, 4e partie, 1er §, m'a fait connaître un vocable que N. a dû créer, mais qui n'a pas fait fortune : la « nuisibilité ». — L'*Examen critique des*

Digitized by Google

Lettres à Julie sur l'entomologie m'a offert, sur les merveilles des insectes, quatre pages de la plus jolie fantaisie ; une curieuse anecdote où le déiste Nodier réduit au silence l'athée Naigeon sur le mystère de la résurrection ; des réflexions fort sensées sur l'éducation des femmes ; un mot piquant sur Mme de Staël, qui fut, « dans un peuple de Titans remué par une révolution, le plus grand homme de son siècle » ; une appréciation assez injuste de Fontenelle et de son œuvre de vulgarisateur si intelligent ; et deux mots malicieux, l'un sur Mme du Châtelet, et l'autre sur Delille, « qui avait rêvé l'idéal de sa Palmyre à vingt ans, et qui eut le bonheur de la trouver à quatre-vingts, si ce fut un bonheur. » — Mais j'ai été affligé de voir N. traitant, dans ses *Nomenclatures scientifiques*, du style qui convient à l'histoire naturelle, exécuter Buffon en deux lignes : « Je ne parle pas de Buffon, parce que je suis assez disposé à partager l'opinion de Linnée : *Nihil est magis abominabile quam stylum oratorium.* » O Nodier, est-ce vous qui jugez ainsi celui qui a écrit les « Epoques de la nature », et une injustice aussi inattendue de votre part devait-elle s'aggraver d'un affreux solécisme ?

*
* *

D'intéressants appendices complètent utilement le livre de M. Magnin et ne laissent aucun point dans l'obscurité : il n'est vraiment nulle trace où sa curiosité ne passe et repasse.

Et, de même, il a consigné, dans les trois pages finales, toutes les additions et les corrections que sa vigilance minutieuse a relevées dans son œuvre une fois sortie des presses. Une page, tirée en autographie, renferme d'autres corrections encore, et qui portent parfois sur d'infimes détails. J'admire cette patience,

Digitized by Google

cette recherche de l'exactitude, qui caractérisent si bien chez M. Magnin l'homme de science : le savant botaniste a braqué, sur l'imprimé de Dodivers, son puissant microscope.

*
* *

Tel est le livre de M. le Dr Magnin. Préparé par les recherches les plus étendues et en même temps les plus précises, entrepris et poursuivi avec amour, écrit avec clarté, orné d'illustrations qui l'égaient, il se lit comme un roman, car la science y prend un air aimable. Mais sachez bien que cette étude toute nouvelle, qui complète si heureusement la physionomie de notre cher Nodier, restera comme un livre nécessaire et définitif ; et tout Comtois qui aime à lire voudra mettre dans sa bibliothèque cet excellent ouvrage, que les Allemands appelleraient sans grâce une *contribution*, que j'aime mieux appeler un hommage.

Emile Monot.

Digitized by Google

LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation du Jura

POUR 1912.

Membres du bureau.

M. le Préfet du département, *Président d'honneur.*
Président annuel : M. H. de Villard, au château de Mireval.
Vice-Président : M. P. Guichard, homme de lettres.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. H. Carrez, directeur d'école.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.

Baille, Pierre.
Bertrand, libraire.
Bey, directeur de la Cie d'assurances « Le Jura ».
Bidot, Augustin, architecte.
Billet, docteur en médecine.
Billot, Achille, artiste peintre.
Blaise, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
Bonnotte, Edmond.
Chapuis, Edmond, docteur en médecine, député.

Digitized by Google

MM.

CHAUDEY, inspecteur des forêts.
DECLUME, Lucien, imprimeur.
DROZ, avocat.
GENEVOIS, avocat.
GINTZBURGER, chef de division à la Préfecture.
GIRARDOT, conservateur du Musée.
GOLION, pharmacien.
JEANPERRIN, inspecteur d'académie.
KÜSS, pharmacien.
LACHICHE, professeur au Lycée.
LAURENT-VIBERT, professeur au Lycée.
LEBRUN, Jules, avocat.
LEBRUN, professeur-adjoint au Lycée.
LETOREY, clerc de notaire.
LIBOIS, H., archiviste du département.
LOMBARD, professeur au Lycée.
MATHEY, ingénieur.
MIAS, ancien président de la Société.
MICHEL, Eugène, ancien avocat.
MONOT, Emile, professeur au Lycée.
L'abbé PERROD, aumônier des Lycées.
L'Abbé POULAIN, curé de St-Désiré.
PROST, Henri, banquier.
PROST, Maurice, banquier.
SIRE, André, architecte du département.
Mlle TAVIOT, professeur au Lycée de Jeunes Filles.
VAGNIOT, docteur en médecine.
VAUCHER, photograveur.
VERNIER, directeur d'école primaire.
VUILLERMOZ, pharmacien.

Membres résidant dans le département.

Mlle

ARBEZ-GINDRE, institutrice, à La Ferté.

Digitized by Google

MM.

Berlier, à Chatillon-sur-l'Ain.
Blondeau, Claude, au château de Montchauvier.
Bourguignon, greffier de la justice de paix, à Moirans.
L'Abbé Brune, à Mont-sous-Vaudrey.
Chevaux, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, en Tunisie.
Chevrot, docteur en médecine, à Bletterans.
Vicomte Urbain de Chivré, à Arlay.
Compagnon, docteur en médecine, à Salins.
Cousança, à Saint-Amour.
Dufay, notaire honoraire à Salins.
Epailly, à Mièry.
L'abbé Favre, directeur de la maîtrise à St-Claude.
Feuvrier, ancien professeur au collège de Dole.
Fevret, Louis, conservateur du Musée d'archéologie de Dole, à Azans.
L'Abbé Fromont, à Crissey.
Gagneur, Désiré, avoué à Dole.
Gaillard, instituteur à Saint-Laurent-la-Roche.
Girod, secrétaire de la mairie, à Moirans.
Grosjean, à Clairvaux.
Le chanoine Guichard, à Dole.
Guyon, instituteur à Vevy.
Hétier, François, à Arbois.
Hugon, instituteur à Savigna.
Jacques, Joseph, imprimeur à Dole.
Joray, receveur de l'enregistrement à Champagnole.
Lanaud, Hippolyte, instituteur, à Chevigny.
Larger, docteur en médecine, à Dole.
Lautrey, Louis, à Cousance.
Légerot, docteur en médecine, à Beaufort.
Le Mire, Paul-Noël, à Pont-de-Poitte.
Longin, Emile, ancien magistrat, à Dole.
Abbé Maraux, professeur à Courtefontaine.
Miodon, Louis, conservateur du Musée à Champagnole.

Digitized by Google

MM.

Piroutet, géologue, à Salins.
Plantet, secrétaire honoraire d'ambassade, à Montmorot.
Potard, instituteur, à Doucier.
Dr Romand, à Champagnole.
Mme Marguerite-Henri Rosier, à Dole.
Robert, ancien magistrat, à Domblans.
Rosset, pharmacien à Orgelet.
Thorax, Ferdinand, à Saint-Lupicin.
De la Villerabel, à Crissey.
Vuillermet, directeur de la *Revue viticole*, à Poligny.

Membres correspondants.

MM.

Albert, Joseph, peintre, à Cuiseaux.
Arène, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.
Arnoux, juge, à Lure.
Le capitaine Paul Azan, à Autun.
Le capitaine Baille, Alfred, à Paris.
Baudot, Ernest, officier d'artillerie en retraite, à Plainoiseau.
Bérard, Victor, ancien membre de l'école d'Athènes.
Berthod, chef de comptabilité à la Banque de France, à Arras.
Bertrand, conseiller à Lyon.
Besson, professeur à l'Université de Fribourg.
Blondeau, procureur de la République, à Vesoul.
Dr Bourdon, à Etrepagney (Eure).
Le chanoine Bourgeat, à Dole.
Dr E.-L. Bouvier, membre de l'Institut, professeur au Muséum.

Digitized by Google

MM.

Brun, Xavier, professeur au Lycée, 5, rue Sainte-Catherine, Lyon.

Chapoy, Edmond, avocat, à Bourg.

Choffat, géologue, à Zurich.

L'Abbé Clément, directeur à l'école Gerson, à Paris.

Cortet, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.

Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon.

Cuinet, à Besançon.

Mme David, professeur d'école normale, Vesoul.

Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.

Delatour, Léon, homme de lettres, à Lorris.

Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.

Fondet, Eugène, professeur à Moscou.

Gascon, Louis, professeur au Lycée de Lyon.

Gauthier, Henry, procureur de la République, à Gray.

Gauthier, Léon, Archives nationales, 1, Quai aux Fleurs, Paris.

Gauthier-Villars, ✻, Albert, imprimeur, à Paris.

Germain, Léon, président du Tribunal d'Issingeaux.

Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribunal civil, à Louhans.

Guyard, Auguste, à Paris.

Guyenot, chef mécanicien de la marine, à Marseille.

Hans Schardt, professeur à l'Université de Neufchâtel.

Hue, Edmond, vice-président de la Société préhistorique de France.

Lablotier, archéologue à Bourogne (Territoire de Belfort.

Lecourbe, commandant en retraite, à Chalon-sur-Saône.

Lemoisne, Paul, attaché au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

MM.

Lepage, archiviste, à Nancy.
Lobrichon, Timoléon, peintre, à Paris.
Dr Magnin, Antoine, ancien doyen de la Faculté des Sciences, à Besançon.
Monnier, Eugène, architecte, à Paris.
Monnier, Marcel, publiciste, à Jeurre,
Mouraux, Joseph, professeur au collège de Dunkerque.
Parrod, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine et-Loire, à Angers.
Perceval de Loriol, paléontologiste, à Genève.
Perrenot, professeur au Lycée de Marseille.
Pinault, capitaine en retraite, à Belfort.
Piolti, professeur de minéralogie, à Turin.
Prost, Henri, archiviste paléographe, à Paris.
Rattier de Susvallon, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.
Roche, 24, avenue Carnot, Besançon.
Dr Rollier, professeur au Polytechnicum de Zurich.
Roux, Roger, substitut à Belfort.
Sirot, retraité, à Dijon.
Tbibolet (de), professeur à l'Université de Neuchâtel.
Vallot, secrétaire de l'Académie de Dijon.
Ventard, professeur d'allemand à Lure.
Vingtrinier, avocat, à Lyon.
Victor, professeur à l'Ecole normale de Lyon.
Viré, Jules, à Paris, président de la Société préhistorique de France.
Vernerey, Charles, professeur au Lycée de Besançon.
Yssel, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.
Zuccarelli, juge au tribunal civil de Lure.

Digitized by Google

LISTE

DES

Sociétés Savantes Correspondantes.

1. Comité des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.
2. Société d'Émulation d'Abbeville.
3. Académie d'Aix, en Provence.
4. Société Florimontane, à Annecy.
5. Académie d'Arras.
6. Société éduenne, à Autun.
7. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
8. Société belfortaine d'Emulation (Belfort).
9. Société historique, archéologique, scientifique et littéraire « Le Bugey », à Belley.
10. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
11. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
12. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
13. Société d'Émulation de l'Ain, à Bourg.
14. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
15. Société d'Émulation de Cambrai.
16. Société d'agriculture de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
17. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

Digitized by Google

18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
19. Académie de Dijon.
20. Bibliothèque municipale de Dole.
21. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
22. Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
23. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
24. Société Grayloise d'émulation, à Gray.
25. Société havraise d'études diverses, au Havre.
26. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
27. Société littéraire et archéologique de Lyon.
28. Notes d'Art et d'Archéologie, à Lyon.
29. Archives de la France Monastique. Revue Mabillon.
30. Académie de Mâcon.
31. Académie de Metz.
32. Société d'Émulation de Montbéliard.
33. Académie Stanislas, Nancy.
34. Société archéologique de Nantes, et de la Loire-Inférieure.
35. Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel (Suisse).
36. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
37. Académie de Nîmes.
38. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
39. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres d'Orléans.
40. Musée Guimet, à Paris.
41. Société nationale des antiquaires de France, à Paris.
42. Société philomatique de Paris.
43. Revue bibliographique « Polybiblion », de Paris.
44. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Digitized by Google

45. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
46. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
47. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
48. Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
49. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
50. Bibiothèque municipale de Salins (Jura).
51. Société des sciences de Semur (Côte-d'Or).
52. Société archéologique de Soissons.
53. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
54. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
55. Commission de météorologie de la Haute-Saône, à Vesoul.
56. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
57. Bibliothèque municipale de Besançon.
58. Société d'histoire naturelle et de palethnologie de la Haute-Marne, à Chaumont.
59. Société des Beaux-arts, de la Haute-Saône, à Vesoul.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Procès-verbaux des séances..... ..... I-XVI

L. Lautrey.— Vie du capitaine La Cuson..... 1

E. Longin.— Testament de Béatrix de Cusance..... 151

Pierre Baille.— Histoire du Fief de Prépavin..... 197

P. Guichard. — Vingt-cinq pages de vers..... 295

E. Hugon. — Les fondations d'une villa gallo-romaine à Savigna..... 325

Roger Roux. — Une affaire de haute trahison en Franche-Comté au XVIIe siècle.— Le procès de Poncet Barillet.. 333

Charles Nodier naturaliste, par M. le Dr Magnin. — Compte-rendu par M. Emile Monot 367

Liste des membres de la Société d'Emulation du Jura.. .. 379

Communication de M. Feuvrier sur les sépultures de la Tène, à Crissey (Procès-verbaux, page XV).

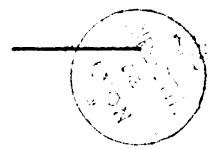

Digitized by Google

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME, LONS-LE-SAUNIER

Digitized by Google

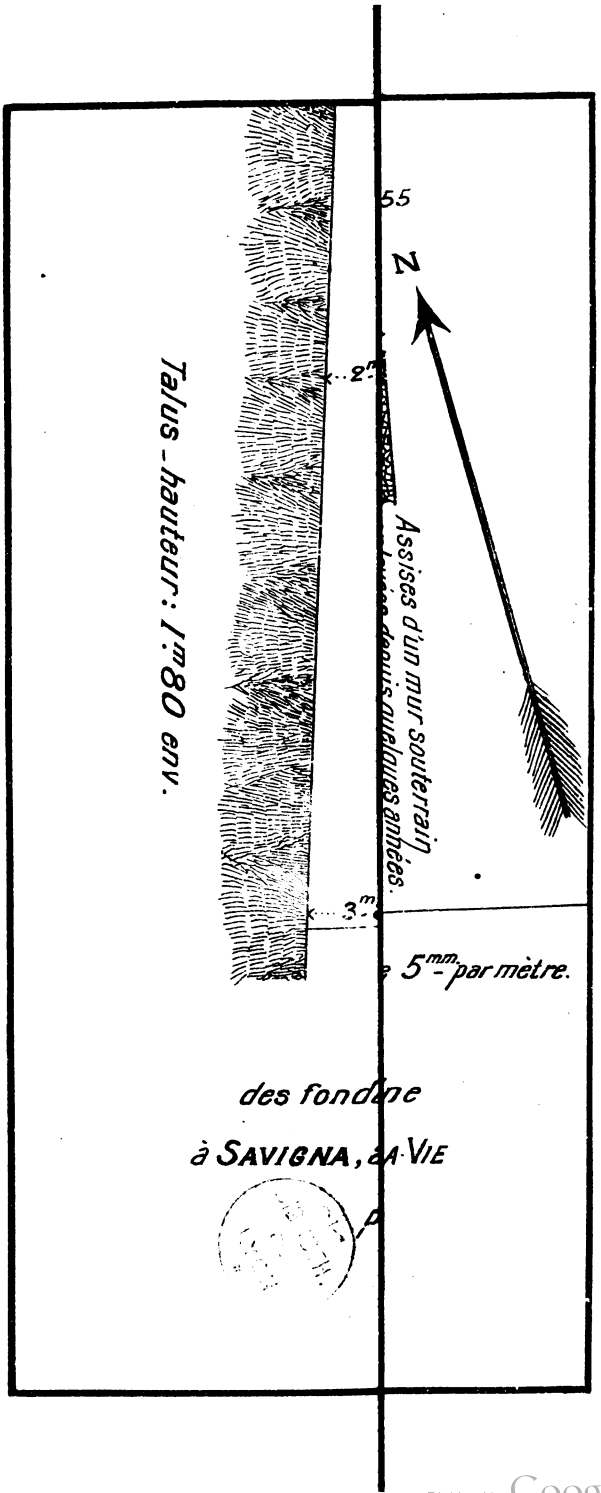

Digitized by Google

Digitized by Google

TARIF DES TIRAGES A PART

Pour les articles imprimés dans les Mémoires de la Société d'Émulation du Jura.

(50 exemplaires sont délivrés gratuitement, aux frais de la Société)

NOMBRE DE FEUILLES	25 exempl.	50 exempl.	100 exempl.	200 exempl.	500 exempl.
	fr. c.	fr. c	fr. c	fr. c.	fr. c.
Une feuille (16 pages).....	7 »	8 »	9 »	13 »	25 »
Trois quarts de feuille (12 pages).....	6 50	7 50	8 50	11 50	21 50
Demi-feuille (8 pages).....	3 50	4 »	4 50	6 50	12 50
Quart de feuille (4 pages)...	3 »	3 50	4 »	5 »	9 »
Couverture sans impression, papier de couleur, fort....	» 50	» 50	1 »	2 »	5 »
Couverture imprimée, papier de couleur, fort.....	4 »	4 50	5 »	7 »	12 »
Composition d'un titre d'entrée spécial pour le tirage à part : 2 francs.					

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google